This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

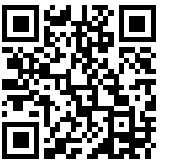

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

2101 076386026

Library of

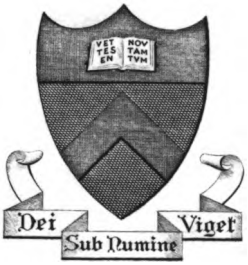

Princeton University.

Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGT-CINQUIÈME VOLUME

ANNÉE 1908-1909. — Tome Ier.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 7 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC IX

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGT-CINQUIÈME VOLUME

ANNÉE 1908-1909. — Tome Ier.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : **7** FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC IX

Digitized by Google

NOTA

Toute reproduction est interdite sans l'agrément de l'Académie et des auteurs.

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Séance publique du 1er Juillet 1909 (1).

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par M. le Dr H. HENROT, Président annuel
Ancien Maire de Reims
Directeur honoraire de l'École de Médecine.

MESDAMES,
MESSIEURS,

En ouvrant cette séance, ma première pensée est pour le Collègue que nous venons d'avoir le chagrin de perdre, notre cher vice-président M. Alfred Lefort; dans des termes émus, notre dévoué secrétaire général, M. Jadart, a admirablement retracé

(1) L'Académie a tenu sa séance publique annuelle dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, à 3 heures, en présence d'une assemblée choisie. Siégeaient sur l'estrade, aux côtés du Bureau, MM. les Présidents de la Chambre et du Tribunal de Commerce, le représentant de M. le Général Gallet, MM. les Colonels d'Artillerie et du Génie, M. le Procureur de la République et M. le Proviseur du Lycée. De nombreux correspondants s'étaient joints aux membres titulaires. Après le discours d'ouverture, le compte rendu et les rapports, les divers lauréats ont été appelés à recevoir leurs médailles et diplômes. Le public s'est associé à leurs succès par

Digitized by Google

devant l'Académie sa vie littéraire, il n'y a pas un mot à ajouter à cet éloge si vrai, si sincère. En raison de ce deuil récent, nous avons pensé qu'à cette séance solennelle, nous devions nous abstenir des auditions musicales qui, les années précédentes, avaient apporté tant de charme à nos réunions : vous nous approuverez certainement.

* * *

Nous venons d'assister à la naissance d'une société nouvelle, née pour ainsi dire au sein même de notre compagnie : la *Société du Vieux Reims*, dont M. Hugues Krafft a été l'ingénieux et le puissant organisateur. Nous sommes heureux de rappeler qu'il y a quelques années notre généreux concitoyen avait abandonné à l'Académie la valeur du prix de mille francs que lui avait décerné l'Institut pour la relation de son voyage dans le Turkestan. Avec un inlassable dévouement et une grande maîtrise, M. Krafft a doté notre Ville d'une institution appelée à rendre de grands services. L'Académie, qui a tant fait pour sauvegarder nos richesses archéologiques, n'a pas été jalouse de sa jeune sœur, elle lui a souhaité la plus sincère et la plus cordiale bienvenue ; du reste ses

ses applaudissements, et il a visité ensuite avec un vif intérêt les œuvres produites par le Concours de Photographie et posées tout autour de la salle. En outre, se trouvaient exposés les dessins des monuments de Reims par M. A. Bouxin et les dessins de M. Paul Simon reproduisant les précieux vitraux d'une fenêtre basse de la Cathédrale. La séance avait été levée à 4 h. 3/4, mais l'exposition, due aux soins dévoués de M. Jules Matot, devra se prolonger quelques jours pour en faciliter l'accès à tous les amateurs rémois.

Digitized by Google

états de service sont assez brillants ; n'est-ce pas à son initiative ferme et persévérante qu'est due l'érection de la statue de Colbert, et que, dans le même ordre d'idées, elle a pu réunir la très grosse somme nécessaire pour édifier la superbe statue de Jeanne d'Arc de l'éminent Paul Dubois ?

Cette belle œuvre a nécessité de nombreuses démarches, le maître a tenu à lui donner la plus grande perfection. Nous avons vu dans son atelier les différents modèles, il n'était jamais content de son œuvre qu'il a plusieurs fois recommencée. La fonte d'une pièce de cette importance à cire perdue et d'un seul jet présentait de grandes difficultés qui ont été heureusement vaincues. M. Dubois a exigé que sa statue, d'un modelé très fin, fût très peu élevée, placée comme elle aurait pu l'être dans un musée ; si le socle avait eu plus de hauteur, comme celui de la Jeanne d'Arc de Frémiet, place des Pyramides, la statue, selon nous, eût été moins écrasée par la cathédrale, elle eût été moins à la portée de ces mauvais sujets qui ne respectent ni le chef-d'œuvre de notre grand statuaire, ni l'héroïne qui devrait avoir droit à l'admiration générale.

La Ville de Reims et les nombreux souscripteurs qui ont répondu à l'appel de l'Académie, ont su réunir une somme considérable de 160.000 francs ; il est regrettable que Paris ait accepté une copie presque littérale de notre statue pour la dresser sur la place Saint-Augustin et au Panthéon ; ces statues se ressemblent tellement, que l'on peut supposer que c'est nous qui avons la copie ; il y a là une question d'amour-propre que l'Académie a fait valoir, malheureusement sans succès. Il faut que l'on sache que nous

Digitized by Google

ne sommes pas avec Paris sur un pied d'égalité, puisque nous avons payé le travail si consciencieux de l'artiste, tandis que Paris n'a eu à dépenser que la fonte de statues coulées par fragments successivement réunis ; il y a un point d'histoire qui a son importance et qu'il est bon de rappeler.

N'est-ce pas à la vigilance de l'Académie que notre ville doit la conservation de la plus grande partie de cette maison des Musiciens, rue de Tambour, que des Américains avaient achetée ? Il eût été très regrettable de perdre un spécimen de cette curieuse architecture du XIII^e^ siècle ; les statues par elles-mêmes ont une valeur considérable, elles attirent avec raison tous les étrangers qui visitent notre ville.

L'Italie, qui possède tant de trésors artistiques de toute nature : tableaux, sculptures, monuments, n'a pas à craindre d'être dépouillée de ses richesses qu'elle conserve précieusement, parce qu'une loi sévère interdit, sous les peines les plus graves, l'exportation de tous les objets classés. Il serait bon qu'il existât en France une loi semblable ; il est heureux que nos artistes trouvent un large et avantageux débouché chez les différents peuples et principalement dans la jeune Amérique, mais les œuvres consacrées par le temps, celles qui constituent des chefs-d'œuvre uniques, devraient faire partie des richesses nationales. Les jeunes nations ont leurs avantages : leur activité, leur ardeur leur apportent d'immenses richesses, nous les félicitons de cette efflorescence industrielle, mais les vieilles nations comme la nôtre, où le génie de nos concitoyens, depuis des siècles, s'est affirmé par des œuvres d'art et d'architecture incomparables, peuvent être fières de leurs ancêtres, elles doivent

Digitized by Google

conserver avec un soin jaloux ce glorieux patrimoine. Quand on a un peu voyagé et que l'on a parcouru toutes ces belles grandes villes modernes, avec leurs rues monotones, leur architecture uniforme qui, pendant des centaines de kilomètres, reproduisent le même type, avec quelle joie on retrouve ces vieilles cités sur lesquelles les siècles ont passé, sans leur faire subir la plus petite atteinte ; qui n'a été émotionné de voir Carcassonne et Aigues-Mortes, et tant d'autres témoins des siècles passés !

Quel autre pays peut faire admirer un aussi grand nombre de châteaux d'une architecture si pure, depuis la féodale tour de Coucy, jusqu'aux splendeurs de Pierrefonds, de Pau, de Blois, de Chambord ?

N'est-ce pas l'Académie qui a lutté, contre l'attentat commis sur notre Cathédrale, en élevant les plus vives protestations contre ces deux architectes du gouvernement, MM. Millet et Ruprich-Robert, dont l'un détruisit la galerie ajourée si légère et si gracieuse du côté de l'archevêché, et l'autre par des fouilles imprudentes au pied de la tour nord, provoqua la première fissure de cette admirable rosace dont la grêle acheva la complète destruction.

Il y a quelques jours, les membres de la Société Française d'Archéologie, en visitant la Cathédrale, avaient peine à contenir leur indignation, lorsqu'on leur mettait sous les yeux le dessin de l'œuvre d'art si parfaite et maladroitement détruite ; les protestations de l'Académie sont restées vaines, mais l'histoire comme un titre d'honneur, enregistrera son indignation.

Aujourd'hui, grâce à l'habileté de M. Simon, la rosace a retrouvé sa splendeur d'autrefois ; enfin, pour

Digitized by Google

la première fois peut-être depuis 40 ans, la Cathédrale est complètement débarrassée de tous ces affreux échafaudages qui, pendant cette longue période, ont fait le tour de tout le monument.

Rappelons seulement pour mémoire, les efforts fructueux cette fois, qu'elle a faits pour la conservation, c'est-à-dire pour le classement du Palais archiépiscopal ; ce monument, remarquable à plus d'un titre, est maintenant à l'abri des transformateurs ou des démolisseurs.

Nous pourrions citer d'autres faits attestant le goût artistique et la vigilance de notre compagnie, mais elle ne peut exercer qu'une action intellectuelle et morale, elle est pauvre, elle n'a d'autres ressources que le capital qui chaque année lui permet de distribuer des prix ; la Société du Vieux Reims, au contraire, est en train de réunir un vrai capital ; elle est chez elle, tandis que sa vieille sœur est, depuis la Séparation, sans abri ; nous remercions bien sincèrement le Comice agricole et la Chambre de Commerce de nous avoir donné l'hospitalité avec une générosité et une grâce parfaite. Les ressources du Vieux Reims lui permettront, sans le secours de personne, de sauver des vestiges dignes d'être conservés ; déjà par le dessin, par l'aquarelle, par la photographie, par la peinture, bien des coins originaux de notre ville nous restent ; de vieilles maisons appelées à disparaître sous la pioche des démolisseurs, et mille objets qui par eux-mêmes n'ont pas une grande importance, qui groupés prennent un intérêt artistique considérable, formeront une collection très intéressante.

La Ville, de son côté, n'est pas restée indifférente, elle a sauvé nos mosaïques, l'une est avec celle de

Digitized by Google

Lillebonne la plus grande qu'il y ait en France, et ces toiles peintes si curieuses où l'on retrouve les mœurs et les costumes de toute une époque.

* * *

La question d'art est toute d'actualité à l'heure présente dans notre ville ; l'un des nôtres, dont la compétence, le goût et le savoir font autorité, notre honorable doyen M. Victor Diancourt, vient d'émettre une idée que nous trouvons excellente : la constitution d'un Musée Champenois qui serait l'analogue du célèbre Musée Lorrain de Nancy, et du très beau Musée Bourguignon de Dijon. Toutes les œuvres n'appartenant ni à la peinture, ni à la sculpture, et dues à la générosité de MM. Duquénelle, Alfred Gérard, Th. Habert, Dr Guelliot, de Mesdames Pommery et Gerbault, et affectant un caractère local pourraient être groupées.

Les médailliers, les collections de faïence et de porcelaine, d'ethnographie, les portraits, les gravures des Rémois et Champenois empilés à l'Hôtel de Ville, trouveraient dans les différentes salles de l'Archevêché une installation de choix ; chaque salle pouvant être affectée à une collection spéciale. Le Musée lapidaire, si riche et éparpillé de tous les côtés, pourrait être installé très au large dans la cour de l'Archevêché ; on pourrait faire ici ce que le Cardinal Lavigerie a fait à Carthage avec un goût si sûr. Ce projet aurait le grand avantage de ne pas détruire l'architecture du monument, et de conserver les différentes salles dans leur état actuel ; si on y installait la Bibliothèque municipale, les livres seraient disséminés, il faudrait fondre les cloisons ; du reste, de l'avis de tous, la

Digitized by Google

Bibliothèque ne trouverait à l'Archevêché qu'une installation très coûteuse et provisoire. Une bibliothèque publique n'est pas seulement une précieuse collection de livres, c'est une collection qui doit être mise facilement à la disposition des lecteurs ; combien faudrait-il d'aides-bibliothécaires pour assurer un service convenable et régulier avec une pareille organisation ! Mettra-t-on des rayonnages dans la grande salle des Rois, qui perdrait ainsi tout son caractère ? ou ira-t-on construire des annexes qui dépareraient complètement le monument ?

Les collections spéciales trouveront au contraire un grand avantage à être placées méthodiquement dans des salles séparées ; toutes ces richesses seraient à l'abri de l'incendie et de toutes les causes de déprédation. Nous appuyons fortement l'idée excellente de notre Collègue, nous souhaitons que grâce à l'autorité de son nom, elle trouve de chauds partisans.

Le Musée va être installé dans les bâtiments de l'ancien Séminaire, il y sera très bien placé. Les collections Lundy et Jules Warnier, les dix-huit Corot que ces deux généreux concitoyens ont donnés, trouveront une installation digne d'eux.

La collection Vasnier y occupera une place d'honneur. Avant que celle-ci fût placée dans ce nouveau musée, l'Académie a émis le désir de la visiter dans son local actuel, là où M. Vasnier avait présidé avec tant de goût au placement de tous les chefs-d'œuvre qu'elle contient ; le bon agencement de toutes ces œuvres, peintures, sculptures, tapisseries persanes, objets d'art de toute nature, en porcelaine, en verre, forme un merveilleux ensemble, que l'on ne pourra peut-être pas retrouver dans le nouvel emplacement ; ce n'était pas seulement un

Digitized by Google

sentiment de curiosité qui guidait l'Académie, c'était aussi le désir d'apporter son témoignage d'admiration et de reconnaissance au fin connaisseur, à l'homme si simple et si dévoué qu'était M. Henry Vasnier. C'était un hommage qu'elle venait rendre au savant collectionneur, un souvenir ému au généreux concitoyen qui avait voulu non seulement donner sa collection à la Ville, mais l'installer à ses frais.

Mais la Bibliothèque, dira-t-on, si son installation à l'Archevêché présente de sérieux inconvénients, où la placera-t-on ?

Les Bibliothèques modernes n'ont pas besoin d'être de somptueux monuments, elles doivent avant tout être spacieuses, isolées pour n'offrir aucune chance d'incendie et permettre la recherche prompte et facile des livres demandés en lecture.

Un vaste rectangle avec un grand hall central éclairant de larges galeries à tous les étages, constitue le type le plus pratique ; dans celles-ci, des rayonnages en fer d'un accès facile assurent tout à la fois, et la sécurité des livres et le bon fonctionnement du service.

Ce grand rectangle nous le trouvons sur le terrain de l'ancienne prison ; comme le Palais de Justice est un monument peu inflammable, une simple ruelle pourrait le séparer de la bibliothèque ; on pourrait choisir un style approprié sur la place du Parvis. Ce monument pourrait faire aussi bonne figure que la Bibliothèque de Sainte-Geneviève qui ne dépare pas la place du Panthéon à Paris. Si on veut être économe, le ciment armé qui se prête à toutes les fantaisies architecturales pourrait remplacer la lourde et coûteuse pierre de taille.

La nouvelle Bibliothèque serait assez grande pour loger convenablement tous les livres actuellement à

Digitized by Google

l'Hôtel de Ville, elle pourrait peut-être aussi abriter les 10.000 volumes qui appartiennent à l'Académie et qui, depuis nombre d'années, sont remisés dans un grenier et complètement inaccessibles aux travailleurs ; les ouvrages qui la composent ne sont pas dans le commerce, ils offrent donc aux chercheurs un intérêt tout particulier.

La nouvelle construction ne déparerait pas la place du Parvis, ce serait un acheminement à sa terminaison ; il est bien regrettable que l'hôtel projeté sur l'emplacement de l'hôtel du Lion d'Or n'ait pu être exécuté, les plans étaient superbes, une galerie couverte au rez-de-chaussée permettait au voyageur d'admirer la Cathédrale sans être exposé aux courants d'air. La Société financière a reculé devant l'importance de la dépense. Alors que la place Drouet d'Erlon, avec la Fontaine Subé et ses belles plantations, alors que la place Royale va être prochainement achevée, il est impossible de laisser la place du Parvis dans cet état misérable avec ses grandes murailles couvertes de réclames offensant le bon goût : c'est une question à reprendre. Le Musée de Peinture, le Musée Champenois et la Bibliothèque formeraient autour de notre splendide Cathédrale une sorte d'enceinte artistique que le voyageur saurait apprécier. Dans toutes ces nouvelles installations, peut-être trouverait-on une place bien humble et bien modeste pour loger notre compagnie, qui, par les services rendus, a bien mérité de la cité. Nous devons déclarer que ce n'est pas au nom de l'Académie, mais en notre nom personnel que nous émettons ces idées. Notre règlement obligeant le Président à prendre la parole dans cette réunion solennelle, au lieu de développer devant vous un sujet

Digitized by Google

scientifique peut-être un peu sévère, nous avons préféré faire une simple causerie sur les choses d'intérêt rémois.

Mesdames et Messieurs,

Pendant 25 ans, nous avons eu à nous occuper officiellement de toutes ces questions d'intérêt local ; si l'administrateur a disparu, le vieux Rémois passionné pour toutes les questions qui intéressent sa ville natale conserve le plus grand désir de voir se réaliser, dans ses institutions, dans ses monuments, dans ses transformations, tout ce qui peut accroître sa moralité, sa salubrité et sa beauté.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE DE REIMS

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

pendant l'année 1908-1909

lu à la séance publique annuelle du 1er Juillet 1909

Par M. Henri JADART, secrétaire général.

Messieurs,

Encore une année vient de s'écouler dans son calme laborieux, sous la présidence d'un ancien maire de Reims, M. le Dr Henrot, qui a bien voulu nous réserver les loisirs de son repos toujours très actif. Sans que rien d'extraordinaire ait signalé cette année, nous la marquerions volontiers à la craie blanche, si la perte de notre vice-président en exercice, M. Alfred Lefort, n'était venue en attrister la fin et mettre en deuil cette séance. Plein de zèle et d'ardeur l'an dernier, à pareil jour, pour l'exécution des œuvres musicales de notre honoré confrère, M. Théodore Dubois, son absence nous est d'autant plus douloureuse en ce moment, et notre premier devoir est de payer à sa mémoire un juste tribut de regrets et de reconnaissance.

Vos séances ont été remplies, Messieurs, par une trentaine de lectures et de communications ayant trait à des sujets très divers. Sur chacune d'elles j'aurais à m'étendre si, par une dérogation à nos habitudes, ces travaux ne se trouvaient déjà en cours d'impression.

Digitized by Google

Notre imprimeur a mis tellement d'ardeur à livrer nos œuvres à la publicité que leurs manuscrits m'ont échappé avant que j'aie pu les relire et les analyser. Je me bornerai donc à en citer les titres avec leur principal caractère, et le public gagnera beaucoup à ce que je sois bref et à ce qu'il vous lise plus tôt.

SCIENCES MORALES

M. le Dr Henrot vous a offert et commenté son étude sur la protection des enfants et des mineurs mis en péril par tant de causes désastreuses et surtout par l'absence du travail d'apprentissage. Il a indiqué les remèdes urgents pour conjurer cette crise.

Ce sont les opuscules de M. de Soignies, notre correspondant en Belgique, qui ont permis à M. Rozey de vous développer le tableau des efforts et des recherches opérés de nos jours pour assurer au plus grand nombre une part de plus en plus large de bien-être. Le vénérable octogénaire, qui dressait ce tableau consolant, mérite d'être encouragé et nous lui adressons nos sincères compliments et nos plus profonds remerciements.

Ce qu'était la criminalité en Champagne au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution particulièrement, notre compatriote et confrère M. René Demogue, professeur à la Faculté de Droit de Lille, nous l'a fait connaître jusque dans les détails et à la suite des plus minutieuses recherches. La cour souveraine jugeant ici avec une sévérité terrible les contrebandiers et l'état des prisons à Reims à la fin de l'ancien régime sont des chapitres spéciaux absolument inédits qui nous ont vivement intéressés.

Digitized by Google

Nous avons dû à M. le Dr Bourgeois la suite de son attrayante histoire des lunettes, qui se trouve éclaircie par les appareils mêmes de ces instruments reproduits sur des médailles et autres pièces ou figures rétrospectives. Le perfectionnement s'est opéré à la longue, mais l'humanité a toujours trouvé quelqu'ingénieux moyen de conjurer l'affaiblissement de la vue.

Quant à M. le Dr Lardennois, c'est l'œuvre même de ses mains qu'il nous a présentée en nous révélant les nouveaux progrès de l'anesthésie. Il s'agit aujourd'hui d'obtenir une insensibilisation locale en rapport avec le membre à opérer, sans réduire à cet état le sujet tout entier. Il y aura moins de fatigues à redouter, moins de risques à craindre, et le patient aura même quelques sourires à faire voir à l'habile chirurgien. Nous avons vu nous-mêmes ces sourires encourageants sur la photographie de bon nombre d'opérations conduites selon cette nouvelle méthode.

BELLES-LETTRES

Une œuvre de M. Diancourt est une bonne fortune partout où elle advient, mais chez nous c'est une communication doublement précieuse parce qu'elle est une preuve d'inaltérable et affectueux attachement dans le commerce des bonnes lettres. Nous avons entendu cette lecture sur les prix de vente des éditions de nos grands classiques du XVIIe siècle avec un très vif intérêt, et nous en conserverons le tableau qui s'étend jusqu'aux dernières vacations où l'une de ces éditions atteignit un prix fabuleux.

Si la langue française du XVIIe siècle est toujours si

Digitized by Google

haut estimée, que n'en conservons-nous les traditions plus fidèlement dans la langue actuelle? M. l'abbé Haudecœur nous a parlé de la crise de cette belle langue qui dégénère à beaucoup d'égards avec le laisser-aller des habitudes modernes.

La collection des autographes de la Bibliothèque de Reims forme un ensemble de plus de trois mille pièces littéraires, historiques et bibliographiques, en dehors de la collection des documents réunis par M. Prosper Tarbé et dont notre collègue, M. Demaison, achève en ce moment le catalogue. Un coup d'œil sur les autographes, confiés à sa garde, avec la copie de quatre-vingts d'entre eux pour nos volumes, vous a été soumis par le bibliothécaire de la ville.

Selon d'anciens usages et une habitude qui devrait être plus générale, vous avez eu le plaisir d'entendre analyser par M. le Dr Bagneris le volume des *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, où se trouve notamment une curieuse étude sur Cyrano de Bergerac. Pareil compte rendu vous a été présenté pour les Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne par le secrétaire général, et d'autres sont attendus pour les volumes venus de Saint-Dizier, de Caen et de Tournay.

HISTOIRE

Le tome CXXIV de nos *Travaux*, qui vient de paraitre, contient, sur la *Fin de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims, ses derniers Docteurs Régents,* l'étude capitale, bien plus vaste que ne semble l'indiquer le titre, dont il vous a été donné lecture l'an dernier sur les Médecins et la Médecine à Reims au XVIIIe et au com-

Digitized by Google

mencement du XIXe siècle. Les illustrations qui l'accompagnent et que nous devons à la générosité de notre confrère, M. le Dr Guelliot, lui méritent de notre part une bien légitime mention de gratitude.

Une autre étude touchant aussi à la Médecine, consacrée à la création et à l'organisation des Sages-Femmes dans le pays rémois, nous a été lue par M. le Dr Gosset, bien que destinée à un recueil spécial (1). Cette bienfaisante institution a comme un précédent et une origine dès le moyen âge dans les *belles mères*, élues par les femmes dans chaque paroisse pour les aider à la naissance de leurs enfants. Notre confrère a retrouvé ainsi des traditions si utiles et des usages invétérés que les sages dispositions des intendants et des médecins ont améliorés et agrandis au XVIIIe siècle.

M. le Dr de Bovis poursuit ses recherches sur divers sujets antiques très patiemment fouillés, et il vient de nous lire cette année : *Les Gaulois à Delphes,* épisode dramatique et des plus honorables pour nos ancêtres.

M. Demaison nous a lu sur Dreux d'Hautvillers, le célèbre juriste et écolâtre du Chapitre de Reims, une notice remplie de curieux aperçus, de fines et solides rectifications de dates à l'aide de la comparaison de chartes, qui a été récemment mise au jour dans un recueil savant où nous pourrons heureusement recourir avec facilité (2).

Notre confrère nous a communiqué, un autre jour, des fragments d'un tableau du clergé rémois avant et

(1) *L'Union médicale et scientifique du Nord-Est*, 28 février, 15 et 30 mars 1909.

(2) *Date fausse d'une charte originale du* XIIIe *siècle, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1909, pp. 95 à 104.

Digitized by Google

pendant la Révolution, travail entrepris et continué avec autant de ténacité que de critique et d'érudition par M. l'abbé E. Bouchez, notre lauréat et correspondant. Ce sont les victimes des affreux massacres de septembre 1792, à Reims, l'abbé Alexandre, l'abbé de Vachères, l'abbé Paquot et autres, dont nous avons passé en revue les figures, en attendant la suite d'une œuvre d'ensemble très remarquable.

On vient en ce moment de décider l'achèvement de notre Place Royale inaugurée en 1765 ; elle était déjà en voie de construction en 1759, lors de la découverte d'un trésor en anciennes pièces d'or et vases d'argent estimés plus de 20.000 livres. Les circonstances de cette trouvaille, ses suites et finalement l'envoi dudit trésor à Paris, l'attribution de sa valeur au Chapitre, nous ont été racontés par M. Duval d'une manière aussi détaillée que fidèle, grâce aux documents du temps. C'est comme un petit roman local, très historique, juridique et même poétique, dont notre confrère a retracé toutes les péripéties.

M. Chamberland doit nous rendre compte de l'ouvrage de M. André Lemaire sur les Lois fondamentales de la Monarchie française, et votre secrétaire général se propose de vous entretenir de la récente réédition des Lettres de Jeanne d'Arc aux Rémois et de quelques indications nouvelles sur la venue de la Pucelle à Reims.

Comme je l'annonçais l'an dernier, la *Revue de Champagne* (1) revit à Reims, sous la direction de notre

(1) Succédant en quelque sorte à la *Revue de Champagne et de Brie*, qui a paru à Arcis-sur-Aube de 1876 à 1901, et à la *Revue Champenoise et Bourguignonne*, qui a paru ensuite à peine un an à Bar-sur-Aube.

Digitized by Google

confrère M. l'abbé Haudecœur, et elle paraît sous les auspices de l'Académie qui lui souhaite le succès et la prospérité bien dus aux efforts de notre studieux confrère. Il vous en a présenté l'une des livraisons, accueillie par tous avec une sincère reconnaissance.

La *Revue Henri IV* continue, de son côté, le rôle spécial que notre confrère M. Chamberland lui maintient dans la meilleure voie. Nos vœux l'accompagnent également dans sa tâche, et ces vœux s'étendent aux autres revues qui sont dirigées autour de nous par de zélés correspondants : la *Revue historique ardennaise*, par M. Paul Laurent, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, par M. Paul Collinet, et les *Annales rethéloises* par M. Albert Baudon.

Un vœu a été transmis de votre part au Ministère pour la sauvegarde des Archives départementales, à la suite du désastre qui a frappé celles de Pau et sur la demande de la Société historique de cette ville.

ARCHÉOLOGIE

Les plus anciens des monuments, bien rares d'ailleurs dans notre contrée, ont donné lieu à une lecture de M. Jules Laurent : *Les monuments mégalithiques dans les plaines de la Champagne*, et sa dissertation, basée sur sa connaissance exacte du sol, donnera les plus utiles indications à nos chercheurs de plus en plus nombreux dans le sens des études préhistoriques.

L'exhumation aux derniers siècles de monuments romains authentiques à Plombières et à Luxeuil est un fait bien connu, mais on connaît moins la supercherie qui eut lieu en cette dernière ville pour faire remonter

Digitized by Google

à César la restauration de ses bains. Une inscription, encore placée dans les Thermes modernes, fut découverte en grande pompe après avoir été composée dans ce but en 1768, et votre secrétaire général vous a raconté, d'après Félix Bourquelot, cet amusant épisode de patriotisme local.

J'arrive aux récits de voyage hors de France. Plein des souvenirs de son séjour en Orient, M. Ernest Fréville vous a dépeint l'état de la basilique du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, et vous en a présenté les vues à l'intérieur et au portail. M. Alphonse Gosset vous a entretenus des monuments détruits à Messine par l'horrible catastrophe et particulièrement de la charpente si remarquable de sa cathédrale dont il avait pris naguère des relevés et des calques. M. Demaison vous a conduits après lui en Espagne, parcourant ses plus beaux édifices du Nord, la cathédrale de Léon, de caractère français, et l'église Saint-Jacques de Compostelle, si fréquentée jadis des pèlerins de tous pays.

La cathédrale de Reims et le temple de Pœstum, tel fut le thème d'une très originale comparaison de M. Alphonse Gosset. Ce sont deux monuments classiques de l'art. Voilà sa conclusion enrichie d'une série de dessins et de vues qui sont désormais fixés dans notre volume comme dans nos souvenirs. Notre confrère a surtout insisté sur la vue du portail de Notre-Dame, qu'il a rééditée d'après la planche de Gailhabaud, dont le cuivre est aujourd'hui perdu.

Afin de mieux conserver nos propres planches et clichés, votre secrétaire général en a dressé la liste qui monte à plus de trois cents, et, sur la proposition de notre président, nous chercherons un jour à les

Digitized by Google

grouper dans un Album qui serait d'une variété charmante et d'une instructive publication.

M. Eugène Gosset nous a communiqué la photographie d'un très curieux chapiteau roman retrouvé dans sa maison et provenant sans doute de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames.

L'événement capital de l'année archéologique est pour nous la fondation de la *Société des Amis du Vieux Reims,* société connexe de la nôtre, mais totalement indépendante, et déjà destinée à devenir plus riche que nous, mais nous n'en serons pas jaloux. Mise en voie de création, au mois de janvier dernier, sur l'initiative de M. Hugues Krafft, notre honorable compatriote et confrère, elle compte déjà près de deux cents membres titulaires, des correspondants à Paris, des amis partout. Elle vous rendra compte elle-même de ses œuvres, car je serais suspect de trop de complaisance à son endroit ; il me suffira de vous rappeler sa mise en scène ici, dès sa naissance, sous la figure d'aquarelles d'Eugène Auger et de dessins d'Ernest Kalas, révélant la pittoresque beauté de nos vieilles maisons, l'aspect curieux de nos rues lorsqu'on les regarde avec le sens et le respect du passé : *Urbium sacra senectus.*

L'hôtel gothique de la rue de Pouilly, ancienne demeure de Colbert de Terron, des Seraucourt et des Bignicourt, transformé à cette heure en annexe des *Galeries Rémoises*, a été comme le premier et le frappant exemple d'une préservation possible avec un accommodement nouveau. Une notice avec dessins par MM. E. Auger et Kalas a été publiée en souvenir dans vos Travaux et tirée à part.

Quant au Répertoire archéologique de l'arrondisse-

Digitized by Google

ment, si le texte n'a pu être poursuivi cette année pour le canton de Bourgogne, il a reçu du moins les subsides nécessaires à son illustration par une allocation du Ministère et une autre du comité d'organisation du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences, auxquels nous adressons nos plus sincères remerciements.

BEAUX-ARTS

Un peintre rémois, écrivain et critique d'art non moins remarquable, J.-B. Deperthes, a déjà fait l'objet d'une étude de M. Chamberland ; cette année, notre confrère, poursuivant son examen au point de vue de l'art du paysage, a comparé notre artiste au peintre français Valenciennes, et les a reconnus tous les deux comme des précurseurs de nos grands paysagistes modernes.

Deux autres artistes rémois, MM. Ponsin père et fils, ont instruit la jeunesse dans l'art du dessin ou composé des œuvres diverses, notamment des portraits en fine miniature, et leurs travaux, comme leur vie, restaient inconnus à notre génération. M. Kalas s'est attaché à retracer ces intéressants épisodes de notre histoire artistique contemporaine.

Un projet de *Répertoire général des Artistes français* nous a été communiqué par M. Girodie ; vous avez désigné M. Kalas pour en suivre l'exécution en ce qui concerne le pays rémois.

Enfin signalons, comme un témoignage d'attachement, la généreuse libéralité de M. Léon Chavalliaud, notre confrère et très digne lauréat, qui a fait don à

Digitized by Google

l'Académie d'un exemplaire de son buste si justement remarqué de M. Etienne Robert, l'ancien et toujours regretté maître de chapelle de la cathédrale.

ENVOIS DES CORRESPONDANTS

Vous attachez, Messieurs, une grande importance aux envois qui vous sont faits par nos anciens confrères résidants, nos correspondants ou de simples donateurs. Vous publiez les titres de leurs communications et vous manifestez ainsi votre reconnaissance envers ceux qui enrichissent notre Bibliothèque si peu accessible, trop peu connue et cependant destinée, du moins dans votre pensée, à l'utilité publique des chercheurs et travailleurs rémois.

M. Léon Germain de Maidy vous a offert pour nos mémoires une étude sur un carreau vernissé du XVI^e^ siècle, publié par M. l'abbé Chevallier dans l'*Art sacré* sans identification des armoiries, et que notre confrère fixe comme étant celles du cardinal de Bourbon-Vendôme, qui fut en 1536 nommé par le roi à l'archevêché de Reims.

M. Alexandre Harmel vous a adressé deux notes, l'une sur des proses et séquences d'après le graduel de Nevers de la Bibliothèque Nationale, et l'autre sur une étymologie du nom de Warmeriville.

Le Baron de Baye nous continue l'envoi de ses cartes postales de Russie, dont la collection nous forme déjà un Album très curieux d'ethnographie.

La Société archéologique champenoise, récemment fondée à Reims et en voie de prospérité sous la présidence de M. Charles Bosteaux, notre confrère,

Digitized by Google

vous a fait hommage de son bulletin, et vous lui avez accordé avec plaisir l'échange de nos publications.

Vous trouverez les noms de nos autres donateurs, qui se rencontrent chaque année, dans la liste générale des envois imprimée à la suite de ce compte rendu dans le volume de nos Travaux. Ce sont MM. le Dr Landouzy, J. Berthelé, A. Thévenot, L. Bossu, A. Baudon, C. Schwingrouber, P. Collinet, le Dr Leblond, J. de Soignies, l'abbé Lallement, Armand Bourgeois, A. Sécheret, Ch. Bosteaux, Al. Fay, G. Ducrocq, L. Brouillon, J. Carlier, H. Rouy, R. Rodière, A. Paroissien, Dr E. Bichaton, Maurice Henriet, L. Pistat, J. Zavodny, Louis Arnould, F. Plateau, L. Régnier et l'abbé Bigot.

Enfin, vous avez reçu de M. Emile Roche un méritant ouvrage : *Le Commerce des Vins en Champagne sous l'ancien Régime*, et de M. Ch. Sarazin, votre lauréat de l'an dernier, son étude sur *Pierre Rainssant* et son *Guide à Notre-Dame de Paris*.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE
NÉCROLOGIE ET ÉLECTIONS

Vous avez déjà compris, Messieurs, l'étendue de notre deuil en cette séance par le vide qui s'est produit au Bureau en la personne de notre vice-président, M. Alfred Lefort. Notre honorable confrère succédait ici, en 1892, à son père, M. Francis Lefort, inspecteur général des Ponts et Chaussées, savant éminent qui fut aussi élu vice-président de la Compagnie. Il y tint lui-même sa place avec l'activité et le cordial dévouement qui le distinguèrent partout, et il nous rendit comme les dépositaires du grand travail ébauché loin de nous,

Digitized by Google

poursuivi avec une si rare ténacité et une parfaite compétence sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et du département des Forêts. Il n'aura pu achever son œuvre, mais la portion publiée suffit à honorer grandement sa mémoire. Ses autres travaux et l'esquisse de sa vie parmi nous ont déjà fait l'objet d'une notice, légitime hommage que nous devions lui rendre aussitôt son décès (1). Mais ce qui perpétuera son souvenir au milieu de nous, c'est l'exemple de son courage dans l'étude désintéressée et féconde à travers la souffrance physique, c'est la haute portée de son caractère qu'il maintint au niveau de sa devise : *Summa semper velle.*

Avant lui, nous avions perdu un autre confrère qui acheva sa carrière d'archéologue et de collectionneur dans nos rangs, après l'avoir marquée d'une empreinte ineffaçable à Châlons, lieu de ses débuts, à Vitry-le François, et partout où il passa dans le midi de la France au cours de ses fonctions. A ces traits, vous reconnaissez M. Léon Morel, le doyen des grands fouilleurs champenois, dont les découvertes gauloises, romaines et franques revivent dans *La Champagne souterraine* qui reste son œuvre maîtresse (2), comme dans nos musées de France et jusqu'au Musée Britannique. Il appartenait à l'un des nôtres, M. le Dr Guelliot, de préciser les traits caractéristiques de l'archéologue, de l'homme serviable et bon qui fut pour nous, dans la retraite, si obligeant et si empressé en toute circonstance, et

(1) *Travaux de l'Académie*, t. cxxv, tirage à part en brochure in-8°, 1909.

(2) Publiée à Reims chez Matot-Braine, 1900. L'Album des dessins originaux a été légué par M. Léon Morel à la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

particulièrement dans l'organisation et le succès de l'Exposition rétrospective de 1895 et dans sa présidence de la Compagnie en 1899 (1).

Avec ces deux membres titulaires, l'Académie a vu disparaître deux de nos membres honoraires et cinq correspondants rattachés à des titres divers à nos travaux, bien dignes tous d'y participer. Le vétéran d'entre eux, c'était le vénéré M. Alluard, qui exerçait au collège royal de Reims les fonctions de censeur et de professeur de physique en 1846, nous appartint depuis lors et collabora à ce titre à nos publications, puis professa à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand et s'y distingua comme fondateur de l'Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme. Il y termina l'an dernier sa longue et honorable existence, vouée à la science et au bien (2).

Un autre de nos anciens membres titulaires, M. Peron, qui était sous-intendant militaire à Reims de 1877 à 1883, y revint au Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences en 1907. Il y renouvelait l'exposé de ses découvertes sur des questions de géologie locale dont nous avions eu la primeur trente ans plus tôt et qu'il avait publié dans le compte rendu du Congrès de 1880. Il était correspondant de l'Institut, où son éloge fut prononcé (3).

Nos profonds regrets ont été transmis à sa famille

(1) *Ibidem*, notice non tirée à part du volume.

(2) Sa nécrologie par son successeur dans la direction de l'Observatoire, M. Bernard Brunhes, dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* du lundi 24 août 1908. — Voir aussi le *Journal des Débats* du 23 août 1908.

(3) Académie des Sciences. Notice sur M. Peron, correspondant de la section de minéralogie. (*Le Temps*, 16 juillet 1908.)

Digitized by Google

à la nouvelle de sa mort survenue à Auxerre en 1908.

Nous venions à peine d'élire membre correspondant à Epernay M. le comte Raoul Chandon de Briailles que nous apprenions sa fin prématurée, suivie des regrets de la ville entière. A Châlons, M. Amédée Lhote terminait cet hiver sa longue vie dont le souvenir restera pour nous dans sa *Biographie Châlonnaise* et son *Histoire de l'Imprimerie* dans sa ville natale. A Montmirail, M. le Dr Grosjean, ancien élève de notre Ecole de Médecine, récemment décédé, avait tenu à garder un lien avec l'Académie de la ville de ses études (1).

A Reims même, une perte très sensible nous a atteints en la personne de M. Adolphe Bellevoye, ancien membre de l'Académie de Metz, devenu notre compatriote et élu correspondant en 1895, graveur en médailles, en taille-douce et à l'eau-forte, numismate, naturaliste, plein de zèle et de prévenance à notre égard, auteur de la description d'une trouvaille de monnaies qu'il nous communiquait l'an dernier et qui nous reste comme le dernier témoignage de sa fidèle collaboration. Il fut dignement loué sur sa tombe par l'un des nôtres (2).

Un correspondant étranger élu en 1896, M. Nicolas Soultanoff, était à Saint-Pétersbourg l'un des maîtres de l'architecture, le surintendant des bâtiments de l'Empire. Il nous avait offert de remarquables ouvrages illustrés et témoigné un sincère attachement : sa perte

(1) Sa nécrologie dans l'*Union Médicale du Nord-Est*, 30 avril 1909, p. 82.

(2) Discours prononcé par M. Louis Demaison, au nom de la Société d'études des Sciences naturelles, inséré dans le t. CXXV de nos *Travaux*.

Digitized by Google

nous est dès lors sensible à l'égal de celle d'un compatriote (1).

Tel fut, Messieurs, le cruel tribut payé par nos confrères à l'implacable mort, et notre seul moyen d'en conjurer l'atteinte était de renforcer nos rangs par de nouvelles élections. Deux membres titulaires, deux membres honoraires et sept membres correspondants ont été désignés par vos suffrages comme pouvant rendre à nos communs travaux une part assurée d'utile collaboration.

Le titre de membre titulaire revenait par droit de services rendus à M. Hugues Krafft, que nous pouvons saluer comme le fondateur de la Société des Amis du Vieux Reims et dont nous signalions plus haut les services déjà rendus à la cause de nos monuments. L'autre place vacante se trouve remplie à notre vive satisfaction par M. Léon Guédet, notaire, ami des lettres et collectionneur de documents contemporains sur la Guerre de 1870 et ses suites.

Nous avions vivement regretté le départ de Mgr Cauly, vicaire général, et nous souhaitons que le titre de membre honoraire le rattache encore à nos séances et à nos travaux. Le même titre a été décerné à M. Eugène Lefèvre-Pontalis afin de lui témoigner notre gratitude pour sa conférence sur les anciennes maisons et pour lui assurer à l'avance notre participation au Congrès qu'il doit tenir à Reims en 1911.

Vous avez élu, Messieurs, deux membres correspondants à Reims afin de vous les attacher plus étroitement : M. Cans, professeur agrégé d'histoire au Lycée, auteur d'une conférence sur Drouet d'Erlon, et M. le

(1) Son éloge par M. Martha à la Société des Antiquaires de France, dans le *Bulletin* de cette Société, 1er trimestre 1909, p. 137.

Digitized by Google

Dr Bichaton, qui se plait à venir parmi nous et promet d'y collaborer. Vous avez aussi tenu à donner ce titre à M. Louis Pistat, archéologue et collectionneur à Bèzannes, pour l'encourager à suivre sa vocation désintéressée, ainsi qu'à M. André Lemaire, à Epernay, dont vous avez apprécié un ouvrage que louent nos grandes revues historiques (1). Vous avez de même voulu récompenser encore M. l'abbé Bourgeois, curé de Damery, dont il a publié l'histoire en préparant celle d'une commune voisine.

Enfin, Messieurs, c'était justice et haute convenance de répondre à la visite et aux cordiales marques d'attachement que nous avions reçues de nos confrères de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne. Le Bureau et une délégation de l'Académie se sont rendus à Châlons, le dimanche 6 juin dernier, pour remettre à M. Schmit, président, et à M. Guillemot, vice-président de cette Société amie autant que voisine, notre diplôme qui les associe à notre œuvre et rendra communs nos travaux sur bien des points. Nous avons été reçus par la Société entière de la façon la plus charmante et nous avons visité avec elle et sous sa conduite son hôtel particulier, l'ancien Vidamé de Châlons, puis les plus beaux monuments, la Bibliothèque et le Musée de la ville, les remarquables collections des découvertes de ses membres, journée parfaite et à tous les points de vue digne de notre mission (2).

(1) *Les Lois fondamentales de la Monarchie française d'après les théoriciens de l'ancien régime* par André Lemaire, *Paris* 1907, in-8°. Comptes rendus élogieux dans la *Revue des Questions historiques*, 1908, et dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, décembre 1908.

(2) Lire dans le *Journal de la Marne* du 8 juin et dans *L'Indépendant Rémois* du 9 juin 1909, le récit de cette excursion de l'Académie de Reims à Châlons.

Digitized by Google

Une autre visite en corps (17 juin 1909) eut lieu à la magnifique collection d'œuvres d'art léguée à la Ville par M. Henry Vasnier, et notre président rendit à sa mémoire un juste hommage de gratitude. En même temps, nous recevions la relation de la visite qu'y fit, l'an dernier, un maître dans la critique d'art, notre vénéré confrère, M. Frédéric Henriet.

A deux de nos membres, Messieurs, vous avez eu également à payer un bien vif et sincère tribut d'hommages et de compliments : M. Eugène Gosset a été promu à la présidence de la Chambre de Commerce, et vous ne pouviez mieux le féliciter et le remercier à la fois que dans sa maison hospitalière ; — M. Louis Demaison a été élu correspondant de l'Institut par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Cette haute distinction revenait à notre très érudit confrère, élève de l'Ecole des Chartes, déjà lauréat de la même Académie pour l'édition d'Aimery de Narbonne, collaborateur du *Corpus Inscriptionum* pour la région rémoise, auteur des recherches si étendues sur notre cathédrale et sur l'église Saint-Remi, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, depuis trente ans archiviste de notre dépôt municipal et d'une partie des fonds départementaux, et à tous ces titres, guide obligeant, discret et sûr des travailleurs de la France et de l'étranger. L'Académie, qui possède déjà un correspondant de l'Académie de Médecine, sera également fière d'en compter un de l'Institut de France.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

Par M. le Dr Pol GOSSET, Membre titulaire (1).

Messieurs,

Pour ses Concours d'histoire, l'Académie accueille favorablement les travaux les plus divers, mais les manuscrits qu'elle attend avec impatience, ceux qu'elle couronne avec le plus de plaisir, ce sont les monographies de communes. Deux ou trois seulement lui arrivent chaque année, qui, une fois imprimées, n'ont pas tous les lecteurs qu'elles méritent, et c'est peut-être ce qui ralentit le zèle des travailleurs, les empêche de coordonner les notes qu'ils ont patiemment recueillies.

Pourtant les visiteurs se pressent dans les musées, dans les expositions, devant les effigies des hommes et des femmes d'autrefois, ils s'arrêtent devant les vitrines qui recèlent les moindres bibelots des siècles passés; une curiosité bien avisée devrait leur faire désirer la lecture de l'histoire du pays dont ils sont originaires. Un portrait de grande dame ou de financier, si c'est une œuvre d'art, peut les faire pénétrer dans l'intimité du personnage; le plus souvent il ne

(1) La Commission du Concours était composée de M. le Président de l'Académie, du Secrétaire général et de MM. L. Demaison, le Dr Guelliot, l'abbé Haudecœur, A. Chamberland, E. Fréville, le Dr Pol Gosset, Membres titulaires.

Digitized by Google

les renseigne que sur le costume ; dans tous les cas, leur attention est retenue sur un être d'exception qui ne les touche pas. Dans une monographie de commune, chacun de nous se retrouve avec ses soucis et ses préoccupations qui ne changent guère d'un siècle à l'autre et avec ses plaisirs qui se répètent sans varier beaucoup : c'est la fête patronale, un feu de Saint-Jean, dont l'origine se perd dans le plus lointain passé ; c'est à la sortie de la messe, sous le grand Roi, une assemblée de paysans qui discutent leurs intérêts communs et se plaignent de leurs impôts déjà trop lourds ; cent ans plus tard, c'est la garde nationale qui s'assemble et des volontaires qui s'inscrivent pour courir à la frontière. Et comme dans les villages beaucoup de familles sont racinées, c'est son nom que chacun peut rencontrer à chaque page. La monographie d'un village, c'est l'histoire des gens qui n'ont pas d'histoire.

Aussi les habitants de Villers-Marmery doivent une particulière reconnaissance à M. Mignot qui, pendant les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions d'instituteur et de secrétaire de mairie, a trouvé le temps de lire les archives de sa commune ; il a aussi travaillé dans les riches dépôts de Reims, de Châlons et de Paris, et je puis attester le soin avec lequel il a lu, la plume à la main, les divers fonds consultés : il m'a été possible l'année dernière de feuilleter, année par année, les registres paroissiaux de Villers-Marmery de 1586 à 1789 ; M. Mignot, qui a fait de son côté le même travail, n'a oublié de relever qu'un acte qui l'aurait intéressé.

Sa monographie de Villers-Marmery, ainsi richement documentée, commence aux temps préhistoriques et se poursuit jusqu'à nos jours. Le village s'est formé de

Digitized by Google

deux agglomérations dont l'une, Marmery, fut primitivement plus importante que Villers.

Droits seigneuriaux, vie religieuse, impôts, monuments, vignoble, tout a été minutieusement étudié dans une suite de chapitres qu'il serait vain d'essayer de résumer devant vous ; écoutez seulement l'histoire d'un procès qui n'est pas unique dans notre région et qui peut faire comprendre pourquoi, à la fin du XVIIIe siècle, les paysans purent si vite se désaffectionner d'un régime qui avait eu sa grandeur et qui, pendant des siècles, les avait utilement protégés.

La banalité était un droit seigneurial en vertu duquel les paysans étaient tenus, moyennant redevance, de moudre leur grain et de cuire leur pain au moulin et au four du seigneur. Le pressoir banal était pareillement obligatoire, ce qui ne laissait pas que d'être très onéreux, parce que le nombre des pressoirs n'étant pas en rapport avec le nombre des vignerons, il fallait tirer au sort l'ordre dans lequel chacun pressurerait sa vendange et que tel dont le raisin n'était pas suffisamment mûr, pouvait être obligé de vendanger le premier et inversement, d'où un vin de qualité inférieure qui valait moins que celui du seigneur.

Au XVIIe siècle, à Villers-Marmery, la banalité du pressoir était inconnue. Les vignerons payaient seulement un droit de pressurage qui était légitime, puisqu'ils usaient à leur guise d'un instrument que seul le seigneur était assez riche pour posséder ; et ils auraient pu avoir un pressoir à eux. On va voir comment fut créé de toutes pièces et contre toute justice ce nouvel impôt, le droit de pressoir banal.

En 1680, le seigneur de Verzy qui était aussi seigneur de Villers-Marmery et qui était en même

Digitized by Google

temps décimateur puisque c'était l'abbé de saint Bâle, fit reconnaître par les habitants qu'ils paieraient la dime du vin à la 20e au lieu de la 40e; et dix ans plus tard il se fit présenter par eux une requête pour que dime et droit de pressurage additionnés (il n'était pas encore question de pressoir banal) fussent payés à la 11e. En 1694, il obtint que les habitants de Villers-Marmery présentassent la même requête.

En 1777, après la mort de l'abbé de Rochefort d'Ailly et pendant la vacance du siège, le directeur des économats fit afficher que la banalité du pressoir était un droit des seigneurs de Villers-Marmery. C'était la première atteinte portée au droit des habitants qui protestèrent, construisirent des pressoirs et gagnèrent leur cause devant le bailliage de Reims.

Le seigneur fit appel. Cette fois, les habitants perdirent leur procès ; mais l'affaire devait avoir une suite : le ministre, c'était Necker, demanda des renseignements à l'Intendant de Champagne qui transmit un avis favorable aux vignerons. Devant le conseil royal des finances et le conseil privé ils furent cependant déboutés et condamnés aux frais, soit 6.000 livres qu'il fallut répartir entre 750 habitants qui payaient déjà 24.000 livres d'impôt au roi, sans compter les droits du seigneur.

Les détails de ce procès durent être souvent racontés pendant les longues soirées d'hiver, car les sujets de conversation étaient rares à la campagne : quand on avait causé des choses de la religion, des questions de sentiment et des récoltes, toujours on reparlait des impôts. Aussi en 1789, quand le Roi demanda à son peuple de dresser la liste de ses doléances, les habitants de Villers-Marmery réclamèrent d'une voix unanime

Digitized by Google

la suppression de la banalité du pressoir qui fut accordée à tous les Français par un décret de mars 1790. Faut-il s'étonner que la Révolution ait été acclamée dans le vignoble ?

Elle fit des vignerons des propriétaires qui défendirent leurs terres avec toutes les armes, des fusils et des faux, quand la France fut envahie : le 5 mars 1814, ceux de Verzy et de Villers-Marmery tentèrent d'arrêter des cosaques qui marchaient sur Reims ; c'est la malheureuse affaire des Moncheux (lieudit de Villers-Marmery) que M. Mignot a racontée en détail.

Des plans et des pièces justificatives bien choisies, comme le cahier des doléances de 1789 qui est inédit, complètent cette étude qui a provoqué les éloges unanimes de l'Académie. Il y a pourtant, çà et là, quelques inexactitudes qui sont rapportées ici pour prouver avec quel soin le mémoire a été lu par la Commission ligne par ligne, mot par mot. Les armoiries des Collet du Quesnay, par exemple, ont été lues incomplètement sur la cloche de Wez ; — c'est une La Rochefoucauld, épouse d'un Sillery, et non une La Roche Foréal qui fut marraine d'un Collet ; — enfin, qu'est-ce que ce Gomé dont M. Mignot, ordinairement si bien renseigné et si précis, écrit en une ligne qu'il est né à Villers-Marmery, sans donner la date, et qu'il fut député de Paris aux 500 ? Son nom est inconnu des biographes parlementaires les plus autorisés. Serait-ce par hasard Jean-René Gomaire, dont j'ignore le lieu de naissance, vicaire général de Quimper, député du Finistère à la Convention et élu par ses collègues de l'Assemblée aux 500 ? Ce serait intéressant à rechercher.

Digitized by Google

L'Académie décerne une médaille d'or de 100 francs à M. Mignot pour sa très belle monographie et elle souhaite si vivement l'impression de ce travail qu'elle met dans ce but à la disposition de l'auteur une somme de 100 francs, donnée par un de nos généreux collègues.

Les autres manuscrits présentés au concours n'ont ni la même importance, ni le même mérite.

La monographie de Selles n'est guère, son auteur l'avoue, que le résumé en trente-six pages du travail original de M. l'abbé Bosc, déposé en manuscrit aux Archives de la commune. Ce travail est antérieur à la publication du *Répertoire archéologique du canton de Beine* (1900); aussi la monographie qui nous est présentée cette année ne tient aucun compte de ce que trois membres de l'Académie de Reims ont écrit avec compétence sur l'église de Selles et sur les œuvres d'art qui y sont conservées. L'histoire du village et des institutions de l'ancien régime est si condensée et parfois si inexacte que le lecteur ne peut s'y intéresser. Il cherche les détails qui pourraient différencier Selles des communes voisines, tels que la condition des paysans au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, leurs rapports avec le seigneur; ses yeux ne rencontrent que ce qui ne peut être résumé, des listes de syndics, de maires, d'instituteurs, de curés, de soldats, huit pages de noms des familles qui ont possédé la seigneurie. Pourtant il s'arrêterait volontiers sur des faits que l'auteur indique trop brièvement, comme le grand effort fait par les habitants pour défendre les conquêtes de la Révolution et chasser les ennemis du sol français : de 1792 à 1814, quinze enfants de Selles sont morts aux armées, dont quatre pendant la retraite de Russie;

Digitized by Google

— la diminution de la population : de 421 habitants en 1856 elle est tombée à 252 en 1906, par suite de l'émigration des tisseurs à la main ; — la création du vignoble de Selles et les résultats : il date de 1893 et occupe 15 hectares sur 1.133.

L'auteur, on le voit, en dit assez pour exciter notre curiosité, mais il ne sait pas la satisfaire. L'Académie donne un souvenir à la mémoire de l'abbé Bosc, mort en 1900, qui fut un de nos lauréats, et accorde une mention honorable à M. Octave Rossignon, employé à l'usine Lelarge, à Bazancourt.

Un manuscrit intitulé de façon peu correcte : *Mélanges historiques de la Révolution*, comprend trois chapitres. Le premier : « Tout n'a pas été dit sur l'arrestation de Louis XVI à Varennes », est rempli d'affirmations sans preuves recueillies sans critique dans des histoires oubliées ou dans des journaux de l'époque ; c'est ainsi que Lafayette y est plus que soupçonné d'avoir favorisé le départ et l'arrestation du roi parce que c'est imprimé dans le *Journal de M. Suleau* et dans la *Lanterne magique républicaine*. L'auteur de ce travail dit qu'il ne peut donner de meilleures références que les journaux ; encore faut-il les choisir, les contrôler les uns par les autres, comparer leurs assertions avec les pièces d'archives, les correspondances et les mémoires, et ne pas se hâter de conclure. En temps de révolution, les journaux sont plus nombreux que les feuilles des arbres en messidor ; ils recueillent toutes les nouvelles vraies ou fausses qui courent par la ville, ils les impriment hâtivement et incorrectement, et le chercheur qui cent ans plus tard se contente d'y découper une page ou deux s'expose à répandre bien des erreurs.

Digitized by Google

La critique du deuxième chapitre va le prouver de façon évidente ; il a pour titre : « Liste raisonnée des personnes de la Marne, des Ardennes et de la Meuse qui, traduites devant le Tribunal révolutionnaire, ont été acquittées ou condamnées à mort pendant les années 1793 et 1794. » Un membre de la Commission a relevé beaucoup d'inexactitudes dans la liste des Ardennais ; pour être court, je ne parlerai que des accusés originaires de la Marne. La liste donne trente-huit noms. Sans doute parce que l'auteur n'a consulté que des journaux, il donne à deux pages différentes le même accusé, P. L. Henry, comme condamné à mort et comme acquitté ; il écrit Pons de Missard au lieu de Ponce Millart, P. Lodhier au lieu de P. Loillier ; enfin, il oublie Jean-Nicolas Appert, de Givry, huissier, et Pierre-Jean Lyon, de Chaumusy, domestique, tous deux condamnés à mort. Les pièces du procès de ces deux malheureux ont pourtant été publiées il y a quarante ans par M. Sénemand ! Mais pourquoi ne pas avoir dépouillé aux Archives nationales les dossiers du Tribunal révolutionnaire ? Il n'y a peut-être pas dans tout Paris un fonds plus facile à consulter.

Bien que le dernier chapitre soit intitulé : « Documents inédits sur l'arrestation de Cazotte et de sa fille Elisabeth à Pierry, » on y trouve deux pièces imprimées déjà dans la *Revue de Champagne et de Brie* de 1881. D'autres sont reproduites avec négligence : ainsi, au bas d'une lettre signée des membres du Comité de sûreté générale et de surveillance de l'Assemblée nationale, plusieurs noms ont été mal lus ; il faudrait Vardon au lieu de Verdon, Bordas et non Borda, Leyris et non Lesprit, Antonelle et non Antonette. Ces négligences fatiguent à la longue ; pourtant,

Digitized by Google

tout à la fin de ce copieux manuscrit, une heureuse surprise était réservée aux membres de la Commission. Cazotte, le gentil conteur, et l'auteur de certaines lettres qui peuvent le faire passer pour un déséquilibré, Cazotte l'illuminé était maire de Pierry ; il fut un administrateur consciencieux, comme le prouvent deux textes inédits, une lettre du 27 avril 1791 au directoire du département et un mémoire, relatifs tous deux à une contestation entre Pierry, Corrigot et les Aulnois, au sujet de prés communaux. Ce n'est pas sans étonnement qu'on lit cette prose de plaideur, dictée par l'auteur du *Diable amoureux* à sa fille Elisabeth qui lui servait de secrétaire et qui devait, Antigone française, l'accompagner jusqu'au Tribunal révolutionnaire.

L'Académie souhaite la publication soignée de ces deux documents, elle félicite de sa trouvaille l'auteur du manuscrit ayant pour épigraphe « Montrez-moi vos lettres de créance », et lui décerne une mention honorable.

La restauration discrète et savante des verrières de la Cathédrale a attiré sur elles l'attention des archéologues et des curieux ; montés sur les échafaudages, ils ont admiré, photographié, cherché à comprendre, et l'un deux nous a envoyé ses *Etudes sur quelques verrières de la Cathédrale de Reims,* publiées cette année dans un journal local, mais refondues et complétées. Sans doute M. le chanoine Cerf avait déjà traité le même sujet, mais plus encore que la poussière séculaire, le mauvais état des vitraux avait mis quelquefois en défaut sa sagacité d'interprète ; le commentaire qui nous est donné aujourd'hui est donc un travail original.

Les deux verrières restaurées de l'abside se compo-

Digitized by Google

sent chacune de quatre panneaux, deux et deux, surmontés d'une rosace à six lobes avec médaillon central et d'une petite rose, soit douze sujets par fenêtre. Quand il y a une inscription sur le vitrail, Henri de Braine, Eglise de Reims, Saint-Jacques, le sujet est d'interprétation facile, mais quand la verrière est muette, les archéologues ne sont pas toujours d'accord. Ils pouvaient errer à l'aventure avant que M. Mâle, docteur ès-lettres, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, ne les ait guidés en leur apprenant que l'iconographie des églises gothiques reproduit les récits et les doctrines d'ouvrages goûtés au moyen âge. L'auteur des « Etudes sur quelques verrières » a donc lu la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, et avec ce texte sous les yeux, il a interprété d'une façon nouvelle et fort ingénieuse quelques-unes des scènes représentées. C'est ainsi que là où M. Cerf reconnaissait Saul assis à terre et gardant les vêtements de ceux qui lapident saint Pierre, il voit la guérison d'un paralytique par saint Jacques. Il est vrai qu'il n'est pas très sûr de la maladie qui terrasse le pauvre infirme ; que ne s'est-il adjoint un médecin pour l'aider dans l'étude de ce vitrail ? C'est la mode aujourd'hui : il y a quelques années, un spécialiste des maladies nerveuses venu de Paris pour étudier les statues de la cathédrale, a diagnostiqué quelques cas d'acromégalie et après lui d'autres confrères ont encore fait d'intéressantes découvertes.

Il faudrait avoir sous les yeux les remarquables aquarelles de M. Paul Simon, ou la projection des belles photographies en couleur de M. Emile Wenz pour bien suivre le nouveau commentateur qui ne laisse échapper aucun détail, la barbe bleue de saint Paul,

Digitized by Google

par exemple. Pourquoi écrit-il que c'est « à l'instar du bon roi Henri IV et apparemment pour les mêmes raisons » que saint Jacques a les cheveux gris et la barbe châtain clair ? Quelles sont ces raisons ?

La grande rose, si remarquable par ses lignes sobres et par sa coloration brillante, méritait une étude minutieuse ; dans les vingt pages du chapitre qui lui est consacré, trois seulement sont prises par la description du vitrail, les autres sont remplies de développements peut-être oiseux, sur l'impuissance à traduire l'enchantement que son aspect suscite et sur les effets de la lumière traversant ses verres colorés : il y a là une faute de plan qui doit être corrigée, mais qui n'enlève rien du mérite de la première partie de cette étude. Elle a semblé digne d'une médaille d'argent que l'Académie est heureuse de remettre à M. l'abbé René Boucher, vicaire à Saint-André.

Trois mémoires d'histoire et un mémoire d'archéologie, telle est la somme des travaux envoyés au concours de l'Académie en 1909 ; c'est peu. Si la création d'un Enseignement régional, réclamée dans un récent article de la *Revue de Champagne*, devait provoquer des vocations d'historiens méthodiques et avisés, l'Académie ne pourrait que se réjouir de cette fondation ; elle la favoriserait et l'aiderait dans la mesure de ses moyens.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Par M. le Dr GUELLIOT, Membre titulaire (1).

L'Académie a été bien inspirée en organisant, sur le modèle de ses voisins d'Amiens, les Rosati Picards, un concours de photographies documentaires. L'an dernier, le premier essai avait été satisfaisant ; cette année, la réussite est complète. Treize concurrents ont envoyé plus de deux cents épreuves.

Mieux que l'an passé, ils ont compris ce que l'on attendait de leur habileté et que, plutôt que d'agréables et artistiques tableaux, on voulait fixer les aspects variés de nos villages, les fêtes et les pèlerinages, les industries familiales, les monuments ayant quelque valeur artistique ou pittoresque. On cherche, en un mot, à conserver l'image de ce qui intéresse notre petite patrie, de tout ce que le temps et le nivellement progressif de la civilisation peuvent faire disparaître.

Bien que le programme prévienne qu'on tiendra compte de l'intérêt du sujet autant que de la qualité des épreuves au point de vue technique, la Commis-

(1) La Commission était composée du Président, du Secrétaire général de l'Académie et de MM. le Dr Guelliot, le Dr Bagneris, et Hugues Krafft, Membres titulaires.

Digitized by Google

sion n'en a pas moins apprécié les magnifiques photographies de M. Doucet, représentant des scènes de la vie champêtre ; M. Jules Matot a envoyé des intérieurs de fermes, et, avec MM. Gœbel et Serpe, a fixé avec raison le souvenir des vieux arbres pour la conservation desquels a si justement bataillé notre secrétaire général.

M. Beausseron a eu la bonne idée de photographier les moulins à vent des environs de Reims ; hélas ! elles s'effondrent peu à peu ces vieilles tours de bois ou de pierre, dont on voyait de loin les grandes ailes tourner à l'horizon et dont la silhouette se profilait imposante sur tous les paysages de notre Champagne.

Les marchés de Reims, avec leurs différents aspects, ont attiré M. Serpe, tandis que MM. Doucet, Gœbel. Lejeune, Loth, allaient dans les villages recueillir des scènes de pèlerinages ou de processions.

Les industries familiales, celles qui faisaient de beaucoup de maisons campagnardes un petit atelier où travaillait le père au milieu des siens, disparaissent rapidement devant la grande industrie, celle des usines : il est grand temps d'en fixer le souvenir. On doit savoir gré à MM. Blaise, Beausseron, Gœbel, Matot, d'avoir photographié les derniers tisseurs à la main, les bobineurs, le cloutier des Ardennes avec son indispensable compagnon, le chien, qui met en action le soufflet de la forge. C'est encore M. Matot qui nous montre une installation rustique de fabricant d'échalas, tandis que M. Hemmerlé a pris un groupe de scieurs de long de la forêt ardennaise. M. Arthur Gilbin mérite une mention spéciale pour sa belle épreuve : Un Paysan champenois. Ce vieux faucheur, bien campé, est un « type », le premier, nous l'espérons, d'une série qui

Digitized by Google

sera complétée. Dans un pays aussi varié que celui de la Champagne rémoise, depuis les coteaux de la vallée de la Marne jusqu'aux forêts de l'Argonne et de l'Ardenne, le corps de l'homme, son attitude, sa façon d'être, les traits mêmes de son visage se modifient avec les changements du sol, la nature des occupations ; aux amateurs de l'an prochain de parfaire cette collection ethnographique à peine ébauchée, en cherchant des sujets caractéristiques, parmi les vignerons de la Marne, les laboureurs de la Champagne, les bûcherons, les cloutiers ou les ardoisiers des Ardennes.

Quelques concurrents ont oublié que le programme avait exclu du concours les monuments de Reims, déjà si souvent reproduits. De même les églises des environs immédiats ont été maintes fois photographiées, et les recherches doivent s'étendre à des régions plus éloignées ; MM. Beausseron, Doucet, Gilbin, Hemmerlé, Matot, Rucelle, continueront sans doute à enrichir notre collection d'églises rurales. M. Beausseron a réuni en belles épreuves les porches romans des églises de Cauroy, d'Hermonville et de Saint-Thierry, et MM. Lejeune et Matot n'ont pas oublié les vieux calvaires, qui deviennent de plus en plus rares, à la croisée des chemins ou au seuil des villages.

Signalons encore les vieilles maisons de MM. Blaise, Godfrin, Matot et Rucelle ; les intérieurs d'églises de M. Beausseron. Le même amateur, vrai dénicheur de choses curieuses, et qui n'a pas envoyé moins de quarante-huit bonnes épreuves, a reproduit les retables des églises de Magneux, de Montbré, de Seuil, des objets d'archéologie, une hampe de drapeau de l'époque révolutionnaire. Au concours de 1908, une médaille d'argent lui avait été attribuée ; aujourd'hui, l'Académie décerne

Digitized by Google

à M. Beausseron une médaille de vermeil, juste récompense de ses efforts intelligents et du choix judicieux de ses sujets, toujours bien dans le cadre du programme proposé.

L'actualité est représentée dans la collection de cette année par des manœuvres de pompes qui n'ont peut-être pas un grand intérêt ; le passage du ministre de la guerre en 1908 ; l'atterrissage de l'aéroplane de Farman au champ de manœuvres ; à la veille même du Concours, M. Gœbel a pu prendre de bons clichés au Mont Saint-Pierre, le jour où fut inauguré le monument commémoratif de la bataille de Reims.

Nous avons réservé pour la fin, en lui laissant une place d'honneur, le magnifique album offert à l'Académie par M. Jules Matot. Dans une série de soixante-quinze photographies, cet habile amateur retrace la récente transformation de la place d'Erlon : son aspect primitif, la translation de la statue du maréchal, les différents projets de monuments, l'édification de la fontaine Subé. Ce document de haute valeur pour l'histoire de la ville de Reims, l'Académie félicite M. J. Matot de l'avoir composé ; elle le remercie aussi de la participation prépondérante qu'il a prise au Concours, du zèle qu'il a mis à en assurer le succès, de l'aide désintéressée qu'il apporte pour l'organisation de l'exposition.

Le rapporteur n'insiste pas ; il craindrait de blesser la modestie de M. Jules Matot, qui n'a accepté qu'à son corps défendant et sur l'insistance de ses collaborateurs de l'Union photographique rémoise, la plus haute récompense dont dispose l'Académie, la médaille d'or.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE SOCIOLOGIE

Par M. Eugène GOSSET, Membre titulaire (1).

Trois mémoires ont été présentés à ce concours.

La Laine de France est un in-octavo compact imprimé, qui débute par des considérations générales sur la laine, se continue par une monographie et des statistiques complètes pour chacun des départements et se termine par un exposé du triage et du lavage de la laine. Il y a dans ce travail peu d'aperçus particuliers, et alors ils sont discutables.

L'ouvrage, tel qu'il est, et qui aurait pu être plus concentré, témoigne d'un grand travail d'assimilation, de recherches considérables et fait honneur à M. Dupont, qui s'intitule ouvrier de la laine et qui, par un sentiment filial qui l'honore, dédie son livre à son père et à son grand-père, anciens trieurs de laine, comme lui-même l'a été autrefois.

L'Académie a jugé que ce livre méritait une médaille de vermeil.

Dans une étude ayant pour titre : *Fils et Tissus anciens*, M. Emile Cauly, ingénieur-expert, analyse un

(1) La Commission était composée du Président, du Secrétaire général de l'Académie et de MM. Eugène Gosset, P. Rozey, Albert Benoist, Ch. Lhotelain, Membres titulaires.

Digitized by Google

coupon de serge fabriqué au xvii[e] et peut-être même au xvi[e] siècle dans la vallée de la Suippe ; il y voit l'origine du tissu mérinos qu'on pouvait supposer bien moins ancienne et qui dériverait ainsi de la serge d'autrefois.

Ce morceau de tissu peut prendre place dans une collection ethnographique de la région avec un intérêt rétrospectif.

Une mention honorable récompense ce travail de M. Cauly.

Dans l'opuscule manuscrit intitulé : *Etude de sociologie*, et ayant pour épigraphe : *Le Peuple va où est son intérêt*, les idées abondent, et ce n'est pas l'originalité ni les aperçus nouveaux qui manquent. L'écrivain s'attaque avec une foi ardente aux problèmes sociaux les plus compliqués : Crise de l'apprentissage, accession à la propriété industrielle, retraites ouvrières, etc., et propose des solutions avec une confiance qui désarme un peu. Pour lui, le grand remède est la participation aux bénéfices qu'il suppose réguliers et devant exister naturellement. S'il pouvait trouver à mettre cette idée en pratique en dehors des moyens indirects par lesquels on y arrive partiellement aujourd'hui, tout le monde serait d'accord avec lui.

En somme, ce travail plein d'idées généreuses, nobles, un peu utopiques nous en avons peur, provient d'un homme que les relations patronales et ouvrières préoccupent à juste titre et qui essaie de leur donner une solution philanthropique.

L'Académie décerne à son auteur, M. Mahout, architecte à Sedan, une médaille d'argent grand module.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

Par M. L. GUÉDET, Membre titulaire (1).

L'Académie de Reims m'ayant fait récemment l'honneur de me recevoir au nombre de ses Membres titulaires, sa Commission de Poésie me charge de faire le Rapport sur les œuvres qui ont été envoyées cette année pour le concours de la Médaille d'or du prix Clicquot.

Ce prix est à décerner à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte d'environ 30 ou 80 vers qui lui sont soumis.

Peu nombreux sont les concurrents ayant répondu à notre appel, peu ont rempli les conditions imposées par notre Académie en envoyant des poésies ou soi-disant telles, beaucoup ne sont ni fables ni contes.

La plupart sont loin d'être des chefs-d'œuvre ; il ne faut pas, paraît-il, se montrer trop difficile, trop exigeant par ce temps d'automobilisme et d'aviation.

Tout est à l'extériorisation, tous ont de l'envolée excepté les poètes ; comme dans le songe de l'Ecriture, je crains que nous ne soyons dans la période des années

(1) La Commission était composée du Président, du Secrétaire général de l'Académie et de MM. le Dr Seuvre, A. Duval, l'abbé Charles, E. Kalas, L. Guédet.

Digitized by Google

des vaches maigres et des épis stériles ; beaucoup de tempêtes et peu de moissons.

Je le regrette pour cette aimable assemblée qui sera peut-être déçue dans son attente, puisque malheureusement nous ne pouvons lui offrir que bien peu de choses dignes de son attention.

Avant d'aborder notre sujet, je remercierai très sincèrement mes collègues de la Commission qui ont bien voulu m'aider avec tant d'obligeance de leurs conseils et de leurs notes, notes dans lesquelles j'ai largement puisé, disons-le, en enfant gâté, ce qui est bien pardonnable au plus jeune des membres de cette Académie.

Ensuite, je prierai les concurrents de ne voir dans mes critiques que le désir de les inciter à faire de mieux en mieux et non de les décourager.

Douze poètes nous ont adressé leurs travaux représentant ensemble 64 pièces, c'est beaucoup eu égard à la valeur, car deux seulement ont été appelées à être récompensées ; faisons la revue de notre bagage poétique.

Sous la devise *Sursum Corda* nous aurions 35 pièces de vers à lire ; ce serait fort long, aussi vous en ferai-je grâce.

De plus, aucune ne répond au programme, Conte ou Fable ; la versification n'est pas mauvaise, mais un peu banale. Givry est un charmant pays, il vaut certainement mieux que nous le laisse entrevoir son poète.

Dans le recueil *Au fil des heures*, je ne soulignerai que deux poèmes des 8 dont il est composé.

Digitized by Google

Le Sabre montre le contraste, assez bien trouvé, entre le sabre jouet belliqueux de l'enfant et le sabre, le vrai, qu'on souhaite ne voir jamais sortir de son fourreau.

La forme de ces vers est ordinaire et les locutions employées sont quelquefois vulgaires.

Le Rire amène les mêmes observations.

La scène se passe entre un grand-père et son petit-fils. Celui-ci, surpris du visage toujours sérieux et triste de son aïeul, lui en demande la raison et pourquoi il ne rit plus.

Le vieillard le lui explique et arrive à une assez bonne tirade sur les divers aspects du rire :

Le rire, on le veut voir sous les lèvres qu'on aime,
Un enfant, sans le rire, hélas, c'est un blasphème.
Le rire, c'est la fleur de nos dix-huit printemps,
La marque du bonheur céleste que j'attends,
Pour ravir ta jeunesse et charmer ton caprice,
Le rire, c'est l'amour..... mais aussi le vice.

. . . . . .

Tu connaîtras le rire effrontément moqueur,
Qui fait pleurer les yeux en te brisant le cœur,
Et tu verras sur les lèvres des autres
Le rire douloureux des forts et des apôtres.
Tu verras. . . . . .
Que le rire est parfois cruel, quand il vous tord
Les fibres de votre âme ainsi qu'une tenaille ;
Qu'il est lâche, maudit, honteux, qu'il est canaille

. . . . . .

Qu'il est aussi rancœur au lieu d'être bonté.

La Potence est le procès de la suppression de la peine de mort. La composition est bonne, mais je soupçonne fort son auteur de nous avoir envoyé, il y a

Digitized by Google

quelques années, *Le Lion neurasthénique*, qui était de beaucoup supérieur.

Nous lui demanderons donc de nous en tenir tout simplement aux charmants chefs-d'œuvre de notre bon fabuliste de la Fontaine, ils nous suffisent amplement puisqu'on ne se lasse jamais de les relire.

Je ne vous attarderai pas sur *Un Piège* et sur *L'Enfant et les Oiseaux*, sujets assez minces, assez bien présentés, qui n'offrent cependant rien de bien saillant pour l'analyse.

Que dirai-je aussi des poëmes intitulés *Boïeldieu*, *Chauffards* (on les rencontre partout, même dans les vers !) ?

Lisez ceci :

L'écraseur, dans sa course folle,
Par les chemins répand l'effroi.
Trônant sur son fût de pétrole,
Du volant il se dit le roi.
Le drôle augmente nos misères,
Que déjà nous ne comptons pas !
Il met l'angoisse au cœur des mères
Quand leurs fils prennent leurs ébats.
De la barbarie
Ou de la folie
C'est la vie
Détruite ou meurtrie !

Et encore dans *Chapeaux modern style*.

Plume en bataille et chapeau sur l'oreille
Comme jadis la reine Bacchanal
Vous rappelez, mesdames, à merveille,
Feu la Courtille, au temps du Carnaval.
On pense aussi que si votre ramage,
Se corrompait en un rauque patois
Allant de pair avec votre plumage,
On se croirait porté chez l'Iroquois.

Digitized by Google

Assurément leur auteur a dû composer ces vers en ces moments de farniente au son des flons-flons d'un café-concert ou d'un music-hall, tout en dégustant le blond breuvage cher à Gambrinus.

Pardonnons-lui ces écarts poétiques ainsi que sa pièce dans le même goût que les précédentes : *Les enfants, leurs victimes et Papa Toutmiel,* dont les deux vers suivants :

Ah ! ne faites à ces enfants
Nulle peine même légère !

rappellent à mon souvenir une charmante pièce de Georges Boyer que Massenet nous chante d'une façon si touchante et si gracieuse, si gracieuse dis-je, que je ne puis résister au plaisir de vous la redire :

LES ENFANTS

On ne devrait faire aux enfants
Nulle peine, même légère.

Ils sont si doux, ces innocents
Suspendus au sein de leur mère !
Dieu mit dans leurs yeux caressants
Comme un rayon de sa lumière.

Quand ils vont à pas chancelants,
Le lys s'incline jusqu'à terre ;
Et les voyant passer si blancs,
Le tourtereau se croit leur frère.

Ils tiennent des propos touchants
A la nature toute entière,
Aux animaux, aux fleurs des champs,
Qui répondent à leur manière.

Vous dites : « Ce sont des tyrans ! »
Mais leur empire est débonnaire,
Et savent-ils, les ignorants,
Que leur chanson peut vous déplaire ?

Digitized by Google

Ingrats !... leurs clairs gazouillements
Sont comme un baume salutaire ;
Ce sont eux qui, dans vos tourments,
Arrivent seuls à vous distraire.

Aussi, soyez-leur indulgents :
Pour eux jamais de front sévère,
Les chérubins ont bien le temps
De connaître notre misère !...

Ceci ne vous repose-t-il pas, Messieurs, des *Chauffards* des *Modern style* et du *Papa Toutmiel* de notre disciple de Gambrinus ?

Un auteur déjà récompensé par notre Académie, ne nous a envoyé cette année que peu de chose ; à peine oserai-je signaler sa pièce *Moïna,* décrivant une scène de la vie des tziganes.

Il a de la puissance dans les idées, les vers sont assez bons, mais quelles singulières images nous donne-t-il ? Ecoutez ce passage.

Moïna, l'héroïne de ce poëme, reine des tziganes, réclame à ses sujets, courbés devant elle, la mort d'un traître :

Il faut qu'avant trois jours son sang maudit dégoutte
Et que son corps fouillé par le bec des corbeaux. . .
J'ai dit, Tribu maudite. . . . . .
Et d'un geste superbe,
Elle couche ces fronts dans la rumeur de l'herbe
Dont le printemps revêt les pentes des coteaux
Comme la foi naïve a revêtu le doute.

Par contre, cet auteur a joint à son envoi une liasse de coupures d'articles de journaux de Lyon, de Marseille, plus élogieux et plus dithyrambiques les uns que les autres, voire même, deux copies d'une lettre de remerciements du Ministère de l'Instruction publique d'Italie pour son *Hymne à l'Italie,* mise en musique s'il vous

Digitized by Google

plaît, lettre le proclamant avec lyrisme un des premiers poètes du monde.

Aussi a-t-il succombé sous l'avalanche de ses lauriers qui lui ont porté à la tête.

Nous lui dirons : « L'Académie de Reims n'a nul besoin de recourir à la Presse, fût-elle même de Marseille, pour apprécier et juger à leur juste valeur, les poésies que vous avez daigné lui adresser. »

Un autre candidat nous a fait parvenir une pièce de vers latins qui ne peut être admise au Concours et une pièce de vers français. Tous deux chantent le vin de Champagne.

Ces pièces sont ordinaires, très peu pétillantes.

Notre vin de Champagne est plus vif, plus léger, sa mousse nous charme mieux que les vers de notre poète.

Nous arrivons à l'une des meilleures fables qui nous ont été soumises cette année : *Le Lierre et le Pêcher* est bien conçu, bien mûri, la prosodie en est bonne et correctement adaptée au sujet, mais ce n'est pas encore la perfection.

Un lierre pousse au pied d'un pêcher, grandit timidement et finit par enserrer et étouffer le pêcher : c'est le vice étouffant la vertu.

Tout d'abord le poète décrit la croissance insidieuse du lierre autour du pêcher en fleurs qu'il couvre de ses réseaux verts.

Un enfant survient et admire la magnificence du groupe verdoyant :

Loin d'admirer, lui dit alors son père,
Tu ferais mieux en vérité,
D'arracher avec moi ce lierre détesté ;
Car sinon, ce pêcher, autrefois si prospère,

Digitized by Google

Privé de sève et d'air, dépérirait sous peu.

. . . . . .

Non ! cela ne se peut ! — fit l'enfant incrédule,
Cet arbre est jeune et vigoureux ;
C'est erreur de penser qu'un lierre minuscule
Lui puisse, quelque jour, devenir dangereux.

Le père, homme sage et subtil,
Feignit de l'approuver. Mais alors, qu'advint-il !
Le lierre en prit tout à son aise ;
N'étant jamais détruit,
Il s'étendit partout, étouffa fleur et fruit,
Et prodigua si fort sa frondaison mauvaise
Que bientôt la sève décrut
Et que l'arbre mourut.

L'enfant surpris de ce résultat accourt près de son père et lui en demande la raison. Celui-ci lui répond :

. . . . . .Retiens la leçon,
Car la morale s'en impose.
Ce lierre, dont tu vois les effets malfaisants,
Ce sont les défauts séduisants
Contre lesquels nul ne réclame ;
Ce sont les vices corrupteurs,
Faits d'esprit et de grâce, aux dehors enchanteurs,
Qui croissent autour de notre âme ;

Par les plaisirs toujours vivaces,
Tels des tentacules tenaces,
Ces défauts lentement usent nos facultés,
Epuisent nos virilités ;
Et le fruit savoureux de nos belles audaces
Bientôt se mue en viles lâchetés ;

Tout vice qu'on admire est vite le plus fort ;
Pour peu qu'on le tolère, il nous donne la mort.

Nous conseillons à l'auteur de reprendre cette fable intéressante, de la condenser et d'en faire une œuvre

Digitized by Google

parfaite : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.... »

Une mention a été accordée à l'auteur de cette fable.

Deux autres poèmes méritent aussi de vous être signalés.

Une fable intitulée *La Leçon d'une Fleur* est assez bien mais d'une composition un peu traînante et n'offrant rien de bien saillant.

Nous préférons le conte *Le Vieux moulin*.

Ce sont les doléances d'un vieux moulin qui regrette le temps de sa jeunesse passée et nous le rappelle en assez bons vers.

Voici quelques passages de cette pièce :

Le vieux moulin dont la voilure
Et les ailes n'existent plus
A perdu sa coquette allure
Et geint de ses bois vermoulus.

Où sont les jours de ma puissance
Où sont-ils les beaux jours d'antan
N'éclairant point la concurrence
Des filles d'un Léviathan ?

On chantait haut sous ma tonnelle
Où le meunier riait toujours
Et je savais la ritournelle
La plus en vogue aux alentours.
. . . . . .

Chaque jour durait moins qu'une heure
Et tous les jours étaient pareils.
Nous avions la part la meilleure
Et bien doux semblaient nos réveils.

Maintenant le meunier repose
Pour toujours sous un froid linceul
Et, navré du présent morose,
Je meurs lentement d'être seul.

Cette pièce a valu à son compositeur une mention honorable.

Digitized by Google

Passons au nº 2, de notre concours. — Encore un conte ; mais est-ce bien un conte ?

Le sujet est délicatement présenté, avec une observation minutieuse et une ténuité gracieuse de détails et d'images. Les vers sont vifs, légers ; ils vous charment.

Il est regrettable pour l'auteur que ce sujet ait été déjà traité et couronné en 1907.

Néanmoins cette poésie mérite de vous être lue presque en entier :

SAUVETAGE

Le gaz murmure, incandescent,
Sous l'abat-jour de porcelaine
Autour duquel une phalène,
Plus blanche qu'un flocon de laine,
Vient voltiger en frémissant.

Son corps si frêle, si ténu
Qu'il pèse à peine un décigramme,
Veut se plonger dans cette flamme,
Dont le bruit faible est pour son âme
Un rugissement continu.

Le poète montre ensuite la phalène se heurtant contre l'abat-jour, puis s'élevant au plafond où « tremble un cercle de lumière. »

Je ne vois pas sans déplaisir
Cette bestiole affolée
Se débattre, presque aveuglée.
Pour qu'elle ne soit point brûlée
Vite, je cherche à la saisir !

Je la tiens sans serrer ; j'ai peur
De voir se déchirer la fibre
De cette aile, car l'autre est libre :
Comme l'hélice d'un vapeur !

Dans ton rudiment de cerveau
Si, par hasard, une pensée
Peut éclore, pauvre blessée !
Tu maudis cette main glacée
Qui t'inflige un tourment nouveau.

Digitized by Google

Puis-je t'en vouloir d'ignorer
La bienfaisance de mon geste,
Moi, que la bonté manifeste
De Dieu notre Père céleste,
N'empêche point de murmurer ?

Tu m'accuses de cruauté,
Car tu ne peux pas me connaître.
Le grincement de ma fenêtre
Te fait peur. Pauvre petit être !
Ne crains rien, c'est la liberté.

Pars ! .... tu trouveras, loin du bruit,
Dans la plaine déserte et brune,
L'oubli de ta brève infortune
En tournoyant, au clair de lune,
Avec les sylphes de la nuit.

Puisse mon âme de pécheur,
Capricieuse et vagabonde,
Trouver aussi la paix profonde
En voltigeant, loin de ce monde,
Avec les anges du Seigneur !

Nous attribuons à cette œuvre de M. Albert Mathieu, de Besançon, une médaille d'argent.

Nous revivons les temps des Guelfes et des Gibelins dans ce conte florentin du XVI^e^ siècle intitulé *Le Bouquet*, offert par notre lauréat classé le premier. Je lui ferai le reproche d'être plus long que ne le fixait notre programme, 110 vers au lieu de 80.

Lui aussi mériterait davantage en se condensant.

A part cette légère infraction, ce poème, le meilleur du concours, est parfaitement ordonné, fortement conduit, de belle allure. Il est bien dans le goût des intrigues sanglantes de la Florence de l'époque.

Le récit en est tragique, imagé, très prenant, impressionnant même.

Nous allons l'apprécier ensemble.

Digitized by Google

Le poète commence par une description très belle de la nuit tombant sur Florence :

C'était par une nuit faite pour un « bravo ».
Tout Florence dormait, seul le cours de l'Arno
Battait incessamment les lourds degrés de pierre
Qui baignaient dans le fleuve, au pied des vieux palais
On entendait au loin une voix — la dernière —
Quelque veilleur de nuit dont le cri s'en allait....
L'heure, par cette paix, semblait couler plus lente
Dans les mille clochers de la ville du Dante,
Guelfes et Gibelins tous ensemble endormis
Oubliaient un instant qu'ils étaient ennemis.

Puis il nous montre Salviati, pressant sa monture à l'approche de la tempête, désireux de gagner au plus tôt son palais où l'attend son altière épouse Véronica Cibo.

Mais l'orage s'abattant brusquement, le duc cherche un abri et se réfugie sous un portique. C'est la demeure du comte Caracci. La camériste le prie d'entrer au nom de sa maîtresse et l'introduit dans une grande salle resplendissante de fleurs et de lumière où :

Dans une haute chaire aux grands panneaux sculptés,
Sous la tunique blanche et la cape de soie
Catarina se dresse, en pleine clarté,
Comme un être de grâce et de jeune beauté.

Le jeune florentin reste un moment interdit, subjugué. Puis il s'approche de la belle Catarina et cause avec elle comme dans un rêve. L'orage passé il ne la quitte qu'avec la permission de venir la revoir. Et pour la première fois :

Il connut le respect en connaissant l'amour.

. . . . . .

Digitized by Google

Cependant, un beau jour, Léna, la courtisane,
Qu'il avait dédaignée et qui, pour l'en punir,
Le fit blesser un soir d'un coup de pertuisane,
Pour leur double malheur vint à tout découvrir.
Elle courut trouver, au Bargello, l'épouse
Qu'elle croyait trahie et lui dit le secret.
Véronica Cibo, dans sa fureur jalouse,
Jura de se venger. Son plan fut très discret.
Elle fit acheter un vase magnifique
De Luca Robbia sur lequel était peint
Le mot : « Tradimento » et, dans la majolique,
Elle mit une gerbe de fleurs : puis, dans leur sein,
Une carte, et le mot : « Sorpreza. » — « Que veut dire,
Fit le duc, la *surprise* et cette *trahison* ? »
— Cette énigme bientôt pourra se laisser lire,
Dit-elle, car je vais donner dans ma maison
Une joyeuse fête, au milieu de ces roses,
Dans la nuit de demain ! » — Jacopo répondit :
« J'y serai ! » — Mais, le jour suivant, les portes closes,
Par un billet sans nom, Véronique avertit
Sa rivale : « Le duc désire une entrevue,
Eloignez les témoins, car c'est pour cette nuit ! »
. . . . . .

La nuit vint, mais, avec une horreur imprévue,
Au palais Caracci, s'étant glissés sans bruit
Des assassins masqués, le bras levé, surprirent
L'innocente victime indiquée à leurs coups,
Lui tranchèrent la tête et sanglante, la mirent
Dans un grand lange blanc . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .Sans que ses yeux jaloux
A ce spectacle affreux eussent même une larme,
L'infâme prit la tête, encor toute de charme,
Et la cacha, livide, en la gerbe de fleurs.
. . . . . .

Jacopo, survenu, n'entend pas les rumeurs
D'une fête. — « Où sont donc vos invités, Madame ? »
La duchesse éteignant ses yeux brillants de flamme :
« La fête est pour vous seul », dit-elle, en entr'ouvrant
La prison de parfums où dormait son trophée :
« Voici le cher portrait de votre bien-aimée ! »
Et, blanche comme un lys, parut Catarina.....

Digitized by Google

Aussi, pâle, saisi d'horreur, le duc chancelle,
Pour la dernière fois voit la tête si belle
Et s'enfuit en courant loin de Véronica.
. . . . . .

Sur l'Arno, des rameurs trouvèrent émergeant
Et la toque de pourpre et le pourpoint d'argent.
. . . . . .

Là, c'est en souvenir de cette nuit fatale
Que la rose est sanglante et le beau lys si pâle !

L'Académie décerne à M. Adrien Brocard, de Reims, une médaille de vermeil, la plus haute récompense de cette année. C'est un encouragement. Puisse l'auteur nous revenir bientôt et enlever cette fois la médaille d'or !

Je n'abuserai pas plus longtemps de vous, bienveillants auditeurs, et je terminerai ce rapport en adressant à nos candidats un chaleureux et pressant appel. Accordez vos lyres. Faites vibrer vos harmonies. Envoyez-nous des poëmes superbes que nous applaudirons avec enthousiasme.

Notre belle Champagne produit le roi des vins, pourquoi ne susciterait-elle pas les meilleurs des Poètes ?

C'est dans cet espoir et sur cette dernière pensée, Mesdames, Messieurs, que je vous dis : A l'année prochaine, ample moisson de nobles poésies.

Digitized by Google

Académie Nationale de Reims

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 1er JUILLET 1909

DANS LA GRANDE SALLE DE L'HOTEL DE VILLE

PROGRAMME

1. **Discours d'ouverture**, par M. le Dr HENROT, Président.

2. **Compte rendu des Travaux de l'année**, par M. Henri JADART, Secrétaire général.

3. **Rapports sur les Concours d'Histoire, de Photographie et d'Économie politique**, par M. le Dr Pol GOSSET, Membre titulaire.

4. **Rapport sur le Concours de Poésie**, par M. L. GUÉDET, Membre titulaire.

5. **Proclamation des Prix et Médailles**, par M. L. DEMAISON, Secrétaire Archiviste.

Exposition du Concours de Photographie, des Dessins de M. BOUXIN sur les Monuments de Reims, et de ceux de M. Paul SIMON, sur les Vitraux d'une fenêtre basse de la Cathédrale.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS DE 1909

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la Séance publique du 1er Juillet 1909.

POÉSIE

Une médaille de vermeil est décernée à M. Adrien Brocard, à Reims, pour sa pièce : *Le Bouquet, conte florentin.*

Une médaille d'argent à M. Albert Mathieu, à Besançon, pour sa pièce : *Sauvetage.*

Une mention honorable à l'auteur de la pièce : *Le Vieux Moulin.*

Une mention honorable à l'auteur de la pièce : *Le Lierre et le Pêcher.*

HISTOIRE

Le prix (médaille d'or de cent francs), plus une subvention de pareille somme pour aider à la publication, est décerné à M. A. Mignot, instituteur à Villers-Marmery (Marne), pour sa Monographie de cette commune.

Une médaille d'argent à M. l'abbé René Boucher, à Reims, pour son *Etude sur quelques verrières de la Cathédrale de Reims.*

Une mention honorable à l'auteur de la production d'une œuvre inédite de Cazotte.

Une mention honorable à M. Octave Rossignon, pour sa *Monographie de Selles* (Marne).

Digitized by Google

ÉCONOMIE POLITIQUE

Une médaille de vermeil est décernée à M. Eugène DUPONT, à Reims, pour son volume : *La Laine de France.*

Une médaille d'argent grand module à M. Pierre-Eugène MAHOUT, à Sedan, pour son *Etude de Sociologie.*

Une mention honorable à M. Emile CAULY, à Reims, pour son *Etude sur les fils et tissus anciens dans la région rémoise.*

PHOTOGRAPHIE

Une médaille d'or de cent francs est décernée à M. Jules MATOT, président de *L'Union Photographique Rémoise.*

Une médaille de vermeil grand module à M. Georges BEAUSSERON, à Reims.

Une médaille d'argent grand module à M. Léon DOUCET, à Reims.

Une médaille de bronze à MM. Gaston GOEBEL et Jules SERPE, à Reims, et à M. Octave RUCELLE, instituteur à Unchair (Marne).

Une mention honorable à M. Charles HEMMERLÉ, à Monthois (Ardennes), et à MM. Arthur GILBIN et E. GODFRIN-GÉRAIN, à Reims.

Digitized by Google

ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'Année 1910.

HISTOIRE ET ARCHITECTURE

PRIX V. DUQUÉNELLE

La Place Royale de Reims et les plans de Le Gendre, sa construction au XVIII[e] siècle et son achèvement projeté.

Les documents se trouvent aux Archives et à la Bibliothèque de Reims sur tous les détails du sujet.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

POÉSIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure pièce de cinquante à cent cinquante vers.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

SCIENCES

Monographie agricole d'une commune ou d'un groupe de communes de la région : étude du sol d'après sa constitution géologique, données climatologiques locales, répartition et mode d'exploitation de la

Digitized by Google

propriété, progrès accomplis pendant le XIX^e^ siècle et améliorations nouvelles à introduire.

Le prix consiste en une médaille de vermeil.

En outre, l'Académie pourra récompenser les meilleurs travaux inédits qui lui seraient soumis sur l'Histoire, l'Archéologie, la Biographie, la Sociologie, l'Economie politique, l'Hygiène publique et privée et les Beaux-Arts, appliqués aux besoins de la ville et de la région.

Un appel particulier est adressé en vue de travaux scientifiques ayant un caractère d'utilité pratique pour l'industrie de la contrée.

PRIX A DÉCERNER EN 1910

Offert par la *Revue de Champagne* (M. l'abbé Haudecœur, Directeur), « consistant en une médaille d'or de cent francs, pour la meilleure monographie d'une commune de la Champagne, lequel prix pourra être divisé, s'il y a lieu, en médailles d'argent. »

PRIX A DÉCERNER EN 1911

POUR LA PREMIÈRE FOIS

Légué par M. Victor Duchâtaux, décédé en 1905, consistant en une somme de cinq cents francs pour « l'auteur du meilleur travail historique soumis à l'Académie. »

Digitized by Google

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNÉE

HISTOIRE

Monographie d'une commune ou d'un canton des départements de la Marne ou des Ardennes.

A l'histoire des principaux événements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, la population, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, le langage, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils compléteront l'étude du pays par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

L'Académie récompensera aussi, si elle le juge à propos, les auteurs d'œuvre d'art ou d'industrie.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les manuscrits devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général avant le 1er Avril 1910,* **terme de rigueur.**

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Secrétaire général :

H. JADART,

15, rue du Couchant.

Le Président annuel :

Dr Pol GOSSET,

2, rue Le Gendre.

Reims, le 10 Juillet 1909.

Digitized by Google

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 1909-1910

Il est organisé par l'Académie, entre tous les photographes champenois, amateurs et professionnels, un concours de séries de clichés originaux. Chaque série devra comprendre six clichés ; le format est laissé au choix du concurrent, mais ne pourra être plus petit que 9×12 ; on évitera les épreuves au citrate.

Les épreuves, collées sur carton *à petites marges*, devront être remises avant le 1er Mai 1910. Elles ne porteront aucune signature, mais une devise reproduite sur une enveloppe cachetée, contenant les noms et l'adresse du concurrent et jointe aux épreuves.

Le Jury tiendra compte au moins autant de l'intérêt des sujets que de la qualité des épreuves au point de vue de la technique photographique.

Au verso des épreuves devra figurer l'indication précise et détaillée du sujet et de la localité.

Les envois resteront aux Archives de l'Académie ; les auteurs s'engagent à mettre, le cas échéant, leurs clichés négatifs à la disposition de l'Académie, si celle-ci désire en faire exécuter des épreuves.

Les prix, consistant en médailles et mentions, seront décernés dans la séance annuelle.

SÉRIES DU CONCOURS 1909-1910

A. — Paysages et Habitations de la Champagne

I. — *Campagne :* Sites et paysages de la Montagne de Reims ; vignobles — de la plaine champenoise ; savarts, pineraies — de l'Argonne et des Ardennes ; gorges, rochers, routes forestières.

Cours d'eau, mares, étangs ; grottes ; pâturages ; arbres remarquables.

II. — *Villages :* Aspect général, rues, places, abreuvoirs, puits anciens. Types de constructions rurales. Habitations pittoresques : chaumières, vieilles auberges, fermes, creutes, huttes forestières, moulins à vent et à eau, tuileries.

III. — *Vie rurale :* Vendanges, moissons, troupeaux, industries forestières, carrières.

B. — Types champenois

IV. — *Types de la campagne :* Vendangeurs, moissonneurs, bûcherons, cloutiers, ardoisiers, brioleurs, contrebandiers ; nomades : étameurs, vanniers, bohémiens.

V. — *Types de la rue :* Repasseurs, rempailleurs, balayeurs, marchandes de fleurs, marchands de petit bois, de chiffons.

En outre, tous sujets relatifs à l'histoire locale, à l'archéologie, aux traditions populaires.

Adresser les épreuves franco *à M. le* Dr Guelliot, *9, rue du Marc, à Reims.*

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

au 9 Juillet 1909

ART. 3 des *Statuts*. — « L'Archevêque de Reims, le Préfet du département, le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville ont droit de séance dans les Assemblées (de l'Académie), et peuvent prendre part aux discussions. »

BUREAU POUR L'ANNÉE 1908-1909

MM. le Dr Henri HENROT, *président*.
Alfred LEFORT, *vice-président*.
Henri JADART, *secrétaire général*.
Louis DEMAISON, *secrétaire archiviste*.
Ed. LAMY, *trésorier*.
Pol GOSSET, *bibliothécaire*.

MM. E. SEUVRE,
A. DUVAL,
A. BOURGEOIS,
} *membres du Conseil d'Administration*.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1909-1910

MM. le Dr Pol GOSSET, *président*.
Paul ROZEY, *vice-président*.
Henri JADART, *secrétaire général*.
Louis DEMAISON, *secrétaire archiviste*.
Ed. LAMY, *trésorier*.

MM. A. DUVAL,
A. BOURGEOIS,
H. HENROT,
} *membres du Conseil d'Administration*.

Digitized by Google

Membres titulaires au 9 Juillet 1909.

Date de élection — MM.

1866. Gosset (Alphonse), architecte.
1870. Diancourt (V.), ancien sénateur.
1876. Jullien (Ernest), ancien magistrat.
1877. Demaison (Louis), archiviste de la Ville, correspondant de l'Institut.
1878. Jadart (Henri), bibliothécaire de la Ville.
1880. Douce (Paul), notaire.
1880. Brissart (Arthur), avocat.
1880. Benoist (Albert), manufacturier.
1882. Lamy (Ed.), architecte.
1885. Guelliot (Octave), chirurgien des Hôpitaux.
1887. Henrot (Henri), directeur honoraire de l'École de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine.
1889. Colleville, professeur à l'École de Médecine.
1889. Brunette (Ernest), architecte de la Ville.
1890. Compant, vicaire général.
1890. Bagneris, docteur en médecine.
1893. Haudecœur, curé de Pouillon (Marne).
1895. Seuvre, docteur en médecine.
1895. Laurent (Jules), professeur d'histoire naturelle au Lycée et à l'École de Médecine.
1896. Maillet-Valser, ancien conseiller général de la Marne.
1896. Duval (Arsène), avocat.
1896. Portevin (Hippolyte), ingénieur civil.
1896. Bourgeois (A.), docteur en médecine.
1897. Brincourt (l'abbé), chanoine titulaire.
1899. Charles (l'abbé), supérieur de l'École Saint-Charles.
1899. Bourguin, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
1899. Gosset (Pol), médecin des Hôpitaux.
1901. Rozey (Paul), avocat.

Digitized by Google

1901. Simon (Paul), ancien président de la Société des Amis des Arts.
1901. Graffin (R.), docteur en droit, à Belval-Bois-des-Dames (Ardennes).
1901. Bovis (R. de), professeur à l'École de Médecine.
1901. Marguet (Pol), vice-président du Comice agricole.
1903. Morinerie (R. de la), négociant en vins de Champagne.
1903. Kalas (E.), architecte.
1903. Lhotelain (Ch.), président honoraire du Comice agricole.
1903. Legras (E.), curé-doyen de Saint-Jacques.
1903. Lucas (Henri), propriétaire.
1903. Chamberland (A.), professeur agrégé au Lycée.
1906. Gaube (R.), docteur en médecine.
1907. Fréville (Ernest), receveur particulier des Finances.
1907. Gosset (Eugène), président de la Chambre de Commerce.
1907. Lardennois (Henri), chirurgien des Hôpitaux.

Membres titulaires décédés pendant l'année 1908-1909.

MM. Léon Morel, archéologue.
Alfred Lefort, notaire honoraire.

Membres honoraires décédés.

MM. Peron, à Autun.
Alluard, à Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

Membres correspondants décédés.

MM.

Raoul CHANDON DE BRIAILLES, à Epernay.
Amédée LHOTE, à Châlons.
Adolphe BELLEVOYE, à Reims.
Nicolas SOULTANOFF, à Saint-Pétersbourg.
Dr Edgard GROSJEAN, à Montmirail.

Membres honoraires élus en 1908-1909

Mgr CAULY, à Saint-Etienne-à-Arne (Ardennes).
M. Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, à Paris.

Membres titulaires élus.

MM. Hugues KRAFFT, président de la *Société des Amis du Vieux Reims*.
Léon GUÉDET, notaire.

Membres correspondants élus.

MM.

le Dr BICHATON, à Reims.
A. CANS, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Reims.
André LEMAIRE, docteur en droit, à Epernay.
Louis PISTAT, archéologue, à Bezannes.
l'abbé BOURGEOIS, curé de Damery.
E. SCHMIT, président de la *Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne*, à Châlons.
A. GUILLEMOT, vice-président, à Châlons.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

Adressés à l'Académie Nationale de Reims

PENDANT L'ANNÉE 1908-1909

I. — Ouvrages publiés et offerts par les Membres de l'Académie.

Dr H. Henrot..... *Les moyens d'arrêter la déchéance sociale de l'enfant.* (Communication faite au Congrès de Clermont-Ferrand. 1908.)

Dr Pol Gosset..... *Les sages-femmes du pays rémois au XVIIe et au XVIIIe siècle.* — Notes publiées à l'occasion du centenaire de la Maternité de Reims. (6 avril 1809.) 1909.

E. Fréville..... *Danton, sa vie, son œuvre. Souvenirs anecdotiques.* 1908.

— *Le Maroc au point de vue géographique, politique et commercial.* 1908.

— *Constantinople. Mœurs, usages, coutumes.* 1909.

A. Chamberland..... *La théorie et l'histoire de J.-B. Deperthes.* 1909.

H. Portevin..... *L'outillage des hôpitaux modernes.* (Extrait des Mémoires de la Société dunkerquoise.) 1908.

Dr Seuvre..... *De l'anesthésie mixte, un quart chloroforme, trois quarts éther dans les opérations faites sur les enfants atteints de vice de conformation.* (Extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences.) Congrès de Reims. 1907.

Baron de Baye..... *Enquête sur la comtesse de Gachet, comtesse de la Motte-Valois.* 1909.

— *Les fibules de l'époque barbare spéciale à l'Ukraine et leurs prototypes.* 1908.

Digitized by Google

P. ROZEY..... *Rapport de MM. Rozey et Nocton à la Conférence des Caisses d'Epargne de l'Est sur les Caisses de retraites des employés des Caisses d'Epargne.* 1908.

— *Règlement de la Conférence des Caisses d'Epargne de l'Est.* 1908.

— *Rapport sur l'emploi des fonds d'épargne.* — Conférence des Caisses d'Epargne de l'Est. 3e session tenue à Nancy. Juin 1909.

Dr L. LANDOUZY..... *Cent ans de phtisiologie.* 1808-1908. Notice historique. Lecture faite au 2e Congrès international de la tuberculose tenu à Washington. Septembre-Octobre 1908.

J. BERTHELÉ ..... *Plaquettes montpelliéraines et languedociennes.* — IV. *La vieille chronique de Maguelone.* 1908.

— *Montpellier en 1768 et en 1856 d'après deux manuscrits inédits.* 1909.

A. THÉVENOT..... *La dépopulation de la France, ses causes, ses effets et ses remèdes.* 1909.

A. ROBERT ET A. THÉVENOT. *Guide du camp de Mailly, de la ville d'Arcis-sur-Aube et des communes limitrophes.* 1908.

L. BOSSU..... *Ballay et sa seigneurie au Moyen-Age.* 1908.

— *Médecins experts et médecine légale au XIVe siècle.* 1908.

A. BAUDON..... *Les inscriptions des églises d'Aussonce et de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.* 1908.

— *Un rôle des habitants de Rethel en 1443.* 1909.

C. SCHWINGROUBER..... *Les Arènes de Reims.* (Notes historiques.) 1908.

P. COLLINET. ..... *Jean Bodin et la Saint-Barthélemy.* (Nouvelle revue historique de droit français et étranger.) 1909.

J. DE SOIGNIES..... *A la recherche du bien-être pour tous.* — I. *Les premiers âges jusques et y compris l'âge de milice.* — II. *Prévoyance, mutualités, pensions, maisons et foyers des travailleurs.* 1908.

L. LALLEMENT..... *Pages militaires de Moiremont depuis l'époque révolutionnaire jusqu'à nos jours.* 1909.

Digitized by Google

Dr Leblond..... *Note sur un fragment céramique gallo-romain trouvé dans le département de l'Oise.* 1908.

— *Monnaies gauloises recueillies dans l'arrondissement de Beauvais.* 1908.

— *Publications de la Société académique de l'Oise. — II. Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an de salut 1573, tant à Beauvais qu'ailleurs,* publié d'après le manuscrit original avec notes et documents complémentaires. 1909.

Armand Bourgeois ..... *Variétés historiques sur Janvilliers et Fromentières.* 1908.

— *Le Directoire caricaturisé en prose et en vers.* 1909.

— *L'opinion contemporaine sur les deux Chenier.* 1908.

A. Sécheret..... *Atlas scolaire cantonal des Ardennes.* 1908.

Ch. Bosteaux..... ..... *Le pays rémois aux époques préhistoriques.* (Extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Reims 1907.)

Fay-Parent..... *Excursion de la Société Académique de la Marne faite à Reims le 26 Mai 1907.*

G. Ducrocq. ..... *Les matins lumineux.* 1907.

L. Brouillon.. . ..... *Sermaize-les-Bains et la région environnante. — Guide du touriste et du promeneur.* 1908.

J. Carlier..... *La coupe gallo-romaine de Fraillicourt et quelques autres découvertes archéologiques dans la région.* 1908.

H. Rouy .... *M. l'abbé A. Depoix.* (1833-1906.) 1908.

— *Misaël ou visions de l'au-delà.* 1908.

— *Essai de monographie ardennaise.* — Noyers, Pont-Maugis, Chaumont, Saint-Quentin. 1908.

— *Résumé de l'histoire de Sedan.* 1909.

R. Rodière..... *Epigraphie historique, héraldique et campanaire.* — Cantons du Parcq, de Fauquembergues et de Fruges. 1908.

L. Pistat... .... *Le préhistorique aux environs de Reims.* 1909.

Digitized by Google

A. Paroissien.....	*André Chénier et les frères de Pange.* (Extrait de l'Austrasie n° 9. Juillet 1907.)
—	*Metz. 1814-1864.* (Revue régionale mensuelle. Le pays lorrain et le pays messin.) N° 2. 1909.
Dr E. Bichaton.....	*Chirurgie conservatrice des tumeurs solides du maxillaire supérieur.* 1904.
—	*De l'hérédité naso-sinusienne. A propos de deux cas de mucocèle du sinus maxillaire.* 1905.
—	*Sur le traitement nasal de l'asthme.* 1906.
J. Zavodny.....	*Export Verein für Böhmen, Mähren und Schlesien in Prag.* 1908.
Alphonse Gosset.....	*Cathédrale de Reims. Le Portail.* 1909.
H. Jadart.....	*Du sort des monuments et œuvres d'art à Reims pendant la Révolution (1790-1800).* 1909.
Jacques Laurent.....	*Reims en un jour.* — Compte rendu de l'excursion archéologique du 31 mai 1907 par la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. 1908.

II. — Dons du Ministère de l'Instruction publique, hommages divers et journaux.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1907, nos 1 à 4 ; 1908, nos 1 et 2.

Bulletin archéologique du même Comité. 1907, 3e livraison ; 1908, 1re, 2e et 3e livraisons.

Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Montpellier en 1907. — Section des sciences. — Section des sciences économiques et sociales.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Section des sciences économiques et sociales. Année 1907.

Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. — Discours prononcés à la Séance générale le 24 avril 1908.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à Rennes en 1909.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements. 23 septembre 1908.

Congrès archéologique de France. LXXIVe session tenue à Avallon en 1907, par la Société française d'archéologie. 1908.

Digitized by Google

Institut de France. Séance publique annuelle des cinq Académies du 24 octobre 1908, présidée par M. Ernest Babelon, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 1908.

Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 5e série, tome VIII, fascicules 5 et 6, 1907 ; tome IX, fascicules 1 à 5. 1908.

Bulletin de l'Association philotechnique. Juin à décembre 1908 ; janvier à mai 1909.

Bulletin de la Société philomatique de Paris, 9e série, tome X, 1908.

Annuaire de la Société philotechnique. Années 1905-1908.

Polybiblion. – Revue bibliographique universelle, 2e série, tome 69, 1909.

Annales de la Station limnologique de Besse. Janvier et avril 1909.

Bulletin des travaux de la Société industrielle d'Elbeuf. 1907.

Caisse des recherches scientifiques. — Rapports scientifiques sur les travaux entrepris au moyen des subventions de la Caisse des recherches scientifiques. 1908.

Revue de Champagne, historique, archéologique, artistique et littéraire. Nos 1 à 5, 1908-1909.

Bulletin de la Société archéologique champenoise. 1907-1908.

Société protectrice de l'enfance. Compte rendu de l'année 1907. 32e bulletin. 1908.

Distribution des prix de vertu au grand théâtre de Reims le 29 décembre 1907 sous la présidence de M. Chapron, préfet de la Marne.

Bulletin administratif de la ville de Reims, 25e supplément, 1907.

Revue Henri-IV, tome II, nos 2 à 5, 1908 ; tome III, no 1, 1909.

Bulletin du Denier de l'Institut Catholique de Paris. Nos 4, 5 et 6, 1908.

Société des Amis du Vieux Reims, fondée le 3 février 1909. Statuts. — Adhésions reçues à la date du 4 mars 1909.

Les Marches de l'Est. Recueil trimestriel de littérature, d'art et d'histoire. 1909 No 1.

Dorfleria. — Revue internationale pour l'encouragement des intérêts pratiques des botanistes et de la botanique. No 1. Vienne. 15 mai 1909.

Transactions of the Academy of science of saint Louis, volumes XVI, XVII et XVIII. 1906-1908.

7th international Congress of applied chemistry. Londres 1909.

Journal des Savants. Juin 1908 à mai 1909.

Union médicale et scientifique du Nord-Est, 15 juin 1908 au 31 mai 1909.

Chassaing et Jacotin. — Dictionnaire topographique de la France. — Département de la Haute-Loire. Paris 1908.

Alice Lobert. — *La vieille horloge.* Conte moderne. 1909.

J.-P. Mahout. — *Mémoire descriptif et estimatif concernant une industrie nouvelle à créer dans la région des Ardennes*, présenté à l'*Académie de Reims.* 1906.

G. Beausseron. — *Succession de M. Léon Morel.* Catalogue des tableaux, meubles, etc. 1909.

Digitized by Google

H. Paulme. — *La maison natale de Pierre Corneille à Rouen.* 1908.

H. Chalmandrier. — *Grille du XIII^e siècle à la cathédrale de Reims, dessinée le 15 mars 1883.*

P.-M. Favret. — *Note sur un vase zoomorphique trouvé dans un cimetière gaulois de l'époque marnienne.* 1909.

Maurice Henriet. — *Un chapitre de l'histoire de Château-Thierry. — La chapelle Notre-Dame du Bourg.* (Extrait du Bulletin de la Société historique.) 1908.

Emile Roche. — *Le commerce des vins de Champagne sous l'ancien régime.* 1908.

Ch. Sarazin. — *Pierre Rainssant, médecin, antiquaire et premier garde du cabinet des médailles du roi Louis XIV.* 1909. — *Petit guide du visiteur à Notre-Dame de Paris.* 1908.

Eugène Dupont. — *La laine de France.* 1907.

R. P. Alfred Hamy — *Essai sur les ducs d'Aumont, gouverneurs du Boulonnais. 1622-1789.* — *Guerre dite de Lustucru. 1662.* Documents inédits. 1906-1907.

III. — Publications adressées par les Académies et Sociétés correspondantes.

Abbeville. — *Mémoires de la Société d'émulation*, 4^e^ série, tome VI, 1^re^ partie, 1908.

— *Bulletin trimestriel de la même Société.* 1908, 4 fasc.

Aix. — *Annales de la Faculté des Lettres*, tome II, n^os^ 1 à 4, 1908.

— *Annales de la Faculté de Droit*, tome II, n^os^ 1 et 2, 1908.

Amiens. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* 1908, 1^er^, 2^e^, 3^e^ et 4^e^ trimestres.

Angers. — *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts*, 5^e^ série, tome X, 1907 ; tome XI, 1908.

Anvers. — *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.* N^os^ 2, 3, 4 et 5, 1908 ; n° 1, 1909.

Arras. — *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts*, 2^e^ série, tome XXXIX, 1908.

Autun. — *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome XXXVI, 1908.

Bar-le-Duc. — *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts*, 4^e^ série, tome V. 1907 ; tome VI, 1908.

Beauvais. — *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise*, tome XX, 2^e^ partie, 1908.

— *Comptes rendus des séances de la même Société.* 1908.

— *Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques*, tome III. N^os^ 1. 2 et 3, 1907.

Digitized by Google

BERKELEY. — *The University of California chronicle.* Volume X, 1908, 4 fascicules ; volume XI, 1909, 1 fascicule.

— *Bulletin of the Department of geology.* Volume V, 1908, 4 fascicules.

— Publications de la même Société. — 4 fascicules, 1908.

BÉZIERS. — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire*, 3e série, tome VII, 2e livraison, 1908.

BESANÇON. — *Procès verbaux et mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts.* 1908.

BOULOGNE-SUR-MER. — *Bulletin de la Société académique*, tome VII, 1904-1907.

BRUXELLES. — *Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres.* 1907, nos 9 à 12 ; 1908, nos 1 à 12 ; 1909, no 1. *Classe des sciences.* 1907, nos 9 à 12 ; 1908, nos 1 à 12 ; 1909, no 1.

— *Annuaire* de la même Société. 1908 et 1909.

— *Analecta Bollandiana*, t. XXVII, fasc. 2, 3 et 4, 1908 ; t. XXVIII, fasc. 1 et 2, 1909.

— *Annales de la Société d'archéologie*, tome XXII, 1908, livraisons 1 à 4.

— *Annuaire* de la même Société, tome XX, 1909.

CAEN. — *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres.* 1908.

CHALONS-SUR-MARNE. — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 2e série, tome X, 1906-1907.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, 2e série, tome II, 2e partie. 1908.

CHARTRES. — *Bulletin bimestriel de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome XII, 1907-1908, 6 fascicules.

CHATEAU-THIERRY. — *Annales de la Société historique et archéologique.* 1907.

CLERMONT-FERRAND. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* publié par l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts*, 2e série. Mai 1908 à mars 1909.

CONSTANTINE. — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique*, 4e série, tome X, 1907.

EPERNAY. — *Bulletin de la Société d'horticulture.* — Juin 1908 à juin 1909.

EPINAL. — *Annales de la Société d'émulation des Vosges.* 1908.

EVREUX. — *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.* 6e série, tome V, 1907.

FONTAINEBLEAU. — *Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais*, 1er, 2e, 3e, et 4e trimestres, 1908.

GRENOBLE. — *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5e série, tome I, 1907.

Digitized by Google

GUÉRET. — *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, tome XVI, 1re partie, 1907.

— *Table générale des quinze premiers volumes de la même Société*. 1907.

LAON. — *Bulletin de la Société académique*, tome XXXII, 2e fascicule, 1908.

LE HAVRE. — *Recueil des publications de la Société nationale havraise d'études diverses*. 1905-1907, 7 fascicules.

LIÈGE. — *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, tome XVI, 1re et 2e parties, 1907 ; tome XVII, 1re partie, 1908.

LIMOGES. — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome LVIII, 1re livraison, 1908.

LUXEMBOURG. — *Ons Hémecht*. Juillet 1908 à janvier 1909.

— *Bibliographie luxembourgeoise ou catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés dans le grand-duché de Luxembourg*. 1906-1908.

LYON. — *Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique*. Janvier 1908 à mars 1909.

MACON. — *Annales de l'Académie*, 3e série, tome XII, 1907.

MANCHESTER. — *Memoirs and proceedings of the Manchester literary and philosophical Society*. Vol. 52, part. III, 1907-1908 ; vol. 53, part. I et II, 1908-1909.

METZ. — *Mémoires de l'Académie*, 3e série, 1904-1905.

MONS. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, tome IX, 1908.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, tome XXXV, 1907, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

MOULINS. — *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*. — Lettres, sciences et arts. 1907, 2 fascicules ; 1908, 4 fascicules ; 1909, 3 fascicules.

NANCY. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, tome V, 1908.

— *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 4e série, tome VIII, 1908.

NANTES. — *Annales de la Société académique*, 8e série, tome IX, 1er trimestre 1908.

NEVERS. — *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 3e série, tome XII, 3e et 4e fascicules. 1908.

NIMES. — *Mémoires de l'Académie*, 7e série, tome XXX, 1907.

NIORT. — *Procès-verbaux, mémoires et documents de la Société historique et scientifique*, 2e partie, 1908.

— *Tables générales des mémoires et bulletins* de la même Société. (1882-1892.) 1908.

Digitized by Google

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique*, tome IX, 1re livraison, 1908.

ORLÉANS. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome XV, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres 1908.

PARIS. — *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* — Bulletins de mars 1908 à mars 1909.

— *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France.* 1908.

— *Bulletin et mémoires* de la même Société. 7e série, tome VII, *Mémoires.* 1907.

— *Mettensia.* V. — *Mémoires et documents* publiés par la même Société. Fascicule 3. 1908.

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 49e volume, 1908.

POITIERS. — *Bulletins et mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e série, tome Ier, 1907.

ROUEN. — *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts.* 1907, 1908.

SAINT-DIÉ. — *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, tome XXXIII, 1907-1908.

SAINT-DIZIER. — *Mémoires de la Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie*, tome XI, 1907-1908.

SAINT-MALO. — *Annales de la Société historique et archéologique.* 1908.

SAINT-OMER. — *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, tome XII, 1908, 3 fascicules ; 1909, 1 fascicule.

SENLIS. — *Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique*, 5e série, tome I, 1908.

SENS. — *Bulletin de la Société archéologique*, tome XXIII, 1908.

TOULON. — *Bulletin de l'Académie du Var.* 1907.

TOULOUSE. — *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux.* 1908.

— *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres*, 10e série, tome VII, 1907.

— *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, nouvelle série, n° 38, 1908.

TOURNAI. — *Annales de la Société historique et archéologique*, nouvelle série, tome XI, 1906 ; tome XII, 1908.

TOURS. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire*, tome LXXXVIII, Janvier à décembre 1908.

TROYES. — *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres*, 3e série, tome XLV, 1908.

TURIN. — *Actes de l'Académie des sciences*, volume XLIII, 1907-1908, 14 fascicules ; volume XLIV, 1908-1909, 5 fascicules.

— De la même Société — *Observations météorologiques faites en l'année 1907 à l'Observatoire de l'Université.* 1908.

Digitized by Google

VENDÔME. — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire*, tome XLVII, 1908.

VERVINS. — *La Thiérache. — Bulletin de la Société archéologique*, tome XXI, 1904-1905.

— *Bulletin* de la même Société. — *Analyse du Cartulaire de l'abbaye de Foigny, 1879. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache, 1885.*

VERSAILLES. — *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* publiée par la *Société des sciences morales, lettres et arts.* 1908, 4 fascicules.

VESOUL. — *Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône*, 1908.

— *Table analytique et centennale* des publications de la même Société. 1908.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — *Société des sciences et arts*, tome XXV, 1906.

WASHINGTON. — *Annual report of the Smithsonian Institution*, 1907.

— *26 e Annual report of the Bureau of american ethnology*, 1904-1905.

— *Bureau of american ethnology.* Bulletins 34 et 35. 1907-1908.

— *Smithsonian miscellaneous collections.* 1908, 13 fascicules ; 1909, 1 fascicule.

— *Annals of the astrophysical Observatory of the Smithsonian Institution.* Vol. II, 1908.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

LÉON MOREL

Membre titulaire de l'Académie de Reims

Lecture par M. le Dr GUELLIOT, à la séance du 12 mars 1909

Un demi-siècle à peine s'est écoulé depuis que les archéologues ont cessé de borner leur ambition à la recherche des antiquités romaines : jusqu'alors il leur semblait qu'au delà de cette époque, tout n'était que ténèbres et que barbarie et leur science hésitait au seuil des premiers siècles de notre ère.

Cependant, quelques esprits avisés pensèrent qu'il était plus attachant encore de savoir ce qu'était notre pays avant l'invasion étrangère ; et que, sous l'alluvion gallo-romaine, on devait retrouver le vieux sol national, avec les témoins de ses premiers occupants, les Gaulois du temps de l'indépendance.

Leurs prévisions se réalisèrent, ils furent largement récompensés de leurs peines et bientôt les fouilleurs champenois ramenèrent au jour les produits d'une civilisation jusqu'alors insoupçonnée. Ces autochtones, qu'on croyait des barbares, on les connut par leurs armes de fer, leurs parures de bronze, leurs poteries caractéristiques : la protohistoire se documentait jusqu'au delà de vingt-cinq siècles. On sut gré à nos compatriotes d'avoir trouvé de nouveaux documents pour l'étude de nos origines et, à cette période de l'âge du

Digitized by Google

fer qui correspond à la Gaule indépendante, on donna, dans le monde de l'archéologie, le nom d'*Epoque Marnienne*.

Léon Morel (1) fut un des bons artisans de cette exhumation heureuse. Le hasard l'avait mis sur la voie qu'il devait suivre avec une habile persévérance.

En 1862, il venait d'être nommé percepteur à Somsois, un petit village de l'arrondissement de Vitry-le-François, aux confins du département de l'Aube. Il apprit que des terrassiers occupés à la réfection d'un chemin avaient trouvé des objets en métal et quelques poteries. Il visita le terrain en curieux, puis il déblaya les abords du chemin, et, en quelques jours, il découvrit vingt-cinq tombes gauloises.

Dès lors, son zèle ne se ralentit plus. Au hasard de ses déplacements de fonctionnaire, il fouille les cimetières de Marson, de Pleurs, de Bergères-les-Vertus, de Courtisols, de Bussy-le-Château, de Mesnil-les-Hurlus, dans la Marne, celui de Courtavant dans l'Aube. Sa plus belle trouvaille, celle qui fut son triomphe, est la sépulture à char de Somme-Bionne (1873). Outre le mobilier très complet et très riche du chef gaulois, il eut la chance d'y recueillir deux objets précieux : une œnochoé de bronze avec un bandeau d'or et une coupe étrusque dont la présence dans une sépulture de cette époque et de cette région parut d'abord suspecte. Il fallut la haute autorité de M. Alexandre Bertrand et la découverte d'objets semblables en Allemagne ou en Suisse pour convaincre les incrédules et donner à la découverte de M. Morel toute la valeur qu'elle méritait.

(1) Né à Brabant-le-Roy (Meuse), le 7 Mars 1828 ; mort à Reims le 20 Février 1909.

Digitized by Google

Nombreuses ont été les communications faites par notre confrère aux sociétés de Vitry et de Châlons, aux Congrès des Sociétés savantes, à ceux de l'Association pour l'avancement des sciences. Elles étaient écoutées avec l'attention due à un archéologue qui évitait les longs commentaires et les hypothèses inutiles et s'efforçait surtout d'apporter des faits nouveaux, matériaux solides que d'autres mettront en œuvre pour la reconstitution de l'histoire de nos lointains aïeux.

En 1892, M. Morel prit sa retraite de Receveur des Finances. Il vint à Reims et installa dans sa maison de la rue de Sedan les nombreux objets provenant de ses fouilles et de ses achats. Alors seulement on put se rendre compte de la richesse d'une collection qui, à côté de 110 torques, de 250 bracelets, de 200 vases de la période gauloise, montrait plus de 500 vases gallo-romains, de magnifiques verres de la même époque, des spécimens nombreux des âges de la pierre et encore des monnaies, des faïences, des tableaux, des gravures. Vous vous rappelez avec quelle affabilité M. Morel faisait les honneurs de son Musée et avec quel enthousiasme il en montrait les trésors aux amateurs et aux simples curieux.

A peine à Reims, il entra à l'Académie qu'il présida en 1898. Lorsque notre Compagnie fut chargée d'organiser l'Exposition rétrospective de 1895, elle eut recours à lui et le désigna comme commissaire général. Ce fut pour le public savant l'occasion de revoir, dans la chapelle de l'Archevêché qu'elles occupaient presque entièrement, les belles séries archéologiques que M. Morel s'empressa d'y transporter.

Il répondait du reste volontiers aux sollicitations des organisateurs d'exposition : sa collection avait déjà

Digitized by Google

figuré à l'Archevêché de Reims en 1876, au Trocadéro en 1878, au Champ de Mars en 1889.

En 1900 encore, il apporta ses plus belles pièces à l'Exposition rétrospective de l'art français, au Petit Palais. On le combla de compliments et d'appréciations flatteuses. Mais il revint de Paris un peu désillusionné, je crois.

Peut-être espérait-il une récompense plus éclatante que celles qu'il avait déjà reçues ; peut-être aussi pensait-il que sa collection, d'une valeur documentaire vraiment supérieure, trouverait une place dans un de nos Musées nationaux ?

Les avances qu'il fit n'aboutirent pas. La France, qu'on dit le pays le plus riche du monde, n'a jamais pu doter ses Musées de ressources suffisantes pour profiter de ces occasions exceptionnelles, et sa situation ne permit sans doute pas à M. Morel de faire le beau geste des Piette, des De Baye qui ont, de leur vivant, offert leurs magnifiques collections préhistoriques au Musée des Antiquités nationales.

Il vint des offres de l'étranger, M. Morel les accepta ; il se sépara de tout ce qu'il avait accumulé de l'âge de la pierre, des époques gauloise et gallo-romaine. Il avait eu soin auparavant, légère compensation, de faire dessiner et reproduire en couleur les plus intéressantes pièces de son Musée : son bel Album de la *Champagne souterraine* restera comme une des plus importantes contributions à l'étude de l'époque Marnienne. Il n'en est pas moins regrettable que ces précieux témoins de la vie de nos ancêtres ne soient pas restés là où ils ont été découverts, et c'est un pénible sentiment de mélancolie qu'on éprouve lorsque, dans la grande salle préhistorique du British Museum, on revoit les épées, les

Digitized by Google

colliers, les bracelets des primitifs habitants de nôtre pays, non loin du trésor gaulois de Chaource (Aisne), acquis aussi par le riche musée anglais.

Peu de temps après, M. Morel vendait sa série numismatique également très riche. Il essaya de combler le vide de ses vitrines avec les mille objets qu'il avait jusque-là relégués au second rang : faïences, miniatures, bronzes; parfois il se laissait encore tenter quand des ouvriers plus ou moins sincères venaient lui offrir des armes ou des ornements qu'ils disaient avoir trouvés dans la région rémoise (1).

Mais le bel enthousiasme d'autrefois s'éteignait peu à peu ; le vieil archéologue ne pouvait, semblait-il, survivre à l'éparpillement de sa collection ; ses forces diminuèrent, ses facultés intellectuelles s'affaiblirent et lentement M. Morel s'éteignit à 81 ans.

Il a paru juste que le souvenir de ce confrère aimable et accueillant fût conservé dans nos annales, et que, brièvement, fussent retracés les efforts qu'il fit pendant quarante ans pour arracher au sol de notre Champagne les secrets de la primitive histoire.

(1) *Description de la Collection Léon Morel installée à Reims, rue de Sedan, 3* (par le Baron Ch. Remy). Reims, Matot, 1893, in-8°, 33 pp. — *La Champagne souterraine, résultats de trente-cinq années de fouilles archéologiques dans la Marne.* Reims, Matot, 1898, in-8°, 268 pp. et *Album*, in-folio oblong de 12 planches. — *Collection Léon Morel. Monnaies d'or françaises et étrangères ; jetons.* Vente aux enchères publiques... le 24 Mai 1905. Paris, in-8°, 34 pages.

Digitized by Google

Digitized by Google

M. Alfred LEFORT

MEMBRE TITULAIRE ET VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

MEMBRE HONORAIRE DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG

(1844-1909)

Lecture du Secrétaire général, M. Henri JADART,
dans la séance du 14 mai 1909

En accompagnant au champ du repos leur vice-président, M. Alfred Lefort, les membres de l'Académie de Reims éprouvaient un douloureux serrement de cœur à la pensée de ce qu'il fallut de courage et de ténacité, de vaillance et d'abnégation à notre confrère pour suivre son travail intellectuel à travers tant de souffrances et de douleurs physiques. Il s'était, en effet, créé, depuis douze ans, une tâche des plus hautes et des plus fécondes sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg, et il en avait posé la première et solide assise, que les matériaux recueillis par lui viendront un jour compléter. Ce sera l'honneur de sa vie d'avoir abouti dans cette entreprise, même partiellement, à la satisfaction des érudits internationaux les plus estimés : c'est ainsi qu'il sut vaincre le mal par le bien : *Vincere in bono malum,* et appliquer sa fière devise : *Summa semper velle* (1).

(1) Il accompagnait cette devise d'une vignette offrant un emblème parlant, un fort ou tourelle très élevée.

Digitized by Google

Il avait d'ailleurs de qui tenir : il eut pour père un homme supérieur, M. Francis Lefort, inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui le précéda dans nos rangs à l'heure de sa studieuse retraite ; son bisaïeul était l'immortel mathématicien Biot, dont il gardait les souvenirs avec un culte bien naturel (1).

Lui-même, entraîné par de fortes études classiques, ami des arts, particulièrement de la musique, il ne négligea rien pour embellir sa vie et utiliser ses facultés merveilleuses d'assimilation et de recherches en tous sens. Il y joignait le scrupule de la vérité et le souci de l'expression qu'il apportait jusque dans les moindres détails. C'est le plus bel hommage qu'une Société savante puisse rendre à sa mémoire.

* * *

Né en 1844 à Paris, qu'il affectionna toujours, M. Lefort se fixa à Reims comme notaire en mars 1875, après y avoir contracté la plus honorable alliance avec la fille de son prédécesseur, M. Maireau.

Entré à l'Académie en 1892, il y donnait sans tarder

(1) Voir sur cette origine les *Travaux de l'Académie*, t. LXXXV, p. 115.

Digitized by Google

lecture d'un recueil de citations classiques, avec index bibliographique (1). Bientôt après, il étudiait les œuvres de René Bazin et prédisait son élection à l'Académie Française (2). En 1898, il était rapporteur du concours de poésie (3). Enfin, obligé par les soins de sa santé à faire de longs séjours à Luxembourg, il s'adonnait tout entier, corps et âme, à l'étude de l'histoire du Grand-Duché, surtout après la cession de sa charge notariale, qu'il avait exercée avec tant de délicatesse. Son titre de membre honoraire de l'Institut Grand-Ducal et son admission dans les archives de l'État, sa nomination comme chevalier puis officier de la Couronne de Chêne, prouvent l'influence qu'il acquit et garda dans ce pays.

Loin de nos données locales et de nos horizons coutumiers, il s'absorba dans cette vocation quasi-diplomatique d'historien et de chercheur à l'étranger, sans négliger à Paris les Archives Nationales et celles de la Guerre. Sa moisson grossissante lui permit de publier dans nos volumes : *Les Français à Luxembourg* (notes d'histoire), avec trois planches de la forteresse (4), puis *Les Empereurs de la Maison de Luxembourg en France* (5). En nous communiquant ce dernier travail, il ajoutait que, « sous un titre étranger, c'était toujours de l'histoire de France qu'il cherchait à écrire. » Il le

(1) *Travaux de l'Académie*, t. XCII, p. 341.

(2) *Ibidem*, t. CI, p. 147.

(3) *Ibidem*, t. CIII, p. 119.

(4) *Ibidem*, t. CIV, 2e partie du volume. Tirage à part, in-8, de xx-253 pages. Autre édition gr. in-8°, en deux fascicules, *Luxembourg*, 1898 et 1899. (Extraits de la Revue luxembourgeoise « Ons Hemecht ».)

(5) *Ibidem*, t. CVIII, pp. 175 à 206.

Digitized by Google

prouvait en s'associant énergiquement à M. Louis Leger pour faire revivre le souvenir de l'héroïsme du roi de Bohême, Jean l'Aveugle, sur le champ de bataille de Crécy, dans le monument inauguré le 1er octobre 1905.

Il le prouvait plus encore par son œuvre maîtresse et toute personnelle, inspirée par l'œuvre analogue de M. de Lanzac de Laborie sur la Belgique, et réalisée par la publication de l'histoire du Grand-Duché sous la Révolution et l'Empire. Il débuta en 1900 par une étude : *Le Luxembourg en 1794,* mais il n'était pas homme à s'arrêter à une brochure, et il donnait, en 1905, le tome Ier de l'*Histoire du département des Forêts* (le Duché de Luxembourg de 1795 à 1814), *d'après les archives du Gouvernement grand-ducal et des documents français inédits* (1). Deux autres tomes allaient suivre, et ils étaient indiqués comme en préparation en 1905, ainsi que *La Maison Française de Luxembourg* (1262-1878 (2), unissant ainsi le temps présent au passé le plus lointain sur les destinées de l'indépendance du Grand-Duché. Mais l'heure avait sonné pour notre confrère d'un ralentissement dans l'effort énorme que nécessitait une nouvelle mise au jour de volumes si

(1) Avec préface de M. Godefroid Kurth, 1 vol. gr. in-8° de VIII-350 pages, avec 2 plans et 1 carte, imprimé à Luxembourg, édité à Paris chez Alph. Picard, et à Bruxelles, chez O. Schepens, 1905. — Nombreux comptes rendus dans les revues historiques françaises (*Revue critique*, 1906, p. 488) et étrangères (*Les Archives Belges, Revue Luxembourgeoise*, 1906), et dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, par M. l'abbé Haudecœur, t. CXXI, pp. 225 à 230.

(2) L'introduction et la table de cet ouvrage ont été seules publiées dans la revue « Ons Heimecht », tirage à part en 8 pp. in-4°.

Digitized by Google

bien documentés. Souhaitons-lui un prochain et digne continuateur.

* * *

En 1907, il nous fit une lecture empreinte d'une cordialité émue sur celui qu'il pouvait appeler son maître et son ami, le professeur Godefroid Kurth, membre honoraire de l'Académie, dont il retraçait la carrière et les services à l'Université de Liège. Il peignait en lui l'étudiant, le professeur, l'historien, le démocrate chrétien, l'homme privé enfin, bien digne de cet éloge à tous égards (1).

Elu vice-président de la Compagnie en 1908 (2), après avoir préparé et fait réussir la belle audition musicale des œuvres de M. Théodore Dubois à notre séance publique du 25 Juin de cette année, il allait devenir président et il nous réservait des lectures sur les musiciens de la contrée, comme celles qui parurent dans le journal rémois *L'Avenir*, en 1907 et 1908 (3) ; il rêvait d'éditer *La Musique à Reims*, après avoir édité naguère le récit de la visite du Tsar à la Cathédrale de Reims. Ce fut la seule partie rémoise de son œuvre et elle nous restera doublement chère (4).

(1) *Travaux de l'Académie*, t. CXXI, pp. 191 à 224.

(2) Il était, en outre, depuis 1903, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, à Nancy, et membre de la Société française d'Archéologie, de la Société de l'Histoire de France et de la Société de l'Histoire de la Révolution française.

(3) M. Lefort publia de nombreux articles de chronique à Luxembourg et à Reims dans ce journal et le *Courrier de la Champagne* dans le détail desquels nous ne pouvons entrer, n'ayant pas la prétention de donner ici sa bibliographie.

(4) *Almanach Matot-Braine*, 1902, pp. 381 à 387. Tirage à part illustré. (Epuisé.)

Digitized by Google

Il ne pouvait plus, depuis des mois, se rendre à nos séances, mais il se fit un devoir d'assister, le 27 janvier 1909, à une réunion du Bureau chez notre président, M. le Dr Henrot ; il y parla avec sa conviction et sa franchise habituelles. Il disparaissait ainsi du milieu de nous tel que nous l'avions toujours connu, et, peu après, le 26 avril 1909, dans sa 65e année, il était ravi à l'affection des siens et à l'estime de tous. Il mérite bien, après tant de labeurs et d'efforts généreux, le repos éternel qu'il espérait en Dieu. Il nous lègue, pour ainsi dire, sa courageuse devise qui exprima sa pensée jusqu'au bout : *Summa semper velle,* et qui pourra nous servir dans les circonstances difficiles.

Reims, le 3 mai 1909.

Digitized by Google

OUVRAGES DE M. ALFRED LEFORT

(Liste dressée par lui-même, en juillet 1907)

La Forteresse de Luxembourg, *d'après des documents inédits.* Brochure in-8° jésus de 69 pp. avec 3 plans et 2 phototypies. — Luxembourg, imprimerie Worré-Mertens, 1898. *(Épuisé.)*

Les Français à Luxembourg, *(Notes d'Histoire.)* Vauban et la Forteresse. Un vol. in-8° raisin de x-253 pp. avec 3 plans et 2 photogravures. — Reims, F. Michaud, libraire de l'Académie, 1900. *(Épuisé.)*

Les Empereurs de la Maison de Luxembourg en France, (Lecture faite à l'Académie Nationale de Reims.) Brochure in-8° de 31 pp. — Imprimerie de l'Académie, 1902.

Le Luxembourg en 1794. Plaquette in-12 de 36 pp. — Luxembourg, imprimerie Joseph Beffort. 1901. *(Épuisé.)*

La Maison Souveraine de Luxembourg *(Ouvrage honoré d'une souscription de la Direction générale de l'Instruction publique du Grand-Duché).* Un vol. in-8° carré de xvi-262 pp. — Reims, F. Michaud ; Luxembourg, L. Schamburger, libraire de la Cour, 1902.

Des Citations Classiques, lecture à l'Académie de Reims, 1893. *(Épuisé.)*

Rapport sur le Concours de Poésie (Séance publique annuelle de l'Académie du 7 juillet 1898). Brochure de 13 pp. in-8°. — Imprimerie de l'Académie, 1899.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie à la Cathédrale de Reims, le 19 septembre 1901. Broch. de 17 pp. in-8°, avec 6 phototypies. — Reims, Henri Matot, 1902. *(Épuisé.)*

Digitized by Google

Histoire du Département des Forêts (*Le Duché de Luxembourg de 1795 à 1814*), avec une préface de M. Godefroid Kurth. Un vol. gr. in-8° raisin de VIII-350 pp., avec une carte et deux plans. — Paris, A. PICARD ; Bruxelles, O. SCHEPENS, 1906.

Godefroid Kurth (*Notice Biographique*). Broch. in-8° raisin de 34 pp. — Reims, L. MICHAUD, libraire de l'Académie ; Bruxelles, Albert DEWIT, 1907.

EN PRÉPARATION

Histoire du Département des Forêts, tomes II et III.

La Maison Française de Luxembourg (1262-1878).

La Séparation de l'Etat d'avec l'Eglise *dans l'Archidiocese de Reims* (1906-1907), avec des plans et de nombreuses illustrations.

La Presse de Langue Française à l'Etranger (*Conférence à l'Alliance Française*).

Pendent opera interrupta...

Digitized by Google

OBSÈQUES DE M. AD. BELLEVOYE

Membre correspondant de l'Académie nationale de Reims

Discours de M. Louis DEMAISON, Président de la Société d'études des Sciences Naturelles de Reims, Secrétaire-Archiviste de l'Académie, prononcé au cimetière de l'Est, le 2 décembre 1908.

En rendant ici, au nom de la Société d'études des sciences naturelles de Reims, un suprême hommage à notre regretté confrère M. Bellevoye, je viens remplir à la fois un devoir de justice et de reconnaissance. C'est à lui, c'est à ses efforts persévérants que notre Société est en partie redevable de son existence; elle peut le regarder à juste titre comme un de ses principaux fondateurs.

Il venait d'accomplir, en l'année 1887, le sacrifice de quitter la ville de Metz où sa vie s'était écoulée jusqu'alors, Metz qui lui offrait d'agréables relations scientifiques, et qui l'aurait retenu probablement sans les difficultés et les tristesses de la domination étrangère. Lorsqu'il eut pris la résolution de se fixer sur la terre française, son choix s'est porté sur Reims, où s'ouvrit pour lui une existence nouvelle. Il y comptait déjà plusieurs confrères, qui se rattachaient à lui par la conformité de leurs goûts et de leurs études, et par leur affiliation aux mêmes sociétés savantes. Ses premières visites furent pour eux, et ils ont été heureux de l'accueillir et de lui faciliter l'accès de sa patrie d'adoption. Bientôt se formèrent entre eux des

Digitized by Google

liens plus étroits ; sur son initiative et avec le concours d'anciens membres d'une Société d'histoire naturelle de Reims qui avait dû se dissoudre, après avoir connu des jours assez prospères, on décida de rendre la vie à cette association, en la reconstituant sur des bases nouvelles. Telle a été l'origine de la Société dont M. Bellevoye, après avoir contribué à sa création, a été l'un des membres les plus actifs et les plus assidus. Son mérite et son dévouement l'ont fait appeler successivement aux fonctions de trésorier, puis à celles de président, qu'il a remplies avec tant de zèle, durant quelques années, et que sa santé, de plus en plus précaire, l'avait seule forcé à abandonner en ces derniers temps.

La part qu'il a prise à nos travaux a été fort importante ; il a fourni à nos bulletins de nombreux et intéressants mémoires où il a contribué au progrès de nos connaissances sur la zoologie du pays rémois. On lui doit en même temps des recherches biologiques où il s'est montré observateur très sagace, et qui ont été fort appréciées dans les milieux les plus compétents. Ses publications sont illustrées de figures qu'il exécutait lui-même, car il savait manier avec goût et talent le burin du graveur. La numismatique l'attirait également ; naguère encore, avec une extrême obligeance dont on doit lui savoir gré, il donnait son temps et ses soins au classement d'une série de monnaies et de médailles de notre musée. Cette activité scientifique lui créait aussi des titres aux encouragements de l'Académie de Reims ; en 1895, elle a tenu à s'associer M. Bellevoye, en qualité de membre correspondant.

Son caractère, autant que ses travaux, méritait notre estime. Nous perdons en lui un collègue excellent, plein

Digitized by Google

de bienveillance et d'aménité, toujours prêt à nous rendre service et à nous faire participer à ses découvertes. Sa mort laisse un grand vide dans nos rangs, et nous regrettons profondément cet homme de bien, ce savant modeste, dont le souvenir vivra sans cesse parmi nous. Ses derniers moments ont été comme sa vie, calmes et tranquilles, et au milieu du deuil de ses parents et de ses amis, une semblable fin doit être une consolation et une espérance.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CRIMINALITÉ ET LA RÉPRESSION

En Champagne au XVIII^e Siècle

1715-1789

Par M. René DEMOGUE, Membre correspondant.

Quel était, à la veille de la Révolution, l'état de la Champagne au point de vue criminel ? Les infractions étaient-elles nombreuses ? Quelles étaient les plus fréquentes ? Comment la répression était-elle assurée ? Les acquittements étaient-ils rares ? Dans quelle mesure prononçait-on les peines les plus graves ? Comment chacune d'elles était-elle en fait exécutée ? Voilà autant de questions qui se posent quand on abandonne l'étude de notre ancien droit criminel, droit d'ailleurs un peu imprécis, pour pénétrer dans le champ du droit vécu, quand, derrière les règles juridiques se rapportant à la criminalité, on cherche quelque chose de plus vivant : les phénomènes sociaux et la pratique judiciaire qui y correspond.

Pour résoudre ces questions, même de façon générale, pour la France entière, on ne peut faire autrement, pour rester précis, que de commencer par l'étude d'un cadre limité d'une province spéciale. Pour donner cette sorte de coup de sonde dans le terrain encore peu exploré de la criminalité de l'ancien régime, nous nous sommes servi principalement des archives de

Digitized by Google

l'Intendance de Champagne, accessoirement de certaines archives municipales. Nous avons aussi largement utilisé les cahiers des Etats généraux de 1789 (1) : car, chaque fois qu'ils demandent une réforme, une amélioration, on doit supposer que les rédacteurs bien informés au moins de ce qui est, sinon éclairés sur ce qui devrait être, ont sous les yeux un état contraire à celui qu'ils désirent. Ces documents nous ont permis, sinon de connaître tout, de répondre complètement aux questions que nous nous posions, du moins de nous représenter de façon vivante un coin de la vie ancienne.

Tous les faits que nous avons recueillis paraissent se concentrer naturellement autour d'un point central : le Tribunal. C'est à lui que l'affaire aboutit, c'est lui qui donne au condamné ou la peine qu'il mérite ou la liberté.

Disons donc d'abord un simple mot de ces tribunaux, non pour fixer leurs fonctions criminelles qui ont été étudiées bien souvent, mais seulement pour donner une idée de leur nombre et de leur situation, et faciliter l'étude qui va suivre. Car nous nous proposons plus de voir la vie des institutions, leur physiologie, que de faire une anatomie détaillée des organes judiciaires.

Sans parler du parlement de Paris dont relève toute la Champagne, la généralité de Châlons voit les affaires criminelles réparties entre un certain nombre de baillages qui s'occupent à la fois des affaires les plus graves et des affaires de moyenne importance. La généralité en compte douze : Reims, Châlons, Troyes,

(1) V. spécialement Desjardins. *Les cahiers des Etats généraux de 1789 et la Législation criminelle.*

Digitized by Google

Chaumont, Langres, Vitry, Rethel, Sainte-Menehould, Saint-Dizier, Epernay, Châtillon, Sézanne.

Ce sont tous tribunaux de compagnie nombreuse. A Châlons, le baillage réuni au siège présidial comprend, en 1707, deux présidents, un lieutenant général civil, un lieutenant d'épée, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un chevalier d'honneur, deux conseillers d'honneur, seize conseillers, un procureur du roy, deux substituts (1). Il en est à peu près de même à Reims au baillage de Vermandois (2). Le baillage de Sainte-Menehould, bien que peu occupé au criminel, comprend un président, un lieutenant civil et criminel, six conseillers, un lieutenant particulier, un conseiller spécial, un avocat du roi, un procureur du roi, un substitut, un commissaire enquêteur examinateur, sans compter le personnel auxiliaire : greffier en chef, clerc royal, receveur des consignations, commissaire des saisies réelles, etc.

Ces juridictions ne sont pas les seules. La plupart des villes en ont d'autres très nombreuses. Ainsi Reims a une élection, un grenier à sel, une maîtrise des eaux et forêts, une monnaie, une justice consulaire, une juridiction des traites foraines.

Châlons a un grenier à sel, une élection, une juridiction des traites foraines, des juges consuls, une juridiction des maréchaux de France, avec des lieute-

(1) Archives. C. 1770.

(2) V. Vanier. *Les anciennes juridictions de Reims.* Travaux de l'Académie de Reims. 1870, p. 1, qui donne la liste des magistrats en 1789. En 1707, elle était beaucoup plus longue et comprenait deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant d'épée, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un lieutenant particulier assesseur, un chevalier d'honneur, seize conseillers laïcs, deux conseillers clercs, un conseiller garde du scel.

Digitized by Google

nances dans les principales villes de la province, un bureau des finances.

Des villes moins importantes comme Vitry-le-François, Sainte-Menehould ont un baillage, une élection, une prévôté, un grenier à sel, une juridiction des traites foraines, une maîtrise des eaux et forêts, une juridiction de police.

Hors du chef-lieu il y a encore d'autres juridictions royales. Le ressort du baillage de Vitry compte six mairies royales, celui de Sainte-Menehould une juridiction des traites foraines à Montfaucon, une juridiction des cas royaux à Clermont-en-Argonne.

Et il faut encore ajouter à cela les innombrables justices seigneuriales fort peu actives, mais qui légalement subsistent toujours (1) et dont nous trouvons çà et là quelques actes de procédure criminelle.

Enfin, il faut citer les conseils de guerre, dont nous retrouvons quelques décisions, et surtout la commission extraordinaire pour la répression de la contrebande qui fut établie à Reims en 1741 et supprimée seulement le 30 septembre 1789 (2). Cette juridiction dont l'histoire est encore à faire, n'était d'ailleurs pas exclusivement champenoise. Avec des commissions semblables établies à Caen, puis à Saumur, Valence et Toulouse, elle formait une vaste organisation pour la défense des intérêts fiscaux s'étendant sur le territoire entier du royaume (3).

L'activité de ces juridictions est intéressante à étudier, l'ancienne répression ayant été vue jusqu'ici plutôt au

(1) V. pour Reims la liste de ces juridictions dans Vanier. *op. cit.*

(2) Mercier. Notes conservées à la Bibliothèque de Reims.

(3) V. sur ces Commissions, Jousse, *Justice criminelle.* I, p. 382.

Digitized by Google

point de vue littéraire qu'avec la précision scientifique des chiffres.

La longue série des statistiques de la justice criminelle qui, depuis 1826, est publiée en France, n'est pas sans avoir été précédée dans l'ancien régime de la confection de documents intéressants sur le développement de la criminalité. Une ordonnance du 23 octobre 1733 avait prescrit aux intendants d'envoyer tous les six mois un rapport sur les crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans leurs généralités. Fut-elle suivie d'effet ? En tous cas, elle cessa certainement d'être observée malgré une circulaire du 20 mai 1738. Mais une nouvelle lettre du chancelier, du 5 novembre 1751, vint, au moins pour un certain temps, en assurer l'application dans certaines provinces. En Champagne, les archives de l'Intendance contiennent (1) pour les années de 1751 à 1765, les rapports dressés affaires par affaires pour obéir à l'ordonnance. Il n'en reste aucun autre pour les années postérieures, soit que les nouveaux intendants aient négligé de les faire dresser, soit qu'ils aient omis d'en assurer la conservation (2). Peut-être faut-il aussi tenir compte

(1) *Archives de la Marne.* Fonds de l'Intendance, série C. 1786 et 1787.

(2) En juillet 1764, M. de Saint-Contest, intendant depuis 1750, fut remplacé par M. Rouillé d'Orfeuil. Celui-ci s'est-il montré moins zélé que son prédécesseur? Nous ne pouvons répondre sur ce point. Les recherches que nous avons faites par deux fois aux Archives nationales ne nous ont fait découvrir aucune trace de ces rapports. Toutes ces pièces adressées à la Chancellerie ont donc, semble-t-il, été perdues. Un nouvel arrêt du conseil concernant la statistique fut encore rendu, mais pour les parlements, en 1787. (V. ISAMBERT, t. 28, au 20 février 1787.)

Digitized by Google

de ce que ces états ont commencé à être dressés un an après que Guillaume de Lamoignon fut nommé chancelier de France (1750) et ne se retrouvent plus deux ans environ après son exil (octobre 1763).

En tous cas, les années 1751 à 1765 nous fournissent des documents importants : pour chacune, il existe deux rapports semestriels (sauf pour 1751 où il y a un rapport pour toute l'année et 1765 où il n'y a que l'état des crimes du premier semestre) indiquant, non pas toutes les affaires nouvelles dont se sont occupées les justices de Champagne, mais tous les procès anciens ou nouveaux qui ont pu donner lieu à quelque acte d'instruction pendant le semestre.

Le chancelier, uniquement préoccupé d'être renseigné sur les affaires graves, ne demandait de renseignements que sur « les crimes dignes de mort et de peines afflictives ». C'est donc une statistique criminelle et non une statistique des infractions de gravité minime que l'on peut extraire des archives (1). Ces dernières, pour être faites, supposeraient l'examen de chaque dossier de poursuite dans les anciennes archives des juridictions criminelles, travail extrêmement long, et qu'on ne peut faire complet. De plus, cet état des crimes était dressé pour indiquer les principaux actes de procédure et la diligence mise dans les poursuites. Continuellement on y voit en marge cette annotation de la Chancellerie : l'affaire ne paraît pas avoir été menée assez diligemment. On peut cependant,

(1) Jousse énumère ainsi les peines visées ici : mort, bannissement perpétuel, galères, réclusion perpétuelle, question, fouet, flétrissure, carcan, pilori. Ce qui exclut l'amende honorable, le bannissement à temps, le blâme, l'amende, l'admonition, l'aumône. (*Justice criminelle*, I, p. 3.)

Digitized by Google

par une lecture attentive, en extraire d'utiles renseignements, bien qu'elle ne parle pas de toutes les juridictions : les tribunaux d'exception, conseils de guerre, greniers à sel, etc., n'y figurent pas.

Ces remarques préliminaires faisant comprendre la valeur des chiffres que nous allons donner, voyons les principaux qui ressortent de ces états (1).

Années	Affaires 1er semestre	Affaires 2e semestre	Années	Affaires 1er semestre	Affaires 2e semestre
1751	76	»	1759	59	58
1752	68	60	1760	58	51
1753	65	87	1761	63	48
1754	108	136	1762	40	46
1755	82	97	1763	64	59
1756	92	86	1764	60	63
1757	77	68	1765	78	»
1858	55	65			

Ces affaires, d'après la juridiction dont elles émanent, se divisent en deux groupes. Les unes ont passé par les baillages. Les autres ont été jugées par la maréchaussée qui est compétente surtout pour les infractions commises sur les routes (ordonn. de 1670, titre Ier, art. 2). Nous trouvons une activité sérieuse de ces deux juridictions, surtout de la première :

Années	Affaires de baillage 1er semestre	Affaires de baillage 2e semestre	Affaires de maréchaussée 1er semestre	Affaires de maréchaussée 2e semestre
1751	57		19	
1752	45	49	23	11
1753	49	68	16	17
1754	84	103	24	33

(1) Nous n'avons relevé dans ces chiffres qu'une poursuite contre un enfant. 1755, 1er semestre.

Digitized by Google

Années	Affaires de baillage 1er semestre	2e semestre	Affaires de maréchaussée 1er semestre	2e semestre
1755	74	90	8	7
1756	78	74	14	12
1757	60	57	17	13
1758	47	57	8	8
1759	44	41	15	17
1760	45	31	13	20
1761	35	27	27	21
1762	28	33	12	13
1763	44	41	20	18
1764	39	37	21	26
1765	44		34	

Mais il faut reprendre les choses de plus près, car ces chiffres n'indiquent que l'activité des tribunaux. La même affaire quand elle dure depuis plusieurs semestres, comme il arrive souvent, figure plusieurs fois sur les états. Pour avoir la mesure exacte de la criminalité, il faut voir, dans chaque semestre, le nombre des affaires nouvelles engagées, en observant toutefois que certaines comprennent plusieurs délits du même genre ; par exemple plusieurs vols ou des délits connexes : vol et assassinat. Nous constatons :

Années	Affaires nouvelles 1er semestre	2e semestre	Années	Affaires nouvelles 1er semestre	2e semestre
1751	48		1759	13	13
1752	41	18	1760	17	24
1753	20	38	1761	22	17
1754	25	26	1762	16	20
1755	25	39	1763	25	29
1756	16	24	1764	22	32
1757	18	13	1765	31	»
1758	11	20			

Digitized by Google

Cela fait un total de 663 crimes poursuivis en 14 ans et 6 mois, soit une moyenne de 47 crimes par an.

Ces chiffres paraissent peu élevés, étant donné la population de la généralité estimée, en 1782, à 800.000 habitants (1).

Si nous comparons à la situation actuelle, nous voyons que les quatre départements qui comprennent à peu près toute l'ancienne Champagne ont une population de 317.505 habitants pour les Ardennes, 243.670 habitants pour l'Aube, 434.157 pour la Marne, et 221.624 pour la Haute-Marne, soit au total 1.217.056 habitants (recensement de 1906). Pendant la période 1896-1905, si nous examinons les seules accusations portées devant les assises, nous trouvons un total pour les Ardennes de 156 accusations, pour l'Aube de 141, la Marne de 253, la Haute-Marne de 118, soit 66,8 accusations en moyenne par an, pour les quatre départements au lieu de 44. La proportion est donc identique aux deux époques, vu le changement de population. Mais il faut tenir compte de ce qu'au XVIII[e] siècle un grand nombre des délits actuels sont compris dans notre statistique. Et dans la période 1896-1905, si l'on considère comme délits sérieux ceux où le prévenu est poursuivi par le ministère public après instruction, on constate 2.314 affaires de ce genre dans les Ardennes, 2.521 dans l'Aube, 6.004 dans la Marne, 641 dans la Haute-Marne, soit une moyenne générale annuelle de 1.148 affaires. Il y a donc accroissement des poursuites tenant en partie, il est vrai, aux fréquences des

(1) A. Poinsignon, *Histoire de Champagne et de Brie*, 2[e] éd., t. 3, p. 342.

Digitized by Google

communications qui les facilitent, à la multiplication des agents chargés des constatations (1).

Cependant, il faut tenir compte en sens inverse de ce qu'à certaines époques les poursuites criminelles ont été négligées. C'est ainsi qu'en 1759 et en 1763, le chancelier faisait observer à l'intendant que plusieurs procédures commencées n'avaient pas été suivies; presque chaque semestre, il remarquait que certaines procédures avaient été négligées, ou même que « la plupart n'étaient pas poursuivies comme elles le méritaient » (2).

D'un autre côté, les seigneurs qui, légalement, auraient dû contribuer à la poursuite des crimes, devaient s'y montrer peu empressés. Le subdélégué de Vitry écrivait, en effet, à l'intendant en 1747 (3) que les seigneurs n'aimaient pas à faire de poursuites criminelles, n'ayant rien à y gagner et aussi par commisération pour les délinquants. Peut-être étaient-ils gagnés déjà quelque peu par les idées humanitaires des philosophes ; peut-être surtout étaient-ils peu empressés à faire intenter des procès dont ils avaient souvent à payer les frais (4), ce qui soulevait de leur

(1) En 1771, le *Dictionnaire universel*, v° Champagne, indique que la maréchaussée de toute la province comprenait 24 brigades. Or, en 1906, le seul département de la Marne possédait 48 brigades de gendarmerie, les Ardennes, 44, l'Aube, 38, la Haute-Marne, 33.

(2) Lettre à l'intendant en renvoyant l'état de 1758, 1er semestre. Cependant en 1789, les plaintes sur les crimes impoursuivis sont rares, le clergé de Reims se contenta de demander qu'on remît en vigueur les lois contre les jeux de hasard et les duels.

(3) *Archives*, C. 1786.

(4) D'ailleurs, soit hostilité, soit sentiment de leur insuffisance, les cahiers de 1789 furent très ardents en Champagne contre les justices seigneuriales. Le baillage de Mohon, les magistrats du baillage de Reims demandaient leur suppression, celui de Troyes leur restriction, celui de Fismes, qu'on ne leur laissât plus que la juridiction volontaire.

Digitized by Google

part de fréquentes réclamations comme nous le verrons.

Crimes classés par catégories. — Pour nous faire une idée plus précise du nombre des crimes, prenons les infractions les plus graves : les homicides volontaires, qu'ils soient prémédités ou non, assassinat ou meurtre simple, que la victime soit en bas âge (infanticide) ou non, qu'on ait employé le poison ou tout autre moyen. On ne peut guère soupçonner les magistrats ou les seigneurs de s'être montrés ici négligents. La gravité du crime rendait impossible l'inaction. On voit d'ailleurs assez fréquemment les procureurs fiscaux intenter l'action en pareil cas. Nous y trouvons donc une mesure assez exacte de la criminalité.

Nous constatons :

1751. — 6 affaires (2 homicides, 2 assassinats, 1 empoisonnement, 1 affaire de coups de fusil).
1752. — 1er semestre : 7 affaires (2 homicides, 4 assassinats et vols, 1 attaque sur grand chemin).
2e semestre : 5 affaires (2 homicides, 2 assassinats, 1 parricide).
1753. — 1er semestre : 5 affaires (1 homicide, 2 assassinats, 1 blasphème et meurtre, 1 vol et assassinat).
2e semestre : 6 affaires (5 homicides, 1 assassinat).
1754. — 1er semestre : 4 affaires (3 assassinats, 1 empoisonnement).
2e semestre : 5 affaires (3 assassinats, 1 parricide, 1 vol et assassinat).
1755. — 1er semestre : 3 affaires (1 homicide, 2 assassinats).
2e semestre : 8 affaires (2 homicides, 6 assassinats).

Digitized by Google

1756. — 1er semestre : 3 affaires (3 assassinats).
2e semestre : 5 affaires (2 assassinats, 3 homicides).
1757. — 1er semestre : 4 affaires (3 assassinats, 1 homicide d'un enfant à la naissance).
2e semestre : 6 affaires (4 assassinats, 2 homicides dont 1 d'enfant).
1758. — 1er semestre : 2 affaires (2 assassinats).
2e semestre : 5 affaires (4 assassinats, 1 homicide).
1759. — 1er semestre : 2 affaires (1 assassinat, 1 empoisonnement).
2e semestre : 2 affaires (1 assassinat, 1 homicide).
1760. — 1er semestre : 2 affaires (2 assassinats).
2e semestre : 3 affaires (3 assassinats).
1761. — 1er semestre : 4 affaires (2 assassinats, 1 vol et assassinat, 1 affaire de coups de fusil).
2e semestre : 3 affaires (3 assassinats).
1762. — 1er semestre : 1 affaire (1 homicide).
2e semestre : 4 affaires (2 homicides, 2 assassinats).
1763. — 1er semestre : 5 affaires (3 assassinats, 2 attaques à coups de fusil, dont une envers une famille).
2e semestre : 6 affaires (2 assassinats, 2 homicides, 1 vol et assassinat, 1 attentat à coups de fusil).
1764. — 1er semestre : 3 affaires (2 assassinats, 1 vol et assassinat).
2e semestre : 3 affaires (2 assassinats, 1 vol et assassinat).
1765. — 1er semestre : 5 affaires (1 assassinat, 3 homicides, 1 mauvais traitements ayant causé la mort d'un enfant).

Soit au total 117 affaires et une moyenne de 7 à 8 affaires par an. Rapprochons-en en 1753 un enlèvement de cadavre.

Les crimes ayant un caractère religieux sont assez rares, nous trouvons : 1 blasphème et profanation,

Digitized by Google

1 scandale à l'église, 1 vol dans une église (1751) ; 3 vols à l'église en 1752 ; 1 vol à l'église et 2 affaires de scandale public, 1 contre un curé pour refus de sacrement à la mort, 1 contre un vicaire pour refus de sacrement à la sainte table, 1 d'insulte et impiété, 1 vol dans une église en 1754 ; 1 crime d'impiété en 1755, 1 bris de croix sur un grand chemin en 1758 ; 1 vol de vases sacrés à l'église en 1761 ; 1 blasphème avec injures à l'église les armes à la main avec arrachement de bornes et de ceps de vigne (1763) et des voies de fait et violences pendant une cérémonie d'église (1763), soit 18 au total.

Les crimes de mœurs *lato sensu* sont peu fréquents, mais apparaissent avec plus de régularité : 1 viol en 1751 ; 1 rapt avec violences en 1753 ; 1 crime d'inceste en 1754 ; 2 indécences et scandales publics en 1755 ; 1 scandale même année ; en 1757, 1^er^ semestre, 1 accouchement sans déclaration de grossesse suivi de mort de l'enfant non baptisé, 2 rapts dont 1 avec violence, 1 simple badinage sans viol (3 ans de galères) ; en 1761, 1 affaire d'indécence envers des écoliers ; en 1763, 1 avortement ; en 1764, 1 suppression de part et 1 avortement ; en 1765, 1 affaire de concubinage, 1 suppression de part et 1 exposition d'enfant, soit 17 au total.

Ces chiffres paraissent avoir une certaine tendance à augmenter dans les dernières années. Ce qui s'expliquerait avec la démoralisation de l'époque qui a dû pénétrer peu à peu dans le peuple.

Si des homicides nous passons aux autres infractions, nous voyons le duel donner lieu à quelques poursuites peut-être plus apparentes que réelles. Une affaire de duel, commencée en 1751, figure dans tous les états.

Digitized by Google

jusqu'en 1758 où l'on constate que la procédure a été déclarée nulle et que les accusés sont morts depuis ; une autre figure en 1756, et une en 1760 ; le deuxième rapport pour 1764 constate également une poursuite pour duel, mais les états des années suivantes n'existant pas, on ignore ce qu'elle devient.

Pour les violences moins graves nous trouvons :

En 1751, 2 affaires d'excès, dont 1 pour excès contre un officier, 1 voie de fait avec menace d'incendie, 1 violence avec vagabondage ; en 1752, 1er semestre, 1 affaire d'excès, 2 affaires de voies de fait dont 1 avec meurtre ; en 1752, 2e semestre, 1 affaire d'insultes ; en 1753, 2e semestre, 1 homicide involontaire, 2 affaires de mauvais traitements ; en 1754, 2e semestre, 3 affaires de mauvais traitements ; en 1755, 1er semestre, 3 autres ; en 1755, 2e semestre, 2 autres, 1 affaire d'insultes avec coups de fusil, 1 autre affaire d'insultes envers un officier des eaux et forêts ; en 1756, 1er semestre, 1 affaire de mauvais traitements, et 1 autre d'excès et voies de fait ; en 1756, 2e semestre, 4 affaires de mauvais traitements ; en 1757, 1er semestre, 2 affaires de mauvais traitements, dont 1 avec vol ; en 1758, 1er semestre, 2 autres dont 1 avec vol ; 2e semestre, 1 autre ; en 1759, 2e semestre, 1 affaire de violences, 1 autre avec vol ; en 1760, 1er semestre, 1 autre ; 1 au 2e semestre, 1 autre encore et 1 de voies de fait ; en 1761, 1er semestre, 1 rixe, 1 affaire de coups de couteau, 1 d'excès sur un grand chemin ; en 1762, 1er semestre, 1 affaire de mauvais traitements ; 2e semestre, 1 de violence et d'excès ; en 1763, 1 affaire d'excès ; en 1764, 1er semestre, 1 autre ; au 2e semestre, 2 affaires de violences et excès.

Soit 45 affaires en près de quinze ans.

Passons maintenant aux crimes inspirés ordinairement par la cupidité : ils sont les plus nombreux, étant donné qu'ils comprennent le vol qui, à lui seul, donne

Digitized by Google

lieu à plus de la moitié des poursuites. Nous trouvons en effet :

1751. — 22 vols dont 5 avec effraction.
1752. — 1er semestre : 28, dont 7 avec effraction, 3 dans les églises, 4 avec assassinat.
2e semestre : 8 vols simples.
1753. — 1er semestre : 12 vols, dont 1 avec assassinat.
2e semestre : 20 vols, dont 4 avec effraction.
1754. — 1er semestre : 16 vols, dont 1 dans une église.
2e semestre : 13 vols, dont 1 en troupe et 1 avec assassinat.
1755. — 1er semestre ; 12 vols, dont 2 vols domestiques, 1 avec effraction.
2e semestre : 21 vols, dont 1 avec effraction.
1756. — 1er semestre : 9 vols, dont 1 avec effraction et 1 vol domestique.
2e semestre ; 8 vols, dont 1 avec effraction.
1757. — 1er semestre : 8 vols, dont 1 avec effraction, 1 avec mauvais traitements, 1 vol domestique.
2e semestre : 5 vols, dont 1 avec effraction.
1758. — 1er semestre : 6 vols, dont 1 avec mauvais traitements.
2e semestre : 13 vols, dont 1 avec violence.
1759. — 1er semestre : 8 vols, dont 2 avec effraction et 1 par une troupe de vagabonds.
2e semestre : 7 vols, dont 1 par une troupe de vagabonds, 1 avec attentat.
1760. — 1er semestre : 12 vols, dont 3 avec effraction.
2e semestre : 14 vols, dont 1 avec effraction, 1 avec brigandage.
1761. — 1er semestre : 13 vols, dont 1 avec assassinat.
2e semestre : 13 vols, dont 1 avec effraction, 1 dans une église.
1762. — 1er semestre : 9 vols, dont 1 avec effraction.
2e semestre : 10 vols, dont 1 avec usage de faux certificats.

Digitized by Google

1763. — 1er semestre : 12 vols, dont 1 dans un tombeau la nuit.
2e semestre : 13 vols, dont 1 avec effraction et 1 avec assassinat.
1764. — 1er semestre : 16 vols, dont 1 avec assassinat.
2e semestre : 19 vols, dont 1 avec assassinat, 1 avec filouterie.
1765. — 1er semestre : 16 vols, dont 1 avec filouterie. 1 avec effraction, 1 avec infraction de ban.

Soit au total 315 affaires, soit à peu près 21 par an.

Parmi les délits de cupidité, il y en a qui montrent plus de ruse, ce sont les filouteries, les prévarications, la fausse monnaie.

Nous constatons :

1751. — 1 prévarication. 2 crimes de fausse monnaie.
1752. — 1er semestre : 1 crime de fausse monnaie.
1753. — 1er semestre : 1 concussion avec rébellion.
2e semestre : 2 prévarications.
1754. — 1er semestre : 1 crime de fausse monnaie.
2e semestre : 1 banqueroute frauduleuse.
1755. — 1er semestre : 2 crimes de fausse monnaie, 1 soustraction d'effets à une faillite.
1756. — 2e semestre : 1 prévarication, 1 malversation et concussion. 2 banqueroutes frauduleuses, 1 faux avec complicité de banqueroute.
1757. — 2e semestre : 1 crime de fausse monnaie.
1758. — 1er semestre : 1 filouterie.
1760. — 2e semestre : 1 exposition de fausse monnaie.
1762. — 1er semestre : 1 exposition, 1 distribution de fausse monnaie.
2 semestre : 1 filouterie et jeu de hasard.
1763. — 1er semestre : 1 filouterie, 2 délits d'usure.
2e semestre : 1 concussion, 1 malversation.
1764. — 1er semestre : 1 prévarication.
2e semestre : 1 vente de poussière pour du tabac.

Digitized by Google

1765. — 1er semestre : 1 crime de fausse monnaie, 1 délit d'usure.

Soit 32 affaires, dont 11 de fausse monnaie, chiffre relativement élevé, et 9 crimes de concussion ou prévarication, chiffre assez important étant donné les obstacles que devaient rencontrer ces poursuites. En tout cas elles s'instruisent très lentement. En 1757, une affaire de prévarication est à l'instruction depuis 1753. On n'arrivait donc guère à faire des exemples. Les influences de famille, l'esprit de corps, enrayaient souvent ces tentatives de poursuites comme celles contre les duellistes.

On a, en feuilletant ces archives, un peu trop l'impression d'une justice assez douce aux gens en place. On pense à cette curieuse mention non signée qui figure sur un dossier de plainte contre un conducteur des chemins à Joinville pour avoir autorisé des perceptions indues (1) : « L'affaire n'a pas été suivie jusqu'à présent par considération pour M. Pelletier de Châlons, frère de celui de Joinville. »

Restent quelques autres atteintes à la propriété.

Nous voyons 2 affaires d'arbres abattus (1752), 1 lacération d'un billet de 1.000 livres (1752), 1 bris de scellés (1753), 1 effraction avec menaces (1755), 1 enlèvement de papiers (1757), 1 menace d'incendie, 1 délit d'usure avec scandales (1760), 2 braconnages (1763), 2 effractions (1764), 1 destruction de grandes bêtes dans les bois et vol (1764), soit onze.

En fait de faux, nous en trouvons 2 en 1751, 1 en 1752, 1 faux témoignage en 1753, 1 faux en 1754, 1 en 1755, en

(1) *Archives de la Haute-Marne*, C. 81, année 1770.

Digitized by Google

1761, 2 en 1762, 3 faux en 1763, sans compter les emplois de faux certificats, soit onze.

Les délits inspirés par la vengeance ou la méchanceté sont rares : 1 menace d'incendie en 1751, 1 incendie par un mendiant (1755), 2 calomnies (1755), 1 incendie (1756), 1 en 1757, un discours injurieux (1760) avec scandale et délit d'usure, 1 menace d'incendie (1760), 1 incendie (1762), 1 autre (1764), dix au total.

Il faut encore tenir compte des poursuites contre les mendiants valides et les vagabonds.

En 1751, 3 poursuites pour vagabondage et 1 contre un mendiant qui contrefait l'estropié ; en 1753, 2 poursuites contre mendiants contrefaisant l'estropié ou usant de faux certificats, et 2 pour usage de faux permis de quêter ; en 1754, 1 fait de mendicité avec insolence, 1 autre en 1755 ; en 1756, 1 poursuite pour mendicité en troupe ; en 1757, 1 fait de mendicité avec insolence ; 2 autres en 1759, plus 2 autres faits de mendicité dont 1 avec faux certificat ; 1 autre de ce dernier genre en 1760, 1 poursuite pour mendicité et vagabondage en 1761 ; 1 pour mendicité en 1762 ; 3 poursuites pour mendicité en 1763, dont 1 pour mendier en usant de violence, l'autre en usant de faux certificats, enfin 1 poursuite contre des bohémiens vagabonds, en 1764 ; 3 poursuites contre des mendiants valides ; en 1765, 2 affaires de vagabondage, qui s'élèvent à 28 au total.

Quant aux crimes politiques, ils sont exceptionnels. L'autorité est partout solidement établie. Pour nos quinze années, on trouve simplement en 1758 une affaire d'émeute et de sédition où 33 personnes sont impliquées à Langres. Les rébellions ne sont pas très fréquentes ; 3 en 1751, 2 en 1752, 2 en 1753 dont 1 avec concussion, 1 en 1754, 1 en 1755, 1 en 1756,

Digitized by Google

1 menace contre la personne du roi en 1757 (1); en plus, en 1762, un juge interdit remplit ses fonctions, en 1765, une personne est poursuivie pour avoir embauché et suborné un déserteur. Cette rareté de poursuite dénote une société calme et correspond avec le caractère tranquille de la région.

En près de quinze ans, nous constatons 4 poursuites pour évasions, 4 bris de prisons et 10 infractions au bannissement poursuivis, mais ces poursuites paraissent correspondre à des délits plus nombreux, comme on le verra plus loin.

Cherchons à voir comment les infractions se répartissent entre les différentes subdélégations de la généralité, ou plus exactement entre les différents ressorts de justice. Quelques ressorts de baillages ont des affaires relativement nombreuses : Troyes, Reims, Châlons. A Troyes, on examine 22 affaires en 1751, 37 en 1755 au 1er semestre. A Reims, nous trouvons pour l'année 1751, le 1er semestre de 1755 et de 1760 : 10, 7 et 6 affaires. A Châlons, pour les mêmes périodes, 8, 11 et 11 affaires. D'autres donnent moins d'affaires : Chaumont, Langres, Vitry, où nous trouvons pour le premier, 5, 3 et 6 affaires ; pour le second, 10, 3 et 3, pour le dernier, 4, 14 et 1. Dans les autres ressorts, la criminalité est très faible. Nous trouvons à Rethel, 0, 3 et 4 affaires ; à Sainte-Menehould, 1, 4 et 6 ; à Epernay, 1, 2 et 2 ; à Châtillon, 1, 0 et 1 ; à Saint-Dizier, 11 et 0 ; à Sézanne, 5, 5 et 1. Les villes importantes semblaient donc déjà favoriser une criminalité relativement forte.

(1) Elle fut d'ailleurs peu sévèrement traitée. Il y eut plus ample informé d'un an.

Digitized by Google

Presque tous ces procès sont jugés par les juridictions royales. Quelquefois cependant, on voit intervenir une justice seigneuriale : en 1751, on cite une affaire au baillage ducal de Reims, une au baillage ducal de Langres et une à la justice de Donchery ; en 1755, 3 affaires de justice seigneuriale ; en 1760, une affaire à la justice de Nuizy. En 1762, une affaire est renvoyée au baillage de l'archevêché de Reims, de même en 1764.

Pour avoir une idée complète des infractions, il faut encore tenir compte des délits militaires que ne mentionne pas le rapport de l'intendant. Et d'après les rares documents que nous avons sur la fin de l'ancien régime (1), dans cette armée racolée au hasard par les sergents recruteurs, les désertions semblent avoir été nombreuses à la veille de la Révolution. Du 2 septembre au 10 novembre 1787, le conseil de guerre de Mézières, qui fonctionne pour le régiment de Bourbon-dragons et celui d'Auxerrois-infanterie, a condamné 17 déserteurs. Au régiment de Septimanie (en garnison à Joinville), il y a 8 déserteurs du 16 décembre 1786 au 27 juin 1787. Au régiment d'Artois, il y a 24 déserteurs du 9 février au 19 mars 1787. Au Royal-Lorraine, il y a, le 3 janvier 1786, à juger 4 déserteurs, dont 2 sont en fuite ; le 22 novembre, il y en a 6, tous en fuite ; en 1787, du 26 janvier au 26 mai, il y a 4 désertions : le 4 septembre, il y en a encore deux autres à juger, puis le 6 novembre, deux autres. La répression de ces infractions n'était d'ailleurs pas compliquée, c'étaient uniformément dix coups de baguette donnés par cent

(1) *Archives de l'Intendance*, C. 1454.

Digitized by Google

hommes et huit ans de prolongation de service (1).

Toutefois, nous voyons indiqué ailleurs qu'un individu qui avait quitté sans congé la gendarmerie à laquelle il appartenait fut « suivant l'usage, enfermé pendant l'an et jour » sur un ordre de d'Argenson. Ce petit fait nous indique à la fois une tendance à punir nombre de ces faits disciplinairement et à les frapper uniformément (2).

Quant aux faits de contrebande que jugeait la commission souveraine de Reims, nous en parlerons à propos de la répression.

Procédure. — Dans quelles conditions ces diverses infractions sont poursuivies ?

Déjà à cette époque, dans la grande majorité des cas, l'action publique était mise en mouvement non par les particuliers lésés, mais par le ministère public. Il semble en effet que ce soit chose ordinaire de voir les particuliers peu actifs, quand ils peuvent s'en remettre à un pouvoir fort pour la poursuite des infractions. Cependant le chiffre des affaires poursuivies par des parties civiles paraît plus important relativement qu'aujourd'hui.

(1) La peine était douce. L'ordonnance de 1775 prévoyait la chaîne au lieu de la tête cassée établie en 1635. (Muyart de Vouglans : *Lois criminelles*, II, p. 233.) Toutefois la chaîne paraît, d'après certains documents, avoir été employée. Le dossier des Ardennes, C. 148, parle en 1781, d'envois de forçats au dépôt de Lille et de déserteurs au dépôt de forçats de Metz. Ces dépôts étaient ce qu'on nommait la chaîne de terre.

(2) *Archives des Ardennes*, C. 18, ordre daté de 1749.

Digitized by Google

1751.	sur	76	aff.,	6	s[t] intentées par	des particul[rs]
1752. — 1[er] sem. :	—	68	—	5	—	—
2[e] —	—	60	—	4	—	—
1753. — 1[er] —	—	65	—	2	—	—
2[e] —	—	87	—	4	—	—
1754. — 1[er] —	—	107	—	8	—	—
2[e] —	—	136	—	12	—	—
1755. — 1[er] —	—	82	—	9	—	—
2[e] —	—	97	—	12	—	—
1756. — 1[er] —	—	92	—	5	—	—
2[e] —	—	86	—	8	—	—
1757. — 1[er] —	—	77	—	7	—	—
2[e] —	—	68	—	5	—	—
1758. — 1[er] —	—	55	—	2	—	—
2[e] —	—	65	—	2	—	—
1759. — 1[er] —	—	59	—	2	—	—
2[e] —	—	58	—	2	—	—
1760. — 1[er] —	—	58	—	3	—	—
2[e] —	—	57	—	3	—	—
1761. — 1[er] —	—	63	—	1	—	—
2[e] —	—	48	—	2	—	—
1762. — 1[er] —	—	40	—	3	—	—
2[e] —	—	46	—	2	—	—
1763. — 1[er] —	—	64	—	1	—	—
2[e] —	—	59	—	1	—	—
1764. — 1[er] —	—	60	—	2	—	—
2[e] —	—	63	—	1	—	—
1765. — 1[er] —	—	78	—	1	—	—

Au début de notre période on a donc près d'une poursuite par un particulier sur dix affaires, on finit par une ou deux sur 50 ou 60. Exceptionnellement c'est une personne qui n'est pas un particulier ordinaire, en 1751 nous trouvons un procès intenté par le fermier des aides. On peut donc supposer que c'est vers le milieu du XVIII[e] siècle que s'est accentuée la décadence de l'action publique exercée par les parties civiles.

Digitized by Google

L'action pénale est donc mise en mouvement par des officiers publics dans la plupart des cas.

Presque toujours, c'est le procureur du roi qui intente l'action, surtout dans les affaires du ressort de la Maréchaussée, où toute autre intervention est rare. Très exceptionnellement, le procureur du roi agit concurremment avec un particulier (1).

A côté du procureur du roi près le baillage, nous voyons quelquefois intervenir d'autres procureurs. Pendant nos quinze ans, nous trouvons une affaire intentée par le procureur du roi près la connétablie (2). Mais surtout, il faut tenir compte des justices seigneuriales dont les procureurs fiscaux interviennent surtout pour des affaires graves. Ainsi, en 1753 (2e semestre), les procureurs fiscaux interviennent dans 8 affaires, dont 1 assassinat, 2 autres homicides dont l'un involontaire, 1 menace de mettre le feu et d'empoisonnement.

Voici quel est, par semestre, le nombre de ces interventions des procureurs fiscaux pour les années de 1752 à 1764. Les chiffres afférents à 1751 (6) et à 1765 (7) s'appliquent à toute l'année (3) :

(1) En 1753, une affaire ; en 1757, trois.

(2) 1757, 1er semestre. (Voir, sur la connétablie, Muyart de Vouglans, t. II, p. 84.)

(3) Cette intervention de procureurs fiscaux est encore manifestée par les dossiers de grâces. On voit que des actes de procédure ont été faits par eux : en 1749, affaire Pasté ; en 1751, affaire Doyen, où le procureur fiscal de Signy intervient ; en 1755, affaire Lebon, où celui de Manre poursuit ; en 1758, affaire Lebon, où le procureur fiscal d'Arches fait des actes de procédure. (V. *Archives des Ardennes*, C. 12 et 13.)

Digitized by Google

Années	1er semestre	2e semestre	Années	1er semestre	2e semestre
1752	4	5	1759	4	3
1753	6	3	1760	3	1
1754	6	6	1761	1	2
1755	3	6	1762	0	2
1756	2	2	1763	2	1
1757	3	4	1764	0	4
1758	5	5			

Nous pouvons faire ici la même remarque que pour les particuliers. L'action des procureurs fiscaux est, elle aussi, en pleine décadence : elle est près, même, de disparaître (1). D'ailleurs, les officiers des justices seigneuriales étaient de bien faibles auxiliaires en matière criminelle. Nous avons vu déjà que les seigneurs intervenaient peu volontiers, par commisération. Ajoutons que c'était une commisération intéressée. Les seigneurs avaient souvent dans les procédures intentées par leurs procureurs fiscaux ou même par les procureurs du roi à payer une partie des frais que le Trésor royal, par des entretiens ou transports de prisonniers ou de toute autre façon, avait avancés pour leur compte. (V. pour la nourriture, ordonnance de 1670, titre 13, art. 26.)

C'est ainsi qu'en 1782 l'intendant fait dresser un rôle de recouvrement contre 18 seigneurs hauts justiciers pour la somme de 2.960 livres, en 1783 contre 16 per-

(1) Elle ne disparut cependant complètement qu'en 1792. Le 26 mars 1791, le tribunal du district de Châlons jugea encore sur plainte du procureur fiscal de Crelle. Le 29 décembre 1788, le parlement statuait sur une action intentée par le procureur fiscal du baillage ducal de Reims.

Digitized by Google

sonnes pour 2.005 livres, en 1788 contre 23 seigneurs pour 4.438 livres (1). Aussi les seigneurs sont-ils peu empressés à faire agir leurs procureurs. Quand arrivent les rôles à acquitter, souvent ils forment opposition, ils essayent de se débarrasser de la charge qu'on veut faire peser sur eux, et les cas royaux inventés autrefois par les juges royaux pour diminuer l'importance des justices seigneuriales sont aujourd'hui invoqués par les seigneurs eux-mêmes, pour se dispenser de la charge d'une justice qui n'est plus qu'onéreuse (2).

Un détail fera même mieux apparaître cette décadence des justices seigneuriales. En 1744, on s'aperçoit

(1) *Archives de l'Intendance*, C. 1783.

(2) V. par exemple en 1747 le marquis de la Vieuville formant opposition, comme seigneur de Saint-Martin d'Ablois, à propos des frais réclamés pour une affaire d'assassinat. Il déclare que c'est un cas royal, vu que la victime, un huissier, a été tuée alors qu'elle exécutait un acte d'un juge royal.

V. de même, en 1747, le marquis de Mézières formant opposition comme haut justicier de Neuvy-Santon, pour une affaire de vol qu'il déclara être cas prévôtal.

De même en 1744, le seigneur haut justicier de Marson délaisse mal à propos comme cas royal, un assassinat qu'il aurait dû poursuivre. Citons, d'après un dossier des *Archives des Ardennes*, C. 16, les réclamations des seigneurs pour les frais de justice criminelle, qui ont été conservées et se rapportent à cette région. En 1743, réclamation de M. de Wignacourt comme seigneur de Lumes, et du seigneur de Jandun.

1756	réclamation	du seigneur	de Vouziers.
1759	—	—	de la Neuville-les-Wasigny.
1772	—	—	de Grandpré.
1773	—	—	de Wasigny.
1775	—	—	de Vieux-les-Asfeld.
1776	—	—	de Lonny.
1778	—	—	d'Avançon.
1779	—	—	de Vouziers.

Digitized by Google

que le roi a des frais à recouvrer sur le propriétaire de la justice de Frambouin, mais ce seigneur est vainement recherché. On ne peut découvrir à qui cette justice appartient.

Les procédures ainsi intentées, les noms des coupables vrais ou supposés sont-ils fréquemment inconnus? Aujourd'hui il en est malheureusement ainsi, nombre de plaintes devant être aussitôt classées, les auteurs des infractions étant restés inconnus. En 1753, nous trouvons, au 1er semestre, 5 et, au second, 7 affaires contre des inconnus sur 65 et 92 procès engagés ; en 1754, 2e semestre, nous en trouvons 2 sur 103, en 1758, 1er semestre, 2.

Par contre en 1761, 1er et 2e semestres, en 1762, 1er semestre, nous ne trouvons aucune affaire contre des inconnus ; en 1764, 1er semestre, une seule. On peut donc dire que le nombre de ces procédures devenait en somme restreint avec le temps.

L'instruction des affaires est lente en général. Pour ne citer qu'un exemple, un parricide commis le 22 septembre 1754 donne lieu le lendemain à une plainte, à une arrestation le 11 octobre, et après mise à la question, un plus ample informé est rendu le 24 septembre 1756.

Condamnations. — Le procès criminel est terminé. Quel résultat obtient-on ?

Dressons d'abord une statistique des peines capitales comparées au nombre d'individus dont l'affaire a été terminée :

1751. — 43 affaires terminées, 4 pendaisons dont 1 pour faux, 1 pour fabrication et exposition de

Digitized by Google

fausse monnaie, 1 pour vol sur grand chemin et effraction avec port d'armes (M) (1), 1 par contumace pour suppression de part.

1752. — 1er semestre : 24 affaires terminées, 1 pendaison (vol avec effraction).

2e semestre : 17 affaires terminées, 2 têtes tranchées (insultes et voies de fait), 2 pendaisons (vol et assassinat) (M).

1753. — 1er semestre : 16 affaires terminées, 3 pendaisons dont 1 pour blasphème et meurtre, 1 pour assassinat et vol, 1 pour vol (M).

2e semestre : 4 affaires terminées, pas de peine capitale.

1754. — 1er semestre : 12 affaires terminées, pas de peine capitale.

2e semestre : 29 affaires terminées, 3 condamnations capitales et 1 individu rompu vif par effigie (assassinat), 1 pendu puis brûlé par effigie (empoisonnement) et 1 individu rompu vif (assassinat et vol).

1755. — 1er semestre : 25 affaires terminées, 3 pendaisons, 2 pour fausse monnaie (M), 1 par contumace (assassinat).

2e semestre : 24 affaires terminées, 1 pendaison (vol avec effraction).

1756. — 1er semestre : 26 affaires terminées, 3 pendaisons dont 1 pour vol, 2 pour homicides, 1 individu rompu vif pour vol sur un chemin.

2e semestre : 37 affaires terminées, aucune peine capitale.

1757. — 1er semestre : 23 affaires terminées, 2 pendus par effigie, 1 pour meurtre, l'autre pour mauvais traitements, 1 rompu vif par effigie pour mauvais traitements.

2e semestre : 21 affaires terminées, 3 individus

(1) (M) signifie que c'est la juridiction prévôtale qui a prononcé cette peine.

Digitized by Google

condamnés à la pendaison, 1 pour vol, 1 pour prévarication, 1 autre par contumace qui est ensuite repris.

1758. — 1er semestre : 9 affaires terminées, 2 pendaisons, 1 pour vol, 1 pour rebellion, faux, vol, bris de prisons et polygamie, avec amende honorable, 1 condamnation à mort (assassinat), 1 condamnation non précisée pour assassinat.

2e semestre : 23 affaires terminées, 2 pendaisons, 1 pour assassinat, l'autre par contumace pour rapt.

1759. — 1er semestre : 25 affaires terminées, 2 pendaisons, 1 pour vol avec effraction, 1 pour assassinat.

2e semestre : 16 affaires terminées, 1 pendaison pour vol.

1760. — 1er semestre : 19 affaires terminées, 1 pendaison pour vol.

2e semestre : 23 affaires terminées, 7 pendaisons pour vols dont 6 dans une affaire de plusieurs vols, 1 pour vol et rupture de ban.

1761. — 1er semestre : 16 affaires terminées, aucune condamnation capitale.

2e semestre : 27 affaires terminées, 1 pendaison (assassinat et subvention) et 1 individu rompu vif (vol et assassinat) (M).

1762. — 1er semestre : 10 affaires terminées, 1 pendu par contumace pris en s'évadant (vol avec effraction), 1 pendu pour fabrication et exposition de fausse monnaie.

2e semestre : 11 affaires terminées, 2 pendus, 1 pour homicide, 1 pour distribution de fausse monnaie.

1763. — 1er semestre : 32 affaires terminées, 1 pendaison pour vol.

2e semestre : 25 affaires terminées, 2 pendaisons pour assassinat.

Digitized by Google

1764. — 1er semestre : 17 affaires terminées, 2 pendaisons, 1 pour vol, 1 pour 2 vols.
2e semestre : 23 affaires terminées, 2 pendaisons, 1 pour suppression de part, 1 pour vol et assassinat.
1765. — 1er semestre : 24 affaires terminées, 1 individu rompu vif (assassinat).

Ceci nous donne, sur 601 individus dont l'affaire s'est trouvée close, 49 exécutions capitales, plus 7 condamnations par contumace. Quatre individus seulement sont rompus vifs, et deux nobles, selon leurs privilèges, ont la tête tranchée.

Les condamnations exécutées punissent 12 assassinats, 3 meurtres, 1 suppression de part, soit 16 crimes de sang et en outre 21 vols simples ou aggravés, 1 faux, 3 crimes de fausse monnaie, 1 rébellion, 1 prévarication, 2 voies de fait. Ce qu'il y a de très important, c'est donc qu'un individu sur douze est exécuté et que les voleurs sont si fréquemment pendus. Les magistrats du milieu du XVIIIe siècle n'ont pas usurpé leur réputation de sévérité (1).

Les galères perpétuelles sont presque aussi souvent prononcées.

1751. — Elles sont infligées 1 fois avec le fouet (vols).
1753. — 1er semestre : 4 fois, dont 2 pour meurtre et blasphème.
1754. — 1er semestre : 1 fois.
2e semestre : 3 fois (1 fois pour assassinat et vol et 2 fois pour vol avec effraction).
1755. — 1er semestre : 1 fois (meurtre).
2e semestre : 2 fois (vol).

(1) Il semble qu'il en fut autrement sous Louis XVI. V. Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon, La vie et la mort*, p. 330.

Digitized by Google

1756. — 1er semestre : 1 fois par contumace (vol).
2e semestre : 2 fois (vol et vol avec effraction).
1757. — 1er semestre : 2 fois.
2e semestre : 2 fois (1 pour vol avec effraction, 1 pour assassinat).
1760. — 1er semestre : 2 fois (1 pour vol, 1 pour vagabondage en troupe).
1761. — 1er semestre : 2 fois, pour 2 vols avec effraction.
2e semestre : 2 fois, 1 pour vol, 1 pour assassinat.
1762. — 1er semestre : 2 fois pour vols dont une série de vols depuis quinze ans.
1763. — 1er semestre : 5 fois, 2 pour vols, 2 pour vols avec effraction, 1 pour incendie.
2e semestre : 2 fois, 1 pour incendie, 1 pour concussion.
1764. — 1er semestre : 1 fois pour vol.
2e semestre : 2 fois pour vol.
1765. — 1er semestre : 4 fois dont 2 pour vol, 1 pour homicide d'une femme par son mari, 1 pour faux certificat et appropriation d'argent des troupes.

Soit donc 40 condamnations aux galères perpétuelles pendant notre période.

Les galères à temps sont prononcées 73 fois.

Années	Nombre de fois 1er semestre	2e semestre	Années	Nombre de fois 1er semestre	2e semestre
1751	5		1759	3	2
1752	6	2	1760	5	4
1753	2	0	1761	1	3
1754	2	2	1762	0	2
1755	3	1	1763	4	3
1756	1	5	1764	4	3
1757	3	1	1765	3	
1758	0	4			

La durée de cette peine varie entre 2 et 9 ans.

Digitized by Google

On est frappé de l'usage modéré qui est fait de l'emprisonnement pour les faits graves.

En 1752, 1er semestre, une personne est enfermée à perpétuité ; au 2e semestre, il en est de même pour deux voleurs qui sont de plus fouettés et marqués ; un autre individu doit être enfermé à vie dans un hôpital. En 1756, 1er semestre, un délinquant est enfermé dans un hôpital pour trois ans ; au 2e semestre, un individu est emprisonné pour six mois à la suite de mauvais traitements, un autre enfermé pour vol à vie dans une maison de force ; pour une femme, on attend un ordre du roi de la transférer dans un couvent. En 1757, 1er semestre, un individu est enfermé pour six ans et son complice enfermé à perpétuité ; au 2e semestre, un autre est enfermé pour incendie. En 1759, 1er semestre, un individu est fouetté, marqué et emprisonné à vie ; au 2e semestre, un autre est enfermé. En 1761, 1er semestre, une femme est enfermée à vie. En 1762, 2e semestre, un individu est fouetté, marqué et enfermé. En 1763, 2e semestre, un individu est enfermé pour trois mois après être fouetté. En 1765, un autre est enfermé trois ans. Enfin, en 1764, 2e semestre, des bohémiens vagabonds sont conduits à Bicêtre sur ordre de la cour. A part ces derniers, 17 individus seulement sont enfermés en quinze ans.

Ceci s'explique par ce principe que nous révèlent les anciens auteurs que la prison est non une peine, mais une mesure préventive pour garder l'inculpé. L'internement est prononcé à temps ou à vie, en général, contre les femmes qu'on ne condamne pas aux galères. (V. Jousse, *op. cit.*, I. pp. 50 et 62. Muyart de Vouglans, *op. cit.*, I, p. 66, et Desjardins, p. 440.)

Nous avons bien trouvé un jugement prévôtal de

Digitized by Google

Chaumont renvoyant deux hommes pour trois ans dans une maison de force. Mais il déclare que l'un est faible d'esprit, l'autre épileptique. (27 nov. 1787. Cabinet de Reims, n. 1136.)

Citons à ce propos un jugement de police de Reims du 27 juillet 1726 confirmé au parlement en vertu duquel une fille de mauvaise vie est enfermée dans une Renfermerie pour trois ans pour y être châtiée comme il se pratique et « être statué sur sa sortie en cas qu'elle ait donné des marques certaines de repentir et de componction ». Il y a déjà toute l'idée moderne de l'internement à durée indéterminée en vue de faciliter le relèvement. (Cabinet de Reims, n. 1136.)

Le bannissement est au contraire d'un large usage :

1751. — 11 individus sont bannis à temps ;
1752. — 11 et 4, dont 1 à vie ;
1753. — 3 et 3 à temps ;
1754. — 5 et 11, à temps ;
1755. — 4 et 9, dont 1 à vie ;
1756. — 3 et 6, dont 2 à vie ;
1757. — 5 et 7, dont 1 à vie ;
1758. — 2 et 7, dont 1 à vie ;
1759. — 9 et 3, dont 3 à vie ;
1760. — 7 et 3, dont 2 à vie ;
1761. — 7 et 2, à temps ;
1762. — 2 et 2, à temps ;
1763. — 5 et 6, à temps ;
1764. — 4 et 2, à temps ;
1765. — 8.

Soit au total 149 condamnations. Un criminel sur quatre est donc banni et souvent en même temps fouetté ou fouetté et marqué, quelquefois mis au carcan (1).

(1) L'union du bannissement et d'une peine corporelle est alors très usitée. V. dans le règlement de police de Châlons de 1666, à l'égard des filles publiques (*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences*, etc., de Châlons, 1899-1900, p. 266).

Digitized by Google

Le bannissement n'était prononcé ordinairement que hors du ressort d'une justice.

Cela était tout à fait dans les usages. Les archives de la Haute-Marne, C. 79, contiennent un arrêt du Conseil d'Etat du 19 avril 1740 contre des contrebandiers qui sont bannis de Paris, le Barrois, la Champagne, la Picardie et le Soissonnais pour une durée de trois ans (1). D'ailleurs les anciens auteurs (2) déclarent que le bannissement hors du royaume n'est prononcé que si cette peine est perpétuelle, et encore pas dans tous les cas. Ainsi, en 1751, 8 vagabonds sont bannis à perpétuité hors de France.

Ce bannissement limité fut d'ailleurs critiqué dans les cahiers de certains baillages étrangers à la Champagne. Certains deinandaient sa suppression, faisant remarquer que cette peine était inutile, ne faisant qu'ouvrir au criminel un nouveau champ pour ses exploits. (Cahiers de la noblesse de Crépy, de la noblesse de Lille, du tiers-état d'Etampes.) D'autres désiraient que le bannissement fût toujours prononcé hors du royaume (cahier de la noblesse du baillage d'Aval).

Le fouet et la marque (3) sont d'un très large usage, surtout à côté du bannissement.

En 1751, ils sont prononcés 15 fois dont 14 avec le bannissement.

(1) De même on voit le parlement de Paris ne bannir qu'hors de son ressort. (28 juillet 1768. Cab. de Reims, n° 1137.)

(2) V. Jousse, *op. cit.*, I, pp. 50 et 65.

(3) Ces deux peines se prononcent d'ordinaire ensemble. (V. Jousse, I, p. 57.)

Digitized by Google

En 1752, 4 fois, dont 2 avec le bannissement, 2 avec internement ; en outre le fouet se joint 14 fois au bannissement.

En 1753, 3 fois avec le bannissement.

En 1754, 5 fois ; en outre la marque accompagne 3 fois le bannissement.

En 1755, 2 fois dont une fois seule ; en outre le fouet est infligé 4 fois, la marque seule 1 fois.

En 1756, 4 fois dont 1 fois seule et 3 fois avec le bannissement.

En 1757, 5 fois dont 1 fois seule et 4 fois avec le bannissement.

En 1758, 3 fois dont 1 avec les galères et 2 avec le bannissement.

En 1759, 9 fois dont 1 avec les galères, 1 seule et 7 avec le bannissement.

En 1760, 3 fois dont 1 comme peine principale, 1 avec un internement, 1 avec le bannissement.

En 1761, 4 fois dont 1 avec le bannissement, 3 comme peine principale, en outre 1 banni est marqué, 1 complice d'assassinat fouetté.

En 1762, 1 fois avec le bannissement, en outre le fouet est adjoint à 1 bannissement.

En 1763, 2 fois, 1 avec le bannissement, l'autre avec l'internement, de plus 2 voleurs sont fouettés.

En 1764, 2 fois avec le bannissement.

En 1765, 2 fois, 1 avec le bannissement 1 comme peine principale.

Au total 92 individus sont punis de ces peines corporelles isolées ou réunies (1).

Les autres peines corporelles sont rares : le carcan est infligé 7 fois pour une durée variant de 2 heures à 3 jours (2).

(1) En outre, il faut tenir compte de ce que tous les galériens sont marqués des lettres *GAL*. (Ordonn. du 4 mars 1724, art. 3).

(2) 1 fois en 1751, 2 fois en 1754, 2 fois en 1756, 1 fois en 1759, 1 fois en 1763, 1 fois en 1763.

Digitized by Google

Le pilori est infligé 1 fois en 1760 pour 2 heures.

En 1753, 3 meurtriers blasphémateurs sont pendus ou condamnés aux galères et ont la langue percée.

De temps à autre une simple peine morale est prononcée. Nous voyons le blâme infligé 6 fois, 1 fois avec 10 livres d'amende et 600 francs d'indemnité pour assassinat, 1 fois pour usure et faux, 1 fois pour faux témoignage, 1 fois avec 10 livres d'amende pour assassinat, 1 fois avec 20 livres d'amende pour faux, 1 fois pour excès et outrage.

L'amende honorable est imposée 4 fois, dont 3 dans des affaires ayant un caractère religieux, 1 fois avec 200 francs d'amende et 400 francs d'aumône et 6 mois de prison pour blasphème et profanation (1751), à 3 personnes avec condamnation à avoir la langue percée (1753) (1), 1 fois avec les galères pour bris de croix (1758), 1 fois avec une amende de 20 livres pour voies de fait pendant une cérémonie d'église (1764), enfin une fois pour menace et calomnie. La famille entière avec les filles dut en cette affaire demander pardon à Dieu, au roi, à la justice et payer 3 livres d'amende à la fabrique et autant au roi (1765).

L'admonition est prononcée seule 13 fois, plus 1 fois avec 3 livres d'amende.

En dehors des cas que nous avons déjà vus, trois fois l'amende est prononcée comme peine principale : 1 fois au profit du pain des prisonniers (1756) (2), 1 autre fois au profit d'une fabrique et au profit du roi (injures,

(1) C'est la seule fois où ce dernier supplice fut infligé.

(2) V. de même jugement prévôtal de Reims, 25 avril 1789. *(Cab. de Reims).*

Digitized by Google

scandale, 1761), 1 dernière fois elle s'accompagne d'une interdiction de fonctions (1).

Enfin, quelquefois des complices sont condamnés pour toute peine, à assister à l'exécution du fouet ou de la marque contre leurs compagnons. Nous avons relevé ce cas 3 fois.

Personnes non condamnées. — Passons maintenant au côté des heureux : ceux qui ne sont pas condamnés.

On est frappé surtout de l'usage de renvoyer les gens jusqu'à plus ample informé. Cette mesure, le plus souvent, doit durer un certain délai (de 3 mois à 1 an) pendant lequel ordinairement l'individu gardera prison. C'est donc une sorte de peine douce contre un individu à l'égard duquel aucune preuve décisive n'est relevée. D'ailleurs certains auteurs la qualifient de peine. (V. Muyart de Vouglans, I, p. 70. Cf. Jousse, I, p. 83.)

Ce moyen terme est employé 33 fois durant notre période.

En 1751, 4 fois, dont 1 avec élargissement ;
En 1752, 1 fois ;
En 1753, 1 fois ;
En 1754, 2 fois ;
En 1756, 4 fois ;
En 1757, 2 fois ;
En 1758, 3 fois, dont 1 avec élargissement ;
En 1759, 1 fois avec élargissement ;
En 1760, 5 fois dont un avec élargissement ;
En 1762, 1 fois ;
En 1763, 6 fois, dont 1 avec élargissement ;
En 1764, 3 fois, dont 1 avec élargissement.

(1) Cette pratique de l'aumône au profit de fabriques paraît contraire à la déclaration du 21 janvier 1685. (V. Muyart de Vouglans, *op. cit.*, I, p. 76.)

Digitized by Google

Quant à ceux qui sont renvoyés ou mis hors de cour : il y en a 44, soit à peu près 1 sur 7 individus jugés dont 3 en 1751, 0 en 1752, 1 en 1753, 2 en 1754, 5 en 1755, 11 en 1756, 7 en 1757, 3 en 1759, 9 en 1761, 1 en 1763, 1 en 1764, 1 en 1765.

Constatons enfin que beaucoup d'affaires se terminent pour d'autres raisons : la mort de l'accusé ou le fait qu'il a été administré (4), l'absence de continuation de poursuites par la partie civile (4).

On relève beaucoup de décisions aussi qui constatent l'incompétence du tribunal. En outre d'assez nombreuses affaires se trouvent arrêtées par un appel au parlement ou par des ordres du parlement de cesser tout acte d'instruction.

D'ailleurs le roi aussi intervient dans les procédures. Sans compter les grâces qu'il accorde, nous relevons un ordre du roi d'enfermer des voleurs (1762), un mendiant élargi par ordre du ministre (1764), une lettre de cachet pour enfermer un incendiaire à la prison de Sainte-Menehould (1764), des bohémiens conduits à Bicêtre par ordre de la cour (1764), un individu enfermé à Bicêtre par lettre de cachet (1763) (1).

On remarquera que ces actes se rapportent aux années 1762 à 1764, et peut-être n'y a-t-il pas une simple coïncidence avec les désordres qui caractérisent la fin du règne et avec l'avènement des Maupéou.

Enfin, notons que 40 prisonniers environ s'évadent pendant notre période et que beaucoup ne paraissant pas repris, la procédure est ordinairement suspendue.

(1) Ces faits démontrent que la Bastille n'avait pas le monopole pour recevoir les personnes détenues par lettres de cachet qui pouvaient être enfermées dans des prisons ordinaires.

Digitized by Google

Parmi les heureux, sont encore les individus graciés.

Pendant la période 1751-65, nous relevons 4 lettres de rémission (en 1753, 1755, 1760, et 1763).

Les archives des Ardennes contiennent 16 dossiers de grâce (1), s'échelonnant de 1731 à 1758. Sont-ce les seuls dressés dans cette partie de la Champagne pendant cette période ? Nous ne savons. En tous cas, ils nous renseignent de façon incomplète, car nous n'y trouvons pas la solution définitive de l'affaire, mais seulement l'avis donné à son sujet par le subdélégué que la Chancellerie faisait consulter.

Ils n'en sont pas moins utiles. Car on peut se demander si les critiques contre les abus des grâces au XVIII^e^ siècle ont été aussi justifiées qu'on le répète. Sans doute, sur les 16 dossiers que nous avons, 4 seulement contiennent des avis défavorables à la grâce. Mais dans les autres affaires, il s'agissait soit de véritables cas de légitime défense (Pasté, 1749), soit le plus souvent de rixes ou de meurtres provoqués (Delisle, 1736 ; Nourron, 1738 ; de Saint-Marceau, 1744 ; Guérard et autres, 1759 ; Bouqueau et Regnault, 1750, etc.), ou même de faits commis par un aliéné (Gros, 1731) (2).

Mais s'il s'agissait au fond de cas graciables, les grâces interviennent dans toutes ces affaires de façon choquante pour les magistrats : dans le cours même

(1) C. 12 et 13. Nous n'en avons trouvé aucun dans les autres fonds d'archives.

(2) *Le cérémonial du Sacre des rois*, par ALLETZ, Paris 1775, nous donne (p. 176) cette indication qu'au sacre de Louis XV, 600 prisonniers furent délivrés, que l'on n'excepta que les crimes graves : duel, assassinat, fausse-monnaie, etc. Cet acte devait viser au moins la province, sinon tout le royaume, car il nous paraît extraordinaire de parler de 600 personnes à la prison de Reims.

Digitized by Google

de la procédure, avant toute sentence, ce que n'admet plus la pratique moderne ; peut-être cet arrêt de la procédure par la volonté royale n'est-il pas la seule explication de ce mouvement d'opinion. Il semble aussi venir d'une opposition entre le point de vue des magistrats portés à condamner dès qu'il y avait fait délictueux et celui des administrateurs d'esprit plus moderne, plus indulgents à raison des circonstances de la cause. Si l'on joint à cela l'intervention certaine de gens influents (1), on aura l'explication suffisante d'un mouvement d'opinion chez les magistrats tout à fait hostile à la grâce, lequel concordant plus tard avec les idées de Beccaria amena en 1791 la disparition temporaire de cette institution.

Enfin, en 1761, une affaire de coups de couteau est arrêtée par une transaction.

Si nous résumons ces indications, nous voyons sur 600 individus environs, 50 exécutés à mort, 50 envoyés aux galères ou enfermés pour la vie, un sixième par conséquent est éliminé complètement ; 75 à peu près sont aux galères à temps avec peu d'espoir de revenir ; 150 sont bannis à vie ou à temps. Mais ici le système d'élimination est moins bon, souvent le bannissement n'a lieu que hors du ressort. Nombre de ces individus sont en outre fouettés ou marqués au fer rouge.

Enfin, 75 individus à peine sont libérés, dont moitié sous la forme bâtarde du plus ample informé.

La justice est donc dure : celui que ses griffes saisissent a peu de chance d'en sortir. Souvent c'est une peine perpétuelle ou la mort. L'emprisonnement est presque inconnu. Sauf cette grande erreur du

(1) V. aff. Doyen, 1751, l'intervention du duc de Gesvres.

Digitized by Google

bannissement hors du ressort, le système est très compréhensible et non sans analogie avec celui préconisé de nos jours par les criminalistes italiens. On comprend que l'intimidation qui en résultait, que ces éliminations radicales d'éléments dangereux aient amené cette criminalité assez restreinte que nous avons constatée.

L'usage limité de l'incarcération comme peine se comprenait avec les évasions nombreuses, l'insalubrité des prisons, leurs dépenses élevées, et il y avait des raisons sérieuses de lui préférer les châtiments corporels : le fouet, la marque, le carcan accompagnés ou non de bannissement. Un autre trait de l'ancienne justice telle qu'elle résulte de nos documents, c'est une certaine souplesse de l'administration judiciaire moins guindée qu'aujourd'hui dans des règles inflexibles. Nous avons vu des délinquants qui doivent être enfermés dans un hôpital ou un couvent ; plus de liberté dans l'attribution des amendes, etc. ; plus aussi d'interventions royales dans la justice.

En tous cas, cette sévérité des tribunaux les rendit impopulaires.

En ce qui concerne la procédure, nous constatons un large usage des monitoires, que le clergé devait lire en chaire en invitant les fidèles à renseigner la justice (1). Mais le clergé se prêtait peu volontiers à cette formalité. Dans bien des cahiers qu'il rédigea, il demandait qu'ils fussent supprimés ou que du moins on n'y recourût qu'exceptionnellement et de son

(1) Le *Cabinet de Reims*, n° 1137, conserve divers monitoires de 1727, 1763, 1769, 1776, 1783, surtout pour des affaires de vols d'église.

Digitized by Google

consentement (cahier des trois ordres du baillage de Troyes, du clergé de Beauvais, du Poitou, du Puy-en-Velay).

Nous constatons aussi un certain usage des rapports de chirurgiens dans les affaires de sang et pendant notre période, emploi encore modeste de l'expertise médico-légale (1) (4 en 1757, 1 en 1760, 1 en 1765).

La question paraît peu employée, si les rapports sont complets. Nous la voyons ordonnée deux fois, une fois pour parricide (1755) et une fois pour vol (2).

Constatons aussi l'intervention de l'official dans une affaire qu'il instruisit conjonctement avec le baillage (1755, aff. d'indécence et de scandale public).

Cour souveraine de Reims. — Pour avoir une idée complète de la criminalité et de la répression, il faut tenir compte de la commission du conseil créée à Reims par arrêt du conseil du 19 avril 1740 qui fonctionna jusqu'au 30 septembre 1789 (3). Cette commission, qui eut pour président le fa-

(1) L'ordonnance de 1670, titre V, prévoyait du reste ces rapports.

(2) Il s'agissait, dans le premier cas au moins, de la question préparatoire pour faire avouer le crime. Le 29 octobre 1778, la question préalable fut encore infligée par le baillage de Sézanne à un individu condamné aux galères. (Reg. du trib. criminel de la Marne.) La question ordinaire et extraordinaire le fut encore à Reims en 1786 (aff. de Cuissat. V. le proc.-verbal. *Cab. de Reims*, n° 1133 bis.) Ce fut sans doute la dernière fois. Elle était déjà très attaquée. V. Rép. Guyot, v° Question.

(3) Le *Répertoire de Guyot*, v° Commission, p. 152, indique la compétence et les pouvoirs de la commission. Elle juge les contrebandes par les vagabonds et gens sans aveu et celles par les attroupements de trois personnes et plus armées, ou de cinq et

Digitized by Google

meux Colleau (1), lieutenant criminel au baillage de Melun, n'avait malheureusement pas pour seul ressort la Champagne. A l'exemple de celles qui fonctionnèrent

plus sans armes. Elle juge les employés voleurs de marchandises saisies, faux témoins ou entretenant des intelligences avec les fraudeurs. Tous les faits de contrebande n'étaient donc pas de sa compétence. Seuls les ecclésiastiques et les personnes ayant le privilège de la noblesse ne sont pas jugés définitivement et doivent être renvoyés à la cour des aides.

Une lettre patente du 21 novembre 1765, enregistrée à la cour des aides le 8 janvier 1766, prescrivait que la commission de Reims comprendrait un conseiller au parlement de Metz, deux conseillers de la cour des aides et un substitut choisi alternativement dans ces deux compagnies. En 1771, la cour des aides étant suspendue, M. de Julvécourt resta seul à la commission qui dut se compléter par des gradués en droit (arrêté du conseil du 30 mai et du 14 août 1771).

L'arrêt du conseil du 7 mars 1773 ajouta au ressort de la commission la Lorraine qui venait d'être réunie. Mais il ne fut pas enregistré à la chambre des comptes de Lorraine et les juridictions de la nouvelle province annulèrent les procédures de la commission. Cette pratique fut régularisée par les lettres patentes du 29 mai 1775 enregistrées à la chambre des comptes de Nancy le 18 août, de sorte que la Lorraine échappa toujours à la commission.

V. aussi de façon générale sur la répression de la contrebande *eod. loc.* v° Contrebande.

(1) D'après le registre manuscrit d'Arnoult, greffier de cette cour (*Bibliothèque de Reims*, man. 857. Il nous a été signalé par M. Jadart à qui nous adressons tous nos plus vifs remerciements), auquel nous empruntons ces renseignements, cette commission composée outre le président de 6 assesseurs, conseillers de la Cour des Aides de Paris ou de Metz, ou gradués en droit : Grossy, Rouverpre, Auger, Besle, Chesneau, Cozon, et du fermier général Forceville arriva à Reims le 24 avril 1740 et dut commencer à fonctionner aussitôt. Elle était composée, en dehors du président, de certains avocats venus de loin : Bourg, Valence, etc. C'est donc que les magistrats n'acceptaient pas tous d'en faire partie. D'ail-

Digitized by Google

alors à Caen, Toulouse et Valence (1), elle étendait sa juridiction sur plusieurs provinces, Picardie, Soissonnais, Champagne, les trois Evèchés et la Lorraine et, à moins de consulter les dossiers mêmes, on ne peut voir dans quelles provinces les infractions furent commises (2). Cette commission était chargée de juger sommairement les procès contre les faux sauniers et contrebandiers dont les délits paraissaient suffisamment graves. Donnons d'abord une statistique aussi exacte que nous avons pu la dresser des individus jugés, des peines les plus graves et des grâces accordées par le roi pendant toute la durée de la commission.

leurs, d'après M. Funck-Brentano (*loc. cit.*), les juges étaient payés par les fermiers généraux, ce qui expliquerait bien des choses, notamment leur sévérité, si on savait comment se fixaient leurs traitements.

La commission eut au début de nombreuses difficultés avec le baillage, qui alla même jusqu'à lui refuser l'entrée du palais. L'intendant et le ministre durent menacer le baillage et le corps de ville. La maréchaussée et les huissiers refusaient de prêter leur ministère. On dut menacer d'emprisonnement le premier huissier qui refuserait d'instrumenter. En 1750, d'autres difficultés s'élevèrent pour savoir si les commissaires paieraient la capitation. Ils y furent finalement soumis. (V. sur ces luttes le dossier C. 272, *Arch. de la Marne.*) La compétence de la commission était d'ailleurs un peu imprécise. L'intendant lui-même avoue qu'il est douteux de dire si la commission connaîtra des inscriptions de faux contre les commis.

Par la suite les difficultés diminuèrent, et surtout quand vers 1766 M. de Julvécourt en devint président, sa sévérité s'atténua.

(1) C'est cette commission qui jugea le fameux Mandrin. V. à ce sujet *Mandrin, capitaine général des contrebandiers*, par Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes 1907.*

(2) Malgré cela elle est utile à examiner, car on touche ici au point faible de la justice de tous les temps, spécialement de l'ancien régime : la justice fiscale.

Digitized by Google

Années	Indiv. poursuiv.	Pendus	Pendus p. effigie	Galères à perpét.	Galères à perpét. par contumace	Galères à temps	Galères à temps par contumace	Grâces		Amende seule	Bannissement avec autre peine	Bannissement seul	Pl. ample informé	Hors de cours	Absous	
1740	36	»	7	3	3	10	5	»		5	3	1	»	»	»	1 carcan, 3 fustigés et flétris, 1 indignité fonction publique.
1741	152	10	2	3	»	91	4	»		»	4	5	»	»	»	1 carc., 3 fustig. et flétr., 2 blâm., 1 marq., 3 am. honor., 1 injonc., 1 indignité de comm.
1742	169	13	4	10	»	75	1	»	2 individus rompus dont 1 par contumace.	14	9	6	11	2	1	5 blâmes, 7 fustigés et flétris, 2 flétris, 1 injonction, 2 incapacités.
1743	143	1	»	4	1	13	»	4	3 rompus.	»	8	13	34	2	»	1 fouet, 1 blâme, 1 flétr., 4 fustig. et flétr., 5 fouets, 2 am. honor. 1 décharge de peine.
1744	45	»	4	3	»	9	»	»	2 rompus.	2	3	2	1	»	2	9 flétrissures, 1 fustigé et flétri, 4 fustigés.
1745	72	4	»	10	»	7	»	»	1 rompu, 1 prison perpétuelle.	4	12	4	5	9	3	5 blâm., 9 flétr., 12 fustig. et flétr., 1 am. honor., 10 fustig., 1 surs., 1 condam. aux dép.
1746	78	4	1	5	»	18	»	4		1	7	7	4	16	1	3 blâmes, 19 flétrissures, 6 fustigés et flétris, 2 injonctions, 1 admonition.
1747	80	3	5	2	»	27	1	2		3	3	1	8	8	6	1 blâme, 1 flétrissure, 5 fustigés et flétris, 1 déchéance de maîtrise.
1748	50	2	»	6	»	20	»	3		0	0	3	3	5	»	3 blâmes, 2 injonctions.
1749	66	3	»	5	»	11	»	3		5	6	4	22	2	»	2 fustigés et flétris, 1 carcan, 1 question préparatoire.
1750	69	1	»	2	»	24	1	1		5	2	2	17	5	»	1 flétrissure, 4 fustigés et flétris.
1751	72	»	»	»	»	15	»	4	dont une remise de bannissement.	17	1	10	9	10	»	3 blâm , 4 flétr., 1 fustigé et flétr., 1 fouet, 1 carcan, 1 interd., de commercer.
1752	142	11	17	7	1	21	»	3	1 indiv. pendu et brûlé, 3 romp. et brûl., 2 romp. dont 1 par contum.	8	1	10	23	9	5	3 fustigés et flétrissure, 2 injonctions, 1 admonition.
1753	124	»	»	1	»	37	»	6		24	4	8	15	11	6	2 flétrissures, 4 fouets, 2 fustigés et flétrissures, 1 amende honorable, 1 carcan.
1754	128	1	5	5	5	20	»	9		19	2	10	25	9	7	30 flétriss., 2 fustig. et flétris, 1 blâm.
1755	63	1	»	2	»	24	»	4	dont 1 banni.	4	»	1	11	8	2	24 flétrissures.
1756	126	2	1	3	1	33	1	10		19	»	6	29	9	»	36 flétr., 4 fustig. et flétr., 1 blâm. 1 incapacité, 1 interd. de fonctions.

Digitized by Google

Années	Indiv. poursuiv.	Pendus	Pendus p. effigie	Galères à perpét.	Galères à perpét. par contumace	Galères à temps	Galères à temps par contumace	Grâces		Amende seule	Bannissement avec autre peine	Bannissement seul	Pl. ample informé	Hors de cours	Absous	
1757	80	1	»	2	»	17	1	5	2 individus renfermés la vie, 1 rompu par contumace.	12	1	2	9	8	8	1 blâme, 1 carcan, 2 injonctions.
1758	87	3	3	1	»	9	»	3	1 rompu par contumace.	14	2	6	12	8	8	3 blâmes, 1 incapacité. 2 injonctions, 17 flétrissures, 2 fustig. et flétrissures, 1 fouet.
1759	88	1	1	3	1	19	»	10	dont 1 banni.	16	1	5	23	6	3	2 amendes honorables, 2 carcans, 1 injonction, 2 fustigations et flétrissures, 24 flétrissures.
1760	96	1	»	»	»	26	»	2		21	7	1	6	11	2	7 blâm., 1 carc., 2 am. hon., 2 injonct. 2 fust. et flétr., 24 flétr., 6 fust., 1 incap. de ten. débit.
1761	76	»	»	3	1	19	»	6	dont 1 banni.	13	5	1	11	7	»	Carc. 1, 3 fust. et flétr., 24 flétr., 6 fust.
1762	114	3	1	1	1	3	4	4		14	1	8	19	12	2	3 carcans, 2 blâmes, 3 injonctions. 3 fustig. et flétrissures, 32 flétrissures.
1763	118	»	1	9	4	29	1	11		4	»	15	29	5	3	1 carc., 3 am. honor., 1 blâme, 6 injonct., 4 fustig. et flétrissures, 40 flétrissures, 2 fustig.
1764	96	»	7	»	»	13	3	8		6	»	5	7	17	4	2 prises de corps, 1 am. honor., 1 blâme, 1 injonct., 1 fustig. et flétr., 32 flétr., 1 admonit.
1765	114	»	1	1	»	41	»	3	4 individus rompus dont 3 par contumace.	10	9	4	8	5	1	30 flétrissures, 12 fustig. et flétrissures, 2 fustigés, 2 carcans, 8 injonctions, 1 blâme.
1766	43	»	»	»	»	17	3	1		»	»	5	6	4	»	5 flétrissures, 1 fustig. et flétrissure, 3 carcans, 3 injonctions, 1 blâme et renvoyé.
1767	153	2	1	»	»	41	4	»		8	1	2	9	14	7	11 flétrissures, 12 carcans, 8 blâmes, 1 assistance au carcan.
1768	97	1	1	»	»	13	4	6		14	»	4	8	6	1	3 flétrissures, 3 fustig. et flétrissures, 1 carcan, 1 injonction, 2 blâmes.
1769	84	1	1	1	»	31	3	5		4	»	6	9	11	7	11 flétrissures.
1770	68	»	»	»	»	12	2	2		15	»	3	9	2	2	16 flétr., 4 fustig. et flétr., 1 fustig., 3 carc., 4 injonct., 1 blâme. 2 am. honor.
1771	149	»	1	1	»	36	3	2		10	»	3	11	20	»	36 flétrissures, 2 fustig. et flétrissures, 3 carcans, 2 injonctions.
1772	227	»	»	1	1	29	6	2		18	5	»	8	11	»	34 flétrissures, 1 fustigé et flétri, 5 fustigés, 4 admonestations.

Digitized by Google

Années	Indiv. poursuiv.	Pendus	Pendus p. effigie	Galères à perpét.	Galères à perpét. par contumace	Galères à temps	Galères à temps par contumace	Grâces		Amende seule	Bannissement avec autre peine	Bannissement seul	Pl. ample informé	Hors de cours	Absous	
1773	262	»	1	1	»	18	»	2		48	3	»	15	10	12	8 flétrissures, 1 fustig. et flétrissure, 13 carcans, 2 injonctions, 4 blâmes.
1774	330	»	1	4	»	37	»	1		58	1	»	44	37	5	12 flétr., 13 fustig. et flétr., 9 carc., 11 injonct, 14 blâm., 4 fust., 6 prises de corps, 1 admon.
1775	212	»	»	3	»	31	»	2		43	2	1	30	15	1	9 flétrissures, 2 fustig. et flétrissures, 1 fustig., 11 carcans, 4 injonctions.
1776	126	»	»	1	»	37	»	3		10	»	10	7	24	2	5 flétrissures, 2 fustig., 11 injonctions, 1 admonition.
1777	100	»	»	1	»	23	»	1		18	5	2	5	3	»	1 fustig. et flétrissure, 2 fustig., 4 injonctions, 3 blâmes.
1778	101	»	»	»	»	33	»	8		18	»	»	8	»	»	3 fustig. et flétrissures, 1 fustig., 1 flétrissure, 5 injonctions.
1779	112	»	»	»	»	15	»	2		37	»	2	7	11	1	6 carcans, 4 injonctions.
1780	142	»	»	1	»	26	»	»	1 question préparatoire.	35	»	2	28	12	»	1 carc., 4 injonct., 1 admonit., 1 incap. d'empl., 1 fustig., 2 fustig. et flétr., 1 flétr.
1781	149	»	»	»	»	34	»	3		14	»	5	26	5	13	5 fustig. et flétr., 2 fustig., 2 carc., 1 incap. d'empl., 2 injonct., d. 1 avec susp. de fonct.
1782	155	»	1	»	»	37	»	2		17	1	»	27	8	»	5 fustigés, 5 injonctions, 1 suspension d'emploi.
1783	152	»	»	»	»	10	»	3		32	1	9	36	6	3	3 fustig. et flétrissures, 1 fustig., 1 admonition.
1784	104	»	»	2	»	8	»	1	à 1 banni.	22	1	»	19	2	1	9 fustig. et flétrissures, 1 fustig., 2 injonctions, 1 admonition.
1785	193	1	»	1	»	46	1	3		56	»	»	35	12	1	3 fustig. et flétrissures, 1 fustig., 18 flétrissures, 2 carcans, 5 admonitions.
1786	201	»	2	3	»	30	»	14		46	»	1	37	19	6	2 fustig., 27 flétr., 4 fustig. et flétr., 8 carc., 4 injonct., 1 incap., d'être maire, 1 blâme.
1787	99	»	»	1	»	20	»	1		11	»	1	18	7	»	carcans 6, sursis à statuer 2, flétrissures 17, 1 fustig. et flétrissure, 1 injonction.
1788	66	»	»	»	»	8	»	»	sentences prononcées jusqu'au 14 juillet.	25	»	1	6	1	2	1 fustig., 8 flétrissures, 1 carcan, 1 injonction.

Digitized by Google

Ainsi donc, de 1740, année de sa création, au 14 juillet 1788, la commission du conseil s'est occupée de 5.938 individus, sur lesquels 70 ont été pendus, 69 ont été pendus par effigie étant en état de contumace, 110 ont été condamnés aux galères à perpétuité, en outre 14 autres l'ont encore été, mais par contumace ; 1.218 ont été condamnés contradictoirement ou par contumace aux galères pour une durée de 3 à 12 ans, soit directement, soit par conversion d'amende impayée. Le roi a accordé 169 grâces, presque toutes pour relever des galères, car les condamnation capitales sont exécutées dans les 24 heures, et nous ne comptons en dehors des galériens que 6 bannis relevés de leur peine.

Il faut en outre ajouter parmi les condamnations graves qu'il y a 19 individus condamnés à être rompus, dont 7 par contumace, et un individu condamné à la prison perpétuelle.

La question préparatoire ne fut employée que deux fois (en 1749 et en 1780), contre deux individus dont l'un fut ensuite pendu, l'autre condamné aux galères à vie. L'en-tête du registre indique en outre que la question ordinaire et extraordinaire fut infligée le 6 mai 1741 avant la pendaison.

Certainement Diderot exagérait lorsque, dans son conte *les Deux Amis* (*Œuvres*, v. p. 271), il nous dit que, des quatre tribunaux pour la contrebande, le plus sévère c'est « celui de Reims que préside un nommé Coleau, l'âme la plus féroce que la nature ait encore formée ». et qu'il nous parle de son personnage condamné à mort « comme cinq cents autres qui l'avaient précédé ». Ces cinq cents se réduisent à 158 condamnés à mort dont la moitié par contumace.

Digitized by Google

Mais il a traduit l'impression générale, émotionnée par les récriminations des magistrats furieux de cette concurrence; il est l'interprète de l'opinion d'une ville adonnée, dit-on, à la contrebande, et où cette répression est si impopulaire que nous voyons en 1741 un transfert de 30 prisonniers d'une prison à l'autre, fait de nuit. (Début du manuscrit Arnoult, bibl. de Reims, 857.)

Les cahiers des Etats généraux furent d'ailleurs nombreux à protester contre ces mesures exceptionnelles à l'égard de la contrebande (1).

La commission n'en fut pas moins, au total, d'une dureté, d'une férocité extraordinaire (2). Cependant, ceci appelle une remarque. Nous voyons que M. de Julvécourt fut chargé de la présider à partir de 1766, et sa présidence se traduisit par des adoucissements très importants, bien qu'insuffisants encore à notre point de vue moderne.

Constatons en effet qu'à partir de 1770, il n'y eut qu'une condamnation à la pendaison exécutée, qu'on trouve seulement 3 condamnations à la pendaison par contumace et que ces peines s'expliquaient peut-être par des meurtres de commis ou employés des fermes. A partir de 1770, nous ne trouvons plus que 19

(1) V. les cahiers du baillage de Reims, tiers-état, de la noblesse de Vitry-le-François, cahier du baillage de Reims, de la noblesse de Verdun, de la noblesse, du tiers-état de Vic, du bourg de Vicheray, du tiers-état de Comminges, etc. (V., dans le même esprit, Brissot de Warville : *Les moyens d'adoucir les rigueurs des lois pénales* [couronné par l'Académie de Châlons, 1781], p. 7.)

(2) Quelques décisions consultées par nous montrent, par exemple, des employés des fermes pendus pour avoir aidé sciemment les fraudeurs. Ce qui était d'ailleurs conforme aux ordonnances.

Digitized by Google

condamnations contradictoires aux galères perpétuelles contre 91 prononcées de 1740 à 1770.

Bien que les chiffres ne soient pas réguliers, on voit, à partir de 1766, que les condamnations à une amende pour toute peine sont plus nombreuses. Avant 1766, deux années seulement il y en a plus de 20, et dix années de 10 à 20. Après 1766, dix fois de 10 à 20, une fois de 20 à 30, et huit fois de 32 à 58. Les amendes, quoique souvent d'un taux élevé, 1.000, 1.500 livres, sont parfois abaissées à des taux inconnus précédemment.

De même les bannissements sont plus rares à mesure qu'on se rapproche de la Révolution. Les renvois de l'accusé jusqu'à plus ample informé sont infiniment plus nombreux dans la seconde période. Et il faut de plus remarquer que dans la première le plus ample informé devait durer souvent de 1 à 5 ans, et l'accusé devait pendant ce temps garder prison. Dans la seconde, presque toujours l'accusé est libéré immédiatement : ainsi, en 1783, 30 sur 36 bénéficient de cette faveur à peu près égale à un non-lieu actuel.

Même augmentation pour les mises hors de cours qui donnaient la liberté immédiate : cinq fois avant 1766 elles dépassent la dizaine : c'est onze fois après 1766.

Si nous passons aux peines purement morales, nous voyons dans la première période 3 admonitions, et 14 dans la seconde, 38 injonctions d'être plus circonspect ou de ne pas récidiver dans la première période et 58 dans la seconde. Les incapacités prononcées comme seules peines sont aussi moins rares.

De plus, avant 1766, nous ne voyons jamais la

Digitized by Google

commission se dessaisir pour renvoyer à une autre. Cette jalousie de ses prérogatives disparaît après 1766 et les déclarations d'incompétence deviennent nombreuses.

En outre, jamais au début une affaire terminée par un renvoi jusqu'à plus ample informé ne fut reprise pour acquitter définitivement l'individu poursuivi. Ce fait au contraire se rencontre dans la suite.

Enfin, de l'examen attentif du registre, il résulte encore cette impression d'une tendance des juges, à partir d'un certain moment, de prononcer plus volontiers des peines corporelles s'exécutant en peu de temps : le carcan, la flétrissure des lettres GAL, le fouet, que des internements.

On a donc pleinement la sensation de l'arrivée, dans cette commission, de magistrats imprégnés d'idées plus modernes, plus philosophes (1). Tout corps fermé qu'il fût, la magistrature à toutes les époques subit l'influence des idées émises dans les livres, répandues dans les salons (2).

(1) Nombre de magistrats étaient liés avec des philosophes, notamment Voltaire. Si Colleau fut ce magistrat à l'allure brutale, c'est qu'il était non seulement d'un autre caractère mais d'un autre temps, et peut-être aussi un petit lieutenant criminel désireux de faire son chemin en dirigeant d'une main forte la juridiction fiscale qu'on venait de créer. Mais il en fut autrement de ses successeurs, spécialement de Julvécourt qui était conseiller au parlement de Metz.

Il semble d'ailleurs que la répression sous Louis XVI s'adoucissait considérablement partout. (V. Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon Ier. La vie et la mort*, p. 330, qui parle de deux ou trois exécutions capitales par an dans tout le ressort du parlement de Paris.)

(2) V. Ardascheff : *Les Intendants sous Louis XVI*. Paris, Alcan, 1909.

Digitized by Google

Que faut-il au total penser de cette justice ?

Il est malaisé de juger la répression d'autrefois, d'autant plus qu'on est tenté de confondre deux aspects de la question : ce qu'ont pensé les contemporains, ce que nous devons en penser, nous, d'après notre conception de la justice, peut-être bonne, peut-être médiocre, mais enfin la nôtre, et dont nous ne pouvons nous départir. Considérons d'abord le premier point de vue.

A la veille de la Révolution, les esprits étaient déchirés par deux conceptions opposées : le point de vue traditionnel, favorable à la répression très sévère qui faisait accepter assez bien la multiplicité des supplices, mais qui s'affaiblissait dans l'opinion, et le point de vue nouveau dû aux philosophes, point de vue humanitaire qui s'impose à tous et fait demander partout la même série de mesures : d'abord l'égalité de tous devant la peine (1), ensuite l'abolition de la confiscation générale, qui atteint plus la famille du condamné que le condamné même (2), la limitation de l'infamie au condamné lui-même (3), une peine mieux proportionnée aux délits.

Le baillage de Langres, dans les cahiers des Etats généraux de 1789, parlait de « l'opprobre et de la mort prodigués sans discernement » de l'égalité de peine qui existait parfois entre le vol et le meurtre, et protestait contre le principe cruel que les condamnations sont exécutées le jour même, ce qui fermait aux

(1) Clergé de Châtillon-sur-Seine, tiers-état de Provins et Montereau.

(2) Tiers-état de Vitry, de la ville de Châlons, clergé de Reims, de Vitry, de Châtillon-sur-Seine, baillage de Langres, noblesse de Troyes.

(3) V. clergé de Vitry, tiers-état de Troyes, de Vitry.

Digitized by Google

condamnés toute voie de recours. De son côté, les cahiers du tiers-état de Meaux demandaient l'abrogation de la peine de mort pour les vols sans violence ni effusion de sang.

Cependant, il ne semble pas que l'opinion publique ait protesté vivement en Champagne contre un large emploi de la peine capitale. Les cahiers du baillage de Sainte-Menehould demandaient même que cette peine fût prononcée contre les banqueroutiers frauduleux (1). Dans d'autres cahiers plus nombreux, on demandait positivement que la peine de mort fût réservée à quelques crimes graves : le meurtre, l'incendie (2), ou que le roi visât les condamnations capitales (3).

Mais les gens du XVIII^e^ siècle étaient surtout pleinement confiants dans les lumières que donne une bonne procédure pénale, et ils ont été surtout nombreux à demander des garanties pour les accusés : suppression de la question, assistance d'un conseil pour l'accusé. Ces demandes sont si chères à tous qu'il n'y a pas jusqu'à la compagnie des bonnetiers et chapeliers de Troyes qui ne croie nécessaire de les appuyer. Et on peut dire en thèse générale qu'ils ont moins critiqué les décisions rendues que les règles de procédure suivies.

A notre point de vue, la justice du XVIII^e^ siècle opérait jusque vers la fin du règne de Louis XV, une répression énergique, dure. Elle a coïncidé avec une criminalité faible. Celle-ci est-elle une conséquence de

(1) V. aussi le tiers-état de Chaumont qui demande l'application de mesures sévères contre les banqueroutiers.

(2) Tiers-état de Gien.

(3) Tiers-état du baillage d'Autun, de Draguignan, d'Etampes.

Digitized by Google

cette énergie ? C'est possible dans une certaine mesure, quoique bien d'autres facteurs influent sur le nombre des délits et des poursuites. Peut-être, d'ailleurs, est-on dans une certaine mesure obligé d'avoir une justice dure, mais efficace, ou de tomber dans un humanitarisme amollissant et favorisant le délit, tant il est difficile à l'humanité de suivre une exacte ligne entre des excès opposés.

Comment s'exécutent les ordres de justice ? Que deviennent les condamnés ? Parlons d'abord des condamnés à mort et de l'exécuteur des hautes œuvres, *a Jove principium*. Nous dirons ensuite quelques mots des condamnés aux galères, des prisonniers, des bannis.

Peine capitale. — Il est probable qu'autrefois toute justice importante devait avoir son bourreau, ou plutôt son exécuteur des hautes œuvres (1). En tous cas, au XVIII[e] siècle les exécuteurs sont encore nombreux. La généralité de Châlons à elle seule (sans compter par conséquent les parties du gouvernement de Champagne relevant de la généralité de Soissons ou de Paris) en compte huit en 1783 (2), à Châlons, à Reims, à Troyes, à Langres, à Chaumont, à Vitry, à Epernay et à Châtillon-sur-Marne. Auparavant même il y en avait davantage. Sainte-Menehould en possédait un que les vieillards en 1781 se rappelaient avoir connu.

(1) V. les arrêts du parlement de Rouen — 16 Nov. 1681 — 7 Juillet 1781, et l'arrêt du conseil du 12 janvier 1887 (LENOTRE, *La Guillotine*, p. 335), qui établissent son droit à ce titre plus relevé.

(2) V. *Archives de la Marne*, C. 1785 et de l'*Aube* C., 1825.

Digitized by Google

Bien que les populations eussent ainsi forcément plus de contact avec les exécuteurs, ceux-ci n'en étaient pas moins un objet de répulsion. Ils étaient tenus à l'écart par le reste des habitants (1), leur métier était un objet d'horreur, ils ne pouvaient se procurer des aides qu'en leur offrant un salaire élevé (2) ; aussi ils se recrutaient dans les mêmes familles. A Reims, ce furent successivement deux Samson, le père et le fils (le premier prêta serment au présidial le 2 octobre 1745) ; à Châlons, deux Desmarets, l'oncle et le neveu : un autre Desmarets est à Epernay (3), un autre est bourreau à Vitry-le-François (4). Nous possédons même l'acte daté du 18 février 1773 par lequel Desmarets cédait à son neveu sa charge d'exécuteur à Châlons. La fonction de bourreau était en effet érigée en un office dont le titulaire pouvait disposer : office sans doute peu recherché, car les vendeurs paraissaient surtout vouloir s'assurer une modeste retraite pour leurs derniers jours. Desmarets vend sa charge pour une rente viagère de 300 livres ; à Reims, l'exécuteur paie à la veuve de son prédécesseur une pension viagère de 300 livres également. Rien d'ailleurs d'étonnant, à cette

(1) A Châlons, le domicile même du bourreau frappe si fort les esprits que la rue où il demeure se nomme rue de l'Autre-Monde (aujourd'hui rue Titon).

(2) V. sur cette répulsion pour le bourreau, LENOTRE : *La Guillotine*, pp. 315 et suiv.

(3) V. la liste des bourreaux dans GRIGNON. *La justice criminelle et le bourreau de Châlons*, p. 86. Cf. sur les exécuteurs, JOUSSE, *op. cit.* I, p. 404.

(4) Son fils fut exécuteur à Grenoble sous le Consulat (LENOTRE. *La Guillotine*, p. 345). V. sur cette famille comprenant huit exécuteurs au même moment *op. cit.* p. 8. M. LENOTRE écrit Desmorets. Cette orthographe se rencontre comme l'autre.

Digitized by Google

époque, à voir cette fonction érigée en office comme l'est celle d'un greffier, l'exécuteur, en rémunération des peines corporelles qu'il fait subir, ayant droit à des revenus variables : des taxes sur les exécutions et ce qu'on nomme les droits de havage (1).

L'exécuteur est d'abord payé pour chaque exécution qu'il fait. Pour la généralité de Châlons, un arrêt du parlement de Paris du 10 septembre 1686 a fixé le tarif des exécuteurs et en même temps nous a conservé dans sa froide cruauté la liste des peines usitées.

D'après cet arrêt, l'exécuteur a droit :

pour brûler vif, à 10 livres (plus autant pour le bois) ;
pour rompre sur la roue, à 10 livres ;
pour l'échafaud et la roue, à 15 livres ;
pour trancher la tête, à 15 livres ;
pour pendre, à 10 livres ;
pour la potence et l'échelle, à 4 livres ;
pour flétrir, à 6 livres ;
pour fustiger et flétrir, à 7 livres 10 sols ;
pour fustiger seulement, à 5 livres ;
pour faire amende honorable, à 4 livres ;
pour la torche de 2 livres, à 2 livres ;
pour toutes les exécutions en effigie, à 5 livres ;
pour le tableau d'un ou plusieurs condamnés, à 4 livres ;
la potence pour l'effigie, à 3 livres ;
pour mettre au carcan, à 5 livres ;

(1) Il n'en était pas ainsi partout, v. pour le Midi, Lenotre, *op. cit.* p. 350.

Digitized by Google

pour traîner sur la claie, jeter à la voirie, louage du cheval et de la charrette, à 6 livres ;
application à la question ordinaire et extraordinaire, à 5 livres ;
pour transport, à 4 livres par jour (1).

Mais ce tarif est spécial aux exécuteurs de la généralité, aussi, quand à Sézanne on fait venir l'exécuteur de Provins, qui est de la généralité de Paris, celui-ci peut légitimement profiter d'un tarif plus élevé, demander pour un homme roué 75 livres, pour pendre 45 livres, pour marquer 30 livres, pour mettre au carcan ou mettre un tableau au poteau 15 livres, etc.

Ces sommes sont payées par le trésor royal quand le procès se fait aux dépens du roi : comme pour les meurtres, les incendies, les vols de grands chemins. Dans les autres cas, ce sont des frais ordinaires dont répond celui qui devait faire le procès, ce qui ne va pas toujours sans difficulté. L'exécuteur de Reims est obligé d'intenter un procès devant le Parlement à la municipalité de Fismes qui, pour diverses exécutions, refuse de payer les 120 livres qu'il réclame et ne lui offre que 30 livres.

(1) Tarif imposé aux sous-fermiers du domaine par M. de Miromesnil, le 18 septembre 1686. De ce tarif, pour montrer déjà, malgré la dureté de ces peines, un certain adoucissement très relatif dans la répression, rapprochons celui de 1619, qui prévoit : battre de verges (40 sols), donner la fleur de lys ou percer la langue (20 sols), exécuter à mort par la corde, étrangler ou brûler le corps (8 livres), trancher la tête et transporter le corps au gibet hors la ville (id.), pour les autres exécutions, mettre le mort en quartiers (id.), cité dans Caruel, *Essai sur Rethel*, p. 290. V. d'ailleurs dans Jousse, I, p. 131, la liste des supplices qui ont cessé d'avoir lieu.

Digitized by Google

Ajoutons d'ailleurs que l'exécution de presque toutes ces peines par le bourreau se fait en place publique, sur un échafaud, pour mieux agir par intimidation sur le peuple entier comme c'était la préoccupation exclusive d'alors (1). A Reims, elles se font en place de ville et les corps sont ensuite exposés aux trois Piliers (2), jusqu'à ce que les personnes charitables les fassent enterrer (manuscrit Prévoteaux). A Châlons, elles se font place du Marché, à Sézanne, à Châtillon-sur-Marne également.

En second lieu, les bourreaux avaient droit aux vêtements des suppliciés. (V. Jousse, I, p. 407.)

Les droits de havage étaient la troisième ressource des exécuteurs, et de beaucoup la plus importante, car dans certaines localités, il n'y a que peu d'exécutions : si à Reims le bourreau touche pour elles environ 500 livres par an, à Châtillon-sur-Marne, il ne reçoit guère

(1) V. sur ce point *Archives de la Haute-Marne*, C. 202, le mémoire des frais présenté par le bourreau pour la construction d'un échafaud, un criminel ayant été rompu vif à Saint-Dizier, le 5 janvier 1768.

(2) Cf. Le plan de Reims de Collin par M. Menu (*Annuaire de la Marne*, etc. 1906, p. 332). Certaines peines s'exécutaient ailleurs. On voit des individus rompus vifs place du Marché-au-blé (arr. du parlement du 5 janv. 1755, 4 juillet 1773, 30 juillet 1784, *Cabinet de Reims*, n. 1137) ; d'autres y sont fustigés (jug[t] prévôtal du 7 sept. 1785. Greffe civil de Reims. Reg. du trib. criminel de la Marne, tenu en vertu de la loi du 3 sept. 1792), ou y subissent le carcan (arr. du parlem. d'octobre 1782), ou y sont pendus (Cour souveraine 1765). On voit qu'à la « Croisée de la Couture » des individus sont rompus vifs (arr. parlement 13 sept. 1786. *Cabinet de Reims, loc. cit.*, et sept. 1786, aff. de Cuissat), subissent la marque, le carcan (jug. prévôtal, 25 avril 1789). Il y avait donc une certaine variété dans les lieux où on faisait subir les exécutions.

Digitized by Google

de ce chef plus de 24 à 30 livres ; celui d'Epernay n'a qu'une ou deux exécutions par an.

Le droit de havage « droit souvent arbitraire quoique tarifé » et donnant en conséquence lieu à querelles, était l'application de cette idée chère à notre ancienne législation financière que ceux-là doivent payer une dépense qui en profitent directement. Le public et spécialement les commerçants bénéficiant de la sécurité qu'assure le châtiment des criminels, ils devaient naturellement assurer l'entretien des exécuteurs des hautes-œuvres. Chacun d'eux percevait dans certaines localités de sa circonscription un droit sur les marchandises apportées aux marchés. Cette perception était faite par le bourreau lui-même qui se rendait sur le marché et pour reconnaître ceux qui l'avaient payé leur imprimait sur l'estomac une croix avec de la craie jaune. Cette taxe, non moins que ce contact avec l'exécuteur, était pénible pour les marchands. « La seule apparition de l'exécuteur faisait fuir les gens de campagne et avec eux toutes les marchandises qu'ils apportaient pour être vendues. Si quelques-uns étaient plus raisonnables..... » il n'en est aucun qui ne fût prêt à se rédimer de cette taxe.

Celle-ci était variable quant aux localités où elle se percevait, quant aux jours où elle pouvait se percevoir, quant à la quotité du droit.

L'exécuteur de Reims qui exécute pour le présidial, le baillage de l'archevêché, Saint-Remy, le chapitre, la commission du conseil, perçoit le droit de havage quatre jours par semaine, tous les jours en temps de foire, et au dehors chaque jour d'exécution (1) ; celui de

(1) Il se rendait pour les exécutions à Rethel, Roucy, Fismes, Cormicy, Ville-en-Tardenois, Château-Porcien (règlement du 23 septembre 1717, et du 21 mars 1730).

Digitized by Google

Vitry perçoit à Vitry, à Charmont, à Saint-Dizier, à l'abbaye de Saint-Jacques, à Heitz-le-Maurupt; celui de Châtillon, à Châtillon, à Lagery, à Damery, à Dormans et à Villers-Agron. Celui de Châlons, outre ses droits à Châlons, en percevait à Sainte-Menehould, à Suippes et à Vertus, chaque jour d'exécution. Celui d'Epernay perçoit à Avize, à Avenay, à Saint-Martin-d'Ablois, à Mareuil-sur-Ay, les jours de foire, à Epernay au premier marché du mois, les jours de foire ou d'exécution. Il touchait 6 deniers par panier sur le beurre, les œufs, les oignons, les choux, etc., un demi-septier par boisseau sur les noisettes, châtaignes, fèves, lentilles, chenevières, dravières; un sol sur les bœufs, les vaches et les animaux à pied fourchu, 5 sols par bande de dindons, 5 sols par voiture de faïence, de poterie, deux sols par voiture de foin ou de paille, deux liards par marchand, etc. (1).

Les droits de havage étaient impopulaires (v. plainte des marchands de Reims du 9 novembre 1756) : on tendait plutôt à les restreindre, et en 1741, lorsque la

(1) A Vitry, il touchait une pinte sur 2 sacs de grains, une pinte par sac de noisettes vertes ou sèches, un sou par voiture de bois, charbon, foin, paille ; à Sainte-Menehould, il prenait le 64e septier des grains et farines, fruits, légumes, volailles, poteries, beurre ; à Reims, il touche une cuillerée d'une pinte par sac sur tous les grains, 2 sous 6 deniers par voiture, 1 sol 6 deniers par bête de charge, 6 deniers par porteur à col ou à bras, 3 deniers par sac de noix, noisettes, châtaignes, 5 sous par boutique, 2 sous par boutique sur table ou banne, 1 sou 6 deniers par ballot de linge, de fil, 6 deniers par quartier de lard, 1 sol par vache, 1 par porc gras, 6 deniers par porc maigre ou veau, 1 sol par pièce de toile, avec défense de percevoir des gentilshommes, ecclésiastiques, bourgeois et artisans vendant ce qui est de leur cru. Le droit était aussi perçu des marchands arrivant la veille du marché. Il était doublé après chaque exécution au marché suivant (v. arrêt du 31 juillet 1773, *Cabinet de Reims*, 835).

Digitized by Google

Commission s'établit à Reims, on refusa au bourreau les droits de havage pour les exécutions des décisions de celle-ci. (*Archives de la Marne*, C. 272.) Ils avaient été suspendus à Reims au moment du sacre de Louis XVI. Ils étaient abolis à Châlons depuis 1768 (arrêt du conseil des 28 juin et 18 septembre.) Il en fut de même à Reims par une ordonnance de police du présidial du 17 juillet 1770, et la ville ne paya rien pour cette suppression. Mais le bourreau se fit rétablir en ses droits par un arrêt du Parlement 31 juillet 1773 qui laissait à la ville le choix de lui payer 2.000 livres par an. Ils se trouvèrent définitivement abolis par suite des mesures de Turgot sur la liberté du commerce (arrêt du conseil du 6 juin 1775) (1).

Les exécuteurs étaient privés du plus clair de leurs revenus, de droits estimés par eux : à Reims à 6.000 livres, à Vitry, à Epernay à 2.400 livres, à Châlons 3.000 francs. Il fallut bien remplacer ce qu'ils perdaient par autre chose et faire de l'entretien du bourreau une dépense incombant au budget général du royaume ou des villes. La transformation fut pénible.

En 1768, la ville de Châlons en supprimant le droit de havage avait voté à l'exécuteur 500 livres par an, qui semblent avoir été portées plus tard à 800 livres, ce qui lui parut encore insuffisant, car il s'en plaignait dans une lettre du 29 Juin 1789.

Lorsqu'arriva la suppression générale en 1775, pro-

(1) Les frais de perception de ce droit étaient d'ailleurs énormes. Devant le parlement en 1773, on prétendit que sur 3.050 livres d'émoluments le bourreau de Reims avait 1.500 livres de frais. — (V. sur ces émoluments Lenotre, *op. cit.* p. 14, et *Archives nationales* BB^3 206.) D'après Lenotre, le bourreau de Troyes perdit 6.552 livres, celui de Sedan 4.236 livres.

Digitized by Google

visoirement on attribua aux exécuteurs une somme équivalente à la moitié du droit de havage, puis on s'efforça de faire voter par les villes un traitement pour le bourreau. A Reims, les seigneurs de la ville et le conseil de ville votèrent 1.500 francs par an. Ailleurs, par décision du 15 novembre 1775, il fut accordé à Troyes 1.500 livres, à Langres, à Vitry 1.000 livres, à Chaumont 1.200, à Vitry 800, à Epernay, de même doublant ce qu'on avait provisoirement promis ; à Sainte-Menehould, Vertus et Suippes, on n'accorda rien pour remplacer le havage.

Mais en même temps, ces traitements étant jugés fort onéreux, on se demanda si on ne pourrait réduire le nombre des exécuteurs comme cela était déjà fait dans d'autres provinces (Provence, Franche-Comté, Dauphiné). Les subdélégués furent consultés. On proposa de ne laisser qu'un exécuteur pour toute la généralité. Mais avec les communications peu rapides, la nécessité d'exécuter les sentences le jour même, que l'ancien droit imposait, la nécessité par conséquent d'adjoindre au bourreau des valets pour le remplacer, il y avait des difficultés. Aussi, certains subdélégués proposaient de laisser quatre exécuteurs. Celui de Reims paraissait devoir être conservé, ayant à exécuter les sentences de nombreuses justices : le présidial, le baillage de l'archevêché, celui de Saint-Remy, la commission du conseil, et ayant plus d'exécutions à lui seul que tous les autres. Il en était de même pour ceux de Chaumont et de Langres, villes éloignées de Châlons. Les quatre autres places d'exécuteurs devaient être supprimées (1).

(1) Celui de Troyes n'avait guère en moyenne qu'une exécution à mort par an.

Digitized by Google

Ne parvint-on pas à s'accorder sur les suppressions à faire ou la coalition des intérêts menacés, des exécuteurs ardents à se plaindre des diminutions de leurs revenus, mais plus ardents encore à empêcher le remboursement de leurs charges, fut-elle plus forte que la volonté de la monarchie absolue, mais décrépite ? La seconde solution est plus probable. On conserva ces exécuteurs inutiles et le *statu quo* semble s'être maintenu jusqu'à la Révolution.

La chaîne des galériens. — L'exécution de la peine des galères n'intéressait la province qu'à un point de vue limité : au sujet du transport des galériens dans les bagnes des ports de guerre. Tous les ans, sous la conduite d'un officier accompagné de gardes et d'argousins, la chaîne partait en septembre de Paris pour Metz ; de là elle gagnait Châlons où tous les galériens de la généralité étaient réunis, pour passer ensuite par Dijon où elle ramassait ceux de Bourgogne et de Franche-Comté et de là se dirigeait sur Marseille. Vers 1740, il y eut en outre un second passage de la chaîne au mois de mai. Souvent ces galériens étaient alors concentrés à Reims et de là ils gagnaient Soissons pour être dirigés sur Brest (1). A certaines années, ils étaient fort nombreux. En 1741, les prisons regorgeaient de faux-monnayeurs et de contrebandiers ; 22 galériens

(1) Il en fut ainsi en 1762, 1763, 1764 (C. 1791). En 1793, 3 forçats condamnés avant la Révolution étaient au bagne de Brest, un à Toulon. (*Registre du Trib. crim. de la Marne,* tenu en vertu de la loi du 3 sept. 1792. Greffe de Reims.)

Digitized by Google

furent envoyés de Reims sur Brest (1). La contrebande paraît d'ailleurs avoir fourni aux galères un bon nombre de recrues. En 1741 on en envoie deux de Mézières qui avaient introduit en fraude 138 livres de tabac et n'avaient pu payer une amende de 1.000 fr. ; en 1743, la même ville en expédie quatre qui avaient voulu introduire des quantités de tabac variant entre 80 et 330 livres. Par contre, bien souvent de petits baillages : Vassy, Vaucouleurs, Sainte-Menehould, Bar-sur-Aube étaient des années sans envoyer de galériens.

Les Prisons. — Les prisons, bien que ne contenant guère de condamnés présentent une grande importance, car elles gardent tous les individus en état de détention préventive (2) et ceux contraints par corps.

Elles sont assez nombreuses dans la généralité : en 1747, il en existe une à Châlons (3), à Reims, à Troyes, à Vitry, à Bar-sur-Aube, à Rethel, à Chaumont, Saint-Dizier, Joinville, Vassy, Vaucouleurs, Epernay, Châ-

(1) Exceptionnellement, en 1731, à Troyes, on dirige après le passage de la chaîne, deux forçats sur la Tournelle de Paris. On avait hâte de s'en débarrasser, ceux-ci s'étant déjà évadés quatre fois. Un fait analogue se passa en 1732 (*Archives de l'Aube*, C. 1837). De même en 1741 à Reims, par suite de la commission contre la contrebande, la prison regorgeant, on dut envoyer en voiture sur Paris 13 prisonniers avec une escorte de sept gardes à cheval. Le voyage, qui se fit en cinq jours, fut fait aux frais de la ferme générale. (*Archives de la Marne*, C. 272.)

(2) V. sur elles *Archives de la Marne*, C. 1784.

(3) Celle-ci est spécialement importante. Elle compte en moyenne 600 entrées de prisonniers, elle en eut même 1.500 en 1781.

Digitized by Google

tillon-sur-Marne, Sainte-Menehould, Sézanne, Mézières, etc.

Evasions. — Comment ces prisons étaient-elles tenues et administrées? Elles semblent en tous cas avoir souvent manqué à leur but essentiel : séparer les individus soupçonnés de la vie ordinaire, du contact des honnêtes gens. Les évasions, en effet, sont nombreuses.

On relève notamment :

En 1732, une évasion à Reims de 9 prisonniers, et une à Châlons de 10 prisonniers; en 1734, une évasion de 7 prisonniers à Châlons ; en 1734, 3 autres prisonniers s'enfuient encore. En 1740, c'est mieux : sur 38 prisonniers enfermés à Reims, 24 prennent ensemble la fuite ; la même année, 12 prisonniers se sauvent en enlevant un plancher pour se faire une ouverture ; en 1753, 2 évasions de plusieurs prisonniers à la fois ; en 1755, 3 évasions, dont 2 de plusieurs prisonniers ; en 1756, 2 évasions, dont 1 de 6 prisonniers ; en 1764, il se produit 5 évasions dans la généralité ; en 1765, dans les six premiers mois, il y en a encore 3 ; en 1770, 3 prisonniers s'évadent de la prison de Vitry, 5 de celle de Bar-sur-Aube ; en 1787, 3 soldats prisonniers échappent à Dormans du local où on les avait enfermés.

En juillet 1740, 9 prisonniers se sauvent de la prison Belle-Tour ; en octobre, il y a une nouvelle évasion ; en 1782, 29 prennent la fuite ; 13 prisonniers s'évadent en perçant les murs de la prison de Langres, qui est cependant de construction récente. Elle a été refaite en 1776, en même temps que l'hôtel de ville, dont

Digitized by Google

elle n'est qu'une dépendance (1). En 1732, le 7 mars, 8 galériens s'étaient évadés de la prison de Troyes, après avoir assommé le guichetier, le geôlier et sa femme. En 1744, le 5 février, 3 prisonniers s'évadent de la même prison, profitant de la mauvaise construction des cachots et du grand nombre de prisonniers (2). Dans la prison de la petite ville de Bar-sur-Seine, il se produit en un an quatre évasions (3).

En 1760, à Châlons, les prisonniers, profitant du mauvais état de la prison, se sont introduits dans les guichets, le geôlier a été maltraité et blessé, sa vie même a été mise en péril, et l'ordre n'a été rétabli que grâce aux secours accourus du dehors. En 1760, à Eclaron, un forçat enchaîné des mains et des pieds a pu briser ses fers et s'évader du cachot où il était enfermé.

Ces évasions paraissent tenir d'abord au mauvais état, à la mauvaise installation des prisons. Un arrêt du parlement du 16 février 1781 a dû décider la désaffectation de la prison de Vitry, mais celle reconstruite à sa place, qui a été terminée en 1785, paraît encore présenter de graves inconvénients : une galerie commande tout, de sorte que si le geôlier entre dans une salle pendant la promenade des prisonniers, ceux-ci peuvent l'enfermer ; une barrière qui sépare les hommes et les femmes permet aux prisonniers d'en profiter pour se sauver, ainsi qu'un d'eux l'a montré, font observer les officiers municipaux de Vitry.

Une autre prison qui a été reconstruite vers 1776,

(1) *Archives de la Haute-Marne*, C. 150.
(2) *Archives de l'Aube*, C. 1837.
(3) *Id.* C. 46, pièce du 30 octobre 1770.

Digitized by Google

celle de Langres, n'est pas meilleure puisque peu d'années après les prisonniers ont pu en percer les murailles, comme nous l'avons vu (1).

Une autre prison fut encore reconstruite au XVIII^e^ siècle : celle de Châlons-sur-Marne. Elle fut refaite vers 1772, en même temps que l'hôtel de ville auquel elle touchait. Elle en occupait la contre-partie sur le quai de la prison. Celle qui l'avait précédée occupait le même emplacement. Elle était dans un tel état que lors de la démolition de l'ancien hôtel de ville, en 1770, on dut en demander l'évacuation pour qu'elle ne s'écroulât pas sur les détenus.

Salubrité. — Certaines prisons se trouvent dans des conditions contraires à toute sécurité et à toute hygiène. A Châlons, en 1760, un des murs de la prison est dégradé au point qu'on redoute que les prisonniers ne soient un jour ensevelis sous ses ruines. En 1782, on se plaint que les prisons de Reims soient trop peu spacieuses, qu'elles soient infectes et contagieuses. Le ministre accepte le premier reproche, mais répond naïvement au second que les prisons servent depuis des siècles et qu'on ne s'en est pas plaint, comme si leur antiquité même n'était pas une cause de suspicion (2). Celle de Fismes, n'est qu'une petite pièce au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville actuel.

Cependant, il faut reconnaître que de 1766 à 1780 on

(1) *Archives de la Haute-Marne*, C. 149.

(2) V. sur la prison royale de Reims, TARBÉ, p. 173. — Un mémoire au parlement en 1775 (*Cabinet de Reims*, n. 1135), se plaint de ce qu'un prisonnier libéré après neuf mois ait dû être après transporté à l'hôpital.

Digitized by Google

a établi une imposition de 50.000 livres par an en faveur des prisons de Reims, Châlons et Langres, et sans doute cette imposition s'est continuée plus tard, car une lettre du 16 Avril 1782 dit qu'il y a une imposition spéciale, mais insuffisante qui doit être successivement employée aux prisons de Châlons, Langres, Reims, Vitry, Sainte-Menehould, Fismes. Il y avait donc un plan assez étendu de réfections qui ne fut sans doute pas terminé lorsqu'éclata la Révolution.

Un projet de reconstruction de la prison de Reims avait bien été présenté en 1773 par la ville. Il était encore médiocre. Il prévoyait surtout la séparation complète des civils et des criminels dans deux corps de bâtiments se faisant face. Dans chacun, quelques pièces seulement et en plus, dans la partie réservée aux criminels, 5 cachots et une chambre prévôtale. Il ne fut d'ailleurs pas exécuté (*Archives de la ville de Reims*, liasse 35, n° 6).

Et en 1786, l'intendant déclare cette prison un lieu d'horreur où sont entassés des malheureux voyant le jour par un créneau étroit au grillage de fer (Grignon, *op. cit.* p. 76). A Chaumont, les prisons sont sous les fortifications de la ville, occupant le sous-sol du Palais que l'on peut encore voir aujourd'hui, aussi les cachots sont malsains et sans air. A Rocroy, la prison en 1732 n'est aucunement sûre (1). En 1733, on se plaint du mauvais état de la prison seigneuriale de Mézières et aussi de ce que la prison de la citadelle de Mézières soit humide et malsaine. Il faut ajouter d'ailleurs que celle-ci, qui était surtout une prison militaire, fut refaite en 1748. Le devis prévoyait qu'elle serait installée dans

(1) *Ardennes*, C. 18, lettre du subdélégué en 1748.

Digitized by Google

une des tours : la tour Millart Cotée avec des cachots et un fond de basse fosse. Mais déjà l'idée d'une installation un peu convenable se laisse entrevoir. On établit un parloir pour les prisonniers, deux chambres au premier pour les prisonniers d'Etat et les officiers. Les cachots, aérés seulement par un soupirail de 4 pouces sur 6, pour prendre air sur le vestibule, permettent aux soldats d'appeler le geôlier par un guichet. Et l'ingénieur Louis qui a préparé l'adjudication indique que tout doit être organisé pour « punir sans nuire à la santé » (1).

D'autres prisons sont en meilleur état, il faut le reconnaître. En 1747, la prison de Rethel, installée dans une tour dite Tour aux cochons (Jolibois, *Histoire de Rethel*), est jugée suffisante bien qu'exigeant quelques réparations. D'ailleurs elle paraît peu utilisée ; en 1768, on déclare que presque tous les prisonniers en sont envoyés à Reims (2).

Un procès-verbal du bailli de Mézières constate que celle de Mézières, qui comme beaucoup d'autres donne sur le rempart, est en bon état, bien fermée (3).

Cette insalubrité des prisons paraît avoir choqué vivement les Champenois, naturellement compatissants à la souffrance. Les plaintes à ce sujet sont particulièrement nombreuses dans les cahiers de 1789, plus peut-être que dans toute autre province. Le clergé de Reims demande qu'on pourvoie à la salubrité des prisons, qu'elles ne soient plus un supplice anticipé, le tiers-état expose la nécessité urgente de remédier au

(1) *Ardennes*, C. 127, adjudication du 9 mars 1748.
(2) *Arch. Ardennes*, C. 18, lettre du 5 juin.
(3) *Archives des Ardennes*, C. 127.

Digitized by Google

mauvais état et à l'insalubrité des prisons royales de Reims. Le baillage de Mohon demandait que les prisons fussent spacieuses et salubres. La noblesse de Sens demandait que les prisons fussent plus saines et moins affreuses.

Distribution intérieure. — La distribution de ces prisons est à peu près partout la même, deux ou trois pièces pour les diverses catégories de prisonniers et des cachots.

Ainsi celle de Mézières comprend une chambre ordinaire, une chambre pour les femmes, un cachot pour les plus criminels. Celle de Rocroy, outre une chambre pour le geôlier, a une chambre d'entrée, une prison militaire, et une casemate sert de cachot. A Reims, la prison royale comprend, d'après une lettre adressée à l'Intendant vers 1770, deux pièces pour le geôlier, quatre mauvais cachots pour les criminels, une chambre pour les civils et trois autres pour les vagabonds et les mendiants, les chambres civiles en sont d'ailleurs fort mal placées, le geôlier devant passer par elles pour aller dans toutes les autres chambres. Elle est d'ailleurs jugée insuffisante, et il faudrait sa reconstruction totale pour qu'elle fût sûre (1).

Lorsque le 3 décembre 1740 la Belle-Tour des fortifications de Reims fut déclarée prison royale pour servir à la Cour souveraine pour la répression de la contrebande, on la disposa en conséquence de la façon

(1) *Archives du Présidial de Reims* non classées. Communiquées par M. Laurent à qui j'adresse ici mes remerciements.

Digitized by Google

suivante (1). Elle comprenait, au plus élevé de ses trois étages, trois chambres de prisonniers de 14 pieds de long sur 18 de haut, et une chambre de geôlier, en outre un corps de garde, qui contenait toujours dix à douze hommes payés pour cela. Mais d'après un témoin oculaire (2), il y avait, au-dessous, des cachots dont le plus bas était « à douze pieds plus bas que le sol du bas des fossés. Certains coupables étaient un peu moins bas. Ils étaient bien peu éclairés, on avait peine à se voir dans les cachots ». On songe avec peine à ce que devait être leur situation derrière des murailles de 10 pieds d'épaisseur construites au XVI^e^ siècle.

Nous n'avons pu trouver aucune indication précise sur la prison Bonne-Semaine, au XVIII^e^ siècle, qui était la prison de l'Archevêché. (V. *op.* TARBÉ, *Reims*, p. 228, et *Archives de la Marne*, série G. 166, sur les réparations faites à cette prison en 1630.)

Dans les autres villes importantes, les prisons sont également insuffisantes. A Troyes (3), la prison comprend une chambre dite la Calamité, où sont confondus les prisonniers pour crimes, les déserteurs, les mendiants, une chambre pour les prisonniers civils, une infirmerie, créée seulement en 1768 (4), une chambre pour les femmes, où l'on met à la fois les détenues pour libertinage, pour mendicité et pour folie. Cette dernière n'a que 20 pieds sur 13 et on y a vu jusqu'à

(1) V. *Archives de la ville de Reims*, Prisons. Liasse 35 (cf. TARBÉ, p. 184). Le devis de transformation était de 7.835 livres.

(2) PRÉVOTEAUX. Manuscrit dont une copie existe à la Bibliothèque de Reims. Elle m'a été signalée par M. Jadart, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

(3) Mémoire. *Archives de l'Aube*. C. 1839.

(4) BOUTIOT, *Histoire de Troyes*. V. p. 594.

Digitized by Google

17 femmes, il y en a communément 10, et il n'y a qu'une seule fenêtre. La cour a un puits où rien n'empêche les prisonniers de se jeter. On améliora un peu la situation, en 1783 (1), en créant une chambre de force à la place de plusieurs cachots, ce qui permettait de mettre à part les grands criminels, et en faisant une nouvelle chambre de femmes. Si nous comptons que le plan de la prison de 1783 indique encore une chambre militaire, une chambre de la question et une chambre du conseil, nous aurons la physionomie d'une grande prison de l'époque.

Des détails sur une autre prison du XVIII^e^ siècle, la prison de Châlons, reconstruite en 1772, nous sont fournis par les plans de cet édifice (2).

Il formait un quadrilatère irrégulier de 21 toises environ sur 17 et 6 de façade, adossé à l'Hôtel de Ville par un mur d'environ 24 toises. Elle comportait deux cours, l'une pour les civils, l'autre pour les criminels. La première, en forme de demi-ellipse, avait 14 toises environ de long sur 5 de plus petit rayon. Elle comportait une galerie couverte demi-circulaire ; autour se trouvait au rez-de-chaussée, outre la chambre du geôlier et les guichets, une chambre dite à la paille, un chauffoir pour les hommes, une chambre pour les mendiants. Il y avait au premier une autre chambre pour les mendiants, une pièce pour les femmes à la paille, un chauffoir pour les femmes désigné aussi la pistole, puis trois chambres dénommées aussi pistoles : deux à un lit, une à deux lits. Les prisonniers de la même catégorie qui ne pouvaient rien payer étaient

(1) *Archives de l'Aube.* Lettres du 11 juin et du 17 août 1783.
(2) *Archives municipales de Châlons,* DD. liasse 1, plan Durand.

Digitized by Google

donc entassés dans une seule pièce de médiocre étendue.

La partie affectée aux criminels est beaucoup plus petite. La cour en forme d'ellipse tronquée n'a que 7 toises dans le plus grand sens. Elle ne comporte aucune galerie ; sur elle s'éclairent au rez-de-chaussée 8 cachots et au premier 6, plus une chambre d'instruction. Une galerie de contregarde les commande et les entoure.

Cette prison paraissait exiguë pour sa population, et en 1853, Barbat disait, ce qui avait dû être vrai de tout temps : « Les bâtiments élevés qui entourent cette maison de toutes parts laissent difficilement pénétrer l'air et le soleil dans ses trop petites cours. L'intérieur trop resserré laisse à désirer sous le rapport de la salubrité. » Ces bâtiments n'ont cependant disparu que vers 1875.

Population. — Nous venons, à propos de la prison de Troyes et de celle de Châlons, de toucher à l'insuffisance des prisons. C'est un point qui dans l'ensemble reste fort obscur. La population d'une prison varie sans cesse. Nous avons toutefois cherché à grouper les quelques documents qui existent sur ce point, moins pour juger de la population pénale que pour essayer d'avoir une notion de l'intensité des poursuites au XVIII^e^ siècle. Il a dû y avoir à certains moments des sortes de grandes rafles de vagabonds qui ont rempli les prisons, d'ailleurs pour un temps assez court : le problème du vagabondage supposant, pour être résolu, une volonté tenace et des ressources importantes. Le 21 janvier 1750, il y a à la prison de Troyes 111 vagabonds valides emprisonnés, ils sont tellement serrés qu'il

Digitized by Google

faudra en relâcher pour en prendre d'autres (1). Mais cet encombrement est exceptionnel. Pendant le trimestre juillet-septembre 1747, il n'est entré à cette prison que 89 prisonniers. Mais parmi ceux qui s'y trouvent il y a de longues détentions préventives. J'ai relevé les chiffres de 184, 170, 150, 115, 110, 93, 85, 84, 66, 63 et 62 jours de détention (2). En 1768, la prison de Rethel paraît peu garnie, car pour le trimestre de mars à mai, le pain n'a coûté que 12 livres 13 sous et pour celui juillet-octobre, 6 livres 6 sous 6 deniers. La prison de Rocroi n'est guère occupée non plus. En dehors de quelques filles de joie qu'on y enferme, on y voit peu de monde. En 1778, second semestre, il n'y a que 37 jours de détention et en 1779, premier semestre, 37 jours. En 1777, du 30 avril au 14 juin et en 1778, premier semestre, le geôlier qui perçoit un sol par jour pour droit de geôlage, réclame 2 livres 5 sous et 1 livre 18 sous. A Mézières, en 1781, premier semestre, il y a eu 21 déserteurs à la prison militaire et ils appartiennent à 19 régiments différents. On a donc l'impression d'une population pénitentiaire restreinte. Ce qu'il y a de choquant, c'est que dans les villes un peu importantes, la prison est en général trop petite. De celle de Troyes, située alors près de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, M. Babeau (3) dit : « Il n'y en a peut-être pas d'autre où les prisonniers soient plus mal. » En effet, une pièce du 7 juin 1783 indique que dans des cachots munis d'une très petite fenêtre, couchent 6 ou 8 prisonniers. Il en résulte des maladies. « L'état des prison-

(1) *Archives de l'Aube*, C. 1837.

(2) *Archives de l'Aube*, C. 1839.

(3) *Ville sous l'Ancien Régime*, p. 320, d'après les *Archives de l'Aube*, C. 349.

Digitized by Google

niers est horrible et répugne à l'humanité. » On voit dans le même cachot un individu qui doit être administré le lendemain et un convalescent. Avec cela, l'hygiène est peu respectée. Les femmes n'ont pas de fosse d'aisances dans leur quartier, elles n'ont pas davantage d'infirmerie. Malgré cela, les officiers municipaux se refusent à faire les dépenses que cette situation impose. Rien d'étonnant à ce qu'en 1783 se manifeste une épidémie de fièvre putride qui dure plus de deux mois et cause des décès.

Des faits précis de ce genre ne nous sont pas révélés ailleurs, sauf à Reims comme nous l'avons vu.

Seulement, on a quelque inquiétude sur la prison de Châlons où entrent 600 prisonniers par an, car, en 1778 il en meurt 3 en prison, en 1779, 1, en 1780, 7, en 1781, 2, en 1783, 5.

Souvent cet état des prisons entraînait entre les prisonniers la confusion la plus complète : sans distinction de catégorie, parfois sans distinction de sexe. Le clergé, le tiers-état de Reims étaient obligés de demander que l'on séparât les prisonniers des deux sexes. Le clergé de Reims et de Troyes, la noblesse de Sens demandaient qu'on ne confondît plus les prisonniers pour dettes et les criminels (1), qu'on « n'exposât plus la jeunesse à être corrompue par la fréquentation des scélérats. »

Le mauvais état des prisons n'existe pas seulement au point de vue des constructions. On refusait parfois aux prisonniers les soins les plus élémentaires.

Le ministre refuse de prendre à la charge de l'Etat le

(1) V. de même les cahiers du tiers-état d'Autun, de la Sénéchaussée de Bigorre, du clergé de Rodez.

Digitized by Google

blanchissage des prisonniers à la prison de Châlons, ce qui lui paraît sans précédent, et l'intendant est obligé de payer ces frais avec le produit des quêtes faites dans les églises. Mais celui-ci ayant diminué (1), il est obligé de mettre ses espérances dans la générosité du nouvel évêque n'ayant obtenu du ministre que 100 francs pour un an.

Propriété des prisons. — Le personnel des prisons laissait peut-être aussi à désirer. Son organisation était d'ailleurs singulière. Il restait encore dans le droit du XVIII^e^ siècle tant de débris d'idées surannées que les prisons étaient encore, au début de ce siècle, de véritables propriétés privées, que leurs maîtres : le roi ou les seigneurs exploitaient au mieux de leurs intérêts, et le geôlier n'était que l'homme avec qui ils traitaient pour cette exploitation, le fermier de la prison (2).

Toutes les prisons de la province ne sont pas à beaucoup près des prisons relevant de l'État : il y a bien à Reims, à Troyes, à Vitry, à Bar-sur-Aube, à Vassy, à Mézières des prisons royales, mais la prison de Rethel appartient au duc de Mazarin, celle de Chaumont, celle de Joinville au duc d'Orléans, celle de Sainte-Menehould au marquis de Puisieulx, celle de Sézanne à M. de Cadrousse, celle de Vaucouleurs au marquis de Saulx ; celle d'Epernay et celle de Châtillon appartiennent pour deux cinquièmes au roi et pour le surplus au duc de Bouillon ; celle de Saint-Dizier appartient pour partie au

(1) Une lettre du 23 février 1782 donne même ce détail que la plus grande partie des chemises reste sans être blanchie.

(2) Une ordonnance du 14 fév. 1499 prescrivait cet affermage des prisons. Cf. DESJARDINS, *op. cit.* p. 441.

Digitized by Google

roi et pour partie au duc d'Orléans. Mézières possède outre la prison militaire, une prison seigneuriale, qui appartient au duc de Mazarin. Outre celle-ci et celle de Rethel, il a à sa charge celles de Donchery, Omont, Braux, Bourcq (1). En présence de cette situation si bigarrée, dès qu'une prison est en mauvais état, on est obligé de rechercher à qui appartient la prison pour faire faire les réparations par cette personne. Ajoutons qu'à Reims la prison Belle-Tour destinée aux contrebandiers était entretenue et réparée, que le geôlier en était payé par la Ferme générale (arrêt du Conseil du 13 déc. 1740). Mais peu à peu, avec une trop grande lenteur, il est vrai, l'ancienne France sous l'impulsion constante des bureaux tendait à cette unification qu'a réalisée, peut-être à l'excès, le régime moderne. Un arrêté du Conseil du 27 mars 1773 (2) décida que tous les bâtiments de justice seraient désormais à la charge des villes où ces justices sont établies, ajoutant que cette disposition visait « les constructions, entretiens et réparations des prisons ». On prévoyait d'ailleurs que le roi pourrait venir au secours des villes s'il était nécessaire. On est heureux d'ailleurs de constater que cette dernière disposition ne resta pas platonique pour les villes de la province. En 1778, le roi fit faire à ses frais dans les prisons de Chaumont pour 6.243 livres de réparations jugées absolument urgentes et nécessaires pour la salubrité (3).

Comment était assurée la garde des prisons ? Dans

(1) *Arch. des Ardennes,* C. 18, lettre du 9 juin 1731.

(2) *Arch. de la ville de Chaumont,* dossier 6e, série 10.

(3) *Arch. de la Haute-Marne,* C. 35, délibération de la ville du 3 février 1779.

Digitized by Google

les prisons royales, le geôlier est ordinairement choisi par les officiers du baillage (à Epernay, Châtillon, Reims, Troyes, Châlons, Saint-Dizier); quelquefois par arrêt du parlement comme à Vassy (v., pour les principes appliqués ici, Jousse, II, p. 234).

Souvent d'ailleurs, comme à Chaumont, le geôlier cumule avec ces fonctions celles de concierge du Palais de Justice. En tous cas, il ne parut jamais contestable que le droit de nomination appartenait aux baillis, les textes déclarant en effet que la garde et la sûreté des prisons appartiennent aux baillis et sénéchaux. C'est ce que dut reconnaître la ville de Chaumont dans des différends qu'elle eut vers 1778, avec le baillage, prétendant comme chargée de l'entretien de la prison en nommer le gardien (1). C'est ce qui se passait à Saint-Dizier, appartenant en partie au duc d'Orléans ; à Epernay, qui appartient au duc de Bouillon pour 3/5 et au roi pour le surplus ; à Châtillon. En tous cas, il semble qu'avant d'entrer en fonctions il prêtait serment au présidial. C'était d'ailleurs le cas à Châlons.

Dans les prisons exclusivement seigneuriales, c'est tout naturellement le seigneur qui le nomme (2).

Geôliers. — Longtemps les geôliers furent, par rapport aux propriétaires de la prison, de véritables fermiers (ord. du 14 février 1499), payant une somme

(1) Il y eut dans cette affaire, rapportée dans les *Archives de la ville de Chaumont, loc. cit.* une curieuse question de conflit, le baillage ayant concédé au geôlier comme jardin un terrain dépendant des fortifications sous lesquelles était la prison. On y voit la crainte des ministres de contrecarrer l'autorité judiciaire alors si puissante et jalouse de ses droits.

(2) A Sézanne, le geôlier est nommé par le seigneur M. de Cadrousse (v. Jousse, II, p. 225).

Digitized by Google

d'ailleurs minime à ceux-ci. En 1713, la prison de Châlons était ainsi affermée 80 livres par an. Vers la même époque, celle de Bar-sur-Aube l'était pour 90 livres, celle de Vaucouleurs pour 50 livres, y compris le loyer d'une porte de la ville.

En 1724, ce système fut aboli, du moins pour les prisons royales. Le geôlier ne fit plus de déboursés. Sa situation pécuniaire ne fut pas pour cela beaucoup augmentée : au milieu du XVIII[e] siècle, les geôliers de Reims, de Troyes, de Vitry, d'Epernay, de Châtillon, de Rocroy, ne recevaient aucun gage. Celui de la prison militaire de Mézières recevait par an 36 livres, celui de Vassy, 40 livres, celui de Saint-Dizier, 80 livres, celui de Châlons, 50 livres, celui de Joinville touchait 20 livres de gages et 12 boisseaux de blé ; celui de Sainte-Menehould, celui de Sézanne recevaient du seigneur 100 livres, celui de Mézières, un salaire variable ; d'autres ne touchaient rien du seigneur, comme celui de Rethel ou de Chaumont ; d'autres continuaient même à le payer, comme celui de Vaucouleurs, qui rendait au marquis de Saulx 50 livres pour la prison et le loyer d'une porte de la ville.

Mais l'ordonnance de 1670, titre 13, art. 39, prescrivait que ces baux soient taxés par les juges royaux (v. Muyart de Vouglans, II, p. 140), et une déclaration du 11 juin 1724 défendit d'exiger plus que le prix stipulé.

Le gouvernement ne se montra nullement enclin à augmenter la situation des geôliers. Vainement celui de Troyes demande en 1786 une pension de 50 francs dont jouissent, dit-il, tous ses confrères. Elle lui fut refusée (1).

(1) *Arch. de l'Aube*, C. 1837, lettre du 20 novembre 1786.

Digitized by Google

On préférait en général le système beaucoup plus complexe de salaires accordés pour des causes particulières. Le geôlier de Troyes touche un sol par jour et par prisonnier pour la paille qu'il doit renouveler deux fois par mois. Le geôlier de Rocroy touche 2 sols six deniers par soldat emprisonné.

Les geôliers tentèrent vainement de se faire allouer un salaire spécial pour mettre et ôter les fers aux prisonniers (1). Cela leur fut toujours refusé sauf à Châlons.

Le cahier des charges de l'adjudication de la prison de Bar-sur-Aube (2) en 1775 indique que le geôlier percevra un sol par jour pour les prisonniers qui couchent sur la paille. Ceux qui auront des lits paieront 4 sous par lit et deux seulement s'ils sont deux. On percevra en outre six sous pour l'entrée ou la sortie des prisonniers.

D'ailleurs, l'arrêt de règlement du Parlement de Paris du 11 février 1690, qui paraît avoir été appliqué au moins à Reims pendant tout le XVIII^e^ siècle, prévoit toutes les perceptions autorisées. Pour la paille, il fixe une taxe d'un sou par jour (art. 10). Ceux qui veulent coucher dans des lits ou des chambres paient dix sols d'entrée et de sortie, 5 sols par jour pour coucher seul et trois pour coucher à deux (art. 11). Les prisonniers admis à la table des geôliers ou à la pension couchent seuls dans un lit et paient au plus 3 livres par jour sans droit d'entrée, ni de sortie. Pour avoir une chambre à eux seuls, ils paient 20 sols si elle est à cheminée, et

(1) *Arch. de la Marne*, lettre du 10 Juin 1747, et *Archives de l'Aube* C. 1838.

(2) *Archives de l'Aube*, 6 avril 1775, C. 365. En 1756, l'adjudication de la prison de Bar-sur-Seine fut faite au profit du geôlier pour 1.430 livres. C. 46, arr. du conseil du 14 sept. 1756.

Digitized by Google

15 si elle est sans cheminée (art. 12). Le geôlier peut enfin vendre des denrées aux prisonniers (art. 17).

Naturellement certaines obligations leur étaient imposées. Nous les voyons précisées dans un cahier des charges d'adjudication de la prison de Bar-sur-Aube (*Archives de l'Aube*, 6 avril 1775. C. 363), où on voit que le geôlier doit visiter les effets des détenus, les faire assister à la messe tous les jours, séparer les femmes et les personnes de condition différente, etc. Surtout on les rend volontiers responsables des évasions. En 1740, le geôlier de Belle-Tour, à la suite d'une évasion, est mis lui-même en prison. En 1732, le 21 février, le geôlier de Reims a été condamné par le baillage, pour négligence, à 30 sols, applicables à « la boîte des prisonniers ». Les baillages les révoquent à l'occasion. En 1785, une ordonnance du bailli de Reims destitue le geôlier de la prison royale (1) et lui ordonne de déguerpir sous deux jours sans attendre l'installation de son successeur, un cavalier de la maréchaussée devant lui reprendre immédiatement ses clefs et le remplacer provisoirement.

Au total, la situation des geôliers est pitoyable. Un mémoire de 1770 environ, conservé aux archives du présidial de Reims, indique que le geôlier n'est pas considéré comme un officier, il est simplement commis, (celui de Joinville a un brevet, mais cela paraît une exception), il ne reçoit aucun gage, il n'a point de guichetier, n'étant point en état de le payer, ni de le nourrir. Le dernier geôlier vient de quitter sa place ne pouvant y subsister, il a été très difficile d'en trouver

(1) 26 janv. 1785. *Bibl. de Reims.* Cabinet des manuscrits, liasse 17.

Digitized by Google

un autre capable. On n'en a trouvé un que sur l'assurance de lui obtenir des appointements (1). Il perçoit bien pour la nourriture des prisonniers civils 7 livres dix sols par mois, mais cela est insuffisant aux dires des magistrats. Les chambres des civils ne lui rapportent aucun loyer. Les fournitures de lits à ces prisonniers ne lui rapportent que de 40 à 50 francs par an, les droits d'entrée et de sortie 24 livres, le sou par jour de chaque prisonnier de 190 à 200 francs. Mais de ce salaire de 275 francs au maximum, il faut déduire 50 francs pour la fourniture de la paille, 20 à 25 livres pour ferrer et déferrer les prisonniers, 130 livres pour le feu et la chandelle, soit 200 livres environ (2). Le geôlier de plus n'est exempté d'aucun impôt et ne reçoit rien pour les extraits d'écrou.

Avec un métier dur, une exploitation répugnante des criminels que les magistrats autorisaient, sans compter celles qu'ils ignoraient, les geôliers devaient, à l'exemple des bourreaux, se recruter dans un triste monde, un milieu brutal (3).

« Le geôlier de Reims est aussi dur que ses verrous, » écrit en 1768 le subdélégué de Rethel (4). En 1740, 8 prisonniers se sont évadés de la prison de Rethel, surtout par la faute du geôlier, qui avait dû boire. A la fin du XVIII[e] siècle, la ville de Chaumont se plaint d'un geôlier ivrogne, qu'on a vu sortir en ville avec deux prisonniers entre onze heures et minuit, a cassé

(1) En 1777, à la mort du geôlier on ne trouve personne pour le remplacer. On dut prendre son beau-fils, faute d'autre et celui-ci fut destitué peu d'années après (carton 17 précité).

(2) *Archives du Présidial.*

(3) V. DESJARDINS, *op. cit.* p. 446.

(4) *Archives des Ardennes.* C. 18.

Digitized by Google

un carreau, et qui, une autre fois, a insulté le maire en plein marché (sans qu'aucune autre pièce ait d'ailleurs confirmé ces faits).

Mais ici comme ailleurs, l'excellent se trouve au milieu du pire. Dans cette sinistre prison de Troyes, lors de l'épidémie de 1783, le geôlier a eu, dit le délégué, « une conduite extraordinaire pour un homme de son état. Il est le premier à donner aux prisonniers affaiblis par la maladie, du vin et du bouillon, le tout gratuitement, » et une gratification est sollicitée pour lui de l'intendant. En 1790, une gratification de 300 livres lui est accordée pour soins donnés à des maladies dangereuses et pestilentielles (1).

La vie du prisonnier. — Cherchons à nous faire quelque idée de la vie du prisonnier (Sur les règles qui les concernent, v. Jousse, II, pp. 234 et suiv. ; Muyart de Vouglans, II, p. 141.) Elle est évidemment très dure, il est confondu avec les autres dans des bâtiments malsains où parfois, comme à Reims, « les prisonniers en peu de temps meurent du mauvais air ». Il n'y a aucun indice qui permette de croire qu'on les fasse travailler. Aussi le temps passé au préau doit-il heureusement couper leur oisiveté. A Troyes, pour les femmes il est de deux heures. Naturellement les diverses catégories de prisonniers n'y vont que successivement (art. 4 du règlement de 1690). Une autre interruption de cette vie monotone est l'assistance à la messe. L'arrêt du parlement de 1690 prescrit qu'elle sera dite tous les jours et que tout le monde y assistera. Le cahier des charges de la prison de Bar-sur-Aube répète cette

(1) *Archives de l'Aube*, C. 1837.

Digitized by Google

exigence. Mais est-elle absolument observée ? En 1766 et 1767, nous voyons les pères de l'Oratoire toucher 75 francs pour avoir célébré exactement la messe les dimanches et fêtes, rien n'est dit des autres jours (1).

L'ordre est maintenu dans la prison par des prisonniers appelés prévôts qui en sont responsables, comme il en existe encore aujourd'hui. L'arrêt de 1690 les prévoit (art. 7). A Troyes, d'après le règlement du baillage de 1643 (art. 6, par. 3), les prévôts, sous-prévôts, lieutenants des prisonniers sont élus (2).

Les prévôts ne peuvent exiger des entrants aucune bienvenue, dit le règlement, mais les anciens prisonniers ont les meilleures places. Une partie du moins des prisonniers était aux fers, mais cette aggravation ne s'appliquait qu'à ceux pour lesquels le juge l'a ordonné (v. Jousse, II, p. 236). Il existait au moins dans certaines prisons, à Troyes notamment, une mesure beaucoup plus dure : ce qu'on appelait les bûches. Une lettre du 17 janvier 1781, ce châtiment étant rare, doit en expliquer le sens, elles consistent en deux pièces de bois de 6 pieds avec des entailles où l'on plaçait les membres. Mais on n'en faisait guère usage que pour les prisonniers du grand criminel (3). D'ailleurs la pratique tendait à les séparer des autres. A Reims, les prisonniers du grand criminel étaient gardés, non à la prison ordinaire près du présidial, mais à la Belle-Tour.

(1) *Archives de l'Aube*, C. 1839. Ailleurs le service religieux était fait par le curé le plus voisin : à la prison Belle-Tour de Reims « c'était ordinairement M. le curé de Saint-Symphorien qui allait administrer les malades, parce que c'était sur sa paroisse » (Man. Prévoteaux, précité).

(2) Babeau, *op. cit.*, p. 320.

(3) *Archives de l'Aube*, C. 1740.

Digitized by Google

C'est ainsi que les divers assassins de Cuissat y furent enfermés en 1785 (1).

La nourriture est des plus médiocres. A Reims, on alloue à chaque prisonnier, conformément à l'arrêt de règlement du 1er septembre 1717, art. 38 (v. Jousse, II, p. 246), une livre et demie de pain que fournit un adjudicataire (2).

Ailleurs, il semble que le prisonnier recevait une solde et se faisait nourrir comme il l'entendait.

Le propriétaire de la prison, roi ou seigneur, supporte naturellement ces frais, sauf pour les vagabonds qui sont toujours à la charge du roi. Ainsi, à Rethel la duchesse de Mazarin n'entretient pas ces derniers (3).

En dehors du pain, le pain du roi, disait-on, rien n'est dû aux prisonniers.

Lorsque ceux-ci sont malades, un service médical fonctionne. Nous n'avons de renseignements que sur celui de Troyes. A l'occasion du service des prisons éclata en 1781 une de ces rivalités alors fréquentes entre médecins et chirurgiens.

Au dire d'un médecin, Thiesset, les chirurgiens, qui n'étaient pas payés, sinon pour leurs médicaments, en profitaient pour ordonner ceux-ci à profusion : les administrant à des incurables, changeant un médicament ordonné pour un plus cher. Finalement, après

(1) Manuscrit Prévoteaux.

(2) *Archives des Ardennes*, C. 18.

(3) *Archives du présidial*, mémoire cité. Cet usage est général, v. en 1733 en 1782 adjudication du pain à Troyes. L'adjudicataire est déterminé par le procureur du roi (ord. de 1670, titre 13, art. 26). V. *Cabinet de Reims*, nº 1132 *bis*, deux affiches d'adjudication du pain des prisonniers « de farine de froment, bis blanc, cuit et rassis d'un jour. »

Digitized by Google

bien des incidents, un médecin offre de faire le service de la prison gratuitement, sollicitant seulement d'être exempt du logement des gens de guerre, ce qui, d'ailleurs, ne paraît pas lui avoir été accordé, cette cause n'étant pas prévue dans l'ordonnance du 1er mars 1758, et les chirurgiens ne purent plus voir les malades.

Outre celles des médecins, les prisonniers paraissent encore avoir eu des visites de magistrats. Nous avons retrouvé un procès-verbal de visite du bailli de Mézières de 1731 (1), et des procès-verbaux de visite des officiers de l'élection de Troyes du 5 juin 1680, 24 décembre 1680, 23 décembre 1699, 29 octobre 1700, 22 novembre 1702, 22 décembre 1702. On peut donc dire qu'au moins à certaines époques ces visites ont été fréquentes (2).

Mais en fut-il toujours ainsi ? En tous cas, les cahiers du clergé de Reims et du baillage de Melun réclamaient que « les juges royaux fussent obligés de visiter les prisons à époque fixe » (3).

Secours des prisonniers. — Quel rôle jouait auprès des prisonniers la charité privée. Il était assez important, l'Eglise faisait une obligation de charité de visiter les prisonniers. L'arrêt du Parlement (art. 7)

(1) *Archives des Ardennes*, C. 127.

(2) Boutiot, *Histoire de Troyes*, IV, p. 594, affirme qu'elles avaient lieu quatre fois par an, sans l'appuyer de documents précis.

(3) Les auteurs qui parlent des visites des prisons les regardent plutôt comme organisées par chaque présidial, à son gré. L'arrêt de règlement pour Chaumont, du 25 juin 1659, prescrit les visites aux fêtes solennelles par le Lieutenant général et le Lieutenant criminel (Jousse, II, p. 252).

Digitized by Google

autorisait en conséquence les personnes de la ville à faire des charités même aux gens enfermés dans les cachots noirs. Toutefois, elles devaient remettre leurs dons alors que les prisonniers étaient dans la cour ou au préau. Mais nous voyons dans le cahier des charges de la prison de Bar-sur-Aube que le geôlier ne devait permettre l'entrée, même sous prétexte de charité, qu'avec autorisation du juge. Malgré cette condition, ces visites charitables se produisirent certainement. Lors de l'épidémie de la prison de Troyes de 1783, les dames de charité firent tout leur possible pour procurer des secours : linges, bouillons, et demandèrent pour cela 300 livres à l'intendant. En 1784, une dame Lerouge, dame de charité des prisonniers qui a recueilli des aumônes, réclame et obtient de l'intendant un secours de 300 livres pour sa caisse qui a été épuisée par l'épidémie.

Les sommes ainsi distribuées aux prisonniers ne proviennent pas seulement de l'intendant ou d'aumônes. Il faut tenir compte encore de quelques donations ou legs. En 1784, en l'honneur de la naissance du Dauphin, le Chapitre de Saint-Pierre de Troyes donna 400 livres aux dames de charité des prisons pour acheter deux lits et des meubles pour les malades, et on profita de cette circonstance pour établir une infirmerie. En 1728, le curé de Saint-Pierre de Langres légua 1.000 livres pour les prisonniers (1). A Reims en 1683, Maillefer, conseiller au présidial, en même temps qu'il avait voulu se faire inhumer dans la chapelle des prisonniers et qu'il fondait une messe annuelle pour le repos de son âme, avait prescrit que ce jour-là il serait donné un dîner aux

(1) *Archives de la Haute-Marne*, C. 146.

Digitized by Google

prisonniers, fondation humaine à laquelle on ne se serait guère attendu d'un magistrat du temps de Louis XIV (1). Il devait en outre y avoir des troncs pour les prisonniers : cette boîte des prisonniers dont parle un jugement (2).

C'est heureux, car l'Etat se montre parfois pour eux d'une avarice sordide. Une lettre du ministre critique ce fait qu'à la prison de Reims les militaires sortant ont du pain pour le jour de leur sortie. « Cette fourniture, dit-il, ne devrait pas avoir lieu » (1781) (*Archives de la Marne*, C. 1783).

Il semble donc résulter des pièces et des textes que le roi ne fournissait que le pain aux prisonniers criminels (les prisonniers civils étant nourris par leurs créanciers. Cf. pour les filles publiques à la Salpêtrière, règlement du 20 avril 1684, dans Muyart de Vouglans, II, p. 341), et que le surplus leur venait de la charité privée par des aumônes ou des fondations. Pour celles-ci il y avait, nous dit Jousse, une personne spéciale : le receveur des prisons chargé de percevoir les revenus et les aumônes prononcées par les juges, et de les faire distribuer par le geôlier. Ces fonctions étaient ordinairement remplies par des personnes charitables (v. Jousse, I, p. 244), mais jusqu'ici nous n'en avons trouvé aucune trace en Champagne, sinon une lettre d'enterrement de la femme d'un receveur des prisonniers (1703) (*Cabinet de Reims*, n° 1132 *bis*).

(1) Man. Prévoteaux.

(2) En outre, il existait à Châlons une fondation dite le Pain des Prisonniers ou confrérie du Denier des Prisonniers qui remontait au xv[e] siècle, et qui leur assurait une soupe par semaine. Elle avait 330 livres de rente. V. Grignon, *op. cit.* p. 39.

Digitized by Google

En résumé, ces prisons affermées, ces salaires nuls ou dérisoires, presque toujours plus faibles à mesure que la prison est plus importante, laissent trop facilement deviner que les geôliers ne pouvaient vivre qu'en exploitant les prisonniers, qu'en leur vendant les mille faveurs dont ils pouvaient disposer, en leur accordant des adoucissements à leur sort (1).

Le contrôle des officiers de justice qui aurait pu éviter ces abus, était ou nul ou insuffisant.

Nous touchons ici au défaut central de ces institutions ; malgré des efforts incontestables pour moderniser des institutions archaïques, l'insuffisance de l'argent a empêché d'avoir de bons geôliers comme de bonnes prisons. Une administration où les intelligences ne manquaient pas n'a pas eu à sa disposition les volontés énergiques nécessaires pour agir : ce qui a manqué et manquera toujours à tant de gouvernements.

D'autre part, rien de suffisant n'existait pour le relèvement moral des prisonniers, et le clergé de Troyes, en 1789, réclamait qu'un bureau de miséricorde fût créé dans toutes les villes de baillage pour les besoins spirituels et temporels des prisonniers.

Notons en terminant sur les prisons, qu'elles contenaient parfois les aliénés poursuivis pour crimes et qui, reconnus irresponsables, ne pouvaient être dirigés ailleurs faute d'établissements convenables. En 1784, à la veille de la Révolution, nous voyons une corres-

(1) On discuta pour savoir si les geôliers n'avaient pas droit à un salaire pour mettre et ôter les fers aux prisonniers (lettre du 3 juin 1747). On l'accorda pour Châlons si c'était nécessaire, bien que cela ne se fît pas ailleurs.

Digitized by Google

pondance où l'on demande de conserver en prison un aliéné enfermé depuis un an, en faisant remarquer que le dépôt des mendiants sur lequel on voulait le diriger n'a pas de salle pour le recevoir et qu'il y aurait difficulté à l'y garder. On était certes loin de penser aux asiles pour aliénés criminels. Ainsi, dans une affaire en 1787, nous voyons un soldat accusé de désertion et reconnu comme aliéné, envoyé à la prison de Reims par la maréchaussée qui fait avertir la mère que son fils lui sera remis sur sa réquisition, lui recommande de veiller sur lui, d'empêcher qu'il ne s'engage à nouveau, sous peine d'une très sévère punition (1). L'idée que l'aliéné est un malade est encore confuse dans les esprits.

D'ailleurs, la pratique ancienne nous révèle nombre de confusions qui nous étonnent. La distinction des prisons militaires et civiles, à cette époque de guerres fréquentes, était loin d'être absolue. Nous voyons la prison de Rethel recevoir des soldats (1738), de même la prison seigneuriale de Mézières (1731). Par contre, la prison de la citadelle de Mézières est employée aussi pour les civils que l'état-major y fait volontiers enfermer (1733) (2). En outre, nous voyons assez fréquemment faire usage de lettres de cachet pour de véritables délits, et ainsi les personnes enfermées l'étaient dans les prisons ordinaires (3).

(1) Lettre de Breteuil du 21 septembre 1787. C. 1989.

(2) *Archives des Ardennes*, C. 127.

(3) V. *id.* en 1737, un receveur au bureau de Régnowez enfermé par lettre de cachet et libéré quand il a tout payé. En 1764, un incendiaire fut, par lettre de cachet, enfermé à la prison de Sainte-Menehould.

Digitized by Google

Par contre, on n'hésite pas à enfermer ailleurs les gens quand on le trouve bon. En 1733, un ordre de Beaupré fait incarcérer jusqu'à nouvel ordre, à la Renfermerie de Reims, une fille qui a suivi un cavalier.

En tous cas, la magistrature s'opposa à l'occasion aux tentatives de l'Administration pour enfermer des individus dans les prisons sans lettre de cachet. En 1759, par une lettre au roi, le lieutenant criminel de Troyes protesta de ce que le subdélégué avait fait arrêter un particulier au nom du roi, alors qu'il n'en avait pas le droit (1).

Sauf des cas de ce genre, où les juges défendaient avec énergie leurs prérogatives, les règles suivies comportent une certaine imprécision.

Bannissement. — Le bannissement doit être l'objet d'une mention spéciale. Il semble dans la pratique avoir donné de médiocres résultats, car les tribunaux étaient saisis d'un assez grand nombre d'affaires de rupture de ban. En 1751 il y en a 1, en 1752, 1, en 1758, 2, en 1759, 1, en 1760 il y en a 2.

Amende honorable. — L'amende honorable dans les cas graves se fait à la porte d'une église. Le condamné avant d'être pendu est conduit dans un tombereau, nu-tête, en chemise, la corde au cou (v. aff. de parricide,

(1) Cependant, en 1774, le baron de Thiers, lieutenant général en Champagne, fit, de sa propre autorité, arrêter un individu qu'il soupçonnait. (Mém. au parlement. *Cabinet de Reims*, n. 1135.)

Digitized by Google

arr. Parlement 2 sept. 1776 et 17 déc. 1777). Ses restes devaient être brûlés sur un bûcher et les cendres jetées au vent (1). Dans des cas moins graves, elle avait lieu à la porte du palais (cour souveraine de Reims, 14 avril 1770).

(1) V. de même un individu condamné à faire amende honorable à la porte de la cathédrale. Reims, 30 juillet 1784 (*Cabinet de Reims*, n° 1135).

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES ET MÉDAILLES A LUNETTES

Communication de M. le Dr A. BOURGEOIS, Membre titulaire.

Dans une première communication, faite en 1903, et qui avait pour titre : *Recherches historiques sur l'origine des lunettes*, j'ai montré que leur invention, attribuée en toute certitude à Roger Bacon, devait être fixée aux vingt dernières années du XIIIe siècle.

En 1906, dans une autre communication, appuyée de démonstrations, sur la *Forme primitive des lunettes*, j'ai prouvé, d'après les plus anciennes gravures remontant au XVe siècle, que ce sont les binocles qui ont été mis les premiers en usage, et non pas les lunettes. Le binocle, à grands verres ronds, se voit seul sur les gravures, dans les tableaux ou les sculptures jusqu'au XVIIe siècle ; et les lunettes n'ont commencé à y faire leur apparition qu'à partir de cette époque.

Il était utile de rappeler ces points particuliers de l'histoire des lunettes, avant d'y ajouter un nouveau chapitre, dont le titre est en tête de ce travail et qui n'a encore fait l'objet d'aucune étude en France.

Ce sujet n'a été abordé que par un oculiste de Trieste, le Dr Brettauer, qui s'était attaché à réunir toutes les curiosités anciennes, se rapportant à l'oculistique, et qui, au Xe Congrès international d'Ophtalmologie, tenu à Lucerne en 1904, a exposé quelques médailles ornées d'un binocle.

Digitized by Google

Le Dr Brettauer est mort depuis trois ans, et toutes ses remarquables collections ont été données au Musée de Vienne.

D'après les documents du Dr Brettauer et d'après ceux que je possède, on peut établir cinq catégories, qui sont les suivantes : 1° Pièces de monnaie; 2° Pièces historiques ; 3° Pièces de Corporations ; 4° Jetons de jeu ; 5° Pièces satiriques.

Je vais donner un aperçu, avec exemples à l'appui, de chacune de ces catégories. Mais auparavant, il est bon de faire remarquer, pour ne pas avoir à y revenir, que, sur toutes les pièces ou médailles, l'emblème est un *binocle*, de la forme primitive, et non pas une paire de lunettes : ce qui indique déjà que toutes ces pièces sont antérieures au XVIIIe siècle.

1° Pièces de monnaie

Une pièce des plus rares a été reproduite ici, d'après la collection du Dr Brettauer. C'est un ducat danois, qui porte la date de 1647. On voit à l'avers l'image du roi Christian IV ; au revers, au-dessous d'un binocle, les mots : « *Vide mira Domi* (ni). » *(Fig. 1.)*

Ce ducat est en or. Plusieurs pièces du même genre avaient été frappées, à la suite de la découverte d'un minerai aurifère. Comme d'aucuns prétendaient que cette monnaie provenait d'anciens ducats refondus, c'est pour convaincre les incrédules que le roi fit frapper des ducats nouveaux avec la devise qui s'y trouve inscrite.

Des monnaies plus anciennes ont existé. En 1582, la ville d'Oudenarde (Belgique), émit des pièces d'argent, avec les armes de la ville comprenant un

Digitized by Google

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Fig. 4

Digitized by Google

Digitized by Google

binocle, lequel rappelait la fabrique de lunettes de cette localité.

Sous le règne d'Elisabeth d'Angleterre (1558-1603), furent fabriquées de petites monnaies en cuivre valant un farthing. La collection du Dr Brettauer en renferme trois : deux portent un binocle, l'autre des ciseaux. Ces pièces servaient à des colporteurs de l'époque à faire de la réclame : ce qui laisse à penser que certains vendaient aussi des ciseaux.

2° Pièces historiques

Michel Servet, né en 1511 en Aragonie, était un médecin philosophe, qui eut une part intéressante dans l'étude de la circulation du sang. On sait qu'il fut brûlé vif à Genève comme hérétique, par ordre de Calvin, le 27 octobre 1553.

Une statue lui a été érigée à Paris le 6 juillet 1908.

Il existe une médaille en bronze, de 1553, dite du *Supplice de Michel Servet*. Sur une face, deux hommes debout, l'un avec une écharde, l'autre avec une poutre dans l'œil, rappellent la devise : « Voir la paille dans l'œil de son prochain et ne pas voir une poutre dans le sien. » Sur l'autre face, un hibou perché tient un binocle, devant une chandelle allumée, avec cette légende, ainsi traduite : « Les lunettes sont inutiles pour celui qui ne veut pas voir. »

Cette pièce, fort rare, m'avait été offerte ; une surenchère me l'a fait perdre.

Nous retrouverons ce même hibou sur différentes pièces.

Une autre médaille ancienne, que je n'ai pas pu me procurer et dont je ne possède que la représentation

Digitized by Google

ici figurée, porte le nom de *Médaille des Gueux*. Elle rappelle la prise de Brielle, en 1572, par les Gueux de mer. La médaille est en vermeil. Sur une face, deux gentilshommes debout se donnent la main, avec cette légende : « Jusques à porter la besace. » Sur l'autre face, une épée en pal avec une monnaie sur la pointe, accostée de deux oreilles ; à droite 9 monnaies superposées, et à gauche un binocle ; dessous 1572, avec la légende : « En tout fidèlles au Roy. » *(Fig. 2.)*

Faut-il voir un rapprochement avec le nom propre Brielle et le mot allemand *Brille* (lunettes)? Dans tous les cas, la réunion de tous ces attributs est difficile à expliquer.

3°. Pièces de Corporations

Les deux pièces, qui sont en ma possession, sont un méreau religieux et une pièce maçonnique.

La première pièce est en cuivre ; elle est assez usée. Sur une face, un saint debout, avec cette légende : « *S Johanns ora pro nobis.* » Sur l'autre face, un écusson est surmonté d'une couronne ; dans l'écusson on voit à droite un chandelier, et au-dessous un binocle, à gauche un cœur et au-dessous une croix de Malte ; comme légende : « *Gloria soli Deo.* » La pièce ne porte pas de date. Elle est probablement du XVI^e^ siècle, et devait appartenir à une association religieuse. M. Florange, qui a examiné la pièce, a donné comme appréciation : Méreau d'Eglise de fabrication nurembergeoise. *(Fig. 3.)*

La deuxième pièce est en argent et parfaitement conservée. Elle représente, à l'avers, les attributs maçonniques, avec ces mots : « *Der Freymæuer*, » —

Digitized by Google

« Des Francs-Maçons. » Au revers, un binocle d'une netteté parfaite, et au-dessous un livre ouvert, avec ces mots : « *Das gantze Geheimnüs.* » — « Tout le secret. » (*Fig. 4.*)

On voit que ces deux pièces se font opposition. Il paraissait indiqué de les classer ensemble.

4° Jetons de jeu

Ces pièces sont celles qui ont été les plus nombreuses. Le jeton, qui est ici figuré, est en bronze. Sur une face, on voit la fortune, avec ces mots : « *Fortuna fugax.* » Sur l'autre face est inscrite une phrase, dont il est difficile de saisir le sens, plusieurs lettres étant effacées ; au-dessous est un binocle bien apparent. (*Fig. 5.*)

Dans la collection du Dr Brettauer existait un jeton, ayant appartenu à la duchesse de Cossel (1680-1765), amie dévouée d'Auguste le Fort. Sur un côté, on voit un hibou avec un binocle. Sur l'autre côté on lit : « Se tromper c'est perdre. » Sur une autre pièce, portant cette même devise sur une face, on trouve, sur l'autre face, inscrite sous un binocle, la phrase suivante : « Risquer gagne, risquer perd. » Enfin, sur un troisième jeton, et toujours sous un binocle, on lit cette sentence : « Etre spectateur du jeu est le meilleur. »

Ces phrases sont, bien entendu, traduites de l'allemand.

Tous ces jetons, en somme, semblent avoir eu pour but de donner de sages conseils aux joueurs.

Digitized by Google

5° Pièces satiriques

L'une des plus anciennes est une monnaie du Brunswick, frappée au XVI^e^ siècle. Sur l'une des faces est un sauvage, qui tient dans la main droite une lumière, dans la main gauche une tête de mort, un sablier et un binocle. La légende, en allemand, donne comme traduction : « La lumière et les lunettes sont inutiles à cet homme qui ne sait s'en servir. »

Voici une pièce, en argent, qui montre encore une fois un hibou, sur l'une de ses faces. Il semble qu'on ait voulu faire allusion à la perfection de la vue de cet oiseau nocturne, et prétendre sans doute qu'avec une vision aussi bonne que celle du hibou, on n'a pas besoin de lunettes.

Sur cette pièce, le hibou porte un binocle au-devant des yeux; il tient dans chaque serre un cierge allumé. (*Fig. 6.*)

Au verso, on trouve une phrase allemande, bien lisible sur la reproduction, et dont voici la traduction : « A quoi servent les lumières et les lunettes quand on ne veut pas regarder avec attention ? »

Enfin, la belle pièce ici figurée est fort bien conservée. Elle est en argent et représente deux personnages en costumes Louis XIV.

Sur une face, un homme debout tient sa main droite devant la figure avec les doigts écartés; il a son binocle suspendu à la ceinture. On lit les mots : « *Nicht durch Brillen.* ». — « Il n'est pas besoin de lunettes. » (*Fig. 7.*)

Sur l'autre face, une femme debout, élégamment habillée, est dépourvue de tête. La légende placée au-

Digitized by Google

Fig. 5

Fig. 6

Fig. 7

Digitized by Google

Digitized by Google

dessus est : « *Der Rest ist gutt.* » — « Le reste est bon. »

Cette plaisanterie gauloise, quoique présentée en allemand, doit vouloir dire que, en matière d'amour, on peut se passer de lunettes.

Il est évident que les pièces et les médailles à lunettes sont relativement rares. Je pense avoir réuni les principaux spécimens que l'on peut rencontrer, et dont la plupart ont une origine allemande.

Il reste à expliquer la signification du binocle sur ces différentes pièces. Je crois qu'on a voulu représenter en général un emblème de clairvoyance, et je pense aussi qu'il devait servir à la diffusion des lunettes, afin d'en répandre l'usage, puisque, toutes ces pièces datant du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, on était encore à une époque peu éloignée de l'origine des lunettes. Il y avait aussi des contradicteurs, comme nous le démontrent les pièces satiriques. Mais de nos jours une semblable opposition se rencontre encore ; et ce n'est pas sans une grande hésitation que certaines personnes se décident à recourir aux lunettes, souvent après avoir tergiversé plus que de raison.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Anesthésie en Chirurgie

Anciennes et nouvelles Méthodes

Communication de M. le Dr Henry LARDENNOIS, membre titulaire.

Le merveilleux développement de l'art chirurgical à la fin du siècle dernier, est dû à trois grandes découvertes presque simultanées : l'anesthésie, l'hémostase et l'antisepsie.

L'hémostase, c'est l'art d'arrêter et de supprimer l'hémorrhagie, cette complication immédiate et si redoutable de toute opération.

L'antisepsie nous permet de conjurer les complications d'infection et de suppuration des plaies.

Mais, même avec la certitude de pouvoir éviter les hémorrhagies et les accidents infectieux, notre champ d'action resterait bien limité et bien réduit, si nous ne pouvions en même temps procurer à nos malades l'anesthésie, c'est-à-dire la suppression temporaire de la sensibilité et de la douleur.

> Plutôt souffrir que mourir,
> C'est la devise des hommes,

disait le bon La Fontaine. Nos contemporains, plus heureux, peuvent espérer ne pas mourir ni même souffrir.

Le chirurgien von Esmark a raconté dans ses mémoires quel bonheur inespéré et inattendu fut pour la pauvre humanité, cette admirable découverte, ce

Digitized by Google

merveilleux sommeil qui supprimait, en même temps que l'angoisse et la souffrance de l'opéré, la contrainte et le souci de l'opérateur, préoccupé avant tout jusque-là, par la nécessité de maintenir un malade hurlant et convulsé, et d'aller vite, très vite, toujours plus vite.

Les premiers anesthésiques furent des anesthésiques généraux. Ils sont absorbés par inhalation de vapeurs, et introduits ainsi dans la circulation. Lorsqu'ils se trouvent dans le sang sous une certaine tension, ils agissent sur les centres nerveux par une intoxication partielle et graduée, qui les stupéfie et supprime toute sensation, toute réaction, tout mouvement, sauf les mouvements indispensables de la vie organique.

C'est en 1847, que Simpson d'Edimbourg employa chez l'homme le chloroforme, découvert quelques années auparavant par le Français Soubeyran.

Son procédé se généralisa peu à peu. Ce fut bientôt un engouement universel. La reine d'Angleterre, la reine Victoria elle-même, eut recours au bienfaisant anesthésique. Sa gracieuse Majesté eut beaucoup d'enfants. Elle voulut toutefois, au grand scandale des puritains, éluder pour sa part la malédiction édictée spécialement pour toutes les filles d'Eve à l'expulsion du paradis terrestre.

> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas.... « les reines mères ».

En pareil cas, on use d'une méthode un peu différente : c'est le « chloroforme à la reine ».

A côté du chloroforme, d'autres chirurgiens se servirent de l'éther; d'autres, de mélanges en proportions variables d'éther, d'alcool et de chloroforme,

Digitized by Google

selon diverses formules dont les plus connues sont celles de Bilroth ou de Schleicht.

Malheureusement, cette anesthésie générale n'est pas sans présenter des inconvénients et des dangers.

En présence des bienfaits de la méthode et du service rendu, on ne voulait pas tenir compte de tous ces ennuis.

Grâce à de multiples précautions, avec le concours d'un aide attentif et expérimenté, les accidents graves de syncope pouvaient être la plupart du temps évités, et on se résignait, faute de mieux, aux troubles gastriques, aux vomissements, aux lésions cardio-pulmonaires qui suivent parfois la chloroformisation ou l'éthérisation.

On s'attachait surtout à perfectionner d'abord l'hémostase et l'antisepsie.

Cinquante ans après Simpson, les chirurgiens employaient encore son procédé.

Mais dans ces derniers temps, la technique chirurgicale a fait de tels progrès, les autres dangers sont tellement réduits au minimum, que dans beaucoup d'interventions, ce qui nous paraît le plus redoutable, c'est le chloroforme.

On a donc cherché, soit à perfectionner les vieilles méthodes, soit à trouver un meilleur procédé plus rapide, moins nocif, ayant une action moins déprimante sur l'organisme.

L'exposé de toutes ces recherches intéresse non seulement le médecin, mais tous les curieux de science, tous ceux que passionne notre lutte incessante et tenace contre la maladie, et contre la mort.

Notre Confrère, le Dr Seuvre, a déjà condensé dans un petit travail très utile à consulter, les résultats et les

Digitized by Google

conclusions de sa longue pratique d'anesthésiste.

Pour augmenter la sécurité de la chloroformisation on a imaginé une série de masques avec réservoirs à dosage automatique.

Dans un compte rendu sur les hôpitaux de Londres, j'ai décrit et figuré en 1905, l'ingénieux appareil de Vernon Harcourt que j'ai vu utiliser par les Anglais. C'est en somme un petit carburateur à barbottage où se forme en proportions définies, le mélange d'air et de vapeurs chloroformiques. Ricard s'est inspiré du même principe pour construire son appareil.

Depuis, nous avons vu naître successivement, je ne dis pas naître et mourir, ceux de Roth Dræger et Giuglielmetti qui donnent un mélange de chloroforme et d'oxygène, puis ceux de Reynier, Monprofit, Halluin et d'autres encore, débitant un mélange d'air et de chloroforme. Celui d'Ombredanne réunit un ensemble d'éther, d'air et d'acide carbonique expiré par le malade. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'acide carbonique est peut-être le meilleur et le moins dangereux des poisons narcotiques.

La multiplicité même de ces appareils et les améliorations que l'on cherche à y apporter, montrent d'ailleurs que de ce côté, on n'a pas atteint la perfection.

Tout récemment, un des assistants du célèbre professeur Bier de Berlin a imaginé de diminuer la dose nécessaire de l'anesthésique par un artifice fort original.

Le chloroforme imprègne le système nerveux, par l'intermédiaire du sang qui le baigne, et seulement, lorsqu'il est dissous dans la masse sanguine tout entière, en certaine proportion.

Si l'on diminue la quantité de la masse sanguine, en isolant une partie du sang dans les membres inférieurs,

Digitized by Google

par exemple, au moyen d'un lien circulaire posé à leur racine, la saturation de ce qui reste sera plus rapide. De plus, en cas d'accident par excès d'anesthésique, il suffit de libérer ce sang retenu en réserve. Il ira par un rapide mélange diluer le poison et le rendre inoffensif.

Cette ligature momentanément placée à la racine des membres paraît assez bien supportée.

Depuis quelques mois, Mombourg, de Spandau, ne craint pas d'ailleurs de placer un lien élastique à la taille de l'opéré, pour comprimer l'aorte abdominale elle-même, et empêcher la circulation de toute la partie inférieure de l'organisme.

En pareil cas, il suffit de donner au patient, le chloroforme goutte à goutte. L'intoxication est réduite au minimum, et les troubles gastriques sont supprimés.

Faut-il chercher de nouveaux anesthésiques ? Les Anglais utilisent souvent pour le début le *protoxyde d'azote*, qu'ils nomment gaz hilarant, ou simplement « le gaz ». C'est un gaz, malheureusement, qu'il faut conserver sous pression, dans un obus de fonte comparable aux obus Michelin d'air comprimé, pour le gonflement des pneumatiques.

Certains chirurgiens ont conseillé le *bromure d'éthyle*. Il n'expose pas à l'anémie cérébrale et à la syncope comme le chloroforme ; le patient peut rester assis, ce qui facilite beaucoup certaines interventions sur les amygdales ou les végétations adénoïdes, mais son action est trop rapide et fugace pour une longue opération.

On commence donc par le bromure d'éthyle et on continue par l'éther et le chloroforme.

Un corps voisin du *bromure d'éthyle*, le *chlorure*

Digitized by Google

d'éthyle, était employé pour l'anesthésie locale. Projeté en pulvérisations, il produisait, par son évaporation rapide, une réfrigération intense et une insensibilité momentanée.

En 1896, dans la vieille ville allemande d'Hildesheim, un dentiste nommé Thiesing pulvérisait du chlorure d'éthyle sur la gencive d'un bon bourgeois, pour pratiquer l'extraction « sans douleur » qu'il avait promise. Et il fut bien surpris, car, pour une fois, il n'avait pas menti, il avait fait mentir le proverbe. La dent avait été extraite sans cris, sans lutte, sans exclamations ! Le patient, ayant largement absorbé les vapeurs de chlorure d'éthyle, paraissait profondément endormi. Un nouvel anesthésique avait été trouvé, qui passa bientôt du modeste cabinet du dentiste dans la salle d'opérations du professeur von Hacker, d'Insbrück.

Le chlorure d'éthyle présente des qualités incontestables pour les interventions de courte durée.

L'anesthésie n'est pas désagréable, et surtout elle est extrêmement rapide. En dix secondes, à la troisième inspiration, le malade est endormi. Aussitôt le masque éloigné, il se réveille comme d'un sommeil naturel, sans malaise, sans trouble gastrique, et il peut reprendre ses occupations.

Ce qui est remarquable, c'est la rapidité de l'anesthésie.

Dans les faits-divers des journaux, on voit parfois relatés des vols appelés à tort « vols au chloroforme ».

Une pauvre petite femme se trouve seule dans une chambre ou dans un wagon de chemin de fer. Arrive soudain un vilain monsieur qui lui applique brusquement sur le visage un mouchoir imbibé d'anesthésique.

Digitized by Google

Elle tombe en léthargie et quand elle se réveille elle est dévalisée. Adieu, bijoux et porte-monnaie.

Une anesthésie aussi précipitée, sans lutte, sans possibilité de défense, ne peut être obtenue avec le chloroforme ; les pickpockets sont gens instruits ; il connaissent les vertus du chlorure d'éthyle.

Pour supprimer l'aide chargé de l'anesthésie, on a pensé aussi à injecter avant chaque opération à l'aide d'une petite seringue de Pravaz une quantité bien déterminée de narcotique.

Il y a une dizaine d'années, j'expérimentais sur les chiens, une opération nouvelle de chirurgie intestinale, et naturellement je les faisais bénéficier de l'anesthésie.

Je ne dirai pas que les animaux sont des parents malchanceux, « des cousins qui n'ont pas réussi, » mais ils méritent notre fraternelle sympathie et nous devons chercher à leur éviter toute souffrance inutile. Or, le chien est très nerveux et très émotif. Chez lui, les syncopes chloroformiques sont fréquentes. Je dus utiliser, selon une formule du laboratoire de Dastre, l'injection sous la peau d'un mélange dosé de chloral, de morphine et d'atropine, qui me donnait d'ailleurs un sommeil profond, rapide et durable.

Je ne fus donc pas surpris d'apprendre plus tard qu'on avait essayé chez l'homme une méthode analogue pour remplacer le chloroforme. On injectait à une heure d'intervalle trois centimètres cubes d'une solution de *scopolamine*, alcaloïde extrait de la jusquiame, mélangée à de la morphine. Ce procédé, originaire d'Allemagne, fut expérimenté à Paris par le professeur Terrier.

Par l'intermédiaire de mon frère alors interne de Terrier, je pus obtenir tous les renseignements nécessaires et tenter ainsi avec la scopolamine quelques

Digitized by Google

interventions, en particulier une cure radicale de hernie et une susure osseuse du péroné sur un malade de mon ami le Dr Gérard.

Cette anesthésie a donné lieu à des accidents d'empoisonnement ; certains chirurgiens pourtant, et non des moindres, associent la scopolamine au chloroforme. D'autres remplacent la scopolamine par l'atropomorphine.

Je n'insisterai pas sur *l'anesthésie par la voie rectale*. On connaît la puissance d'absorption de la muqueuse rectale et intestinale. On l'utilise en amenant à son contact, au moyen d'une canule, des vapeurs d'éther. Cette méthode aurait été ridiculisée par Molière, mais elle facilite toutes les interventions sur la face et la cavité buccale, en débarrassant le chirurgien du masque à chloroforme, et en le laissant seul maître du champ opératoire. Imaginée en Russie par Pirogoff, elle a été préconisée encore tout récemment par son compatriote Krougiline. Les vapeurs d'éther sont malheureusement irritantes et déterminent des lésions de la muqueuse, pouvant occasionner parfois des ulcérations mortelles.

Leduc de Nantes, que nous avons entendu ici au moment du Congrès de l'Association pour l'Avancement des Sciences, a inventé l'anesthésie électrique. Cette anesthésie exige des appareils trop compliqués, pour être pratiquement utilisable.

De plus, pour le patient, elle ressemble un peu trop à l'électrocution employée en Amérique pour faire prompte justice des assassins.

ANESTHÉSIE LOCALISÉE

A côté de cette méthode des anesthésiques généraux qui imprègne tout l'organisme, qui supprime la

Digitized by Google

conscience, la personnalité, et qui fait du malade une chose inerte, insensible, presque morte, il en est une autre, plus récente et plus séduisante, l'anesthésie localisée et partielle.

A priori, n'est-ce pas excessif, disproportionné, irrationnel, de recourir toujours à l'anesthésie générale et totale, même pour une intervention qui demande seulement l'insensibilisation d'une petite partie du corps, d'une région bien localisée et circonscrite ? Pourquoi endormir l'organisme tout entier pour l'amputation du pied ou de la jambe ?

Ne doit-on pas chercher à limiter le plus possible cette anesthésie, à la restreindre à la région utile, à laisser toujours indemnes les centres nerveux supérieurs, et aussi ces précieux centres bulbaires qui président aux fonctions circulatoires et respiratoires ?

Cette considération devait petit à petit, après bien des années, après bien des travaux et bien des recherches, aboutir à la **rachianesthésie,** c'est-à-dire à l'anesthésie des racines des nerfs dans le canal vertébral ou canal du rachis.

On peut supprimer ou diminuer localement la sensibilité nerveuse par la réfrigération. C'est là un phénomène d'expérience courante en hiver, et ce procédé avait été employé depuis longtemps pour de petites interventions.

On utilisait soit les applications de sachets remplis de glace, soit la pulvérisation de liquides volatils comme l'éther, le chlorure d'éthyle, le chlorure de méthyle.

Un grand pas fut fait lors de l'introduction dans la pharmacopée d'un nouvel alcaloïde, la *cocaïne,* extrait des feuilles d'un arbre du Pérou, l'*érytroxylon coca,* et

Digitized by Google

agissant spécialement sur les terminaisons des nerfs de la sensibilité.

Quelques gouttes d'une solution de cocaïne étaient instillées sur la conjonctive et l'œil se trouvait anesthésié. On pouvait sans douleur pratiquer des opérations même compliquées comme l'ablation de la cataracte ou l'iridectomie.

Pour les interventions cutanées, il fallait injecter dans et sous la peau la même solution à l'aide d'une seringue de Pravaz.

Mon maître Reclus se fit l'apôtre de cette méthode, et montra qu'avec cette anesthésie on pouvait exécuter un grand nombre d'interventions, à l'aide d'injections traçantes.

Schleicht, en Allemagne, publia sa méthode d'infiltration cocaïnique de toute la région opératoire.

Malheureusement, on ne pouvait dépasser une certaine dose de médicament, sinon la cocaïne, absorbée en quantité par la circulation, agissait aussi sur les centres nerveux centraux et produisait des syncopes mortelles.

Cette anesthésie locale paraissait donc bien limitée et bien insuffisante, tout en restant la méthode de choix quand elle était possible, car elle était beaucoup moins dangereuse que la chloroformisation.

Vers 1888, grâce au Danois Krogius, elle prit un nouvel essor.

En pratiquant sur un nerf l'injection de cocaïne, Krogius observa une anesthésie complète sur tout le territoire innervé par les branches de ce nerf. La région insensibilisée était déjà beaucoup plus étendue, et se prêtait à des opérations plus larges. Mais la grande difficulté était d'atteindre les nerfs avec l'aiguille de la

Digitized by Google

seringue. Ces organes sont profonds, entourés de muscles, d'aponévroses, de tissu graisseux. Il est bien difficile de les toucher à coup sûr.

Il en est de même pour les artères, car on a songé aussi à insensibiliser un membre par l'injection de cocaïne dans le sang de l'artère nourricière de ce membre.

On aurait dû penser à aller atteindre les nerfs au niveau de leur origine. C'était logique et simple, mais il fallait encore quelques années, pour tirer cette déduction, et pratiquer cette tentative.

Les nerfs viennent des centres nerveux représentés par l'encéphale et la moëlle.

Il y a douze paires de nerfs crâniens naissant de l'encéphale, et trente et une paires de nerfs rachidiens, tirant leur origine de la moëlle épinière dans le canal vertébral. A ce niveau, ils sont entourés des trois méninges, ils baignent et ils flottent pour ainsi dire, dans un liquide clair, limpide, et analogue au sérum du sang, le liquide céphalo-rachidien.

On les croyait complètement inaccessibles. Nul n'avait cherché à les atteindre au fond de cette cavité osseuse, revêtue encore, par une couche épaisse de muscles et par les téguments.

En 1890, Quincke de Kiel, pour soulager des malades atteints de méningite cérébro-spinale, arrive à ponctionner les méninges et à évacuer quelques grammes de liquide céphalo-rachidien.

Quatre ans après, pour calmer une crise de sciatique rebelle, Corning de New-York, injecte dans le liquide céphalo-rachidien, une solution de cocaïne, dans l'espoir que ce médicament atteindra ainsi les racines du nerf, et produira sur elles son action bienfaisante.

Digitized by Google

En 1898, le professeur Bier qui était alors à Bonn, réalise d'une façon systématique l'anesthésie rachidienne. Il l'essaie de plus sur lui-même et sur son assistant Hildebrand.

Tuffier de Paris, vulgarise cette méthode en France. Notre confrère Guelliot, après avoir vu Tuffier, pratique le premier à Reims quelques *rachicocaïnisations* en 1900 et j'imite son exemple lorsque je le remplace dans son service pendant les vacances.

La cocaïne, malheureusement, est un poison assez toxique. On se trouvait placé entre ces deux alternatives : injecter une petite quantité, et avoir une analgésie insuffisante, ou bien une quantité plus forte et alors s'exposer à une intoxication.

Il fallait chercher autre chose. On eut recours à la chimie.

Les chimistes sont les rois du jour. Ils fabriquent de toutes pièces, toutes les imitations et toutes les contrefaçons. Tirer de l'infâme goudron de houille, une imitation de sucre, d'éclatantes couleurs, des parfums variés, faire du vin sans raisins, du beurre sans lait, de la cocaïne sans coca, ce n'est qu'un jeu pour eux. Et parfois leurs imitations sont supérieures au produit contrefait.

On créa et on lança les *eucaïnes*, l'*alypine*, la *tropococaïne*, la *novococaïne*, puis des mélanges de cocaïne avec adrénaline. On utilisa même, pour la rachianesthésie, le sulfate de magnésie, le vulgaire sulfate de magnésie, le bon sel de Sedlitz.

Ingéré en quantité dans l'estomac, il produit l'effet que tout le monde sait, mais injecté dans le liquide céphalo-rachidien, à la dose de quelques centigrammes, il détermine une anesthésie complète, et aussi,

Digitized by Google

malheureusement, une dépression intense du système nerveux, allant parfois jusqu'à la syncope.

Enfin, il y a quatre ans, un jeune chimiste français très distingué, gendre du professeur Segond et petit-fils d'une femme célèbre dans les lettres et la politique, trouva un produit nouveau.

Ce jeune chimiste très distingué avait un nom qui l'était moins. Il s'appelait Fourneau. Comment baptiser son invention, cette nouvelle substance appelée à remplacer la cocaïne parce que, aussi anesthésique, elle était beaucoup moins toxique ?

En général, on aime à donner son nom aux enfants de sa pensée, et aux créations de son intelligence. Il fallait donc appeler la nouvelle substance « fornaline » ou « fourneauïne ». Quelqu'un suggéra qu'en Anglais fourneau se traduit par « stowe ». Stowe sonne bien mieux que Fourneau.

Le nouveau produit fut appelé *stovaïne*. Naître avec un joli nom porte toujours bonheur en ce monde.

L'emploi de la *stovaïne* et quelques perfectionnements de technique ont tellement amélioré le procédé, qu'il s'est rapidement généralisé, et qu'il semble avoir conquis définitivement droit de cité dans la médecine opératoire.

Avec mon interne Blicqué j'ai présenté à la Société médicale de Reims une série de cent trente-deux *rachistovaïnisations* au 15 Mars 1908. Actuellement j'en ai réuni plus de deux cents.

Quelle est la technique opératoire ? Pour un chirurgien expérimenté elle est très simple.

Il faut considérer l'ensemble de la cavité crânienne et du canal rachidien comme un même tube contenant

Digitized by Google

les centres nerveux, lesquels baignent dans le liquide céphalo-rachidien.

La moëlle chez l'homme, ne descend pas jusqu'au bas du canal, mais elle s'arrête à la seconde vertèbre lombaire. Au-dessous, on ne rencontre plus qu'un ensemble de nerfs appelé « queue de cheval » probablement parce qu'il ressemble à une nageoire de poisson.

Dans cette région, au-dessous de la deuxième vertèbre lombaire, avec une aiguille assez longue et bien aseptique, il faut pénétrer jusqu'à la nappe de liquide céphalo-rachidien.

Le malade étant courbé en deux, et arrondissant le dos, on cherche les points de repère et sous une apophyse épineuse, on pousse l'aiguille jusqu'à ce qu'on voit s'écouler un petit jet de sérosité claire comme de l'eau.

Il est préférable d'évacuer ainsi, avant l'injection, de six à dix centimètres cubes de liquide.

Puis, avec une seringue en verre aseptique, on aspire cinq, six ou sept centigrammes de stovaïne dans une solution lourde, hypertonique et tiède contenant 10 % de stovaïne. On ajoute la seringue à l'aiguille. A ce moment, on ne pousse pas le piston, on aspire du liquide céphalo-rachidien pour diluer la solution de stovaïne. Enfin, on pousse doucement le piston et on injecte l'anesthésique.

Il faut que la solution que nous avons choisie à dessein lourde et hypertonique, atteigne les nerfs qui innervent la région à opérer.

Tout d'abord on élève la tête du malade avec des coussins, pour éviter l'anesthésie du cerveau et des centres supérieurs.

Si nous voulons anesthésier les derniers nerfs, nerfs

Digitized by Google

de l'anus et du périnée, nous laissons le malade assis.

Si nous le couchons sur un côté, l'anesthésique imprègne particulièrement les nerfs du même côté, et nous employons cette position pour opérer une appendicite ou une hernie.

Sept ou huit minutes après l'injection, le temps de faire l'asepsie du champ opératoire, l'anesthésie est obtenue. Nous avons alors un malade qui cause et que l'on fait causer, qui aide au besoin le chirurgien. La partie sous-ombilicale seule du corps est inerte, paralysée et insensible.

L'anesthésie dure 30 à 45 minutes, puis la sensibilité réapparaît peu à peu. L'opération terminée, le malade ramené à son lit prend un cordial et lit son journal. Le plus souvent il ne ressent absolument aucun malaise, et ne doit payer par aucun trouble, aucune souffrance l'anesthésie de la matinée.

L'anesthésie rachidienne présente des avantages incontestables. Elle permet de placer le malade dans le décubitus ventral, ce qui facilite notablement certaines interventions, comme la dissection d'un anévrisme poplité ou une opération sur la colonne vertébrale.

Elle détermine une résolution musculaire des membres inférieurs, résolution complète, durable, persistante, sans intermittences, sans alternative de défense, comme on le voit dans l'anesthésie générale. Grâce à cette résolution complète, la réduction d'une luxation et d'une fracture devient singulièrement plus aisée qu'avec le chloroforme. Avec elle, pas de période d'excitation, pas d'agitation, aucune de ces pénibles luttes qu'il faut soutenir contre certains malades névropathes ou alcooliques.

Digitized by Google

Quel chirurgien n'a pas vu, au cours de la période d'excitation qui précède le sommeil chloroformique, le blessé atteint de fracture de jambe, soulevant brusquement son membre malade, malgré les efforts des aides, et agitant sa jambe brisée comme le battant d'un fléau sur son manche, au risque de déchirer les parties molles et de transpercer les téguments.

Avec la rachistovaïne, le membre reste inerte et en résolution jusqu'à la complète dessication de l'appareil plâtré. Autre avantage, si l'on veut opérer la réduction sous l'écran radioscopique, dans la chambre noire, on peut rester dans l'obscurité la plus complète, ce qui ne serait guère prudent avec la chloroformisation.

L'anesthésie rachidienne a été employée par nous avec succès chez des malades très âgés, des prostatiques de 70 à 80 ans, ayant un cœur altéré et de mauvais poumons. Chez plusieurs de ces opérés, l'anesthésie générale nous aurait paru trop dangereuse.

Ce qui rassure le chirurgien, c'est qu'il peut causer au malade qui a conscience de ce qu'il éprouve ; c'est qu'il peut, en l'interrogeant, prévoir et prévenir à temps une faiblesse ou une syncope. Minute par minute, il peut se rendre compte, par une simple question, de l'état général du patient.

L'opérateur est moins inquiet ; il n'est pas obligé de se priver de son meilleur aide pour lui confier l'anesthésie. Cette économie d'un aide est parfois très précieuse en province, à la campagne, quand le temps presse et que les médecins sont éloignés.

Si le chirurgien est moins préoccupé, le malade lui aussi trouve à cette méthode un grand avantage. Il n'a pas l'angoisse de se sentir tomber dans un sommeil dont parfois, il le sait, on ne se relève pas.

Digitized by Google

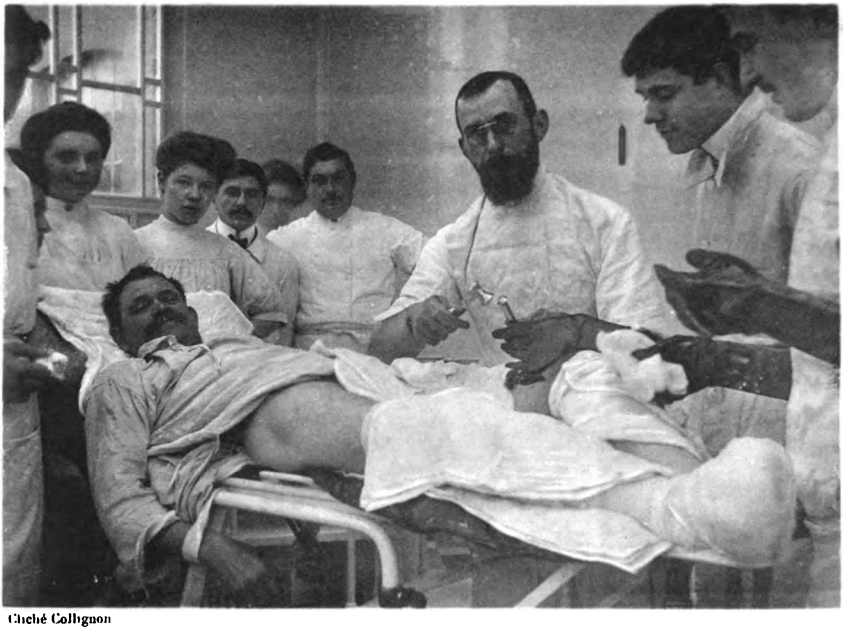

Cliché Colliguon

Ostéotomie sus condylienne du fémur pour genu vulgum

Cliche Colliguon

Ablation de l'appendice six semaines après une crise grave d'appendicite

Digitized by Google

Digitized by Google

L'anesthésie est plus rapide, moins pénible, elle n'est pas précédée d'excitation, elle n'est pas suivie, comme l'anesthésie générale, de cette intoxication, de cet embarras gastrique avec vomissements, si pénible pour les opérés, et qui dure parfois plusieurs jours.

Dans mon service d'Hôpital, où les malades, couchés l'un près de l'autre dans la même salle, peuvent échanger mutuellement leurs impressions, la rachistovaïnisation obtient de préférence tous les suffrages.

Des instantanés, dus à mon élève et ami Collignon, montrent que l'opération n'est plus cette scène redoutable et angoissante que seuls pouvaient supporter autrefois, ceux dont le cœur était bardé d'un triple airain.

Le plus souvent, les malades, au cours de l'intervention, causent avec les assistants. Réconfortés et rassurés, ils renaissent à la confiance et oublient vite les préoccupations de l'heure présente.

Le chirurgien voit leur visage assombri s'illuminer bientôt du sourire de l'espoir et de la reconnaissance. Ce sourire est pour lui la première et la plus douce récompense.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPOS
DE
BIBLIOPHILES

Les Vicissitudes de la valeur vénale
et de la recherche des chefs-d'œuvre dramatiques du XVII^me^ Siècle
et de quelques livres exceptionnels

Communication de M. VICTOR DIANCOURT, membre titulaire

> Après le plaisir de posséder des livres et d'en jouir à la fois comme simple amateur et comme studieux, je ne connais guère de plaisir plus vif que celui d'en parler.
> Ch. NODIER.

Les éditions princeps des grands écrivains du dix-septième siècle, si justement recherchées aujourd'hui, ont été très longtemps dédaignées ou délaissées. Nous devons avouer qu'au point de vue matériel et purement technique, elles laissaient beaucoup à désirer. L'impression en est souvent peu soignée ; on y rencontre de nombreuses fautes de pagination et des omissions étranges, telles que l'oubli dans la première édition de l'*Escole des femmes* de Molière, de deux pages du texte restées sur le marbre.

Les contrefaçons ou réimpressions qu'on en faisait en province et surtout à l'étranger leur étaient souvent matériellement et typographiquement supérieures ; c'est ce qui explique la préférence que les amateurs donnè-

Digitized by Google

rent longtemps à ces dernières, surtout lorsqu'elles sortaient des presses elzéviriennes.

Leur reliure, celle des pièces de théâtre notamment, était des plus modestes ; on les vendait reliées dans une pauvre couverture de parchemin ou de veau ; une pièce de Molière dans une reliure d'époque en maroquin est aussi rare à rencontrer que l'oiseau bleu des contes de fées. Leur exécution était peu soignée ; et fréquemment le couteau de l'ouvrier maladroit faisait rage sur les marges, au grand péril du texte.

Aussi, lorsque vers le milieu du dix-neuvième siècle les amateurs commencèrent à s'intéresser à ces livres jusque-là négligés, le premier soin de leurs nouveaux possesseurs était de faire la toilette à ces gueux déguenillés et de remplacer par un maroquin étincelant d'or leur veau noirci et leur parchemin jauni par le temps.

Nous devons ajouter qu'actuellement on sacrifie moins légèrement ces premières reliures des vieux livres. Si, au cours d'une carrière de deux siècles, elles n'ont pas subi d'irrémédiables avaries, on les garde avec raison comme des témoins irrécusables de l'authenticité et de l'intégrité du texte.

Ce n'est donc ni la perfection typographique de ces livres, ni l'élégance de leur reliure qui les font rechercher. Ils ont des titres plus sérieux à l'attention et à la faveur des bibliophiles.

Il y a pour les amis des livres qui sont des amis des lettres, un charme indéfinissable à feuilleter et à relire ces vieux livres dans leur indigente simplicité et dans leur texte primitif, sans altérations ni retouches, avec leur orthographe vieillie, plus en harmonie que la nôtre avec la pensée de l'écrivain.

On aime à retrouver dans les naïves figures dont

Digitized by Google

quelques-uns sont ornés, les costumes et les décors du temps et parfois un portrait peu artistique, mais ressemblant de l'auteur.

Ils ont leur acte de naissance dans l'*achevé d'imprimer pour la première fois* et leur droit à l'existence dans le privilège royal qui les protège.

Ils sont des témoins intéressants d'un régime disparu, de mœurs et d'usages qui ne sont plus les nôtres. Le lettré, le philosophe et l'historien y trouvent de nobles jouissances en des sujets d'étude et de méditation.

*
* *

Les collectionneurs du dix-huitième siècle se désintéressaient absolument de ces éditions auxquelles ils n'attribuaient aucune valeur. On ne leur faisait pas l'honneur de les mentionner dans les catalogues des ventes publiques ; on les vendait en lots, ou à la corbeille ; et elles allaient s'enfouir dans les boîtes des bouquinistes en plein vent.

Lorsque par exception on leur faisait une petite place dans ces catalogues, elles s'adjugeaient à une ou deux livres et souvent à moins. Nous citerons, à titre d'exemple, deux pièces de Racine en éditions originales, *Esther* et *Athalie,* inscrites au catalogue de la vente Gayot (1770), sous deux numéros qui se suivaient, et qu'on dut réunir en un seul lot, qui fut vendu une livre.

Pendant cette période, on ne trouve une mention sérieuse de ces éditions que dans le catalogue des livres de la marquise de Pompadour, où l'on voit réunies sous un numéro unique en un seul lot vingt-six pièces de Molière, les unes en éditions originales, les autres parues de son vivant ou publiées par sa veuve, sans aucun détail, sans aucune distinction entre elles.

Digitized by Google

C'était un simple lot de pièces de théâtre, qui fut vendu comme tel.

Dans la première moitié du XIX^e^ siècle, l'attention et les préférences des collectionneurs ne se portèrent pas davantage de ce côté. On constate sur les catalogues de ce temps la même absence de ces vieux livres. On se l'explique, lorsqu'on voit à la vente Caillard (1810), le théâtre de Corneille, publié par Guillaume de Luynes en 1664, imprimé à Rouen sous les yeux et par les soins de l'auteur, 2 volumes in-folio adjugés à 9 fr. 95.

Aussi les catalogues du premier Empire ou de la Restauration n'en mentionnent-ils aucun. Si l'on en enregistre quelques-uns dans les dernières années de la Monarchie de Juillet, ils sont abandonnés à vil prix. A la vente *Crozet* (1841), on paie 4 fr. 50 l'édition originale d'*Amphytrion* de Molière et 2 fr. 25 l'édition originale d'*Esther* de Racine.

Le catalogue de la bibliothèque d'un amateur (*Renouard* 1819), mentionne cependant un exemplaire de l'édition princeps in-12 d'*Esther,* mais uniquement parce qu'il se présente dans des conditions exceptionnellement intéressantes qu'il signale comme suit :

« Petit volume que j'ai eu le bonheur de sauver de « la destruction, en l'acquérant pour une bagatelle à « un étalage. Sur ses marges sont écrits de la main de « Racine les passages de l'Ecriture Sainte par lui imités « dans cette pièce. A la fin est l'*idylle de la paix,* écrite « par une de ses filles, et dont le titre apprend qu'elle « est de Racine et de Despréaux. Ce précieux volume « fut examiné chez moi par M. Denauroy, qui reconnut « et vénéra l'écriture de son illustre trisaïeul et celle « de sa bisaïeule. »

Digitized by Google

Ce livre, qui serait si ardemment convoité et si fiévreusement disputé aujourd'hui, fut mis aux enchères à la vente Renouard en 1854, où il fut adjugé à 33 francs.

*
* *

Charles Nodier lui-même, chercheur infatigable et dénicheur souvent heureux de raretés bibliographiques, se désintéressait de ces premières éditions classiques.

On trouve cependant dans le catalogue de sa première vente (celle de 1827) un recueil en un volume in-4° de huit pièces originales de Pierre Corneille, qui contenait notamment : *Horace, Cinna, Polyeucte*, le *Menteur*, etc. Ce volume se vendit 80 francs.

Dans la troisième vente de ses livres, qui eut lieu en 1844, après son décès, mais dont il avait rédigé un catalogue détaillé (*Description d'une jolie collection de livres*), figuraient les pièces d'*Esther* et d'*Athalie* en première édition ; elles furent adjugées ensemble à 39 francs. Dans ce même catalogue, on remarquait un exemplaire de l'édition originale d'*Athalie*, un volume in-4°, reliure de l'époque en maroquin provenant de la bibliothèque de Saint-Cyr, dont il portait les insignes. Nodier avait appelé tout particulièrement sur lui l'attention des amateurs dans l'annotation suivante : « On peut imaginer, sans pousser trop loin les pré-« somptions flatteuses de la propriété, qu'il a servi aux « études et aux répétitions de l'ouvrage. Ce que cette « idée a d'attrayant pour un bibliophile se passe aisé-« ment d'être expliqué. »

Malgré cette alléchante réclame, ce beau livre n'atteignit que 39 francs à la vente.

Digitized by Google

* * *

L'heureux adjudicataire était Aimé Martin, à la mort duquel, trois ans plus tard, l'ouvrage remis en vente fut cette fois adjugé à 66 francs.

Dans ce même catalogue de la bibliothèque d'Aimé Martin (1847) se trouvait parmi d'autres ouvrages de prix, un trésor incomparablement plus précieux : « n° 607 *Esther tragédie tirée de l'écriture sainte.* « *Paris D. Thierry et Cl. Barbin 1689,* in-4° mar. fil. « tr. d'or. Edition originale ; sur la garde du volume « relié aux armes de M^me^ de Maintenon on lit : « A MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON, OFFERT AVEC « RESPECT. RACINE (aut. signé). »

Le livre fut adjugé à 300 francs.

Ce prix qui semble dérisoire aujourd'hui, était considérable pour le temps ; certains amateurs le trouvaient excessif. Il est probable que le libraire Techner, qui avait dirigé la vente, en jugeait comme eux. Dans le compte rendu qu'il en donna dans son *Bulletin du Bibliophile,* il fit remarquer que « cet amateur avait « une prédilection toute particulière pour les éditions « originales du siècle de Louis XIV ». On pourrait croire en conséquence que dans l'énumération des livres précieux passés en vente, une large part serait faite aux ouvrages de cette catégorie. Tout au contraire il les passe presque tous sous silence, se bornant à citer, en raison des prix très élevés, selon lui, qu'elles ont atteints, les œuvres de Molière de 1666 et celles de Racine de 1675, toutes deux adjugées à M. Victor Cousin, le Molière à 146 fr., le Racine à 110 fr.

Il ne fait aucune mention du précieux volume d'*Esther*, véritable trésor historique et littéraire qui

Digitized by Google

évoque les figures de Racine et de M^me^ de Maintenon.

Nous ignorons le nom de l'amateur qui s'en rendit acquéreur ; ce ne fut pas M. Cousin.

Le dernier possesseur du trésor en question fut M. Guyot de Villeneuve, président de la *Société des Bibliophiles françois*. Lors de la vente de sa bibliothèque après son décès, il fut adjugé à 7.500 fr.

*
* *

Il ne faut pas oublier qu'en 1847 les prix que nous venons de citer étaient considérés comme sérieux et même très élevés ; et ils l'étaient, si on les comparait à ceux qui avaient été obtenus trois ans auparavant, à la vente de M. de Soleine, où l'on avait vendu 465 francs en un seul lot toutes les pièces de Molière en éditions princeps, à l'exception de celle des *Fourberies de Scapin*.

Mais l'attention des amateurs et des libraires commençait à se porter de ce côté. On avait cessé de dédaigner ces classiques ; on commençait à les coter ; et M. Techner lui-même écrivait sans ironie en 1847 : « Jamais ces éditions n'ont été aussi recherchées qu'à « cette heure. »

Aux ventes Bignon (1848) et de Monmerqué (1851), on adjuge quelques pièces originales de Molière à des prix variant entre quinze et trente francs ; à la vente Walknaër (1853), elles montent à 50 et 60 francs ; à celle d'Armand Bertin (1854), on les adjuge entre 50 et 100 francs.

Un an plus tard, en 1855, la bibliothèque de M. Giraud passa en vente publique. La notoriété de son possesseur, la rareté, la beauté des exemplaires qui la composaient avaient éveillé l'attention et les convoi-

Digitized by Google

tises de l'élite des bibliophiles d'alors, Firmin Didot, Yéméniz, Solar, J. Pichon, de Lacarelle, etc., qui en suivaient personnellement les vacations. Le duc d'Aumale, alors exilé, s'y était fait représenter.

Les préférences de ces amateurs difficiles se portaient principalement sur les ouvrages des quinzième et seizième siècles, missels, romans de chevalerie, théâtre et poésies du moyen âge et de la renaissance. Les classiques du dix-septième siècle ne venaient qu'à la suite ; ils n'étaient pas encore des livres précieux. Aussi ne tenaient-ils qu'un rang modeste dans l'échelle des prix d'adjudication.

On peut citer comme exemple le n° 1620 du catalogue : « collection de 22 pièces de théâtre de P. Corneille en éditions originales, in-4°, in-8° et in-12, reliures maroquin, » qui furent adjugées en bloc à 445 francs. C'était une moyenne de 20 francs par pièce.

Autre exemple ; *Bossuet, Lettre pastorale.* Edition originale, *avec des notes autographes de l'auteur* et dans une reliure à ses armes, acheté 300 francs pour le duc d'Aumale.

Molière était représenté au catalogue par dix-sept comédies en éditions originales, qui furent achetées avec un entrain et à des prix inconnus jusque-là. *Le Misanthrope et Tartufe* atteignirent, le premier 205 francs, le second 203 francs. C'était le double de ceux qu'ils avaient obtenus l'année précédente à la vente Bertin.

La hausse était sérieuse ; elle fit sensation ; un bibliophile militant d'alors, fureteur assidu et parfois heureux des boîtes des étalagistes, avait eu la bonne fortune d'y déterrer l'édition des œuvres de Molière de 1674-1675. Il écrivit sur la feuille de garde du premier volume : « J'ai acheté (à 1.50 le volume) ce Molière

Digitized by Google

« sur le pont Saint-Michel le 30 Avril 1855, le surlen-
« demain du jour où l'on avait vendu diverses éditions
« de Molière de la bibliothèque Giraud à *des prix fabu-*
« *leux.* » Mais il faut bien reconnaître que dans ces grandes ventes de bibliophiles notables, les prix des livres s'élèvent en proportion du relief des *ex-libris* qui les décorent et qui sont pour eux des titres de noblesse.

Les amateurs modestes suivent avec intérêt ces ventes exceptionnelles, se contentant du rôle de témoins dans ces duels à coups de dollars ou de billets de banque, se réservant pour des occasions moins brillantes, mais souvent plus favorables.

*
* *

C'est ainsi que l'année suivante, lors de la dispersion d'une collection moins sensationnelle, intéressante néanmoins, celle de M. Habbelinck, on rencontrait sous le n° 1356, l'édition originale d'*Athalie,* in-4°, exemplaire en veau brun portant sur les plats de la reliure la croix de M^me^ de Maintenon (1), qui avait été la propriétaire du livre, sur le titre duquel on lisait son nom écrit de sa main. Ce volume fut vendu *quarante et un francs.* Celui qui a eu la chance et l'inspiration de l'acheter, n'avait pas perdu sa journée.

*
* *

A côté de ces aubaines exceptionnelles qui se rencontrent dans l'aléa des ventes publiques, la faveur et

(1) La croix de M^me^ de Maintenon a pour chef à la base et aux deux extrémités une demi-fleur de Lys, et une couronne sur la partie la plus élevée. La croix des livres de Saint-Cyr est lisse et sans ornements.

Digitized by Google

la valeur vénale des classiques continuaient leur marche ascendante. Les ventes Léopold Double, Chaudé, Yéméniz (1865-67), en fournissent la démonstration. Dans la première, il faut noter l'adjudication à 1.210 francs de l'édition des œuvres de Molière de 1674-75. Dans la vente Chaudé, on mit sur table un exemplaire *non cartonné* de l'édition des œuvres de Molière 1682, qui fut payé 2.560 francs. C'est, croyons-nous, celui qui fait partie de la collection Delessert. L'exemplaire du lieutenant de police de la Reynie, qui était dans les mêmes conditions et qu'alors on croyait unique, n'avait atteint en 1844, à la vente Soleine, que 800 francs, et dix ans plus tard que 1.210 francs à la vente Bertin.

On ne s'arrêta pas là. Au catalogue de la vente de Larochebilière en 1882 figurait un exemplaire également non cartonné, inconnu jusqu'alors. Il fut poussé jusqu'à 15.600 francs. Ce fut l'apogée. L'ouvrage de nouveau mis aux enchères à la vente des livres de M. Guyot de Villeneuve, ne dépassa pas 13.200 francs.

*
* *

Après les événements de 1870, la vogue des éditions originales du XVII^e^ siècle prit un essor presqu'incroyable. Il serait fastidieux de faire une énumération même succincte des prix qu'elles atteignirent pendant une période d'une quinzaine d'années. Il suffira d'en citer quelques-uns parmi les plus caractéristiques.

L'année 1876 vit se produire deux ventes mémorables qui furent un triomphe pour les éditions des classiques, notamment pour le Théâtre de Molière.

A la vente de Bentzon, l'édition collective des œuvres de Molière de 1666 s'adjugea à 2.365 francs ;

Digitized by Google

à celle des livres de M. de Mongermont, la même édition atteignit le prix invraisemblable de 5.700 francs. Elle avait fait du chemin depuis qu'en 1847, M. Cousin, au grand étonnement de M. Techner, l'avait poussée jusqu'à 146 francs.

Les pièces détachées s'enlevaient avec le même entrain, l'*Escole des femmes* à 1.253 francs, *la Critique de l'Escole des femmes* à 1.480 francs, le *Tartuffe* à 2,250 francs, et le reste à l'avenant.

Ces prix excessifs ne pouvaient faire cours, même pour les riches collections qui se succédèrent à l'hôtel Drouot : mais la cote générale avait été surélevée.

Les grandes librairies parisiennes avaient dû suivre le courant ; achetant cher et vendant cher, mais vendant moins et de plus en plus difficilement. Ces classiques trop dépréciés naguère, devenaient inabordables. Une nouvelle génération de bibliophiles résolut de s'en désintéresser.

Un spirituel ami des beaux livres, M. H. Beraldi, formula dans la préface de son ouvrage *La Reliure au dix-neuvième siècle,* le manifeste de la nouvelle école, de ce qu'il nomma la *bibliographie créatrice.*

Il disait en substance à ses adeptes : « Puisqu'on ne « peut plus aborder les raretés trop disputées du « XVII^e^ siècle, faisons nous-mêmes des raretés du « vingtième. Editons de très beaux livres tirés à un « petit nombre d'exemplaires, qui seront des livres « rares dès le jour de leur mise en vente, s'ils sont « vendus. »

A l'appui de ses conseils, il prêcha d'exemple. Il édita à ses frais de charmants volumes artistement illustrés, tirés à 138 exemplaires, qui font prime aujourd'hui. Des librairies d'art avaient déjà pris les

Digitized by Google

devants, et des Sociétés de bibliophiles apportaient leur contingent de luxueuses publications.

C'était un coup droit porté par les jeunes aux amateurs exclusifs d'une littérature dont nul d'ailleurs ne contestait l'éclat, à ceux qu'ironiquement ils nommaient des *vénérants*.

*
* *

Ce défi fut relevé par un libraire aussi intelligent qu'érudit, M. Edouard Rahir, l'élève et le successeur de Damascène Morgand, qui avait si brillamment mené la campagne de hausse des grands écrivains classiques. Il avait compris que dans l'ardeur de la bataille on avait été trop loin. Ces vieilles éditions avaient pris une trop éclatante revanche des dédains du passé. Il fallait en rabattre de ces prix vertigineux pour rallier les acheteurs découragés. L'heure des sacrifices avait sonné ; il les fit sans marchander.

Le *Bulletin de la Librairie Morgand* de novembre 1898 est précédé d'un avis du libraire dans lequel on lit : « Les livres et les auteurs du XVII^e^ siècle sont « particulièrement nombreux dans ce catalogue. Les « livres de cette nature étaient activement recherchés « à une époque relativement peu éloignée. De nou- « veaux bibliophiles se sont formés, sans conserver « les goûts de leurs prédécesseurs... Pour justifier « leur indifférence pour une série de livres si dignes de « leurs convoitises, les nouveaux collectionneurs ont « primitivement et avec raison invoqué les prix consi- « dérables atteints, soit dans les ventes publiques, « soit à l'amiable par les livres de cette nature. Mais « depuis plusieurs années, les cours élevés d'autrefois

Digitized by Google

« ne se sont pas seulement adoucis, ils se sont « abaissés... ce catalogue en fournira la preuve. »

L'initiative hardie de M. Rahir eut le succès qu'elle méritait. Les sacrifices que s'imposait le libraire étaient lourds ; ils ne furent pas stériles. Les prix notablement réduits du *Bulletin* de 1898, non seulement se maintinrent, mais ne tardèrent pas à se relever. Les ventes de ces dernières années et les catalogues des grandes librairies parisiennes en fournissent la preuve.

*
* *

Il ne faudrait pas croire cependant qu'on en a désormais fini avec les folles enchères et les prix exorbitants. Les beaux livres anciens et modernes ont gardé leur valeur littéraire et leur valeur marchande : une tragédie de Corneille ou de Racine, une comédie de Molière, en éditions originales se cotent à des prix élevés qui ne sont plus excessifs.

Mais on rencontre parfois dans les enchères des ventes publiques, ou sur les catalogues des grandes librairies, des ouvrages adjugés ou cotés à des prix qui font bondir les lettrés et les amateurs de sang-froid. On ne peut se les expliquer que par le caractère exceptionnel de l'ouvrage. Celui qui en est favorisé ne le doit pas toujours à l'intérêt littéraire qu'il présente, mais à des qualités extrinsèques qu'on ne rencontre pas dans les autres exemplaires de l'édition.

Ce caractère *exceptionnel* qui met ces livres hors de pair peut résulter de causes multiples : l'extrême rareté, la beauté et les divers états des figures, la splendeur de la reliure, ou les armoiries qui la décorent, témoignages authentiques d'une provenance illustre, ou tout au moins notable, etc.

Digitized by Google

Lorsqu'un de ces ouvrages de haute curiosité est signalé sur le catalogue d'une vente prochaine, le monde des grands amateurs s'agite ; on se prépare à l'assaut. Tel qui le guette en vain depuis des années, grisé par l'espoir d'une conquête possible, marche au combat, bien résolu aux lourds sacrifices. Si le livre convoité doit lui échapper encore, il fera payer cher sa victoire à l'heureux adjudicataire. Celui-ci se dit *in petto* qu'il a fait une folie ; mais il ne regrette rien ; le volume est d'autant plus précieux qu'il coûte plus cher : il est désormais classé.

Ces acheteurs opulents et passionnés pourraient faire graver sur leurs *ex-libris* la devise que Poulet-Malassis avait adoptée pour le sien : « *Je l'ai !* ». Et s'ils disaient toute leur pensée, ils y ajouteraient ces quatre mots : « *Ils ne l'ont pas !* »

*
* *

On comprend qu'il n'y a pas de cours pour cette aristocratie du livre ; il peut y avoir des courants de hausse ou de baisse ; la passion et le caprice des amateurs font l'une ou l'autre.

Sur ces livres de haute curiosité ou de grand luxe une hausse formidable s'est produite dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle et se continue au début du vingtième.

Il ne serait jamais entré dans la pensée de leurs possesseurs de 1850 que tels volumes, que dans leurs prévisions les plus ambitieuses ils cotaient deux ou trois cents francs, se vendraient, quarante ou cinquante ans plus tard, vingt ou trente fois plus cher. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de plusieurs de ces ouvrages précieux à divers titres ; en terminant, nous

Digitized by Google

en citerons encore trois, qui justifient ou qui expliquent les prix élevés qu'ils ont atteints, le premier par son insigne rareté, le second par sa provenance et ses armoiries historiques, le dernier par l'exceptionnelle beauté de ses figures.

*
* *

En 1905, on vendait les livres, précieux pour la plupart, de M. Daguin. On y voyait figurer deux exemplaires de l'édition originale rarissime du *Cid*. Tous deux sortaient des mêmes presses et étaient publiés par le même éditeur; tous deux avaient la même pagination et portaient le même *Achevé d'imprimer pour la 1ère fois le 24 mars 1637*. Pour le commun des amateurs, c'étaient deux exemplaires de la même édition. Mais il paraît qu'on se trompait. Un bibliographe curieux, à l'œil investigateur, grand abstracteur de quintessence, signala entre les deux volumes de microscopiques différences qui lui permirent de déclarer qu'on était en présence de deux éditions originales et d'assurer la primauté à l'une d'elles, qu'il nomma l'édition A, l'autre n'étant que l'édition B. Ce qui permit de pousser la première jusqu'à 22.800 fr., alors que la seconde fut donnée à 9.700 fr.

A la même vente, un exemplaire de *Sganarelle*, de Molière, édition de 1660, très rare également, fut adjugé à 4.420 francs.

*
* *

Voici maintenant un ouvrage qui se recommandait aux amateurs à titre de curiosité historique et galante... C'est un exemplaire des *Contes de La Fontaine, Amster-*

Digitized by Google

dam (*Paris*) *1762*. Cette édition dite *des fermiers généraux*, qu'on recherche pour les jolies figures d'Eisen, qui la décorent, n'est pas un livre très rare. Mais cet exemplaire était celui de la marquise de Pompadour, dont il porte les armes sur les plats de sa reliure.

Il faisait partie de la bibliothèque de Charles Nodier. Il figure sous le n° 502 au catalogue de la vente de 1844. Il y est ainsi décrit : « *La Fontaine. Contes et Nouvelles* « *en vers.* 2 vol. in-8° réglés portrait et figures avant « la lettre mar. rouge doublé de tabis, aux armes de « M^me^ de Pompadour, édition des fermiers généraux. »

Nodier n'avait pas manqué de signaler cet exemplaire exceptionnel à l'attention des bibliophiles. « Je n'ai pas « besoin de dire, écrit-il dans la *Description raisonnée* « *d'une jolie collection de livres,* p. 199, qu'un exem- « plaire offert à la favorite par les fermiers généraux « est nécessairement enrichi de leurs plus belles épreu- « ves et revêtu de leur plus riche reliure. »

Malgré ses nombreux mérites si bien mis en relief par Nodier, l'ouvrage mis en vente n'atteignit que le chiffre de 244 francs.

Un demi-siècle plus tard, cet exemplaire, qui faisait partie de la riche collection de M. de la Roche-Lacarelle, passa de nouveau en vente publique après son décès, en 1883, et fut adjugé cette fois à 15.500 francs.

*
* *

L'année 1844, qui avait vu la dispersion des livres de Nodier, vit également celle de la collection dramatique de M. de Soleine. Parmi les livres précieux qui en étaient la parure, on signalait un superbe exemplaire des *Œuvres de Molière* éditées par Bret en 1773.

Digitized by Google

6 vol. in-8°, édition très recherchée en raison des ravissantes figures de Moreau jeune, qui la décorent.

L'exemplaire de M. de Soleine n'était pas précieux uniquement parce qu'il contenait les figures en deux états dont un avant la lettre et le tirage à part des six fleurons décorant les titres. Il était *unique*, parce qu'il renfermait les trente-trois dessins originaux de Moreau jeune.

Le rédacteur du catalogue Soleine ajoutait, à titre de renseignement : « M. de Soleine a payé 1.200 francs « cet exemplaire unique à la vente de M. d'Ourches. » Il ne se vendit cette fois que 900 francs, c'est-à-dire à 300 francs de perte.

Si la bibliothèque de M. de Soleine se vendait de nos jours, quel prix atteindrait ce livre superbe ? Nous n'oserions le préjuger, mais on peut s'en faire une idée, en prenant comme point de comparaison un autre bel exemplaire de la même édition, qui possédait, lui aussi, les figures en deux états et le tirage à part des fleurons.

Il faisait partie de la première bibliothèque d'Eugène Paillet, qui fut achetée en bloc par la librairie Morgand. Celle-ci le mit en vente dans un numéro spécial de son *Bulletin*, portant en regard de chaque article le prix qu'elle en demandait. L'ouvrage y était coté 15.000 francs.

Notez que l'exemplaire de M. Paillet ne contenait pas les trente-trois dessins originaux de Moreau. En se basant sur les prix qu'atteignent aujourd'hui les dessins des Maîtres du dix-huitième siècle, quelle valeur pourrait-on attribuer, à l'heure actuelle, à la collection des trente-trois dessins originaux de Moreau qui en dernier lieu appartenaient à M. de Janzé? Quelle

Digitized by Google

somme faudrait-il ajouter aux quinze mille francs de l'exemplaire de M. Paillet pour reconstituer celui qui fut vendu neuf cents francs en 1844 ? Des experts compétents pourraient le dire : le lecteur appréciera.

Ajoutons pour clore cette revue à vol d'oiseau de la valeur si variable des livres précieux, que l'exemplaire coté quinze mille francs à la librairie Morgand, avait été acheté par M. Paillet cinq cents francs à un autre amateur bien connu, M. Sieurin, qui, lui, l'avait payé quatre-vingts francs.

Si l'on ne craignait pas le ridicule d'un pédantisme aujourd'hui démodé, on donnerait comme conclusion à cette causerie le vers si connu du grammairien Terentianus Maurus dans son poème *De Syllabis*, dont on n'a retenu que cet hémistiche :

« *Habent sua fata libelli.* »

P. S. — Du 20 au 24 Avril 1909, avait lieu à la salle Drouot la vente après décès de la bibliothèque du vicomte de Janzé. La pièce capitale de cette collection était l'exemplaire du Molière de l'édition de 1773, qui contenait les trente-trois dessins originaux de Moreau jeune.

Il fut mis sur table le 24 Avril ; le libraire expert en demandait 80.000 francs ; il monta rapidement à 100.000 francs ; et la lutte continua entre deux enchérisseurs. L'heureux adjudicataire paya sa victoire 177.500 francs, auxquels venaient s'ajouter 10 % pour les frais de vente et les honoraires du libraire qui avait porté les enchères, soit en chiffres ronds 200.000 francs.

La seule conclusion qu'on puisse tirer de cette débauche d'argent, c'est que M. de Soleine avait fait un mauvais placement en 1820 et que M. de Janzé en avait fait un excellent en 1844 ; celui de l'acquéreur de 1909 sera-t-il bon ? sera-t-il mauvais ?

« *Rabelais dit : peut-être, et Montaigne : que sais-je ?* »

V. D.

Digitized by Google

SUR

L'ORIGINE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

trouvés dans la plaine de Champagne

Communication par M. Jules LAURENT, membre titulaire
à la séance du 13 novembre 1908.

Dans un travail fort intéressant soumis au Congrès de Reims de l'Association française pour l'avancement des Sciences, M. Bosteaux a donné une longue liste de dolmens et menhirs connus dans le département de la Marne, liste au sujet de laquelle je voudrais présenter quelques observations.

La presque totalité de ces monuments reposent directement sur la craie à l'est de la falaise tertiaire qui s'étend du nord au sud, de Reims jusqu'au delà de Sézanne, et les roches qui les constituent sont des grès ou des blocs de meulière, identiques aux grès et meulières que l'on observe en place dans les formations tertiaires de la falaise. Il n'est donc pas douteux déjà que ces dolmens ou menhirs représentent des fragments de roches empruntés soit aux grès du thanétien ou du sparnacien, soit à la meulière de l'infra-tongrien.

Je puis même affirmer qu'ils n'ont pas été extraits, comme on l'a cru longtemps, des carrières de Verzy ou du Mont de Berru, mais qu'on les retrouve aujourd'hui dans la situation où les ont laissés les eaux de ruissellement pendant la période quaternaire.

Digitized by Google

Si l'on examine en effet les dépôts de la Montagne de Reims à Verzy ou Verzenay, on les voit dominant de 150 mètres la plaine de Champagne former des couches à peu près horizontales qui viennent se terminer brusquement sur le flanc de la Montagne. Bien certainement ces formations s'étendaient jadis beaucoup à l'est de leurs affleurements actuels, et leur disparition est due manifestement à l'érosion qui a été si considérable dans la région.

On comprend facilement que les eaux n'aient pas entraîné la totalité de ces débris tertiaires et que de gros blocs aient été abandonnés çà et là à la surface de la craie ; les monuments mégalithiques sont donc les témoins d'une plus grande extension des formations tertiaires au travers de la plaine de Champagne, et à ce point de vue ils présentent un intérêt géologique considérable, car ils permettent de retrouver la limite orientale des mers ou des lacs tertiaires du bassin de Paris.

J'avais déjà signalé en 1899 la présence d'importants débris de meulière sur les flancs du monticule qui domine Moronvilliers ; la « Pierre-Poiret » de Pontfaverger, que rappelle M. Bosteaux, est par ses dimensions qui enlèvent toute idée de transport par l'homme une nouvelle preuve de l'extension sur cette région de l'ancien lac de Brie, qui devait s'étendre jusqu'au delà de la Suippe, au moins jusqu'aux environs de Sommepy.

De même, le bloc de grès qui forme le menhir de la « Pierre Longe » entre Bourgogne et Auménancourt-le-Petit, devait appartenir soit aux grès inférieurs du thanétien tels que ceux qu'on exploite à Brimont à la carrière des Demoiselles, soit aux grès de la base du

Digitized by Google

sparnacien ; on retrouve d'ailleurs sur le territoire de Bourgogne d'épaisses couches de limons rouges à la formation desquels ont pris part évidemment les couches sableuses du thanétien analogues à celles qui forment la montagne de Brimont. La bande sableuse qui s'étend de Lavannes à Isles-sur-Suippe a également même origine ; et ainsi toute la zone comprise entre Reims et le cours de la Suippe depuis Bazancourt jusque Dontrien et Auberive a été occupée jadis par les dépôts tertiaires.

Au reste, l'étude de la flore vient confirmer les conclusions tirées de la pétrographie. Dans son travail sur la plaine crayeuse des environs de Reims, M. A. Guillaume, qui a exploré tout spécialement les environs de Beine, y signale nombre de plantes qui s'accommodent difficilement de la craie pure, et même quelques espèces tout à fait calcifuges qui n'ont pu se maintenir là que grâce aux débris argileux ou sableux du tertiaire.

Les conclusions précédentes peuvent être généralisées : les mégalithes signalés par M. Bosteaux, à Avize, Voipreux, Congy, Fontaine-Denis, Potangis ont la même signification que les précédents. J'ai moi-même retrouvé des débris de meulière au Mont de Billy, à Vaudemange, au signal de Montaigu, près Avenay. A Sommesous, au lieudit Pierre-les-Vignes, et même à Bassuet, au lieudit Miraine, à peu de distance de l'emplacement d'un ancien cimetière gaulois, j'ai signalé d'énormes blocs de grès identiques aux grès de Fontainebleau. Ils ont été conservés le long de l'anticlinal du Pays de Bray qui formait, à la fin des temps tertiaires, une ligne de hauteurs traversant le Bassin de Paris, depuis le Pays de Bray

Digitized by Google

jusqu'aux environs de Vitry-le-François, en passant par Allemant, Fère-Champenoise et Sommesous.

Il est donc fort vraisemblable qu'au début des temps quaternaires, la craie ne devait guère affleurer dans la plaine actuelle de Champagne, presque entièrement recouverte de meulière de Brie dans sa partie septentrionale, de sables et de grès de Fontainebleau dans sa région méridionale, en couches assez épaisses sans doute pour supporter une végétation forestière analogue à celle de la Montagne de Reims ou de la Brie champenoise, trop peu développées cependant pour résister longtemps à l'érosion.

Nos ancêtres de l'époque néolithique ont chassé dans les bois de chênes et de hêtres, peut-être même de châtaigniers, qui couvraient sans doute la plupart des sommets, tel encore aujourd'hui le bois de chênes de Moronvilliers ou celui de la Bardolle, près Nuisement-sur-Coole, tel aussi le bois de hêtres de Vassimont. Ils y trouvaient à la fois des débris de meulière pour se tailler des armes et de gros blocs dispersés au pied desquels ils ensevelissaient leurs morts, cependant que dans le fond des vallées nos rivières charriaient leurs eaux blanches qui entamaient profondément la craie.

Mais ces divers matériaux tendent de plus en plus à disparaître ; les défrichements pratiqués à l'époque romaine et au moyen âge ont détruit presque entièrement les bois qui couvraient la plupart des crêtes ; l'érosion est intervenue à nouveau, faisant disparaître les limons, amenant la plaine de Champagne à cet état de stérilité et de désolation que signalent seulement les chroniqueurs du XVIIIe siècle.

Il a fallu tout l'effort intelligent du siècle dernier

Digitized by Google

pour ramener un peu de richesse et de vie dans ce pays, grâce aux plantations de pins et aux progrès de l'agriculture.

Bibliographie. — Ch. Bosteaux-Paris. *Le pays rémois préhistorique.* (Assoc. franc. pour l'avanc. des Sciences, Congrès de Reims, 1907.)

J. Laurent. *Sur l'extension de la meulière de Brie et de la craie à Bélemnitelles, à l'est du Bassin de Paris.* (Bull. de la Soc. d'étude des Sc. nat. de Reims. 1899.)

J. Laurent. *Le bois de la Bardolle. Contribution à la géographie botanique de la plaine de Champagne.* (Bull. de la Société botanique de France. 1907.)

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GAULOIS A DELPHES

Lecture de M. R. DE BOVIS, membre titulaire.

Situé au sommet d'une pente formant amphithéâtre, dominant le ravin du Pleistos, dominée par l'à-pic des Phœdriades, immense dièdre rocheux, haut de 600 à 700 mètres, que fend la crevasse d'où s'échappe la source Castalie, Delphes était devenu une des cités les plus importantes de l'Hellade. Sa position centrale, son temple d'Apollon, le caractère politique et religieux de ses oracles faisaient rayonner son influence bien au delà de son étroite vallée. Ayant fait de Delphes le centre de l'Hellénisme, les Grecs en avaient naturellement fait le centre du monde, et l'on vous montrait dans le temple une grosse pierre ronde et plate, — l' « ombilic » de la terre (1) !

Constamment visité par une foule de pieux pèlerins, d'âmes angoissées, de personnages officiels, le temple d'Apollon recevait de tous côtés, et prenait de toutes mains. Il n'était pas d'événement notable pour la communauté grecque ou un de ses membres les plus en vue qu'on n'en fixât immédiatement le souvenir par quelque précieux ex-voto.

Les petits états hellènes y avaient chacun leur « trésor », sorte de pavillon où les offrandes s'accumulaient sous les formes les plus artistiques. Terrasses, marches d'escaliers, portiques et sanctuaires s'étaient ainsi peuplés d'une légion de statues, de trophées, de quadriges : leur entassement sur un étroit espace et

(1) PAUSANIAS. Lib. X, cap. 16, § 3.

Digitized by Google

dans un site sauvage frappait les yeux autant que l'imagination (1).

Terrain neutre où l'admiration des Grecs pour eux-mêmes se donnait libre carrière, le sanctuaire de Delphes avait été plus d'une fois violé. Sa dernière profanation, avant l'arrivée des Gaulois, ne remontait qu'à trois quarts de siècle : au cours de la guerre sacrée, les biens du temple avaient été « liquidés » par ceux-là mêmes qui en étaient les gardiens-nés ; les Phocidiens en avaient alors tiré jusqu'à treize millions d'or et d'argent. Depuis, la piété grecque s'était bien efforcée de réparer le désastre ; mais, avec une foi faiblissante et une influence politique au déclin, la tâche devenait bien difficile.

I

Deux routes seulement traversaient Delphes : l'une venait de l'est et l'autre de l'ouest. La première portait le nom de « voie sacrée » : partant de Lebadea (Livadia) en Béotie, elle passait par Arakhova entre la cime neigeuse du Parnasse, au nord, et celle plus modeste du Kirphis, au sud, pour cheminer ensuite, comme une corniche, à mi-pente de l'étroit et sauvage ravin du Pleistos (2). Ce fut par cette route qu'arrivèrent les Gaulois.

(1) Alph. Gosset. En Grèce : à propos du cinquantenaire de l'Ecole française d'Athènes. (*Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 1897, CIII, p. 367.)

(2) Cfr. H. Belle, *Voyage en Grèce*. (*Tour du monde*, 1877 [1er semestre], p. 145.) — H. Pomtow. Beitrage zur Topographie von Delphi. Berlin, 1889.

Digitized by Google

A la nouvelle de leur approche, une foule éplorée se précipita vers la Pythie, pour en obtenir un conseil ou une espérance. L'idée dominante était de fuir, et de fuir au plus vite, en emportant récoltes, trésors, offrandes. Mais, contre toute attente, l'oracle s'y opposa formellement et annonça que « le Dieu et les vierges blanches sauraient se défendre ». On se demanda bien quelles pouvaient être ces vierges blanches, — l'Olympe n'en était pas riche ! — mais on obéit tout de même : les campagnards abandonnèrent leur vin, leur blé, leurs provisions, et vinrent se réunir aux citadins pour la défense du pays (1).

Sur les événements qui suivent nous laissons d'abord la parole à Justin (2) :

« Le temple de Delphes occupe dans le mont Parnasse un roc entouré d'à-pics ; une ville l'enceignit bientôt, grâce aux foules qui venaient de toutes parts rendre hommage à la majesté du dieu. Ce ne sont donc pas des murs, ce sont des précipices qui défendent le temple et la ville... Le centre de ce roc est creusé en amphithéâtre ; aussi, le son de la voix humaine ou celui de la trompette, venant à y retentir, s'enfle et se multiplie grâce à la répercussion des rochers formant écho. Ce phénomène, pour ceux qui l'ignorent, ne fait qu'augmenter l'impression de terreur ou d'étonnement que produit la grandeur du site...

« A la vue du temple, Brennus hésita longtemps, s'il devait attaquer aussitôt ou s'il devait accorder une nuit de repos à ses soldats fatigués de la route. Emanus et

(1) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9. — Justin. Lib. XXIV, 7. — Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 1.

(2) Justin. Lib. XXIV, 6-8.

Digitized by Google

Thessalorus, deux chefs qui le suivaient dans l'espoir du butin, déconseillaient tout retard : « Profitons, « disaient-ils, de la surprise et de la terreur causées par « notre arrivée ; demain peut-être l'ennemi aura repris « courage ou même reçu des secours et les chemins, « libres en ce moment, seront alors barricadés. » Cependant les Gaulois, qui depuis longtemps souffraient de la disette, trouvaient les campagnes richement approvisionnées... : tout heureux de cette abondance..., ils se dispersèrent aussitôt par les champs... Les Delphiens y gagnèrent un répit. On raconte en effet qu'au premier bruit de l'arrivée des Gaulois l'oracle avait défendu aux cultivateurs de rien emporter de leurs fermes... On ne comprit la sagesse de cet ordre qu'en voyant accourir les guerriers du voisinage, pendant que les Gaulois s'oubliaient dans l'ivresse et l'abondance. Avec le secours de leurs alliés, les Delphiens purent donc fortifier leur ville. ... L'armée de Brennus comptait 65.000 hommes d'infanterie... : les Delphiens et leurs alliés étaient à peine 4.000... Brennus, pour animer les siens..., leur montrait de loin les innombrables statues ou quadriges, leur affirmait que tous ces ornements étaient en or massif et annonçait un butin d'une richesse inimaginable (1).

« Ivres encore des libations de la veille, les Gaulois se ruèrent à l'aveugle. Mais, les Delphiens... les abattaient durant l'escalade, soit à coups de traits, soit à coups de pierres lancées du sommet de la montagne. Soudain... prêtres et devins accourent et se mettent à crier : « Le dieu est venu ! Nous l'avons vu descendre

(1) Polyaenus prétend que Brenn mentait sciemment dans le but d'animer ses soldats. (Lib. VII, cap. 35, § 2.)

Digitized by Google

« du faîte entr'ouvert du temple. Pendant que nous « l'implorions, un jeune homme nous est apparu sur- « humainement beau ; deux vierges armées l'accom- « pagnaient ; elles venaient des temples de Diane et de « Minerve. ... Courage donc ! les dieux combattent « devant vous ! frappez et triomphez avec eux ! »... La présence du dieu se manifeste aussitôt : la terre tremble, un pan de montagne s'écroule, les roches écrasent les Gaulois : leurs bataillons mutilés se dispersent de toutes parts. Une tempête survient : la grêle et le froid achèvent les blessés. Brennus lui-même, incapable d'endurer la souffrance de ses blessures, se tue d'un coup de poignard... Traînant après lui 10.000 hommes hors de combat, son successeur quitte la Grèce au plus vite... Mais, la fortune n'épargne pas les fugitifs : cheminant sans abri, sous des pluies incessantes, par la glace ou la neige, apeurés, affamés, exténués, rongés par l'insomnie, ils ne forment bientôt plus qu'une lamentable cohue. Les peuples placés sur leur route les traquent comme des fauves... et de cette armée il ne reste pas un homme pour en raconter le désastre. »

Nos autres sources n'ajoutent pas grand'chose à ce tragique tableau si magnifiquement, bien que trop exactement, reproduit par Am. Thierry (1).

Pausanias, le plus documenté après Justin, décompose la scène en quatre actes. A leur arrivée, les Gaulois sont assaillis devant Delphes par un orage, un tremblement de terre, les feux du ciel et des apparitions guerrières : un certain nombre de Delphiens tombent tout de même sous leurs coups. La nuit suivante, les

(1) Am. Thierry. *Histoire des Gaulois.* Paris, 1857, 4e édit., t. Ier, p. 245.

Digitized by Google

Gaulois souffrent du froid et de la neige ; des roches se détachent du Parnasse et les broient par centaines. Le lendemain, les Grecs — représentés par 1.200 Etoliens conduits par Philomelos et 400 hoplites locriens — fondent sur l'ennemi démoralisé ; Brennus est blessé ; les Phocidiens descendent alors de la montagne où ils s'étaient réfugiés et viennent se jeter dans la mêlée. Enfin, durant la seconde nuit, les Gaulois sont pris de panique, ils se massacrent entre eux et la retraite commence, désastreuse : 6.000 Gaulois sont tombés devant Delphes, 20.000 autres périssent dans la débâcle ; de désespoir et de honte, Brenn s'enivre et se tue (1).

D'après Diodore de Sicile, Brenn, avant d'en finir avec l'existence, conseille aux siens de brûler les bagages, d'achever les blessés et de retourner au plus vite vers le Danube sous la conduite d'Akikhorios ; au cours de cette retraite, les pertes des Gaulois se chiffrent par myriades, leurs bagages sont enlevés et, en fin de compte, pas un ennemi ne rentre dans ses foyers.

Il est à noter qu'un fragment de cet auteur nous montre Brenn dans un temple, évidemment celui de Delphes : n'y trouvant que des statues de pierre ou de bois, il éclate de rire : « Ces pauvres Grecs ! ils fabriquent à leur image des dieux de bois ou de pierre : croient-ils donc que les dieux leur ressemblent (2) ? » Cette boutade, inspirée peut-être par les tendances antiidolâtriques de la religion gauloise (3), est bien dans le

(1) Pausanias. Lib. X, cap. 23. Cfr. lib. I, cap. 4, § 4 et lib. VIII, cap. 10, § 9.

(2) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9.

(3) Cfr. S. Reinach (*Revue celtique*, avril 1892). — A. Bertrand. *Nos origines. La religion des Gaulois. Les Druides et le druidisme.* Paris, 1897, p. 383.

Digitized by Google

caractère du personnage, homme de langue et d'action. Riait-il jaune, comme le veut un historien (1) ? C'est peu probable, s'il est vrai qu'il avait menti sciemment en répandant le bruit que les statues de Delphes étaient en or massif (2). Aussi bien peut-être, sa plaisanterie n'était-elle destinée qu'à consoler les Gaulois déçus.

II

Ces divers récits contiennent de graves invraisemblances, même en laissant de côté les apparitions, et les prodiges célestes.

Une première invraisemblance est dans les effectifs des Gaulois et le chiffre de leurs pertes. Nous reviendrons plus loin sur cette question ; disons dès maintenant que l'armée gauloise de Brenn n'était qu'une avant-garde forte d'une dizaine de mille hommes environ.

Une deuxième invraisemblance est dans cette neige, ces glaces, ce froid survenant en une saison de l'année qui coïncidait avec la fin du printemps ou le début de l'été (3).

Comme troisième invraisemblance nous avons les 1.600 auxiliaires étoliens ou locriens trouvant moyen de pénétrer dans Delphes à la barbe d'une armée six fois plus forte d'après notre estimation, 40 fois d'après

(1) H. d'Arbois de Jubainville. *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère.* Paris, 1894, p. 201.

(2) Polyaenus. Lib. VII, cap. 35, § 2.

(3) M. Droysen établit que le siège de Delphes eut lieu entre mai et juillet 278. (J.-G. Droysen. *Histoire de l'Hellénisme.* Trad. Bouché-Leclercq, Paris 1884, tome II, p. 634, note 2.)

Digitized by Google

Justin, et cela dans une vallée large d'un demi-kilomètre (1) !

Une dernière série d'invraisemblances, les plus graves, concerne la lutte elle-même — cadre et tableau. D'après Justin, la ville est construite en amphithéâtre, ce qui est exact, mais plantée au sommet d'un roc, ce qui est faux. Dans l'esprit de Justin, ce nid d'aigle n'avait pas d'enceinte, parce qu'il pouvait s'en passer ; aussi, pour l'enlever et se hisser le long des escarpements, les Gaulois sont obligés à de véritables exercices de gymnastes ; les Grecs n'ont alors qu'à les écraser sous une grêle de pierres ; et, bien qu'il n'y ait pas grande bravoure à lapider un ennemi incapable de répondre, la conduite des Grecs n'en est pas moins donnée comme un magnifique exemple de valeur.

Tout ce récit est en contradiction flagrante avec la disposition des lieux.

Si je m'en rapporte aux souvenirs de notre distingué collègue M. Alphonse Gosset, aux plans ou photographies qu'on trouve dans les ouvrages de MM. Foucart, Homolle, Tournaire et aux nombreux articles qu'a fait éclore le tourisme moderne (2), l'aspect de la ville et sa situation étaient fort différents de ce que laisse entendre Justin. Delphes et ses monuments étaient bien disposés en amphithéâtre, mais ce n'était pas au sommet d'un roc ; la ville occupait un plan incliné — fort raide, mais tout de même abordable — qui, du pied des Phœdriades allait au ravin du Pleistos. La

(1) D'après M. Pomtow (*loc. cit*, p. 85), il n'y a que 435 mètres du mur sud du Témenos au ravin du Pleistos.

(2) Nous en devons un grand nombre à l'obligeance de M. Alph. Gosset.

Digitized by Google

ville se trouvait donc limitée au nord (Phœdriades) et au sud (Pleistos) par deux escarpements, mais une route la traversait librement de l'est à l'ouest.

III

Pour essayer de dégager la part de vérité que peuvent contenir les traditions des Grecs, il faut se demander d'abord si le temple de Delphes fut pris ou non.

Justin et Pausanias prétendent que les habitants se défendirent victorieusement ; Callimaque (1), comme il convient, flotte dans le vague poétique ; Diodore de Sicile et Athénée (2) semblent admettre le sac de Delphes et de son temple ; Posidonius (3) ne le nie pas ; Strabon, qui paraît suivre l'opinion de Timagène (4) en est convaincu ; Appien (5) l'affirme. Timagène et Posidonius sont, après Callimaque, les auteurs les plus proches des événements qu'ils racontent et jouissent de la réputation d'historiens sérieux ; d'autre part, Appien et Diodore, comme Grecs, n'ayant aucun intérêt à grossir le succès des Gaulois, il n'est pas douteux que les Celtes mirent effectivement la main sur le temple et ses trésors. On peut en trouver une preuve nouvelle dans ce fond de poculum décrit par

(1) Callimaque. *In Delum*, v. 172-185.

(2) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9. — Athénée. Lib. VI, cap. 5, p. 234 a (Casaubon).

(3) Posidonius, cité par Strabon (lib. IV, cap. 1, § 13).

(4) Timagène, cité par Strabon (lib. IV, cap. 1, § 13).

(5) Appien. *De reb. Illyr.*, 5.

Digitized by Google

M. F. Lenormant (1) : on y voit un Gaulois — l'identité du personnage paraît indiscutable — foulant une tête et pénétrant dans un temple pour y saisir un trépied : double allusion, semble-t-il, au sac de Delphes et à la profanation du siège de la Pythie.

Par contre, il est fort possible que l'occupation de Delphes n'ait pas rapporté aux Gaulois tout ce qu'ils en espéraient ; Posidonius le faisait déjà observer et les méfaits si récents des Phocidiens n'étaient pas pour lui donner tort (2).

Un second point à discuter est celui du siège.

Les auteurs anciens, nous l'avons vu, font livrer autour de Delphes un combat acharné. Mais Delphes se trouvant adossé aux Phædriades, dépourvu de fortifications et plus ou moins facilement abordable par la voie sacrée, est-il possible que les Grecs aient eu la sotte idée de s'y enfermer pour le défendre ? Justin, Polyaenus, Pausanias parlent cependant d'un assaut. Il n'est donc guère douteux que Delphes ou mieux l'enceinte du temple fût prise de vive force. Ses défenseurs étaient probablement quelques fanatiques, prêtres ou citoyens, qui, trop confiants dans l'oracle, s'y étaient barricadés : il leur en coûta la vie. Le fond de poculum de M. F. Lenormant justifierait cette supposition et nous donnerait comme une sorte d'instantané de l'événement. Pausanias est également

(1) F. Lenormant. *Sur un fond de poculum de la fabrique de Capoue* (*Revue archéologique*, 1872, XXIII, p. 153).

(2) Ch. Lenormant (*Révision de la numismatique gauloise* (*Rev. de Numism.*, 1856, t. Ier, p. 309), croit au contraire que le pillage dut être fructueux. Bien que cette question ne soit pas sans importance pour l'histoire des Gaulois illyriens, nous la laissons de côté en ce moment, car elle est étrangère à notre sujet.

Digitized by Google

favorable à notre hypothèse : il avoue que les combats sous Delphes firent de nombreuses victimes et ces pertes ne concernent justement que des Delphiens ou des Phocidiens (1).

Si Delphiens, Phocidiens, Locriens, Etoliens s'étaient tous et stupidement barricadés dans l'enceinte du temple, aucun n'en serait sorti, puisque les Gaulois s'en emparèrent. Le Téménos d'Apollon serait alors devenu aussi célèbre que les Thermopyles, et l'étolien Philomelos aurait été chanté comme un nouveau Léonidas. Or, on ne trouve aucune allusion à pareille hécatombe. Pausanias est même le seul à signaler quelques pertes.

IV

Une dernière question est celle de la débâcle des Gaulois. Venant aussitôt après une victoire, elle paraît bien singulière ; d'autant plus que ces Gaulois supposés détruits par le fer, le froid et la faim, on les trouve ensuite sains et saufs en Macédoine, en Thrace, en Asie, au nord du delta danubien, dans leurs propres foyers et même en Gaule. Nos plus modernes critiques en ont déduit que cette débâcle « est une légende inventée à Delphes par les prêtres d'Apollon » (2).

On a bien le droit de se méfier des témoignages grecs : Cicéron, un des premiers, nous en a donné le retentissant exemple. Toutefois, ils avaient sur nous

(1) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 3.

(2) H. d'Arbois de Jubainville. *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère.* Paris, 1904, p. 201.

Digitized by Google

un avantage : celui d'être documentés de première main.

On peut donc suspecter les détails de leurs récits, mais la plus simple logique oblige à recevoir les faits sur lesquels ils sont unanimes. Or, il en est un sur lequel nous retrouvons pareille unanimité : c'est l'échec subi par les Gaulois, échec qui aurait été causé ou aggravé par une panique.

Aux documents que nous avons cités, on peut en joindre quelques autres témoignant dans le même sens. D'après Athénée (1), les Gaulois auraient tant souffert après le vol de l'or sacré que, dans leurs brigandages ultérieurs, ils ne prenaient plus que l'argent ! Dans l'hymne à Délos, Callimaque, — presque un contemporain, — fait également une claire allusion au revers gaulois. Celle de Polybe, bien que couchée en deux mots, est encore plus catégorique : « le désastre delphien », écrit-il (2). Appien (3) est un peu moins explicite, mais avec la connaissance des auteurs précédents, il est facile de suppléer à ses obscurités. A Rome, les portes d'un temple d'Apollon représentaient la défaite des Gaulois (4). A Delphes même on a exhumé un bas-relief figurant la même scène (5). Toute la Grèce, enfin, reconnaissait aux Etoliens le mérite d'avoir mis en fuite les barbares (6), et les Etoliens ne se faisaient pas faute de le rappeler (7).

(1) Athénée. Lib. VI, 5, p. 234 a (Casaubon).
(2) Polybe. Lib. II, 20.
(3) Appien. *De reb. Illyr.*, 4.
(4) Properce. Lib. II, eleg. 31, v. 13.
(5) E. Curtius. *Anecd. Delph.*, p. 97. Cité par Droysen, *loc. cit.*, t. II, p. 638, note 1.
(6) Justin. Lib. XXXII, 1.
(7) Polybe. Lib. IX, 35.

Digitized by Google

On ne peut nier, d'autre part, que la conduite ultérieure des Gaulois a quelque chose d'insolite. La prise des Thermopyles les avait rendus maîtres de toute la Grèce septentrionale. Il ne tenait donc qu'à eux d'aller courir la Béotie ou l'Attique. Ils n'en font pourtant rien : de Delphes ils se précipitent vers les Thermopyles et reviennent, sans désemparer, par le chemin qui les avait amenés.

V

Il est donc incontestable qu'aussitôt après la prise de Delphes, l'armée celte éprouva quelque sérieux revers.

Si l'on réfléchit que de ce temps l'armée grecque, fugitive des Thermopyles, se dispersait (1), que les principales forces des Etoliens étaient à la poursuite d'une autre division gauloise — celle d'Oristorios et Komboutis — ce fut réellement devant une poignée de Grecs que l'armée gauloise se débanda.

Que s'était-il donc passé ?

La topographie, l'histoire de Delphes et le caractère gaulois donnent la clef du mystère.

Les Gaulois n'étaient pas les premiers barbares qui avaient tenté de dévaliser Apollon.

En 480, une division de l'armée de Xerxès prend la route de son sanctuaire. Comme les Gaulois, les Perses arrivent par la Béotie, c'est-à-dire par la voie sacrée. Les Delphiens ne déménagent pourtant pas les trésors du temple, car le dieu a déclaré qu'il saurait bien se

(1) Pausanias. Lib. X, cap. 22, § 12.

Digitized by Google

défendre ; mais, ils envoient au loin femmes et enfants, pendant qu'eux-mêmes avec leurs biens les plus précieux, grimpent se réfugier sur le Parnasse. Cependant, les Perses avancent : ils touchent déjà au temple d'Athéné Pronaïa, quand la foudre, des apparitions, la chute des rocs les obligent à s'enfuir. Les Delphiens descendent alors du Parnasse et se mettent à leur poursuite (1).

Les Grecs y virent un miracle. La réalité dut être beaucoup moins épique.

« Le lieu où s'accomplit ces prodiges..., écrit M. Homolle, se reconnaît aisément aux détails topographiques que donnent Hérodote, Démosthènes et Pausanias : il était, disent-ils, situé à l'entrée de la ville et auprès du gymnase... Au-dessous et à l'est de la fontaine Castalie, nous avons déblayé les pistes et les portiques où s'exerçaient les Delphiens et s'entraînaient les concurrents des jeux pythiques. Quelques centaines de mètres au delà, un tombeau, célèbre dans les légendes locales sous le nom de porte de l'Hadès ou chaire de la mauvaise parole (Logari), marque avec le commencement de la nécropole, la limite orientale de la ville. Un éperon du Parnasse ferme, comme un bastion ou une tour de guet, le cirque des Phédriades où se cache le temple : il resserre la route et forme un défilé difficile à franchir, propice à la défense et qui pouvait être aisément obstrué au moyen de roches, soit qu'elles fussent lancées du sommet par la main de défenseurs cachés, ou précipitées par un de ces tremblements de terre, fréquents en cette région, qu'accompagnent d'ordinaire des grondements souterrains. Nous avons

(1) Hérodote. Lib. VIII, 36-39.

Digitized by Google

été nous-mêmes témoins de semblables phénomènes et il nous est arrivé d'être réveillés par la chute de blocs énormes roulant dans la vallée avec un bruit de tonnerre (1). »

Rien n'empêche que des incidents analogues aient épouvanté les Gaulois.

Les Etoliens, disions-nous, avaient peu de chance de pénétrer dans la ville. Avec la totalité ou une partie des habitants ils se retirèrent sur le sommet des Phœdriades. Ce qui le prouve, c'est que Pausanias (2) les en fait descendre après les premiers combats. Lancer des pierres sur la ville leur était peut-être impossible, car, du même coup, ils auraient lapidé leurs compatriotes ou ruiné leurs édifices sacrés. Mais du haut de la roche d'où l'on précipita Esope, de celle d'où l'on jetait les criminels, de l'éperon surplombant le Logari, ils pouvaient faire rouler autant de rocs qu'il leur plaisait. On comprend le désarroi causé par ces projectiles, lancés par des mains invisibles, et tombant sur une route étroite où s'entassaient les bataillons gaulois. Quant à l'intervention de Minerve dans Justin et Pausanias, elle s'explique par le temple tout voisin d'Athéné Pronaïa.

Cette attaque imprévue, si elle se produisit, dut certainement fort mal impressionner les Gaulois. Mais, on peut faire une autre hypothèse. Il est possible que l'idée leur soit venue de tourner les Phœdriades et

(1) Th. Homolle. *Les dernières fouilles de Delphes. — Le temple d'Athéné Pronaïa.* Paris, 1902, in-4° (Extrait de la *Revue d'art ancien et moderne).* Dans sa description un peu fantaisiste de Delphes, Justin n'a pas manqué de signaler ces impressionnants échos.

(2) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 5.

Digitized by Google

d'aller déloger les importuns. Et il est non moins possible que cette escalade ne leur ait pas réussi.

Un siècle plus tard, pareille mésaventure arriva à d'autres Gaulois ; les circonstances en font comme une sorte de réédition de l'échauffourée de Delphes. En 178 avant Jésus-Christ, les Gallo-Bastarnes ravagaient la Thrace. Excédés de leurs pillages, les habitants coururent se réfugier sur une haute montagne avec leurs biens les plus précieux. Les Gaulois voulurent les y forcer. Mal leur en prit. Pendant que, sous les projectiles, ils escaladaient péniblement les rochers, un orage effroyable se déchaîna et la foudre abattit plusieurs de leurs guerriers. Epouvantés par cette manifestation du ciel, les Gaulois dégringolèrent au plus vite, se laissant massacrer sans résistance, ou jetant leurs armes pour mieux courir (1).

Si le Parnasse vit pareille scène, on s'explique le tableau de Justin : la terre s'entrouvant, les roches s'éboulant, les Gaulois écrasés par centaines. On s'explique aussi pourquoi — à l'encontre de toute vérité géographique — cet auteur place Delphes sur le sommet d'un roc, pourquoi Callimaque traite les Celtes de nouveaux Titans, pourquoi enfin Properce écrit :

« *dejectos Parnassi vertice Gallos* ».

En cette occurrence, les poètes auraient été plus exacts que l'historien qui, de deux scènes, à Delphes et sur les Phœdriades, n'en aurait fait qu'une.

Quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'arrête, — rocs déboulant du Logari ou escalade meurtrière des Phœdriades avec orage brochant sur le tout, — on

(1) Tite Live. Lib. XL, 58.

Digitized by Google

s'explique la panique des Gaulois. Tout en cultivant leurs panthéons nationaux, les peuples primitifs sont loin de dédaigner les panthéons adverses : au milieu du triomphe, ils craignent toujours les rancunes des dieux ennemis. Or, sous ce rapport, les Gaulois n'avaient pas la conscience tranquille. Depuis leur entrée en campagne, ils ne faisaient que piller les temples et les ricanements de Brenn n'avaient peut-être d'autre but que de les rassurer : « Les dieux des Grecs, disait-il, sont bien assez riches pour donner aux hommes. » — « Puisque les richesses viennent des dieux, c'est évidemment parce qu'ils n'en ont pas besoin (1). »

Par un clair soleil, ces joyeusetés sacrilèges amusaient les Gaulois, mais au milieu des convulsions du sol ou du ciel, entre les échos terrifiants de la vallée du Pleistos, sous la grêle de pierres qui dévalaient sur leurs têtes, l'Apollon pythique leur apparut comme le vengeur de tous leurs excès. Ils pouvaient bien ne craindre qu'une chose, — d'être écrasés par la chute du ciel, — mais ils le craignaient horriblement.

Pris d'une de ces peurs « divines » que, depuis les Grecs, nous appelons une panique, ils coururent, sans se retourner, jusqu'en Béotie et, de là, aux Thermopyles.

Par les rudes chemins qui, de Delphes, conduisent à Livadia, en passant par Arakhova, il est fort possible qu'ils aient eu à souffrir du mauvais temps, de la faim et de l'audace des Grecs. La rencontre des fuyards avec le corps d'armée d'Akikhorios (2) et le

(1) Justin. Lib. XXIV, 6.
(2) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 12.

Digitized by Google

long convoi qui s'égrenait peut-être encore à travers les Thermopyles aggravèrent singulièrement la confusion, d'autant plus que les Etoliens avaient franchi l'Œta et harcelaient les derrières du corps d'Akikhorios. Les pertes des Gaulois durent donc être sérieuses, et une grande partie de leurs bagages resta aux mains des Grecs ; à vrai dire, ce furent les moins précieux, car l'or et l'argent étaient sous bonne garde dans l'ancien camp d'Héraclée (1).

De Delphes au célèbre défilé, ce n'était l'affaire que de trois journées de marche, et les fuyards brûlaient les étapes ! En un si court laps de temps il était impossible aux Hellènes d'accomplir l'immense boucherie dont ils se vantèrent. En somme, les Gaulois n'avaient derrière eux que des forces infimes : quelques milliers d'Etoliens, Phocidiens ou Delphiens.

Pausanias (2), il est vrai, ajoute les Béotiens et les Athéniens ; avec un peu de réflexion, on s'aperçoit que les uns et les autres ne durent se joindre qu'assez tard à la poursuite.

Pendant que Brenn tournait les Thermopyles, l'armée grecque s'était embarquée sur les trirèmes des Athéniens et sauvée au plus vite pour ne pas être enveloppée. Nous ignorons où elle s'en fut débarquer, mais elle se disloqua aussitôt (3) : les Béotiens, sans doute, s'enfermèrent dans les places fortes de leur pays, pendant que les Athéniens prenaient le Pyrrhée pour objectif. Pour atteindre ce port avec mer calme,

(1) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 1.
(2) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 13.
(3) Pausanias. Lib. X, cap. 22, § 12.

Digitized by Google

il fallait bien deux jours (1). Le contingent athénien était donc au Pyrrhée ou tout au plus sur les frontières de l'Attique (2), quand, par ses éclaireurs, il apprit la débandade des Celtes. Celle-ci s'étant produite de nuit, les éclaireurs ne la connurent que le lendemain. Pour atteindre Livadia, en partant des frontières de l'Attique, il fallait deux jours ; par conséquent, en y arrivant, les Athéniens ne trouvèrent guère à ramasser que les traînards, les blessés et les charriots : le gros des Gaulois avait deux jours d'avance sur eux (3). D'ailleurs, les Athéniens n'étaient que 1.500 : supposé qu'ils fussent arrivés à temps pour barrer la route aux Gaulois, ceux-ci les auraient broyés rien que par leur fuite échevelée. Quant aux Béotiens, ils fournissaient bien 10.000 hoplites et 500 chevaux ; mais, disséminés comme ils devaient l'être dans les diffé-

(1) Le propulseur des trirèmes était essentiellement la rame et leur vitesse pouvait atteindre par mer calme jusqu'à 10 milles marins (18.5 kil.) à l'heure. Mais observons que des Thermopyles au Pyrrhée il y avait 270 kil., ce qui, avec l'embarquement et le débarquement compris, ne pouvait guère prendre moins de deux jours. (Cfr. Daremberg, Saglio et Pottier. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*. Art. Classis et Navis.)

(2) Par exemple à Œnoé, place forte qui joua un rôle dans la guerre du Péloponèse. Thucydide. Lib. II, 18, 19.

(3) Le petit tableau suivant le fait comprendre :

Etapes gauloises	*Etapes athéniennes*
1re nuit. — Panique.	
1er jour. — Delphes à Lebadea (Livadia).	Les Athéniens apprennent la déroute et leurs troupes reçoivent l'ordre de marcher.
2e jour. — Lebadea à Elatée ou Thronium.	Œnoé à Thèbes ou aux bords du lac Copaïs.
3e jour. — Thermopyles.	Lebadea.

Digitized by Google

rentes places fortes, que pouvaient-ils faire pendant les vingt-quatre heures que prenait la traversée de leur pays ? Eux aussi durent arriver trop tard.

En tout cas, le pillage des bagages parut aux Grecs un exploit suffisant, car ils ne continuèrent pas la poursuite au delà des Thermopyles (1) : leurs milices citoyennes et leur politique démocratique s'opposaient à des campagnes au long cours.

On s'étonnera peut-être que les Celtes ne se soient pas plus tôt remis de leur frayeur, ou, qu'une fois aux Thermopyles, ils n'aient pas fait volte-face. Mais, il suffit de se rappeler leur caractère excessif : les Romains le leur ont assez souvent reproché ! Effrayés et dégoûtés par les événements de Delphes, ils ne rêvèrent plus qu'une chose : quitter au plus vite ce pays de malheur et, par d'autres exploits, faire oublier leur échec. Peut-être même furent-ils les premiers à crier au miracle : il est toujours moins humiliant d'être vaincu par les dieux que par les hommes. Les dieux triomphent sans gloire ; leurs victimes succombent sans honte.

Quant aux Grecs, voyant fuir devant eux la horde gauloise, on comprend qu'ils ne se tinrent plus d'orgueil. L'échauffourée de Phœdriades ou du Logari se transforma en un nouveau combat de Titans que poètes (2), orateurs (3) ou artistes (4) rappelèrent en

(1) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 13.

(2) «..... οἱ μὲν ἐφ' Ἕλλήνεσι μάχαιραν βαρβαρικὴν καὶ Κελτὸν ἀναστήσαντες ἄρηα ὀψιγόνοι Τιτῆνες ἀφ' ἑσπέρου... » — Callimaque. *In Delum*, v. 172-174.

(3) Polybe. Lib. IX, 35.

(4) Un bas-relief découvert à Delphes et décrit par E. Curtius (*Anecd. Delph.*, p. 97), représenterait un combat de cavaliers gaulois et grecs. — Cfr. Properce. Lib. II, eleg. 31, v. 13.

Digitized by Google

toute occasion et que les historiens amplifièrent sans le moindre souci critique. Le temple de Delphes pansa sans bruit ses blessures. Les statues dont Etoliens (1) ou Phocidiens (2) le peuplèrent, et le partage de quelque butin (3) firent oublier la profanation, pour ne rappeler que la victoire. Les Etoliens, enfin, gagnèrent à ces événements une réputation de valeur (4) dont ils se prévalurent volontiers dans la suite (5). Cela n'empêcha pas les Hellènes contemporains et leurs descendants de trembler au souvenir des Gaulois (6).

VI

Au terme de cette petite étude, il n'est pas sans intérêt de se demander quel était l'effectif de cette armée gauloise qui franchit les Thermopyles, épouvanta la Grèce et, si piteusement, vint se débander à Delphes.

Au dire de Justin, elle comptait 65.000 hommes ; 40.000 seulement d'après Pausanias (7).

Nous pensons qu'elle n'atteignait pas la moitié de ce dernier chiffre.

(1) Pausanias, Lib. X, cap, 15, § 2. Ibid., cap. 16, § 4. Lib. VI, cap. 16, § 1.

(2) *Idem*. Lib. X, cap. 23, § 3.

(3) *Idem*. Lib. VII, cap. 20, § 6.

(4) Justin. XXXII, 1.

(5) Polybe. IX, 35.

(6) « *Porro metus Gallorum, non solum majorum temporibus, sed memoria etiam nostra, Græcos sæpius sollicitos anxiosque habuit.* » Polybe. Lib. II, 35, trad. F. Didot-Müller.

(7) Pausanias. Lib. X, cap. 22, § 10.

Digitized by Google

Quand, au printemps de l'année 278, l'armée de Brenn s'était mise en route, elle comptait, d'après Diodore de Sicile (1), 150.000 fantassins et 10.000 cavaliers, sans parler des marchands, valets, rôdeurs qu'elle traînait après elle ; Justin (2) donne à peu près les mêmes chiffres : 150.000 fantassins, 15.000 cavaliers. Pausanias, qui se pique de précision, indique les effectifs suivants : 152.000 fantassins, 20.400 cavaliers et 40.800 écuyers-vélites, soit, au total, 213.200 soldats! Un convoi de 2.000 chariots (3) où s'entassaient les familles des Gaulois (4) allongeaient la queue de leurs immenses colonnes.

Appien prétend que les Autariates, les Mèdes, les Dardaniens, bref, la plupart des peuples thraces ou illyriens vaincus par les Gaulois suivaient leur armée (5). Il est pourtant le seul à le dire et, comme son texte est plein de confusions, il est permis de penser qu'il en commet ici une nouvelle, en prenant ces différentes peuplades pour les renforts que Brenn avait amenés du moyen Danube.

Si nous laissons de côté Pausanias dont le témoignage plus tardif et puisé dans les traditions locales a moins de chances d'exactitude, les Gaulois auraient donc été 160.000 combattants.

Par de simples considérations *a priori*, il est cependant permis de penser que ce chiffre était pour le moins deux fois trop élevé. A la guerre, il est bien rare que les belligérants n'exagèrent considérablement le nombre

(1) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9.
(2) Justin. Lib. XXIV, 6.
(3) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9.
(4) Ainsi en était-il en Asie. Polybe. Lib. V, 78.
(5) Appien. *De reb. Illyr.*, 4 et 5.

Digitized by Google

des ennemis qu'ils ont en face d'eux ; de nos jours, on en a quotidiennement la preuve dans les dépêches des journaux : les régiments se transforment en brigades et les divisions en corps d'armée. Ce qui, chez les subalternes, est l'illusion d'une optique inquiète est parfois, chez les chefs, une erreur voulue : Napoléon qui, le jour de ses victoires, eut presque constamment la supériorité numérique, ne manquait jamais de grossir son succès en majorant le chiffre de ses ennemis.

A plus forte raison en était-il ainsi dans un temps où les moyens de contrôle faisaient défaut, où les historiens parlaient la langue de la renommée et où les bulletins de victoire anéantissaient tous les jours un ennemi qui reparaissait le lendemain.

Il est donc probable que l'armée gauloise ne devait pas dépasser 80.000 hommes. Mais nous dirions volontiers qu'on peut le démontrer.

Depuis quelques années, les Celtes illyriens étaient les maîtres du quadrilatère compris entre la Save, les frontières septentrionales de la Macédoine, la Mer Adriatique et la Morava. Ce pays représente environ 70.000 kilomètres carrés, si nous laissons de côté la pointe triangulaire touchant à la Vénétie et où dominaient d'autres tribus indigènes ou gauloises (Dalmates, Iapodes, Taurisks, etc...) D'autre part, le pays des Dardaniens (Kossovo Polié) mesurait environ 7.500 kilomètres carrés : nous savons qu'il pouvait armer 20.000 hommes (1), ce qui représente une population globale de 100.000 âmes au plus. En appliquant cette donnée au quadrilatère illyrien, on lui trouve une popu-

(1) JUSTIN. Lib. XXIV, 4.

Digitized by Google

lation de 933.000 habitants. Et ce chiffre est certainement un maximum, car le pays des Dardaniens est le plus riche de la région (1).

C'eût donc été une population de moins d'un million d'habitants au milieu de laquelle auraient campé 160.000 Gaulois valides pendant un demi-siècle (2). On peut objecter que cette armée de 160.000 Gaulois comprenait les bandes danubiennes racolées par Brenn sur le moyen Danube, et que le nombre des Gaulois campant habituellement sur la Morava ou la Save devait être bien moindre. C'est exact, mais, à moins que les nouveaux venus n'eussent dépassé en nombre les Gaulois illyriens, ce qui est invraisemblable, c'eût toujours été 100.000 guerriers environ, — soit, avec les femmes, les vieillards et les enfants, 500.000 parasites, — qui auraient vécu sur un pays n'ayant pas un million d'habitants. Dans ces conditions, les Gaulois auraient eux-mêmes fini par mourir de faim, à moins de se transformer en agriculteurs, — ce qui était le dernier de leurs soucis (3).

L'invraisemblance des chiffres anciens saute aux yeux, et, le moins qu'on puisse faire, c'est de les réduire de moitié.

On peut faire la contr'épreuve de cette évaluation

(1) La Pannonie, dont la superficie était à peu près la moitié du quadrilatère en cause, pouvait armer 100.000 guerriers (Appien. *De reb. Illyr.*, 22). Il convient de ne pas accepter l'estimation de Velleius Patérculus qui, pour flatter Tibère, a porté ce chiffre à 800.000 !

(2) De l'avènement d'Alexandre-le-Grand à la mort de Ptolémée Keraunos.

(3) Voyez, par exemple, le portrait des Gallo-Bastarnes par Plutarque (*Paul-Emile*, 12).

Digitized by Google

d'*a priori*, en cherchant à estimer la valeur des détachements ou pertes que subit l'armée gauloise avant d'arriver à Delphes.

A peine les Gaulois étaient-ils en Macédoine qu'une division, forte de 20.000 hommes, se détacha de Brenn pour gagner la Thrace et de là passer en Asie (1).

En Macédoine même, d'après Diodore de Sicile (2), l'armée celte fit des pertes considérables dans ses luttes contre les guérillas du pays.

Devant les Thermopyles et dans le sentier de Trachis, les Gaulois livrèrent aux Grecs deux sanglants combats ; d'autre part, en se retirant d'Etolie, ils firent encore des pertes très sérieuses : Pausanias (3) dit vingt mille !

A Delphes même, l'armée de Brenn n'était qu'une élite; Brenn avait laissé devant les Thermopyles la plus grande partie de son monde (4), pendant qu'il tournait le défilé. Cette division, commandée par Akikhorios ou Kikhorios, ne le rejoignit qu'après la panique (5) : elle n'assista donc pas à l'assaut de Delphes. Une dernière bande, enfin, était préposée à la garde du butin devant Héraclée (6).

(1) Tite Live. Lib. XXXVIII, 16. Le chiffre ne comporte pas de réduction, d'abord parce qu'il est faible et ensuite parce que tous ces Gaulois finirent par louer leur épée, ce qui est une bonne garantie d'exactitude statistique.

(2) Diodore de Sicile. Lib. XXII, 9.

(3) Pausanias. Lib. X, cap. 22, § 7.

(4) « Ἀπολέξας δὲ αὐτὸς (Βρέννος) μυριάδας τοῦ στρατοῦ τέσσαρας »... Et un peu avant : « Καὶ Ἀκιχώριον κατέλειπεν ἐπὶ τῇ στρατιᾷ. » — Pausanias. Lib. X, cap. 22, § 10.

(5) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 12.

(6) Pausanias. Lib. X, cap. 23, § 1.

Digitized by Google

Nous évaluerons de la façon suivante les défalcations dont il vient d'être question :

Armée de Brenn à son entrée en campagne		80.000
Armée de Leonor et Loutar	20.000	
Pertes en Macédoine	5.000	
Pertes aux Thermopyles	1.000	
Pertes en Etolie	5 000	
Malades, coureurs ou traînards (le chiffre que nous inscrivons est faible au regard de celui qu'on observe dans les armées modernes où il atteint facilement le cinquième des effectifs ; mais, chez les barbares dont le genre de vie opérait déjà une sélection, ces sortes de pertes étaient sans doute de moitié moindres).	8.000	
Garde du butin à Héraclée.	5.000	
Corps de Kikhorios	25.000	
TOTAL. . . .	69.000	69.000
Reste pour l'armée de Brenn. . . .		11.000

C'était donc une dizaine de milliers d'hommes que Brenn entraîna sur Delphes, et non 40.000 ainsi que le veut Pausanias. Si l'on réfléchit, d'ailleurs, que la division de Brenn avait à gravir un étroit sentier où l'écoulement de 10.000 hommes pouvait déjà prendre trois heures, et où celui de 40.000 hommes aurait pris la journée ou plus, on comprend sans peine que le premier chiffre pouvait seul se prêter à la surprise que Brenn méditait sur les derrières des Grecs.

Que nos estimations soient fort proches de la vérité, on peut encore le démontrer en essayant de reconstituer l'armée gauloise par l'addition des diverses bandes qu'elle fournit ultérieurement.

Digitized by Google

Nous savons tout d'abord qu'une partie de l'armée de Brenn revint sur la Save. Dans la suite, cette fraction fournit à Antigone des contingents importants, presque des armées ; les plus gros effectifs macédoniens n'ayant que rarement dépassé 30.000 hommes, on ne peut donc guère attribuer aux Gaulois de la Save qu'une vingtaine de mille hommes, sinon Dardanie et Macédoine auraient été de nouveau submergées par le flot gaulois.

Une autre bande dérivée de l'armée de Brenn fut celle de Komontorios : elle guerroyait autour de Byzance. Les Byzantins se rachetèrent de ses ravages en lui payant, pour commencer, 3.000 statères d'or. Quelques années plus tard, sous Antigone Gonatas, les auxiliaires gaulois étaient engagés au prix d'un statère d'or par tête (1). On peut supposer qu'à l'origine ils étaient plus modestes et se contentaient d'un demi-statère (2). C'est donc une force d'environ 6.000 Gaulois qui rançonnait Byzance.

Une troisième bande, formée par des Tectosages, revint, paraît-il, en Gaule : son effectif était sans doute modeste, car son retour ne causa pas d'événements historiques notables. Nous la compterons pour 5.000 hommes seulement.

Une quatrième, atteinte par la peste, se fixa dans le désert des Gètes (Bessarabie méridionale). Ce pays étant pauvre, l'effectif de cette bande ne pouvait être que modeste et nous l'estimerons également à 5.000 hommes.

(1) Polyaenus. Lib. IV, 17.

(2) Un siècle plus tard, en effet, le mercenaire gaulois avait haussé ses prix : il fallait payer 5 statères d'or le fantassin et 10 statères d'or le cavalier. — Tite Live. Lib. XLIV, 26.

Digitized by Google

Une dernière, enfin, se mit au service d'Apollodore, le tyranneau de Cassandrie : elle ne pouvait guère dépasser un millier d'hommes.

En récapitulant, nous trouvons donc :

Sur la Save.	20.000
Avec Komontorios	6.000
Bande des Tectosages de Toulouse. . .	5.000
Emigration de la bande pestiférée . . .	5.000
A Cassandrie	1.000
TOTAL. . . .	37.000

Bref, à 4.000 hommes près, nous retrouvons les 41.000 qui constituaient l'armée de Brenn aux Thermopyles. Ce déficit peut s'expliquer par les pertes subies à Delphes ou sur le chemin du retour.

En présence de ce résultat, on est frappé des exagérations des Grecs, quand ils parlent du « désastre » gaulois. Pour les Gaulois, ce fut assurément un désastre, mais un désastre tout moral, car ils se sauvèrent si vite qu'on eut quelque peine à les rattraper.

Si l'on réfléchit à ces faibles effectifs gaulois et surtout à leur piètre armement, — la moitié seulement portaient des armes offensives et les armures défensives leur faisaient totalement défaut (1), — on peut s'étonner qu'ils aient causé un tel effroi et qu'ils aient pu mettre la Macédoine, la Thrace et l'Asie sens dessus dessous. Mais, c'était là le secret des Gaulois : dans la lutte, leur courage s'exaltait jusqu'au délire et, devant cette impétuosité folle, bien rares étaient ceux qui pouvaient conserver leur sang-froid.

(1) TITE LIVE. Lib. XXXVIII, 16. — PAUSANIAS. Lib. X, cap. 22, § 6.

Digitized by Google

LA BASILIQUE DU SAINT-SÉPULCRE

NOTICE

Communication de M. Ernest FRÉVILLE, membre titulaire.

Quand le voyageur qui a débarqué à Jaffa a franchi dans la direction du Sud-Est la plaine philistine, il s'engage dans la montagne de Judée et s'élève peu à peu sur les hauts plateaux.

Enfin, après avoir franchi le ravin profond où se trouve le village de Kalounieh, il gravit une croupe d'une altitude moyenne de 800 mètres.

C'est sur cette croupe qu'à 65 kilomètres de la mer s'élève « Jérusalem », entourée d'une haute muraille qui lui donne l'aspect d'une ville du moyen âge.

On entre à Jérusalem par la porte de Jaffa, appelée par les indigènes Babel Khalil (porte d'Hébron). Les portes de Jérusalem se ferment tous les jours au coucher du soleil. La porte de Jaffa seule reste ouverte une heure plus tard.

Jérusalem, qui compte à peine aujourd'hui 25.000 habitants, offre le spectacle de la plupart des villes d'Orient : rues étroites, irrégulières, fort mal pavées ; bazars voûtés ne recevant le jour que par de petites lucarnes ; maisons à portes basses, fenêtres discrètement grillées ; terrasses au-dessus desquelles s'élancent

Digitized by Google

quelques minces minarets. Le tout plongé dans une solitude impressionnante et lugubre. Pas de vie active et bruyante.

Au-dessus des terrasses, l'imposante coupole du Saint-Sépulcre et celle de la mosquée d'Omar : les deux seuls monuments de Jérusalem qui se distinguent au milieu d'une multitude de couvents blanchis à la chaux.

Après la mosquée d'Omar, bâtie sur l'emplacement du temple de Salomon, élevé lui-même sur le rocher sur lequel, d'après la tradition, Abraham plaça le bûcher où il allait immoler son fils Isaac, lorsqu'il en fut empêché par un ange ; le monument le plus célèbre de Jérusalem, aux yeux du monde catholique, puisqu'il renferme dans un même édifice le tombeau du Christ et l'emplacement du Calvaire, est la Basilique du Saint-Sépulcre.

La Basilique, à l'origine œuvre de l'architecte Modeste, date du VII^e^ siècle, a été sensiblement modifiée dans son ensemble par les Croisés.

Ce Modeste était un simple moine, d'abord abbé du couvent de saint Théodose, puis évêque de Jérusalem. Aidé de saint Jean l'Aumônier, évêque d'Alexandrie, il put, en moins de quinze ans, reconstruire à peu près l'ancien édifice de l'impératrice Hélène tel qu'il subsiste actuellement, c'est-à-dire : une rotonde et trois églises ou chapelles séparées.

Plus tard, l'édifice fut à plusieurs reprises détruit et enfin reconstruit sous la direction d'architectes habiles qui conservèrent le plan adopté précédemment par l'évêque Modeste.

La Basilique présente actuellement un mélange du style roman et de l'ogive sarrasine; encaissée au milieu

Digitized by Google

de bâtisses environnantes dans une déclivité de terrain, son aspect n'a rien à l'extérieur de grandiose ni d'architectural.

La Basilique se compose de quatre parties :

1° La rotonde où est le Saint Sépulcre ;

2° La Chapelle de l'Apparition ;

3° L'Eglise du Calvaire ;

4° L'Eglise souterraine de l'Invention de la Croix.

Toutes ces parties sont reliées ensemble et forment un bâtiment immense, mais où ne règnent ni goût, ni symétrie, ni richesse.

Les Franciscains, les Arméniens, les Grecs, les Coptes, les Abyssiniens, les Ethiopiens ont des sanctuaires respectifs dans la Basilique. De là naissent des rivalités fréquentes qui deviennent même quelquefois sanglantes.

Les quatre premières nations seulement (franciscains, arméniens, grecs et coptes), outre leurs chapelles propres, ont aussi leur habitation dans l'intérieur de la Basilique.

Mais comme les portes en sont ordinairement fermées et que les Turcs sont en possession des clefs, les religieux qui y demeurent n'en peuvent sortir à volonté et n'ont de communication avec l'extérieur qu'au moyen d'un guichet pratiqué dans la porte d'entrée et par où on introduit jour par jour leur nourriture.

La façade de la Basilique est percée de deux portes ogivales dont l'une est murée. Au premier étage sont deux fenêtres également ogivales. Les arceaux des portes sont formés de trois archivoltes ornées de moulures très bien exécutées ; ils s'appuient sur des colonnes de marbre bleuâtre et verdâtre. Ces arceaux sont au nombre de onze, divisés en trois groupes.

Digitized by Google

Le jambage qui occupe le milieu en a cinq et les deux autres chacun trois. Les chapiteaux, sculptés avec art, sont byzantins.

L'entablement qui couronne la façade est également conforme au goût antique. Les bas-reliefs dont sont revêtus les linteaux représentent plusieurs scènes tirées de l'Evangile. Quelques-uns sont assez bien conservés ; mais la plupart tombent en ruine.

Quand on franchit la porte d'entrée de la Basilique, on trouve, à l'intérieur, gravement assis sur un divan placé à gauche, deux ou trois Musulmans, fumant leur nargileh ou prenant leur café, qui exercent l'office de portiers. Le Supérieur des Pères Franciscains, le Supérieur des Moines grecs non-catholiques et celui des Arméniens non-unis ont seuls le droit d'exiger de ces portiers musulmans l'ouverture de la Basilique, soit pour faire entrer leurs Pèlerins, soit pour leurs fêtes respectives, soit enfin pour toute autre nécessité, moyennant toutefois une rétribution en argent, café, charbon, cierges, etc., à leur distribuer dans l'intervalle que la porte reste ouverte.

Ces gardiens sont assez tolérants, mais, quoiqu'ils soient payés par la communauté qui a ordonné l'ouverture de la porte, il arrive cependant qu'ils s'adressent aux Pèlerins et leur demandent un backchich.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ont un flair tout particulier pour reconnaître les Juifs, qu'ils empêchent de pénétrer dans le Saint-Sépulcre.

En avançant de quelques pas, on a devant soi :

« La pierre de l'Onction », ainsi nommée parce que le corps de Jésus-Christ fut déposé après sa mort sur cette partie du rocher qui était probablement plus unie

Digitized by Google

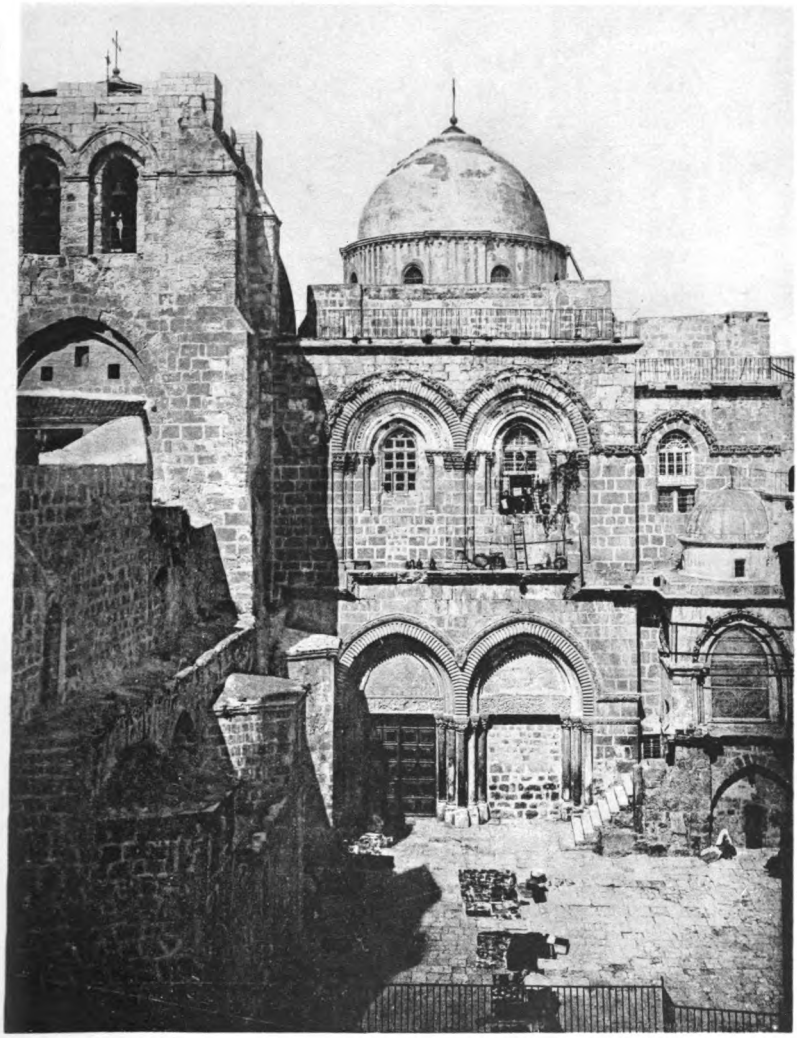

Basilique du Saint-Sépulcre

(Entrée Principale)

Digitized by Google

toute particulière on ait obtenu la permission de rester dans la Chapelle de l'Ange.

Le Tombeau, qui s'élève à 65^{cent} au-dessus du sol, est large de 93^{cent} et long de 1^{m}89. Il est adhérent aux parois et creusé dans le roc en forme d'auge. Le devant et le dessus sont revêtus de marbre blanc. Au-dessus du tombeau est le rétable divisé en trois parties, le milieu orné d'un relief en marbre blanc appartient aux Grecs schismatiques, le côté droit aux Arméniens, et le côté gauche aux Latins. Parmi les lampes suspendues, treize sont aux Franciscains, quatre aux Grecs, cinq aux Arméniens, quatre aux Coptes.

Chaque jour, les Pères Franciscains et les Grecs et Arméniens viennent faire leurs cérémonies au Saint-Sépulcre, chacun selon son rite propre. Les Franciscains seuls ont le droit d'y célébrer deux messes basses et d'en chanter une. Quant aux Grecs non-unis et aux Arméniens non catholiques, chacune de ces branches séparées ne peut y célébrer qu'un office par jour. Les Coptes n'ont pas le privilège d'entrer dans le Saint-Sépulcre, aussi ont-ils bâti une chapelle derrière où ils officient.

En sortant de la chapelle du Sépulcre et en face s'ouvre la chapelle des Grecs non-unis occupant la grande nef de toute la Basilique, mais elle est encombrée d'ornementation de mauvais goût et d'une profusion de dorures trop éclatantes. Seule est remarquable la porte en bronze ouvragé qui sépare le chœur de la chapelle.

A peu de distance de l'entrée on remarque une rosace incrustée dans le pavage. Au milieu de cette rosace se trouve un « Hémisphère ». Cet hémisphère

Digitized by Google

marque le point que l'on prétendait autrefois, fort naïvement, être le centre de la terre.

Puis l'on passe devant un certain nombre de chapelles (chapelle des Coptes, chapelle de la Prison, chapelle de Saint-Longin, chapelle arménienne de la Division des Vêtements, de la Flagellation, chapelle abyssinienne de Sainte-Hélène, chapelle de la Colonne des Injures).

On arrive enfin à l'escalier de dix-huit marches par lequel on monte au Golgotha ou Calvaire. Le Golgotha que l'on a taillé exprès, servit de noyau à un édifice distinct qui fut englobé dans la Basilique au temps des Croisades. Ce petit édifice s'élève à la hauteur de 4 mètres au-dessus du sol et se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Arrivé en haut de l'escalier on trouve l'église du Calvaire bâtie sur la surface du rocher. Au milieu, au-dessous d'un autel soutenu par 4 colonnettes qui en laissent le devant et le milieu tout à fait libres, se trouve, d'après la tradition, le lieu même où fut plantée la croix sur laquelle Jésus-Christ mourut.

La partie supérieure du rocher dans lequel fut planté le pied de la croix est entourée d'une plaque d'argent de forme cylindrique. Le milieu de cette ouverture est seul à découvert, de sorte qu'on peut y introduire la main.

De chaque côté de l'autel, à environ 2 mètres en arrière, se trouve au Sud-Est et au Nord-Est l'emplacement des croix des deux Larrons. Les endroits où étaient ces croix sont marqués chacun par une dalle noire circulaire encastrée dans la pierre de la base de l'autel.

En redescendant, on passe encore devant une série de

Digitized by Google

petites chapelles sans grande importance pour se retrouver devant la pierre de l'Onction, et de là en ressortant par la même porte qui est l'unique entrée et l'unique sortie, l'on retrouve les mêmes portiers musulmans. On est ramené sur le « parvis » de la Basilique enfermé de tous côtés par des couvents et par des chapelles.

Telle est la description sommaire de la « Basilique du Saint-Sépulcre », de ces « Lieux-Saints » qui ont été témoins de la naissance, de la vie, de la mort et de la résurrection du Christ. Ces lieux d'où sont partis des hommes, investis d'une puissance surnaturelle, pour aller, de par le monde, prêcher une religion nouvelle et fonder la grande civilisation chrétienne.

Digitized by Google

Un Carreau Vernissé

aux armoiries du cardinal de Vendôme

Communication de M. Léon GERMAIN DE MAIDY, membre correspondant.

Dans sa très intéressante *Etude sur les carreaux vernissés du Moyen-Age,* M. l'abbé A. Chevallier a donné (*L'art sacré,* 15 octobre 1903, p. 12) le dessin d'un carreau armorié qu'il n'a pu identifier (1) ; ce pavé offre un écu à trois fleurs de lis, *brisé* d'une *barre* chargée de trois lionceaux contournés, surmonté d'un chapeau ecclésiastique dont les cordons, qui descendent latéralement jusqu'au bas, portent six houppes de chaque côté. Le style de ce pavé ainsi que la position de l'image, qui est de champ, et non en diagonale comme pour la plupart des carreaux du Moyen-Age, semblerait déjà faire descendre cet objet à une époque plus récente, mais en outre il est évident, et l'auteur ne s'y est pas trompé, qu'il faut y voir les armes d'une branche de la maison de France ; or, un élément chronologique existe dans le nombre des fleurs de lis, réduit à trois d'une manière régulière depuis le règne de Charles V ; quant à la *brisure*, elle désigne, on n'en peut douter, la branche de Bourbon-Vendôme, qui a pour chef Louis de Bourbon († 1447), fils de Jean de Bourbon, comte de la Marche, et de Catherine, comtesse

(1) Carreau provenant de l'église d'Orbais. Collection du baron de Baye, au château de Baye (Marne).

Digitized by Google

de Vendôme, et qui portait : « de France, au bâton péri en bande de gueules, chargé de trois lions léopardés d'argent. » Sur le pavé existe non pas une bande, mais une barre, et les lionceaux regardent le côté sénestre ; il y a là une de ces erreurs qui, comme M. Chevallier l'a fait remarquer, sont très fréquentes sur les monuments de ce genre, et l'on ne doit nullement s'y arrêter : l'image a dû, par suite d'une distraction, être préparée en « positif », et s'est reproduite en « négatif ».

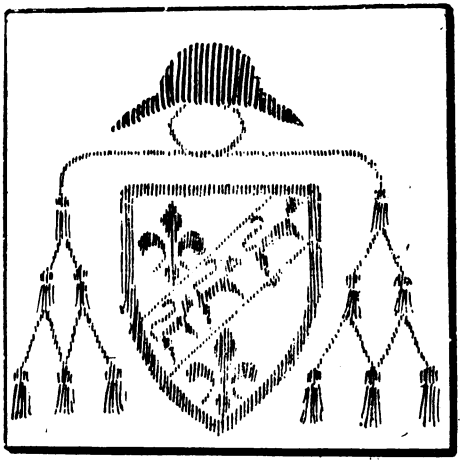

Mais à quel personnage en particulier, à quel ecclésiastique appartenant à la maison de Bourbon-Vendôme, convient-il d'attribuer l'objet dont il s'agit? C'est de cette pièce, je pense, que l'auteur, parlant de carreaux qui portent des écussons aux armes de France, dit : « un dernier a comme décoration des insignes d'abbé

Digitized by Google

ou d'évêque, avec chapeau et glands ». Je crois qu'ici l'auteur se trompe ; en France, dans les derniers siècles du Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance, l'emblème considéré comme le principal par les évêques et les abbés jouissant des « pontificaux » était la crosse, et ce fut, en blason, leur premier insigne distinctif, qu'ils joignirent longtemps seul à leur écusson ; plus tard, vers le XVI^e^ siècle, ils commencèrent à y ajouter successivement d'autres insignes : mitre, chapeau, etc. ; mais, généralement, la crosse a toujours été conservée jusqu'à nos jours, où plusieurs évêques ont, à l'exemple des Italiens, abandonné le bâton pastoral et pris une croix processionnelle (depuis la Restauration, les évêques de Nancy portent l'un et l'autre).

Jusqu'au XVII^e^ siècle peut-on dire, si je ne m'abuse, un écusson surmonté uniquement du chapeau désigne certainement un cardinal : avant les temps modernes, cette dignité était considérée comme tellement éminente, que tout autre ornement extérieur de l'écu disparaissait pour faire place au seul chapeau. Quant au nombre des houppes ou glands (*fiocchi*), je crois qu'au Moyen-Age il était, le plus souvent, de six de chaque côté ; à l'époque de la Renaissance, il fut assez fréquemment porté à dix, c'est-à-dire qu'il y eut quatre rangs au lieu de trois, chaque rang ayant une houppe de plus que la précédente ; depuis le XVII^e^ siècle, il a été augmenté d'un nouveau rang, ce qui fait un total de quinze houppes de chaque côté (1).

(1) Ce nombre de quinze, comme l'a fait remarquer Mgr X. Barbier de Montault (*Les Armoiries ecclésiastiques* [extr. de la *Revue* de l'*Art chrétien*, t. XV], Arras 1872, p. 7), « est moderne, ce qu'il est facile de vérifier sur les monuments. » Le nombre six paraît avoir

Digitized by Google

Les armoiries de notre carreau étant donc d'un cardinal de la maison de Bourbon-Vendôme, apparemment de l'époque de la Renaissance, son identification devient facile. Ouvrons une généalogie quelconque de la maison de France : je crois trouver le personnage dans le quatrième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg.

Ce prélat est ainsi mentionné dans l'ouvrage de M. de Limiers :

« Louis de Bourbon, Légat du S. Siege, Archevêque de Rheims, Evêque de Laon, du Mans, de Treguier, et de Luçon, Abbé de S. Denis, né à Ham ou à la Fére selon quelques-uns le 2 Janvier 1493, fut éleu Evêque de Laon en 1510 et sacré à Paris le 3 May 1517. Le Pape Léon X le créa Cardinal du Titre de Saint Silvestre le premier Juillet suivant, il fut pourveu de l'Evêché du Mans en 1519 et nommé à l'Archevêché de Rheims en 1536. Il baptisa le Roy François II à Fontainebleau le 10 Fevrier 1543. Officia à Saint-Denis aux Obseques du Roy François I en 1547, et couronna dans la même Eglise la Reine Catherine de Médicis le 10 Juin 1549. Il mourut à Paris dans l'Hôtel de Bourbon le 11 Mars 1556, est enterré dans l'Eglise de Nôtre-

longtemps duré, surtout en Italie. Au milieu du XVI[e] siècle, une sculpture aux armoiries de Jules de la Rovère, cardinal légat, offre un chapeau avec six houppes de chaque côté (*Rivista del Collegio araldico*, 1905, fig. p. 720).

En parcourant le chapitre des « Amateurs ecclésiastiques » dans le *Nouvel Armorial du bibliophile* de Joannis Guigard (Paris, 1890, t. I), je trouve quatorze cardinaux dont les fers à dorer nous montrent un chapeau agrémenté du même nombre de *fiocchi*, et, parmi eux, de futurs papes, tels que Sixte-Quint, Paul V, Alexandre VII, Clément X et Clément XI.

Digitized by Google

Dame de Laon. Son cœur et ses entrailles furent mises à S. Denis sous une Colonne de porphyre (1) .»

Une dernière remarque est à faire. Les carreaux armoriés que M. Chevallier a pu identifier semblent presque tous appartenir à la Champagne : Joinville, Brienne ou Châteauvillain, Sézanne. Bien que celui que je viens d'attribuer au cardinal de Bourbon-Vendôme soit apparemment d'époque beaucoup plus récente, on doit peut-être penser qu'il est de la même origine régionale, à l'époque où ce prélat fut nommé archevêque de Reims (2) ; il témoignerait de la continuation, en Champagne, d'un art industriel très ancien et dont les produits qui nous restent sont fort précieux.

(1) De Limiers, *Annales de la Monarchie françoise*, 2e partie, p. 161 ; — Cf. le P. Anselme, *Hist. généal. de la Maison de France*, édit. de 1712, t Ier, p. 161.

(2) M. Jadart a l'obligeance de me faire observer que les historiens rémois ne font pas mention de la nomination du cardinal de Vendôme comme archevêque de Reims en 1536 ; elle ne fut sans doute pas suivie d'effet. Après la mort de Robert de Lenoncourt, le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz et abbé de Cluny, fut pourvu de l'archevêché de Reims et reçu par procureur au chapitre le 10 février 1532. Jean de Lorraine se démit de son titre à Rome, entre les mains du Pape, en 1538, et celui-ci en pourvut le futur cardinal Charles de Lorraine, né à Joinville en 1524. Il prit possession par procureur le 26 avril 1538, mais ne fut sacré qu'en 1545.

« Dans l'intervalle, ni avant, ajoute M. Jadart, il n'est question du cardinal de Vendôme. La maison de Guise avait jeté son dévolu sur le siège de Reims et y marqua sa place jusqu'en 1641. » (Voir Dom Marlot, *Histoire de Reims*, t. IV, pp. 295 à 303.)

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

EXTRAITS

DES

Autographes do la Bibliothèque de Reims

Copies de lettres empruntées aux diverses collections de la Ville de Reims, du XVI^e^ au XIX^e^ siècle, annotées et publiées par M. Henri JADART, membre de l'Académie et bibliothécaire de la Ville.

(SUITE)

Voir la 1re partie dans le Tome CXXIII des Travaux de l'Académie, p. 235.

Digitized by Google

Digitized by Google

XXXIV.

Sans date. — *Le Bailly de Mesmes* (1) *à M. Ysabeau, greffier en chef.*

Ce mardy matin.

Je suis obligé daller ce matin indispensablement au temple à notre Assemblée, c'est ce qui m'empêchera, Monsieur, de demeurer à vos ordres pour voir si vous n'avez rien à m'ordoner pour l'affaire du tabac ; pouries vous adjouter une grâce à toutte celle que vous m'aves fait, c'est de me faire donner deux cent livres pour donner des bas, des chapeaux bordes et des palliers à mes gens qui auront leurs habits de livrée pour la procession de la petitte feste Dieu, ce sera une occasion de mécontentement de la part de mon frère (2) que je crains plus que chose du monde que vous m'eviteres moyenant cela. D'ailleurs Jay besoin aussi pour moy pour la petitte oye (?) car je me fait habiller d'été.

Je suis si honteux d'etre obligé de vous importuner pour des bagatelles comme cela que je n'eus jamais la hardiesse de vous en parler hier, et si je tournais dix fois autour du pot. Ne me refuses donc pas, je vous en conjure, la grâce que je vous demande et de me dire avec estime et considération, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

Le Bailly de Mesmes.

(Suscription) : A Monsieur, Monsieur Ysabeau, greffier

(1) Jean-Jacques de Mesmes, chevalier de Malte, abbé de la Valroy, mort en 1741.

(2) Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, premier président du Parlement, mort en 1723.

Digitized by Google

en chef et secrétaire de la Cour, au pallais, — pain à cacheter rouge, avec une empreinte sans caractère.

(*Bibliothèque de Reims*, autographes, portefeuille I.)

XXXV.

Sans date. — *Lettre de l'abbé Pluche* (1) *à un évêque de France.*

Monseigneur,

Il y a trois mois qu'un ami me promit de me faire avoir la Lettre de Votre Grandeur à M. de Montpellier (2). Je la reçus quelque tems après, étant à la campagne et j'ai cru longtems la devoir aux soins de cet ami. J'apprends en revenant à Paris que c'est a Votre Grandeur que j'en suis redevable.

Mille pardons, Monseigneur, si mon remerciment vient si tard, mais en baisant avec respect et avec reconnoissance la main qui m'a honoré de ce présent, permettez moi de changer l'ordre des remercimens communs, et d'être encore plus touché du présent même. Cette lettre est la consolation et le support de tous ceux qui aiment tendrement l'Eglise et le langage de tous les siècles.

(1) Le célèbre naturaliste, né à Reims en 1688, mort à la Varenne-Saint-Maur en 1761. Cf. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXII, p. 202.

(2) Cf. *Le Jansénisme au XVIII^e siècle et Joachim Colbert, évêque de Montpellier* (1696-1738), par l'abbé V. DURAND, *Toulouse*, 1907, vol. in-8°. Compte rendu par A. CANS, professeur d'histoire au Lycée de Reims, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, novembre 1908, p. 131.

Digitized by Google

J'ai beaucoup avancé et presqu'achevé l'ouvrage auquel Votre Grandeur m'a invité de travailler, aussi bien que le traité de l'homme, qui amène celui de la Religion d'une façon fort naturelle. Aussitôt que j'aurai fait imprimer, et j'espère que ce sera dans quelques mois, la partie du spectacle de la nature où il faut montrer l'homme en société avec ses semblables, ce sera le moment de montrer l'homme en société avec Dieu, sans quoi tout est prophane et inutile.

Je n'employerai pour prouver la religion que les moyens simples que Dieu a mis à la portée de tous : il en a confié les actes et la notification à des depositaires publics et à des envoyés dignes de foi. Le dépôt est d'une notoriété infiniment supérieure à celle des chartriers et des archives. L'envoy est d'une publicité irrefragable, et perpetué par tous les siècles. Comme toute la terre est couverte des temoignages qui sont rendus à la vérité du dépôt et à la succession des envoyés, cette methode n'est point sujette aux disputes que la métaphysique occasionne et il est sensible qu'elle est du choix de Dieu.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et avec la plus vive reconnoissance,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Le très humble et tres obeissant serviteur,

PLUCHE.

Si vous jugez à propos, Monseigneur, de m'honorer de vos avis ou de vos ordres, mon adresse est Pluche, rue des Carmes de la Place Maubert, à Paris. Mr Mollet vient de me donner les deux 1ers tomes de son excellent Cours de Physique expérimentale ; à Paques les deux

Digitized by Google

autres ; il partit hier pour en donner les leçons à M. le Dauphin.

(*Bibliothèque de Reims*, lettre entièrement autographe. sur 4 pages et qui avait été collée à un ouvrage, acquise de la maison Charavay au prix de 43 fr. 50 en vente publique, le 29 mai 1902.)

XXXVI.

12 Septembre 1740. — *Lettre du marquis de Puisieulx au marquis d'Antin.*

A Sillery (1) le 12 7^{bre} 1740.

On veut et je ne m'en deffens pas, mon aimable marquis, puisque sest une occasion de me rappeller dans vostre souvenir, que je vous prie de prendre sur vostre escadre le s^{r} de La Salle revenant d'Amérique, s'il vaut mieux que son frère, sil a quelque meritte, si en un mot il est digne de vos bontés, vous les luy accorderez, sest la toutte la part que jy prends, corrigé par lexemple du deffunt de vous faire des recommendations. Donnez moy de vos nouvelles, vous ne doutez pas que je croy jusqua quel point elles m'interessent et combien je dois estre flatté de ne m'estre point abusé en vous livrant pour le reste de ma vie, mon aimable marquis, le plus inviolable attachement.

PUYZIEULX.

Je vous prie d'assurer dans votre première lettre Madame la comtesse de mon très profond respect. Je

(1) *Sillery*, canton de Verzy, Marne. Cf. *Sillery, ses Seigneurs*, par L. PÉGHENART, vol. in-8°, 1893, p. 166.

Digitized by Google

n'ait point eu lhoneur de luy écrire depuis que je suis icy, craignant de l'importuner dune correspondance aussi seche que seroit la mienne dans la vie champestre que je mesne.

(En suscription au dos) : Monsieur, Monsieur le marquis d'Antin, vice-amiral de France, à Brest. Cachet noir et timbre de la poste avec le seul mot Rheims sur l'adresse.

(*Bibliothèque de Reims*, autographes, vente Henri Menu, 1894. M. de Puysieulx, ministre d'Etat, 1740. Lettre entièrement autographe.)

XXXVII.

Sans date. — *Lettre de M. d'Erouillé à M. Dubois de Crancé* (1).

J'espère, Monsieur, que vous serés content de moy. J'ai l'honneur de vous remettre cy joint une Lettre du Ministre qui vous annonce que vous ètes employé en votre qualité d'ordonnateur à Chaalons (2). Vous voyez que je n'ai pas oublié que cette résidence était l'objet de vos désirs et de ceux de Madame de Crancé.

M. Morlet, actuellement employé à Bitche, avec le grade de principal surnuméraire, vous remplacera à Valenciennes en qualité de Principal en activité.

(1) Probablement l'oncle du conventionnel, Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé. Cf. *Biographie châlonnaise*, par A. Lhote, pp. 111 à 113.

(2) J.-B.-Germain Dubois de Crancé était commissaire ordonnateur des guerres à Châlons en 1718. *Ibidem*, p. 112.

Digitized by Google

J'ay l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

D'ERVILLÉ.

M. de Crancé.

(*Bibliothèque*, collections d'autographes.)

XXXVIII.

16 Mai 1756. — *Lettre d'Anquetil* (1) *à Lévesque de Burigny, élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (2).

A Reims ce 16 mai 1756.

Monsieur,

C'est un peu tard vous faire mon compliment sur un titre, qui n'ajoute rien à votre mérite, ni à sa célébrité ; mais qui, du moins justifie l'Académie auprès du public. Je n'ai appris votre promotion que par la gazette, et Mr Depouilli (3), qui la savoit sans doute, a

(1) *Anquetil* (Louis-Pierre), historien français, né à Paris le 21 février 1723, mort le 6 septembre 1806, entré de bonne heure chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, fut nommé directeur du Séminaire de Reims, et y débuta dans la carrière des lettres par l'histoire de cette ville, 1756, 3 vol. in-12. En 1759, il fut prieur de l'abbaye de la Roe en Anjou.

(2) *Burigny* (Jean Lévesque de), historien français, né à Reims en 1692, mort à Paris le 8 octobre 1785, frère de Louis-Jean Lévesque de Pouilly, avant lui membre de l'Académie des inscriptions. Les recueils de cette Académie contiennent trente-quatre mémoires ou dissertations de Lévesque de Burigny.

(3) Lévesque de Pouilly (Jean-Simon), neveu de Lévesque de Burigny.

Digitized by Google

eu la cruauté de me la laisser ignorer. J'ai su aussi par d'autres voies, que ce choix s'est fait, comme ils devroient tous se faire, c'est à dire par la force de la conviction qui a entraîné l'unanimité des suffrages. On ne demandera donc plus : pourquoi Mr de Burigny n'est-il pas de l'Académie? mais on aura toujours droit de demander : pourquoi n'en a-t-il pas été plus tôt ?

Je ne sai comment j'ai oublié d'avila (1) dans la liste de mes auteurs fondamentaux ; mais je l'ai et je le consulte avec les précautions que vous me marqués. Plus je vais en avant, plus je pense, comme vous, Monsieur, que je cours grand risque de ne donner rien de neuf. Cependant je tâche de me faire illusion en me disant que ce qui me paroit vrai à moi qui ai lu tous ces traits épars dans différentes histoires, ne le sera peut-être pas pour d'autres, qui n'ont lu que les historiens généraux, ou que les énormes recueils de nos compilations auront épouvanté, ou qui enfin ne se seront trouvé ni le loisir, ni le pouvoir de les parcourir. Dites moi, Monsieur, croiés vous que cette illusion puisse valoir auprès du plus grand nombre. Le point décisif est de savoir si nous avons une bonne histoire de ces tems, abstraction faite des sources, toujours, comme vous savés, fournies de quantité de pièces épisodiques qui ralentissent l'attention. Si nous en avons une ou si elle se prépare, tout est dit et je tourne mes études d'un autre côté. Si nous n'en avons point, je ferai mes efforts pour remplir mon objet. Je vous prie donc, Monsieur, puisque vous m'offrez si généreusement votre médiation, de vous informer de Mr le

(1) *Davila,* historien des guerres civiles de France.

Digitized by Google

président Hainault (1) si le bruit qui est venu jusqu'à mes oreilles est véritable. En ce cas, je ne serois point assés téméraire pour luter contre un pareil adversaire.

Je crois que M. Bignon est de votre académie. Dans l'occasion je vous prie de lui parler quelque fois de moi : moi et ma famille lui avons mille obligations. Il a la bonté même de me traiter plutôt en ami qu'en protégé. Votre suffrage, Monsieur, peut me mettre encore plus en avant dans ses bonnes grâces et outre la reconnaissance qui me porte à souhaiter d'être toujours bien auprès de lui, sa protection m'est toujours très nécessaire pour mes frères.

Ce sont là de beaux objets d'inquiétude que la guerre contre les anglois et la prise du fort S. Philippe. Parlés moi de la decision de la place de Reims : voila qui est interessant et ce qui nous occupe à ne nous point permettre de parler d'autre chose : *O curas hominum! etc.* L'animosité se soutient ici avec une opiniatreté merveilleuse et je doute que jamais guerre nationale puisse être plus animée, mais ce sera comme le combat des abeilles dans Virgile : *pulveris exiguo jactu ec.* Je compte en rire avec vous ces vacances. Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

ANQUETIL Ch: R.

Je salue très respectueusement Monsieur de pouilly.

(Au verso, suscription) : A Monsieur, Monsieur Burigny, de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, Rüe Saint-Honoré, près du Cul-de-sac de l'Orangerie, à Paris.

Timbre de la poste : RHEIMS, et cachet en cire rouge

(1) Le président Hénaut.

Digitized by Google

avec un cœur enflammé et la devise : *Superemineat charitas.*

XXXIX.

16 Juillet 1762. — *Lettre de Delaistre, libraire à Reims, à M. de Boulonois, conseiller au Parlement.*

Monsieur,

J'ay été nommé le 24 may dernier pour faire le catalogue de la Bibliothèque des Jésuites (1), par M^r^ le Lieutenant Général qui m'honnore de son amitié et de son estime, sans luy l'on désiroit de m'en frustrer et jamais celuy que l'on avoit choisie nauroit put en venir a bout.

Les facultés de cette Bibliothèque, qui est composée d'environs dix huit mil vol^es^ (Les meilleurs articles sont *Ex dono*) étoient entièrement confondus et en desordre. Près de moitié des livres qui la compose étoient même dans les chambres des Perres, ce qui m'a demandé un travail immense et beaucoup de fatigue, ainsy qu'à M^r^ Jeune homme, aussy nommée par M^r^ le lieutenant général pour dresser conjoinctement avec moy le dit Catalogue.

Le peu de scavoir de mon confrère Cazin (2) et de son adjoin, només par M^rs^ Rogier et Marlot (3) pour

(1) Collège des Jésuites de Reims, supprimé en 1762. Les bâtiments furent convertis ensuite en Hôpital général, dans lequel subsiste la magnifique salle avec boiseries sculptées qui contenait les livres conservés depuis à la Bibliothèque de la Ville.

(2) Hubert Cazin, libraire, célèbre éditeur rémois.

(3) Conseillers de la Ville de Reims.

Digitized by Google

faire partie du d[t] Catalogue, qu'ils auroient desiré qu'ils fissent seuls, nous auroient mis, M[r] Jeunehomme (1) et moy, hors d'état de continuer, si nous n'eussions pas pris plusieurs jours de repos n'ayant été occupé pour la pluspart du temps qu'à leurs dechiffrer bien des minuties. Heureusement notre operations est finis ; nous y avons employez 29 jours depuis 7 heures du matin jusqu'à midy et depuis 2 heures jusqu'à 7 et 1/2. Il n'y a point eû de vol[es] que nous n'ayons été obligé de tenir 5 a 6 fois pour mettre le tout en ordre, autant que la confusion pouvoit le permettre. Plus de diligence pour commencer cette opération nous eut peut être fait trouver un Catalogue qui sans doute aura été brulé avec nombres de livres ; néanmoins il s'en est trouvé plusieurs pour mériter l'attention de la Cour (2). Comme d'ordinaire nos vacations sont de 3 heures et que M[r] Malot n'a point eu d'occasion pour scavoir ce que peut meriter un travail de cette importance, j'ose vous suplier, Monsieur, de vouloir bien vous intéresser auprès de Monseigneur le Procureur général pour que nous soyons taxé au terme de l'article CXIII. Titre XVI du Code de la Librairie, qui nous accorde 6 [l]. par vacations. C'est la faveur que j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien nous accorder, et nous vous suplions, mon épouse dont la sancté se retablis un peu, d'agréer

(1) Imprimeur rémois.

(2) A défaut d'un catalogue antérieur à la prise de possession, la Bibliothèque de Reims possède encore les trois catalogues manuscrits de ce dépôt, dressés en 1769, 1774 et 1791. (*Catalogue des Manuscrits, Reims*, 1905, t. II, 2[e] partie, p. 1025, n[os] 2007, 2008 et 2009.) — Cfr. *Les anciennes Bibliothèques de Reims*, notice avec vue de la bibliothèque des Jésuites, publiée dans l'*Almanach Matot-Braine*, 1891.

Digitized by Google

favorablement nos vœux ; comme de les faire recevoir à Madame de Boulonois, à qui nous avons l'honneur d'estre avec une entier reconnaissance et un profond respect,

Monsieur,

Votre tres humble et très obeissant et très soumis serviteur,

DELAISTRE GODET.

P. S. Monsieur oserai-je vous suplier de remettre à Terlot (?) la presente incluse.

Reims le 16 juillet 1762.

(*Bibliothèque de Reims*, cette lettre n'y existe qu'en copie; la pièce autographe a été communiquée par M. Pol Gosset, étudiant en médecine, et copiée le 3 octobre 1895.)

XL.

15 Février 1769. — *Lettre du gardien des Cordeliers aux échevins de Reims.*

A Messieurs les lieutenant de ville, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims.

Supplient très humblement les religieux cordeliers de cette ville qu'il vous plaise, selon votre ancienne et louable coutume, leur donner par aumône, au lieu d'une tonne d'harengs, quarante livres pour leurs aider à se nourir pendant le St temps de carême. En reconnaissance de vos bienfaits, ils redoubleront leurs

Digitized by Google

vœux et leurs prières pour la conservation de vos jours et pour l'heureux succès de vos entreprises.

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

F. Legros, gardien des rel^x cordeliers.

15 février 1769.

(*Archives communales de Reims*, papiers non classés.)

XLI.

31 Octobre 1769. — *Lettre de D. Jacques-Claude Vincent, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Remi, à M. de Foncemagne* (1).

Monsieur,

Je n'ai point oublié le *spécimen* que vous m'avés fait l'honneur de me demander, de notre mss. de Phedre et de la comédie intitulée *Querolus* ou *Aulularia*, qui y est jointe. Je crois que vous n'aurez point de peine à vous persuader que l'écriture est du 8^e^ siècle, ou au plus tard du commencement du 9^e^. J'ai copié, Monsieur, ligne pour ligne, et le moins mal qu'il m'a été possible : j'ai conservé la grosseur des lettres, laquelle varie

(1) Le destinataire a écrit en haut de la lettre : « Nota. J'ai placé à la tête de mon exemplaire du *Querolus* (édit. de 1564) l'échantillon de l'écriture du ms. de Reims dont il est parlé dans cette lettre. » (Sans date.)

Digitized by Google

quelquefois : mais pour accoutumé (1) à ce genre d'écriture, et la plume glissant naturellement sur les papiers transparens, je n'ai pû donner à la lettre du mss. toute la netteté qu'elle présente. Du reste la ponctuation, l'orthographe etc..., tout est exactement copié. Ces papiers mêmes, forment dans leur longueur, la page écrite. Que ne puis-je, Monsieur, vous donner des marques plus étendues et plus circonstanciées des sentimens de mon estime, et de la reconnaissance que j'ai aux lumières que vous avez répandües sur notre histoire. J'y joins en particulier mes remercimens pour la complaisance avec laquelle vous avés bien voulu vous occuper de mes brouillons.

J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D. Vincent,

Bibliothécaire de Saint-Remi (2).

A Reims, 31 octob.

(*Bibliothèque de Reims*, autogr. achat Voisin, Paris.)

Cette lettre de D. Vincent, adressée à Foncemagne, a été publiée à la page xxi de l'édition des *Fables de Phèdre*, d'Ernest Panckoucke.

— La *Bibliothèque nationale* a recueilli, à la vente de feu L. Hervieux, l'édition de Phèdre de N. Rigault, avec le fac-similé du ms. de S. Remi. (Voir *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1901, p. 156). Lettre de M. H. Omont du 27 janvier 1905.

(1) Il faut sans doute lire *peu accoutumé*.

(2) Nécrologie de D. Vincent, mort en 1777, dans le Journal de D. Pierre Chastelain, inséré au t. CX des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 152, note 1.

Digitized by Google

XLII.

4 Mai 1775 (1). — *Lettre de l'abbé Ch.-Maurice de Talleyrand aux chanoines de la cathédrale de Reims.*

Messieurs,

Je reçois avec la plus vive reconnoissance la grâce que vous venez de m'accorder (2) ; un grand respect pour votre compagnie, le plus grand attachement pour ses membres, le dezir le plus vif d'être uni à votre corps et l'amitié dont vous avez toujours donné des marques à mon oncle sont les seuls titres que je connoisse pour la mériter ; j'espère, Messieurs, qu'ils pourront me conserver vos bontés, je vous réponds de tous mes efforts pour m'en rendre digne.

J'ai l'honneur d'être avec autant de respect que de reconnoissance,

Messieurs,

Votre très humble
et très obéissant serviteur,

l'abbé DE PERIGORD.

à Paris ce 4 may 1775.

(*Bibliothèque de Reims*, autographes, portefeuille I.)

Cette lettre a déjà été publiée par Louis Paris, avec un court commentaire préalable et une lettre du coadju-

(1) En marge il est écrit : Rep. le 9.

(2) Proposition du Chapitre de l'admettre dans ses rangs. Déjà, le 16 janvier 1775, il avait été pourvu d'une chapelle en l'église Saint-Pierre-le-Vieil de Reims, mais il la résigna l'année suivante. Il fut plus tard incorporé au diocèse de Reims (14 septembre 1779), comme sous-diacre du diocèse de Paris, et ce fut dans la chapelle

Digitized by Google

teur aux chanoines de Reims, dans la *Chronique de Champagne*, t. I, 1837, p. 119. Nous la reproduisons pour répondre à la question qui y est soulevée (p. 118) du soupçon pesant, sans aucune preuve à l'appui, sur le jeune Talleyrand d'avoir causé l'incendie de l'abbaye de Saint-Remi, le 15 Janvier 1774, étant, disait-on, l'un des neuf étudiants ou novices recueillis dans ce monastère.

Voyons combien la chose est invraisemblable. Charles-Maurice de Talleyrand était né à Paris, le 2 février 1754; il passa ses premières années chez sa grand'mère, la princesse de Chalais, au fond du Périgord; à 8 ans, ses parents le mirent à Paris au collège d'Harcourt, où il fit toutes ses études, même sa philosophie, et il fut reçu maître ès-arts le 5 août 1771. Il passa un an à Reims et entra au séminaire de Saint-Sulpice, d'où il subit ses examens du baccalauréat en théologie et soutint sa thèse en Sorbonne le 22 septembre 1774. Comment aurait-il pu être novice en l'abbaye de Saint-Remi et se trouver responsable de l'incendie du 15 janvier de cette même année? On voit l'inanité de cette accusation qui tombe d'elle-même (1).

de l'Archevêché de Reims qu'il fut ordonné prêtre, le 18 décembre 1779, par Louis-André de Grimaldi, évêque de Noyon. Enfin, il fut nommé en 1784 à la 16e prébende du chapitre, mais il n'y fut pas reçu. Il avait un bénéfice bien supérieur comme abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, dont il fut pourvu en 1775 et qu'il garda jusqu'en 1790. Cfr. *Inventaire des Archives de l'Archevêché de Reims*, par L. Demaison, pp. 159, 169 et 187. *Talleyrand évêque d'Autun*, par B. de Lacombe, 1903, pp. 1, 8 et 17. — *L'Episcopat de Talleyrand à Autun*, par P. Montarlot, dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXII, 1894, pp. 83 à 156. — *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CX, pp. 141, 155 et 195.

(1) *Mémoires du prince de Talleyrand*, Paris, 1891, t. I, pp. 17 à 20, 23 et 33. — *La France pontificale*, par H. Fisquet, *Reims*, 2e édition, p. 290. — *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CX, p. 141, note 2.

Digitized by Google

XLII (bis)

3 Septembre 1782. — *M. de Pommery, intendant des Dames de France, au syndic de Ludes.*

La Reine permet, Monsieur, que votre communauté vienent *(sic)* lui rendre ces devoirs aujourd'hui, je n'ai pû vous avertir plus tot pourvu que vous soyiez ici à l'issüe de son diner ; je crois que vous ferez bien d'amener un certain nombre de filles pour qu'on puisse danser.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très humble serviteur,

(Signé) De Pommery.

Louvois, le 3 7bre 1782.

(*Suscription au dos*) : A Monsieur, Monsieur le sindic de Ludes, à Ludes.

(*Archives de Reims*, papiers non classés.)

Ce billet est relatif à un séjour de la reine Marie-Antoinette auprès des Dames de France, au château de Louvois en 1782 ; le signataire, M. de Pommery, était l'intendant des dames de France au château de Louvois. On ignore comment ce billet est arrivé aux Archives de Reims. — Copié le 18 mars 1887. (Sur le séjour de Marie-Antoinette à Louvois en septembre 1782, voir Louis Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, 1879, t. II, p. 12. — Cfr. un article de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re série, novembre 1883, t. XV, pp. 406 à 409, sur l'administration de M. de Pommery comme intendant pour l'embellissement du château.)

Digitized by Google

XLIII.

6 Mai 1789. — *Lettre de Tronson du Coudray à M. Sutaine, lieutenant général à Reims.*

Paris ce 6 mars 1789 (1).

Des persones importantes et qui ont une grande influence sur les affaires publiques me chargent, mon cher cousin, de vous adresser cet imprimé et de vous dire qu'on sera bien aise d'en voir les idées répandües dans Rheims et aux environs (2). Elles apprendront même avec plaisir que l'ouvrage soit réimprimé dans le pays et y circule. Je m'acquitte avec plaisir de ma mission.

Je vous souhaite santé, prospérité, et vous demande toujours une part dans votre amitié,

TRONSON DUCOUDRAY.

(Suscription) : A Monsieur, Monsieur Sutaine, lieutenant général à Rheims. (*Bibliothèque de Reims*, autographes, II, 78, collection Duchesne.)

(1) En marge il est écrit : répondu le 26.

(2) A la lettre est annexée une brochure in-8° de 32 pp., intitulée : *Instruction, ou, si l'on veut, Cahier de l'Assemblée du bailliage de ***, 28 Février 1789.* (Cahier de demandes conçues dans un esprit constitutionnel et libéral.)

Digitized by Google

XLIV.

14 Décembre 1792. — *Lettre de Tronson du Coudray à Barère, président de la Convention en 1792* (1).

Citoyen Président,

J'ai vu avec douleur que les deux jurisconsultes que Louis avait demandés pour défenseurs aient refusé de l'aider de leurs lumières. Je leur suis fort inférieur, mais j'ai quelqu'expérience du barreau et quelqu'habitude de la parole, et quoique je sente parfaitement qu'une affaire de ce genre exige de bien autres talens que les causes judiciaires, je crois de mon devoir d'offrir un service à Louis. Ceux qui me connaissent savent combien j'aime la Liberté, mais je ne crois pas compromettre mon patriotisme en défendant un malheureux ; peut-être même ne jugera-t-on pas ce dévouement indigne d'un homme libre.

Je suis avec respect,

Citoyen Président,

Votre concitoyen,

G. al., Tronson du Coudray.

Paris, ce 14 X^bre^ 1792.

(*Bibliothèque de Reims*, collection d'autographes, pièce en copie, passée en vente en décembre 1902 et transmise par l'expert Noël Charavay à défaut de l'original.)

(1) Pièce jusqu'ici non citée dans son texte par les biographes, même par un descendant de sa famille, M. Paul Duméril, dans son *Eloge de Tronson du Coudray*, publié dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCI, pp. 143 et 158.

Digitized by Google

XLV.

25 Février 1791. — *Lettre de l'abbé Romain, curé du Chesne (Ardennes)* (1), *à son frère habitant Paris.*

Mon frère,

Votre dernière lettre m'a laissé croire que vous aviez des inquiétudes relativement à ma position. Je suis, je vous le répète, on ne peut plus sensible à la part que vous y prenez. Plus j'y réfléchis et plus je me trouble. Une seule chose me rassure dans ma peine, c'est que les peines que j'endure et que j'endurerai, ce sera pour Jésus Chist *(sic)*. Ce divin sauveur l'avoit prédit à ses apôtres : Le disciple, disoit-il, n'est pas au dessus du maître ; ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi et ils le feront parce qu'ils ne connoissent ni mon père, ni moi ; mais réjouissez-vous au millieu de vos tribulations parce qu'une grande récompense vous attend dans le ciel, où vos noms sont déjà écrit ; les afflictions en général sont pour le chrétien une preuve de l'amour de son Dieu, et il y trouve sa paix quand il est animé de la foi, mais celles surtout qu'on endure pour sa religion, portent dans l'âme, je ne scais quelles douceurs, lorsqu'on y réfléchit.

Le décrèt du serment est arrivé au Chêne comme partout. Mr le Maire (2) m'en a parlé. J'ai réfléchi

(1) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Vouziers. — Curé du Chesne en 1789, l'abbé Romain succédait à l'abbé Cunisse, curé depuis 1766. Il est porté comme *fidèle*, ou non assermenté, sur l'annotation de l'*Almanach historique de Reims pour l'année 1789* que je possède.

(2) M. Jamin, maire du Chesne. (*Almanach historique... du département des Ardennes pour l'année 1791*, in-18, p. 204.)

Digitized by Google

pendant trois jours, et c'étoit bien là le cas d'être absorbé dans mes réflexions qui ne me laissoient de repos ni jour ni nuit. J'envisageois tantôt ma paroisse abandonnée, privée de secours ou n'ayant qu'un faux pasteur, tantôt j'entrevoyois les scènes qui pourroient résulter d'un refus net, les mauvais traitemens, le pillage de mon presbitère, une guerre civile... (1) J'entrevoyois parfois que les choses en discussion pourroient s'arranger et qu'alors mon départ occasionneroit des frais en pure perte.

J'ai fait le mercredy ma déclaration au Greffe de la Municipalité, et le Dimanche j'ai prêté le serment en faisant mes observations. Comme je prévoyois, ce qui est arrivé, que l'assemblée n'admettroit pas les préambules, j'ai pris le parti de faire mon préambule au Prone, réservant mon serment pour la fin de la messe. Tout s'est bien passé, le procès verbal annonce mon serment pur et simple, par là je suis sur mes pieds, jusqu'au moment où on me proposera quelque chose de contraire à ma conscience, alors, sans faire de bruit, je souhaitterai le bon soir à la compagnie.

(1) Ses prévisions n'étaient que trop vraies, car il fut massacré à Reims, en 1792 : « Le 3 septembre 1792, les abbés Romain et Alexandre avaient été arrêtés dans la journée. Sur l'ordre de qui ? on ne sait. Leur mort était décidée. En effet, vers sept heures, alors que la nuit presque venue semblait devoir au moins lasser la férocité des bourreaux, l'abbé Romain est le premier enlevé de sa prison. On le perce de coups de sabres et de piques. Horreur ! on a transporté des fagots et du menu bois sur la place, on y met le feu, on jette dans le brasier le corps palpitant du malheureux prêtre... » (*Les Massacres à Reims en 1792*, par A. Barbat de Bignicourt, 1872, p. 27. — *La Chronique de Champagne*, 1837, t. III pp. 26 à 40.)

Digitized by Google

Il m'est arrivé une chose singulière. M. l'archevêque nous a envoyé un mandement. Je l'ai lu, comme bien vous pensez, le Dimanche avant mon serment. Le président du District, qui est de ma paroisse (1), m'a dénoncé au District, qui a d'abord voulu fermer les yeux la dessus ; mais Mr le Président a insisté et a forcé le procureur sindic (2) à me denoncer au Département, ce qui fut fait par un imprimé au nombre de 300 exemplaire. Voilà ce qui s'appelle un bon certificat de service dont je me glorifie suivant cette parole de Jesus Christ : Vous paroitrez devant les Tribunaux à cause de mon nom et en témoignage des choses que vous aurez annoncé. Mais, par malheur pour Mr le Président, c'est que deux jours après, il fut dénoncé au Départemént pour avoir, dit-on, été accapareur de biens nationaux, et la dénonciation a été envoyé au nombre de 300 exemplaire dans le département. Dans un voyage qu'il a fait au Département pour ses belles affaires, il reçut ordre de me dire que je sois tranquil, il n'a osé s'acquitter de la commission, il en a chargé Mr le vicaire. Dieu sçait que cette affaire ne m'inquiétoit pas : on ne s'inquiète pas de ce qui est glorieux.

On dit qu'on organise les paroisses de Reims et que le tout se bornera à la Cathédrale, à St Remy, St Maurice, St Pierre et St Jacques. Mr le Curé de la Madeleine et l'abbé Oudinot, professeur, sont

(1) M. Huart, négociant au Chesne, président du Conseil du district de Vouziers en 1791. (Voir l'*Almanach* cité plus haut, pp. 195.)

(2) M. Duchesne, procureur syndic, notaire à Vouziers. (*Ibidem*, p. 196.)

Digitized by Google

les seuls qui aient prêté le serment à Reims (1).

Ma mère souffre toujours beaucoup de sa jambe, quoique on ne voie pas le mal empirer ; elle vous souhaitte le bon jour, ainsi que mon père, mon oncle et Tobie.

Je ne peux vous exprimer la peine que j'ai ressentie lorsque, par vos deux dernières lettres, vous m'annoncez que vous avez de la peine. Il faut qu'elle soit bien grande pour égaler la mienne. Je désire que ma lettre vous trouve plus tranquil. Qu'est-ce que la vie de l'homme sur la terre ? En repassant sur toutes mes années passées, je trouve bien peu de jours où j'aie été bien content.

Croyez que je suis toujours bien sincèrement,

Mon frère,

Votre très humble

et très affectionné frère,

Romain (2).

(Au dos, en suscription) : A Monsieur, Monsieur Romain, chez le Tapissier, dans le Passage de la Marmite, rue Philippaux, 20ème, à Paris (25 février 91). — Timbre de la poste en blanc : *Attigny*. — Cachet en cire rouge avec initiales. *(Bibliothèque de Reims.* Portefeuille Deullin, coté 16. Copie du 2 mai 1894.)

(1) M. Macquart, curé de la Madeleine, et M. Delaine, curé de Saint-André, prêtèrent le serment civique, ainsi que seize chanoines de Notre-Dame, sept de Saint-Symphorien, cinq de Saint-Timothée et deux de Sainte-Balsamie. (*Almanach historique de Reims* pour 1789, avec annotations manuscrites.)

(2) Extrait du registre supplémentaire à celui de la paroisse de Saint-Pierre de Reims, dressé en l'an VII de la République en exécution de la loi du 2 floréal an III et contenant les actes des personnes péries à Reims dans les journées de septembre 1792 : « 3 Septembre.... Jean Romain, 38 ans, curé du Chesne.... »

Digitized by Google

XLV (bis)

4 Juin 1791. — *Lettre de Stanislas Vuibert à Aubin-Louis Hédoin, à Reims* (1).

Réthel, ce 4 Juin 1791.

Monsieur,

Je vous prie d'agréer mes remerciemens de toutes les choses honêtes contenues en la lettre dont vous m'avés honoré. Il étoit difficile de parler de Mirabeau au moment ou la mort venoit de le ravir à la France, sans éprouver une de ces grandes émotions qui chez l'homme sensible remplacent le talent de l'éloquence.

En général les passions vives et fortes sont éloquentes. J'ai écrit l'éloge de Mirabeau sous la dictée de mon cœur, alors il étoit attendri et oppressé par la douleur, c'est sans doute à ce sentiment que je suis redevable de l'effet qu'il a produit.

Déférant à votre réquisitoire, je vous envoye, Monsieur, deux exemplaires du procès-verbal des séances de notre District.

Demain nous nous rassemblons pour l'Election de 10 à 12 nouveaux curés, on ne finit point avec ces gens là, les non jureurs sèment dans les consciences timorées les plus ridicules allarmes, hors de leur opinion il n'y a point de salut.

(1) Sur ces correspondants, voir une notice de M. V. Diancourt : *Deux originaux rémois, les Hédouin de Pons Ludon* (1739-1866), dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXV, p. 335, et une étude de M. Henri Bourin : *Le procès Vuibert*, dans la *Revue historique ardennaise*, 1906, t. XIII, p. 346.

Digitized by Google

Ce serment exigé de cet espèce de fonctionnaires publics retardera de beaucoup la marche de la Constitution. Le dévot sexe féminin déploye en cette occasion toutes fureurs de la rage. *Tantæne animis cœlestibus iræ!*

Vous, Monsieur, dont le patriotisme est connu, redoublés d'efforts pour convertir les nombreuses hordes d'aristocrates dont votre ville est infectée. Je souhaite de tout mon cœur que la concorde se rétablisse, et que les français oubliant, méprisant ces malheureuses discussions théologiques qui de tous temps ont aiguisé des poignards, se rallient, et s'unissent d'esprit et de cœur; à l'aide de cette force morale, nous pourrons braver toutes les puissances ennemies.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement fraternel,

Monsieur et zélé Patriote,

Votre très humble et
très obéissant serviteur,

VUIBERT (1).

(*Adresse au dos*) : A Monsieur, Monsieur Hédoin. électeur du département de la Marne, à Reims.

Autre note au verso du second feuillet de la lettre, de l'écriture d'Hédoin et relative à diverses personnes parmi lesquelles est cité M. Pauffin-Tiercelet.

(*Bibliothèque de Reims*, collection d'autographes Jolly, de Thuisy, acquise en 1908 et classée par le Dr Pol Gosset, qui nous a obligeamment indiqué cette lettre.)

(1) Envoyé au tribunal Révolutionnaire en messidor de l'an 2e et guillotiné (pour avoir publié une opinion favorable à la défense de Louis XVI devant la Convention). (*Note du destinataire de la lettre.*)

Digitized by Google

XLVI.

13 février 1793. — *Lettre de Henri Hachette des Portes, évêque de Glandève, à un ecclésiastique de Reims.*

à Entrevaux le 13 février 1792.

Il est vrai, Monsieur et cher abbé, que le malheur des tems m'a privé de vos deux premières lettres, auxquelles je n'aurois pas manqué de répondre, comme je le fais exactement, surtout à celles qui me viennent de votre part. Je soupçonne comme vous, qu'elles auront été à l'intrus (1). Pour prévenir pareils inconvéniens, j'insère ici mon adresse.

Nous ne pouvons nous dispenser d'acquitter le second tiers de la contribution patriotique étant échu depuis longtems pour éviter des frais de poursuite toujours désagréable.

Je m'en rapporte à vous, Monsieur, pour le renouvellement des baux de mes fermes de Sevigny et de Justine (2). M. votre Beau frère pourra remplacer M. Colardeau, que je regrète, et que vous aviés consulté sur cet objet.

Quoique dépouillé de presque tous mes Revenus, j'ai annoncé à ma sœur la religieuse les 4 Louis comme par le passé, que je vous prie de lui remettre. M^lle^ Anisset est morte. Il faut surseoir pour M^lle^ de Provisy.

J'ai lu *(mot raturé)* avec indignation le Mandement de l'Intrus (3), qu'on m'a envoyé. Il fourmille d'absurdités

(1) L'évêque constitutionnel des Basses-Alpes.
(2) Communes de l'arrondissement de Rethel (Ardennes).
(3) Nicolas Diot, évêque constitutionnel de la Marne.

Digitized by Google

et d'imputations les plus odieuses couvertes de phrases alambiquées et de vaines prétentions à l'esprit. Il est bien douloureux de voir assis sur la Chaire de St Remi un pareil personnage. On nous annonce la fin de nos maux : Dieu veuille en accélérer le remède?

Je regrète dans Saint Hilaire le Tombeau de mes Pères; j'ignore si on a respecté leurs cendres par quelques exhumations (1). Dites moi si on continue à dévaster les temples du Seigneur; c'est renouveller de nos jours les horreurs du Calvinisme et des Iconoclastes.

Comment se comportent vos volontaires? C'est une vraie *(mot omis)* pour votre ville que le départ de la noblesse et de braves officiers, qui auroient pû les contenir au besoin. Je regrète surtout le digne M. de La Salle.

On m'avoit mandé l'histoire du Baptême du Ban St Remi, ainsi que la détention momentanée du respectable M. Paquot. Je ne suis pas étonné qu'avec une pareille anarchie les émigrations se multiplient; et je ne puis vous blâmer de songer à une retraite. M. Bida vous a précédé, M^de^ de Montguyot se félicite d'être en Flandres. Si vous tournés de ce côté là, vous y trouverez des connoissances et des amis.

A tout évènement, je vous adresse toujours ma lettre dans l'espérance qu'elle vous sera renvoyée. Vous avés sans doute reçu mon dernier mandement; il m'a valut une dénonciation au Tribunal du District où je suis cité comme perturbateur du repos public; faites m'en compliment : *ibant gaudentes* etc. Du reste ma santé se soutient très bien; conservé la votre, et donnez moi de

(1) L'église paroissiale Saint-Hilaire de Reims, démolie en même temps que douze autres paroisses de la ville de 1791 à 1795.

Digitized by Google

vos nouvelles. Comptés toujours sur mes tendres sentimens et ma parfaite reconnoissance.

† Henri, Ev. de Glandeve.

P. S. Vous voudrés bien vous rembourser par les premiers deniers de vos avances ci dessus. Mon adresse est : à M. des Portes, Evèque de Glandève, à Entrevaux, par Castellane (1).

(Copie d'une lettre autographe sur double feuille, sans adresse au dos, ni enveloppe, ni timbre de la poste, faisant partie d'un lot de pièces proposées à la Bibliothèque de Reims, en novembre 1893.)

XLVII.

27 juin 1793. — *Lettre de Louis Berton, principal de l'Ecole de Brienne, au citoyen Hédouin l'aîné, à Reims* (2).

Brienne ce 27 Juin 1793,
l'an 2d de la République française.

Il y a un siècle, mon cher et bien aimé compatriote, que je ne vous ai écrit. Vous me condamnez peut-être, mon silence vous indispose et vous murmurez. Vous

(1) Chanoine vétéran de l'église de Reims, ancien archidiacre et vicaire général, évêque de Cydon, puis de Glandèves (Basses-Alpes), mort en émigration à Bologne vers 1795. (Voir la *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1894, p. 184.)

(2) Le destinataire, Jean-Antoine Hedouin, a écrit sur le haut de cette lettre, sous la date : *Rep. le 3e juillet et le 29e*

Digitized by Google

avez tort, si cela est vrai. Si vous connoissiez ma position, si vous saviez quels sont mes embarras, depuis la variation qu'éprouvent les bureaux de la Guerre, vous me plaindriez, vous gémiriez sur mont *(sic)* sort et ne partiriez pas contre moi. Toujours occupé à des lettres ou des mémoires, constament en proie aux besoins les plus urgents, je travaille sans cesse à rendre notre position moins mauvaise. La Vendée, les Marseillois, le Calvados, une partie des Normands font ce charivari d'opinions que ses *(sic)* entétés veulent soutenir les armes à la main, d'autres maleveillants que nous ne connaissons pas, tout concourt à géner les rouages de la machine politique.

Quand aurons-nous une constitution ? Quand la paix viendra-t-elle habiter notre pays jadis si tranquille et si florissant ? Il faut nous réunir, mon ami ; il faut tendre tous au même but et consolider notre République une et indivisible. Ce n'est pas à des français à revenir sur leur pas ; nous devons fournir notre carrière ou périr en la parcourant.

Je vous remercie des lettres que vous avez écrites pour le jeune citoyen Pernon. Son brave et respectable père en est fort reconnoissant et vous prie d'agréer ses homages d'amitié et de fraternité. La tendre maman a été très sensible à votre procédé honnête ; elle me charge de vous en remercier.

Votre chère progéniture se porte à merveille ; elle se comporte bien et se fait une fête de voir sa bonne maman. Elle a projetté le voyage de Brienne, quand l'effectuera-t-elle ? la belle saison s'écoule. Veuillez bien lui faire agréer mes homages respectueux.

Adieu, mon cher et bien aimé concitoyen, je n'ai

Digitized by Google

que le tems de vous embrasser et de vous réitérer l'assurance de mon attachement.

BERTON, Principal de l'Ecole
de Brienne (1).

(Lettre acquise (15 fr.) de Noël Charavay, le 5 avril 1908, pour la Bibliothèque de Reims, 2 ff., le second recollé, avec notes biographiques au crayon de l'expert en autographes (2).

On lit, de l'écriture de Hédouin, au-dessous de la signature de Berton : « A Chaalons, la citoyenne Philipon v^e Rogier près la maison commune. En la ville de Metz, le messager de Vitry ou arrivant le docteur de Guienne vis-à-vis l'auberge du Sauvage. Là le père d'un élève peut vous faire conduire à la Margerie, d'où le curé Bouquet à Brienne. » Une quantité considérable d'autographes d'Hédouin est conservée à la Bibliothèque de Reims (3).

(1) Autre lettre de Berton, datée de Compiègne le 24 vendémiaire an XII, adressée au Maire de Reims à la veille de son arrivée comme proviseur du Lycée. (Bibl. de Reims, Cartons Deullin.)

(2) Les notes au crayon sont ainsi libellées : « Berton (Le Père Louis), né à Brienne (lisez Reims) 1746, princ. du coll. de Brienne p^d le séjour de Nap., qui fut proviseur à Compiègne et à Reims, m. fou le 20 juillet 1811. MASSON. *Biog. Michaud.* »

(3) *Travaux de l'Académie de Reims*, notice par V. DIANCOURT, t. LXXV, p. 335.

Digitized by Google

XLVIII.

25 août 1794 (8 fructidor an II). — *Lettre de Jean-Marie de La Salle à Charles Delacroix, représentant du peuple en mission dans le département de la Marne.*

16e séance du 8 fructidor.

Au représentant du Peuple

Jean Marie La Salle (1), Majeur par la loi, congedié par la loi du service de la république depuis la dernière réquisition, propriétaire cultivateur de quarante arpens de vigne, né et domicilié à Reims, d'où il n'est pas sorti depuis dix mois, se trouve mal à propos astreint, comme ceux de sa caste exclus récemment de Paris, à se présenter à la municipalité pour y signer tous les jours une feuille, ce qui l'empêche de veiller à la manutention de son bien. Il rempli son emprunt volontaire et forcé par ses contributions exactement et s'en rapporte à la sagesse du représentant pour scavoir si la loi des ci devant nobles externes s'étend jusqu'a lui.

Salut et fraternité

La Salle.

En tête, d'une autre main, est écrit :

La Municipalité de Reims est invitée à faire exécuter la loi, sans outrer, ni appliquer mal à propos les mesures de rigueur que le salut public a nécessitées ;

(1) Fils de J.-B. de La Salle Gondreville et d'Elisabeth Parchappe de Vinay. Cf. *Revue de Champagne et de Brie.* 1887, t. XXIII, p. 83.

Digitized by Google

à Reims le 30 Thermidor l'an deux de la rep. f^se^ une et indivis.

(Signé de la même main) Ch. Delacroix,
représent^t^ du peuple.

(*Archives de Reims*, papiers non classés de la Révolution.)

XLIX.

27 septembre 1800. — *Lettre de Louis Alexandre, peintre rémois, à M. Serrurier, architecte à Reims.*

Jouy (1) le 5 vendémiaire an 9^e^

J'arrive de Paris, mon cher Serrurier (2), et je répons tout de suite à ta lettre que j'ai trouvée à la maison, tu sais que dans celle que je t'écrivis, je devais m'y rendre, ce que je fis ; je tâchai de retrouver de mes anciennes connaissances, et j'en retrouvai fort peu ; je vis cependant M^me^ Condorcet, M^me^ Custine et le général Grouchy, à qui je parlai fort peu parcequ'il avait beaucoup de monde, mais je retrouvai toujours un bien sincère ami qui me pria de lui écrire et de lui donner mon adresse, ce que je fis en l'engageant à se faire peindre. Je m'en retournai à Jouy, où je reçus une lettre de mon Général qui me priait de venir le peindre, et je le peignis en grand costume de la grandeur de mon portrait, ce qui fut fait en 15 jours, et comme ami il ne me le paya que 100 écus, et je voudrais toujours être occupé à ce prix. Je lui demandai la permis-

(1) *Jouy-en-Josas*, canton de Versailles.

(2) Architecte de la ville de Reims pendant longtemps et auteur de nombreux travaux publics en cette ville.

Digitized by Google

sion de le mettre au Salon, et j'osai le présenter au Jury avec le mien. J'eus le bonheur d'être admis, de sorte que le portrait du Général Grouchy et le mien sont au Salon sous les nos 2 et 3. Je peins Adèle, si j'ai fini à tems je l'y mettrai encore.

Je viens de Paris comme je t'ai déjà dit et j'y étais allé pour voir le Salon que je n'avais pas encore vu, et quoi qu'en disent les journaux qui n'ont pas le sens commun, il est généralement beau : il y a de très jolies et de très belles choses, il y a aussi du médiocre sans doute, mais peu à mon avis. Il y a surtout un tableau d'un Elève de Vincent (Elève maître), qui est d'une grande beauté. C'est Mentor qui entraîne Télémaque, qui est retenu par la nymphe Eucharis, à l'instant que la Déesse Calipso arrive de la chasse. Télémaque et les nymphes sont charmantes, elles sont auprès d'une forêt enchanteresse, qui fait en même temps le rivage de la mère ; c'est délicieux. Il est vrai que la plupart des tableaux d'histoire ne font que d'arriver et arrivent encore.

J'ai rencontré Drappier au Palais Egalité, il me cherchait ; il avait reconnu mon portrait, avait acheté le livre du Salon pour me trouver, et il n'avait pu, parce qu'à l'adresse que j'ai donné, on a imprimé no 20, au lieu de 2. Il me dit qu'il venait d'être nommé ingénieur en chef du Dpt du Nord et qu'il allait demeurer à Douay. J'étais avec un de mes Elèves quand il me rencontra, il vint au Salon avec nous ; il passa dans la galerie d'Apollon et je ne le revis plus, de sorte que nous ne nous sommes pas dit adieu.

Je serai bien aise de voir L'alondrelle à Paris, mais je n'y demeure pas encore, ce qui, je crois, ne tardera pas. Je savais déjà que son oncle Berton, de Brienne,

Digitized by Google

était économe de St-Cyr ; je l'ai connu jadis avant qu'il fut minime ; quand à l'autre, je ne le connais pas. Je serais très flatté de faire leur connaissances, quand même elle ne me seraient d'aucunes utilités. Je loge à Paris, rue du Mail, maison de l'Espérance, n° 18. Je compte y aller sous peu pour chercher un logement, et L'alondrelle pourrait s'y rendre et y demeurer, on y est fort bien. S'il ne m'y trouvait pas, qu'il aie la bonté de m'écrire un mot, à Jouy, par Versailles, je tâcherai de m'y rendre, si toutefois son (désir) est de me faire connaître ses oncles. Tu lui diras beaucoup de choses de ma part, s'il est encore à Reims.

Je serais étonné que Laterre soit malheureux à Verdun, d'après ce qu'il m'a dit et en faisant tout. Je suis très fâché que le général Grouchy soit retourné, c'est pour moi une excellente connaissance, peut-être va-t-il revenir ? si nous avons la paix. J'ai vu la fête de la fondation de la République, elle était charmante ; j'y ai vu pour la 1^re^ fois Buonaparte, son visage, tranquile et serein m'a fait grand plaisir. Ma femme, sans se porter bien, est toujours à peu près de même, elle croit être enceinte par les retards qu'elle éprouve. La tête d'Adèle supure et se guérit ; moi je me porte toujours bien ; nous vous embrassons tous de la meilleur amitié,

Ton ami,

ALEXANDRE.

Bien des amitiés à Perseval et à tous nos amis.

(Bibliothèque de Reims, Carton des autographes.)

Adresse au dos : Au Citoyen Serrurier fils, architecte, rue du Cloud-dans le fer, à Reims, Marne (avec le timbre de Versailles et le chiffre 72).

Digitized by Google

L.

19 février 1801. — *Lettre de Louis Alexandre, peintre rémois (1759-1828)* (1), *à M. Serrurier, architecte de la ville de Reims.*

Paris le 30 Pluviose, an 9e.

Tu me traite de négligent, mon cher Serrurier ! et tu as raison, mais aussi il n'y a que de la négligence de ma part et non pas oubli, car il y a peu de jours que nous ne parlions de vous. Enfin je vaine donc ma paresse aujourd'hui, et me voilà parti.

J'ai reçu, comme tu sais sans doute, ta dernière lettre par Lallondrelle sur l'escalier du Salon. Nous devions nous promener à travers Paris ensembles, mais je ne l'ai revu chez moi qu'à son départ. Il a vu ses oncles et ne m'en a pas fait connaitre, je m'en doutais bien ; il devait revenir dans trois semaines, ce qu'il n'a pas encore fait, puisque je ne l'ai point revu. Il me parait seulement que tu as jugé qu'il me ferait voir ses oncles, sans qu'il t'en eut parlé, car dans le dernier cas il eut effectué sa promesse.

Depuis mon arrivée à Paris, je n'ai point fait de portrait demandé. J'ai entrepris celui d'une dame de mes anciennes connaissances qui devrait être fini depuis six semaines, mais j'ai été assez malheureux pour être arrêté par deux maladies qui se sont suivies, et je n'avais plus qu'une séance à prendre quand la seconde est arrivée. Sans ce contretems, j'aurais pu en avoir

(1) Sur la vie et les œuvres de Louis Alexandre, voir le *Catalogue du Musée de Reims*, 1881, p. 165. Son portrait y a été placé en 1897, provenant de la vente des tableaux de Rëve.

Digitized by Google

trouvé parce qu'il va beaucoup de monde dans cette maison, et que je l'ai soigné pour pouvoir le mettre au Salon, si je suis à même de cela. J'ai encore fait une étude de femme en pied dans un fond de paysage, qui n'est pas mal venue. Mr Dumont en a été content.

Il me tarde que la paix me ramène le Général Grouchi, qui est à l'armée du Général Moreau, mais il ne peut guerre arriver que dans 5 à 6 semaines.

J'ai pensé plusieurs fois au fameux Lefebvre que j'ai vu à Lille (1), et j'étais fâché de n'avoir point son adresse à Paris, mais ma femme a pensé que je pourrais l'avoir par ton moyen, puisque tu connais son beau-frère Sainctelette orfèvre. Si tu peux me faire ce plaisir, tu m'obligeras beaucoup, car tu sens qu'il peut me procurer des connaissances.

Charles Lefebvre est sans doute de retour à Reims.

Pardonne-moi ma négligence, et ne le sois pas comme moi; je tâcherai en récompense de l'être moins.

Ma femme, Adèle et moi vous faisons bien des amitiés à tous et vous prions de ne pas nous oublier auprès de nos bons amis, ne m'oublie pas surtout auprès de Perseval.

Je suis toujours avec plaisir,
ton meilleur ami,

ALEXANDRE.

rue de Seves, près la Croix Rouge, nº 1059.

Ma femme prie Madame Serrurier de vouloir bien

(1) Il peut s'agir ici de François-Joseph Lefebvre, duc de Dantzig, né en 1756 à Rouffach en Alsace, mort en 1820. Il se distingua en 1799 au combat de Stockach, fut commandant de la 17e division militaire dont le chef-lieu était Paris. Il contribua au 18 Brumaire.

Digitized by Google

passer chez Mademoiselle Prevost, rue de la Poissonnerie, de lui faire nos complimens, et de la prier de vouloir bien lui donner la recette de la pomade qu'elle a faite pour la tête de ses neveux et la manière de s'en servir. Tu me l'enverrais dans ta lettre. La tête d'Adèle supure toujours, mais un bouton n'est pas plutot passé qu'il en revient un autre.

Si tu voulais bien faire nos complimens aux demoiselles Plumet, à qui tu donnerais notre adresse, et de même nos complimens à Mr et Mme Verdelot.

(*En suscription, sur l'adresse au verso*) : Au citoyen Serrurier fils, architecte, rue du Clou-dans-le-Fer, à Reims (Marne).

(*Bibliothèque de Reims*, carton des autographes, deux lettres d'Alexandre acquises de M. Henri Menu en 1893.)

LI.

16 mai 1801. — *Lettre de J.-B. Boulliot, biographe des Ardennes* (1), *au citoyen Noblet, sous-préfet de Rethel.*

Paris 26 floréal, an 9.

La mort qui depuis un an rôdoit autour de mes foyers, mon cher compatriote et ami, s'est enfin saisie de sa proie. J'ai perdu l'objet de mes plus chères, de mes plus douces affections, celle qui faisoit le bonheur

(1) Consulter sur la vie et les œuvres de l'abbé J.-B. Boulliot, la *Biographie universelle*, par Michaud, Suppl., t. LIX, p. 91 ; — et les *Variétés historiques ardennaises* par P. Laurent, V, 1891, où se trouve l'analyse de l'*Histoire des Ardennes* de l'abbé Boulliot, avec fac-similé de sa signature, p. 10.

Digitized by Google

de ma vie (1). Il ne me reste d'elle que le souvenir de ses vertus : ce souvenir précieux contribuera sans doute à me rendre plus homme de bien, en nourissant dans mon âme le doux espoir d'être un jour réunie à ma tendre amie, qui ne peut que reposer dans le sein du bonheur. Cette idée offre je ne sais quoi de consolant. Malheur à celui qui la rangeroit au nombre des brillantes illusions ! Mais je sens que j'ai besoin des consolations de l'amitié. Modèle des époux, digne et vertueuse compagne du plus estimable des hommes, ne me délaissez point. La raison, la philosophie, tout échoue contre les affections du cœur. C'est à vous surtout, qui goûtez toutes les douceurs de l'union la mieux assortie, qu'il appartient d'alléger le poids sous lequel je succombe. Qu'ai-je fait pour mériter un pareil sort ? Mes bons, mes respectables amis, oh ! combien je vous plaindrois, si je vous voyois séparés pour toujours, si vos cœurs éprouvaient ce que le mien ressent.

Boulliot (2).

(*En suscription, pour adresse*) : Au citoyen Noblet,

(1) M. le Dr Guelliot possède aussi une lettre de Boulliot à M. Noblet, indiquant son mariage en termes exprès, désirant pour sa femme des relations. (Voir le dossier de la *Bibliothèque.*)

(2) Cet érudit biographe eut à subir, pendant la Révolution, les infortunes et les coups les plus durs. Nous en avons une nouvelle preuve dans une lettre de la collection Jolly, de Thuisy, à la Bibliothèque de Reims, lettre datée de Paris le 16 Thermidor an VII, écrite sur le revers d'une lettre de Hédouin de Pons-Ludon par un de leurs amis communs. Elle est relative dans un passage à Boulliot, « qui travaille à l'histoire des cérémonies et des hommes célèbres du département des Ardennes », et elle le donne comme étant, à ce moment, employé à la 1re division, 1re section, équipage des vivres, probablement au Ministère de la Guerre. (*Bibliothèque de Reims*, collection d'autographes acquise en 1908.)

Digitized by Google

sous-préfet, à Rethel (Ardennes). — Cachet brisé en cire noire, offrant, dans un cartouche ovale, entouré de guirlandes, la lettre I surmontée d'un globe ou plutôt d'une boule et d'un O, formant sous un rébus parlant le nom de BOULLIOT.

(Collection d'autographes de la *Bibliothèque de Reims*, lettre acquise de la succession des héritiers Noblet, en 1904.)

LII.

10 août 1803. — *Carte d'entrée au bal paré donné au premier Consul, le 22 Thermidor, an XI, à la Bourse de Reims.*

M

Vous êtes invité au Bal paré que le Commerce de cette Ville donnera au PREMIER CONSUL et à MADAME BONAPARTE, dans la Salle de la Bourse, le lendemain de leur arrivée (1).

Ce billet ne peut servir que pour vous.

La Salle s'ouvrira à dix heures du soir.

Pour le Commerce,

PONSARDIN (2).

(Billet imprimé avec signature autographe, à la *Bibliothèque de Reims*, collection d'autographes de M. Duchesne, t. II, p. 59.)

Passage du premier Consul à Reims, le 21 thermidor

(1) Sur cette fête et les autres réceptions, voir le *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. IV, p. 369.

(2) Le baron Ponsardin, maire de Reims de 1810 à 1820.

Digitized by Google

an XI, séjour le 22, et le 23 départ; soit les 10 et 11 Août 1803. Voir le récit de ce passage et des fêtes dans l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de Reims*, par LACATTE-JOLTROIS, t. II, p. 541, ms. de la *Bibliothèque de Reims*.

LIII.

25 juin 1808. — *Lettre de M. Marchant à M. Tronsson-Lecomte, maire et député de Reims.*

Paris 25 juin 1808.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 21 de ce mois.

J'ai un compliment bien sincère à vous faire, ainsi qu'à toute la bonne ville de Rheims, sur le succès que vient d'obtenir la demande présentée depuis longtems à S. M. relativement à l'Eglise de Notre-Dame. Par décret Impérial du 16 de ce mois, il vous est accordé la somme de 85.000 f. pour les réparations de ce superbe monument. J'en suis d'autant plus charmé que, tant que je serai animé d'un souffle de vie, je ne cesserai de prendre le plus vif intérêt à la conservation de la magnifique Eglise à laquelle j'avois le bonheur d'être attaché (1). Notre brave ami, M. Fauchat, a été

(1) Cette lettre doit être signée d'un ancien chanoine de Notre-Dame, Simon Marchant, prêtre du diocèse de Reims, reçu au Chapitre en 1784, redevenu chanoine sous la Restauration et vicaire général. Voir l'*Ordo* de 1827.

Digitized by Google

extrémement utile en ces circonstances, il y a mis un zèle digne d'un excellent Rhémois.

Je viens de causer avec lui de vos autres affaires ; il veut bien aussi y donner ses soins, et nous avons l'espoir de les voir se terminer avantageusement.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur.

MARCHANT.

(*Bibliothèque de Reims*, papiers Tronsson-Lecomte, correspondance, année 1808. Documents acquis du libraire F. Michaud, en 1900, et analysés dans le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, t. II, 2e partie, p. 1.060, nº 2.101.)

LIV.

23 septembre 1808. — *Lettre de M. Pictet à M. Tronsson-Lecomte, maire de Reims.*

Paris 23 sept. 1808.

M. A. Pictet, Inspecteur général des études, l'un des chevaliers de la Légion d'honneur,

A Monsieur le Maire de Reims, l'un des chevaliers de la Légion,

Monsieur,

Je prends la liberté de recommander à votre bienveillance spéciale M. Delamarre, qui va exercer les fonctions de censeur au Lycée de Reims (1). Il y a été

(1) Censeur et ensuite proviseur du Lycée de Reims, M. Delamarre y a été fort estimé. Son portrait et celui de sa fille, par L.-L. Perin, sont conservés au Musée de la ville.

Digitized by Google

nommé d'après ma présentation ; c'est vous indiquer assez, Monsieur, tout l'intérêt que je prends au sort de cet homme honnête et loyal, et combien je le crois digne de remplir le poste important et honorable qui lui est confié. Je ne doute point qu'il ne justifie les espérances que ses talens comme instituteur m'ont donné lieu de concevoir de lui, et qu'il ne mérite à tous égards l'intérêt et la protection que j'ose solliciter en sa faveur, tant de votre part, Monsieur, que de celle de Messieurs vos dignes collègues dans le conseil d'administration du Lycée.

Il m'a été infiniment agréable, Monsieur, de réussir enfin dans la mission également délicate et pénible dont j'étais chargé relativement à cet établissement. Il n'a pas moins fallu que l'intervention de l'autorité suprême ; j'ai eu le bonheur d'en être écouté favorablement et d'en obtenir ce que j'ai demandé pour lui.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de la haute considération et du dévouement entier avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur,

M. A. Pictet,
Rue Basse du Rempart, n° 32.

(Papiers Tronsson-Lecomte, 1808.)

LV.

18 janvier 1810. — *Billet de M. Dubut à M. Tronsson-Lecomte.*

J'ai l'honneur de présenter mes respects à Monsieur Tronsson et le prévient que le Ministre m'a écrit hier

Digitized by Google

pour me demander de lui confier les plans de S[t] Remi(1). Je les lui ai porté et ne sais rien autre chose sur cette affaire qui intéresse surtout les Rhémois.

Je le salue et suis avec une parfaite considération son très humble et dévoué serviteur.

H. A. Dubut.

(*Suscription au dos*) : A Monsieur Monsieur Tronsson-Lecomte, législateur, membre de la Légion d'honneur, rue du faubourg Saint-Honoré, n° 68, à Paris.)

(*Bibliothèque de Reims*, Cab. des Mss., Papiers Tronsson-Lecomte.)

LVI.

10 décembre 1813. — *Lettre du même au même.*

Paris ce 10 décembre 1813.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dubut, architecte des monuments publics, à Monsieur Tronçon le Comte, Législateur.

Monsieur,

L'intérêt que vous prenez naturellement comme bon Rhémois à la restauration de votre cathédrale me fait un devoir de vous annoncer que je viens d'apprendre que par un décret rendu à Mayence le 9[bre] dernier, Sa Majesté a accordé une somme de 146,000 fr. pour continuer d'achever la restauration de ce monument (2).

(1) L'église Saint-Remi de Reims, alors dans un grand état de délabrement.

(2) *Notre-Dame de Reims*, par Ch. Cerf, t. I, p. 256.

Digitized by Google

Ces fonds doivent être pris, ainsi que les premiers 85.000 fr. sur le 10e du revenu des communes affecté au culte.

Recevez l'assurance de mes très humbles civilités et agréez, Monsieur, l'hommage de ma parfaite considération et de mon dévouement sans bornes.

H. A. Dubut.

Ne m'oubliez pas auprès de Madame Tronçon, lorsque vous lui écrirez, une femme qui me charge de vous dire bien des choses, demande une place dans son souvenir (1).

(*En suscription, au dos*) : A Monsieur, Monsieur Tronçon le Comte, législateur, rue de Beaune, *Hôtel d'Irlande*, quartier de la rue du Bac, à Paris.

(Papiers Tronsson-Lecomte, au Cabinet des manuscrits de la *Bibliothèque de Reims*.)

LVII.

13 mars 1810. — *Lettre de M. Fauchat à M. Tronsson-Lecomte.*

Monsieur,

J'ai pris des informations sur les affaires qui intéressent la bibliothèque de Rheims : en voici le résultat ;

(1) Le 21 juin 1812, autre lettre de Dubut à M. Tronsson, le chargeant « de ses respects pour S. E. le cardinal Gonsalvi, à Reims ». — Citons aussi deux lettres du sénateur, prince Thomas Corsini, à M. Tronsson-Lecomte, des 11 janvier et 24 avril 1810, dans lesquelles il l'entretient de Mgr Volu (?), séjournant à Reims, et pour lequel il lui confie des paquets. M. Tronsson a aidé à lui procurer un logement et l'a recommandé par lettre dans ce but. Le prince Thomas Corsini fut nommé sénateur en 1807, et le resta jusqu'à la fin de l'empire. Né à Rouen en 1762, il y mourut en 1856. (*Dictionnaire des parlementaires français*, t. II, p. 192.)

Digitized by Google

le 5 juillet dernier, le Préfet a adressé au ministère le procès verbal d'adjudication des livres de rebut ; le 16 août suivant, il lui a été répondu pour lui indiquer l'emploi à faire des fonds provenants de cette adjudication.

Quant aux livres doubles, la vente ne peut pas en être autorisée, mais la ville pourrait traiter de leur échange avec les bibliothèques des Départements voisins.

Vous pouvez, Monsieur le Maire, vous concerter avec les autorités dans le sens de ces renseignements particuliers que j'ai tardé à vous transmettre parce que la trace de cette affaire était perdue et qu'il m'a fallu recourir dans plusieurs bureaux pour retrouver les indications nécessaires.

Recevez les compliments et les sincères salutations de votre dévoué compatriote,

(Signé) Fauchat.

Paris ce 13 mars 1810

Mr Tronson le Comte, Maire de Rheims.

(Papiers Tronsson-Lecomte, correspondance, année 1810.)

LVIII.

4 avril 1810. — *Lettre de l'abbé Siret à M. Tronsson-Lecomte.*

Paris ce 4 avril 1810.

Monsieur,

Un de vos compatriotes honoré de vos bontés, mon frère et bibliothécaire de votre ville, m'engage à vous adresser un exemplaire de l'ode qu'il a composée pour

Digitized by Google

S. M. I. et R. Marie Louise à son passage à Rheims (1).

Je m'acquitte de ce devoir avec d'autant plus plaisir (sic) que je trouve une occasion de vous offrir l'assurance de la haute considération et du respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéiss[t] serviteur et compatriote,

SIRET,

Ancien prieur, ch. reg., vicaire de S. Merry et prédicateur du Carême à S. Roch (2).

M. Tronsson du Coudray (3), de notre paroisse, m'honore de quelque distinction.

(Papiers Tronsson-Lecomte, année 1810, correspondance.)

LIX.

13 mai 1810. — *Lettre de M. de La Haye à M. Tronsson-Lecomte.*

Orléans 13 Mai 1810
dép[t] du Loiret

Monsieur et cher collègue,

Sans avoir l'avantage d'être connu particulièrement de vous, je m'autorise du titre de collègue pour vous

(1) Le 27 mars 1810. Cf. *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. IV, p. 370. — *La Chronique de Champagne*, 1837, t. I, pp. 387 à 402.

(2) Mort en 1834 curé de Saint-Séverin. *Biographie rémoise*, par DANTON, p. 94.

(3) Fils du célèbre avocat dont il publia les plaidoyers. *Ibidem*, p. 99.

Digitized by Google

prier de me donner des renseignemens, que je vous crois à portée de me procurer, quoiqu'ils concernent une personne peu éloignée de la ville que vous habitez.

Un jeune homme, fils d'une dame veuve de mes amies, employé dans les droits réunis à une résidence peu distante de Ste Menehould, y a fait la connaissance de la fille du Sous-Préfet, M. Drouet (1), et désire vivement l'épouser. Le jeune homme scait bien qu'il a besoin du consentement de sa mère, et pour l'obtenir il lui a fait valoir les avantages de ce mariage sous tous les rapports.

Cette dame ne connoit que le nom de M. Drouet, et ce nom là même lui fait désirer que des éclaircissemens satisfaisans puissent effacer la première impression qui y est attachée.

Je vous demande donc, Monsieur, sous le sceau du plus grand secret,

Quelle est la réputation actuelle de M. D...., s'il jouit de quelque considération soit comme administrateur, soit comme particulier.

Quelle est l'opinion sur sa fortune (le jeune homme l'annonce de 100 mil francs en bien fond et d'autant en placement).

Il paroit que M. D.... se flatteroit de pouvoir se faire succéder dans sa place par un gendre, mais outre que ce remplacement ne dependroit pas de lui et qu'il

(1) Il s'agit de Droüet, si connu par l'arrestation de Louis XVI à Varennes, sous-préfet de Sainte-Menehould sous le premier Empire. — Sur la famille de Drouët, ses trois fils morts sans postérité et sa fille Marie-Anne, née en 1791, qui épousa en 1813, N. A. B. Charinet, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Valmy, voir l'*Histoire de la ville de Sainte-Menehould*, par L. Brouillon, 1909, p. 152.

Digitized by Google

seroit fort douteux qu'il l'obtint, le jeune homme étranger à la carrière administrative, doit se borner à chercher de l'avancement dans la partie qu'il a embrassée, et dans ce cas peut-on compter sur le crédit de M. D.... pour lui en procurer ?

Sur tous ces points, Monsieur, je vous prie me déclarer avec confiance tout ce que vous scavez et ce que vous pensez. Je vous aurai une entière obligation de ce service qui intéresse une famille estimable, dont un sénateur fait partie. Je vous rapele que vous pouvez compter sur toute ma discrétion, comme je vous prie de n'user d'aucune réserve.

J'ai cru, Monsieur, dans cette circonstance et sous le titre qui nous lie, pouvoir m'adresser à vous. Je vous offre de même mes services, s'ils pouvoient vous être utiles, et je vous prie compter sur tout mon zèle comme sur la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur et collègue,

De La Haye (1).

(*Au dos*) : A Monsieur Monsieur Tronsson-Lecomte, Membre du Corps Législatif, ex-Maire, à Reims, départemt de la Marne. (Cachet en cire rouge avec initiales enlacées.)

(Papiers Tronsson-Lecomte, correspondance, année 1810.)

(1) Delahaye, Claude-Augustin, député au Corps législatif de l'an X à 1815, né à Orléans le 25 septembre 1754, mort à une date inconnue, étudia le droit puis s'établit négociant à Orléans. Membre de la Chambre de Commerce de cette ville, il fut élu en l'an X, député au Corps législatif par le Sénat conservateur pour le Loiret. Son mandat lui fut renouvelé le 2 mai 1809. Puis il se rallia au gouvernement des Bourbons, après avoir voté la déchéance de Napoléon, et fut nommé, le 13 décembre 1815, conseiller de préfecture à Orléans.

Digitized by Google

LX.

12 juin 1810. — *Lettre de M. Fauris Saint-Vincent à M. Tronsson-Lecomte.*

Paris, 12 Juin 1810.

Monsieur et cher Collègue,

Je vous dois depuis longtemps des remerciemens et des complimens. Je dois vous remercier de tout ce que vous me dites d'aimable relativement à l'intérêt que j'ai pris à votre état. De tous les législateurs qui étoient à Paris avec moi pendant nos dernières sessions, aucun ne m'a témoigné plus d'amitié et ne m'a fait plus d'accueil que vous, vous m'avez souvent reçu chez vous, plus encore en ami qu'en collègue, vous m'avez procuré mille agrémens, et la connoissance de M. le Sénateur Rousseau n'est pas une des moindres obligations que je vous ai. D'après tout cela, comment aurai-je pu ne pas partager les peines et les alarmes que votre maladie a causé à vos amis. Vous ne m'avez, je vous en assure, aucune obligation.

Je vous dois des complimens pour le retour de votre santé, que l'on m'a dit s'améliorer toujours plus. Je fais des vœux pour qu'elle soit parfaite encore pendant cinquante ou soixante ans. J'en fais encore et de très sincères pour avoir le plaisir de vous revoir l'an prochain, mais hélas on veut disposer de moi pour une place de magistrature, et on veut m'envoyer bien loin, au moins à Aix (1). Je ne sais ce qui en sera ; mais si

(1) *Fauris de Saint-Vincent* (Alex.-Jules-Antoine, chevalier), député au corps législatif de 1809 à 1815 pour le département des Bouches-du-Rhône, né à Aix le 3 septembre 1750, mort le 5 novembre 1819 à Aix, arrière-petit-fils de Pauline de Grignan, président

Digitized by Google

on prend mon avis, on me laissera dans le corps législatif encore quelques années. Je suis cependant disposé à une soumission entière, sauf le regret très sincère que j'éprouverai en étant séparé de vous.

Vous allez avoir quelques-uns des cardinaux qui ont refusé d'assister au mariage de LL. MM., ils ont été bien imprudens, ceux qui dans ce pays ci s'intéressent à eux l'ont été autant qu'eux, ils ont fait des quettes publiques dans Paris et les cardinaux n'en avoient pas besoin.

Je suis allé à S[t] Cloud un ou deux dimanches, la cour étoit nombreuse. L'impératrice a reçu tous ceux qui y étoient ; nous n'étions qu'une douzaine de députés au corps législatif, il en reste très peu à Paris.

Je vous renouvelle, mon cher Collègue, toutes mes protestations d'amitié et du plus vif intérêt. Conservez-moi votre souvenir (absent ou présent).

Veuillez bien présenter mes respectueux hommages à Madame Tronson et être assuré que rien n'égale les sentimens que vous a voué pour la vie votre très humble et très obéissant serviteur et ami.

FAURIS S[t] VINCENT.

Un voyage à Reims seroit pour moi un grand plaisir, mais me voici fixé jusqu'à ce que le travail sur l'ordre judiciaire soit achevé, lorsque ce travail sera fini, peut-être faudra-t-il partir promptement.

(Papiers Tronsson-Lecomte, correspondance, année 1810.)

à mortier au parlement d'Aix, nommé le 1[er] juin 1811 président de Chambre à la Cour d'Aix, où il resta jusqu'à sa mort, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. (*Dictionnaire des Parlementaires français*, t. II, p. 613.)

Digitized by Google

LXI.

7 septembre 1810. — *Lettre du sénateur Rousseau à M. Tronsson-Lecomte.*

Châtillon-sous-Bagneux le sept 7bre 1810.

Le Sénateur Comte Rousseau, commandant de la Légion d'honneur;

à Monsieur Tronsson-Le Comte, Membre du Corps Législatif, de la Légion d'honneur, et chevalier de l'Empire.

Je n'ai vu qu'hier, Monsieur, pour la première fois M. et Mme Ruinart, qui m'ont fait l'honneur de venir diner à Châtillon. J'ai vû avec plaisir Made Ruinart dans un état de santé plus satisfaisant.

J'ai reçu de vos nouvelles, Monsieur, et de celles de Madame Tronsson avec le plus grand plaisir, et je la félicite de tout mon cœur de l'espoir prochain de son rétablissement parfait. J'espère que vous êtes déjà l'un et l'autre à Rilly (1), vous occupant avec délices de vos occupations champêtres, et des préparatifs de vos vendanges.

Quant à moi, Monsieur je végète à Châtillon, tantôt souffrant tantôt mieux portant, suivant le tems; la chaleur excessive que nous avons éprouvé depuis à Beaumont (2) jusqu'à Paris m'avait excessivement fatigué, cependant j'espère que j'aurai bientôt repris mes forces, et que si on vous fait venir à Paris, vous me trouverez en état de vous faire les honneurs de ma

(1) *Rilly-la-Montagne*, près Reims.
(2) *Beaumont-sur-Vesle*, canton de Verzy.

Digitized by Google

maison, et de recevoir Madame Tronsson comme je le désire.

Ma voiture est à vous, Monsieur, au prix que vous m'en offrez. Quant à l'argent rien ne presse, arrangez-vous là dessus comme vous le jugerez à propos.

Mille tendres respects, je vous prie, de ma part à Madame Tronsson, et de la part de ma Nièce, qui vous dit particulièrement, mille tendres amabilités. MM. Rousseau jeune vous présentent leurs profonds respects, ainsi qu'à Madame votre Epouse.

Je vous salue, Monsieur le Chevalier, avec tous les sentimens que je vous ai voués.

ROUSSEAU (1)

(Papiers Tronsson-Lecomte, correspondance, année 1810.)

LXII.

7 juin 1811. — *Lettre d'invitation à la cérémonie célébrée à Notre-Dame de Reims à l'occasion de la naissance du roi de Rome.*

Monsieur,

Vous êtes invité de vous trouver le Dimanche neuf du courant, dix heures 1/2 précises du matin, en la

(1) Son portrait est au Musée de Reims, don de sa famille. Jean Rousseau, né à Witry-les-Reims en 1738, ancien oratorien, fut député à la Convention, sénateur de l'Empire, et mourut en 1813 à Châtillon-sous-Bagneux. (Voir l'*Histoire de Witry-les-Reims* par l'abbé DESSAILLY, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLVI, pp. 566 à 570.)

Digitized by Google

Chambre du Conseil du Tribunal de première instance du département de la Marne, pour assister en corps et en grand costume, à la cérémonie religieuse qui doit avoir lieu à onze heures précises, en l'Eglise Notre-Dame, à l'occasion de la naissance du Roy de Rome.

Rheims le sept juin 1811.

Monsieur Sutaine.

Par ordonnance,
RIVART-ALLART.

(Billet imprimé, rempli à la main, dans la collection d'autographes de M. Duchesne, à la *Bibliothèque de Reims*, t. II, p. 59.)

LXIII.

21 février 1813. — *Lettre de François de Neufchâteau, ancien ministre, aux députés du département de la Marne.*

Paris, le 21 février 1813.

ÉCUSSON AUX ARMES

Le sénateur comte de l'Empire
François de Neufchâteau,
A Messieurs les députés du département
de la Marne,

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser des Exemplaires d'un opuscule, dans lequel j'ai rappellé des

Digitized by Google

textes curieux sur les Pruneaux de Rheims (1). Je désire que cette lecture vous intéresse assez, pour vous déterminer à me procurer les eclaircissements ultérieurs que je réclame, afin de faire mieux connaître la préparation des fruits secs et la culture des arbres qui les produisent.

Je suis fort aise d'avoir cette occasion de vous offrir l'hommage de ma considération et de mon dévouement,

Le président de la Société
d'Agriculture du Département de la Seine,

François de Neufchateau.

(*Bibliothèque de Reims*, Cabinet des Manuscrits, Collection des Papiers Tronsson-Lecomte.)

(1) C'était une vieille renommée, car Olivier de Serres écrivait au xvi[e] siècle que tout « ce royaume fait cas des pruneaux de Brignole, de Valebrique, de Tours, de Reims..., etc., pour leurs précieuses qualités ». *Dictionn. de Littré, verbo* Pruneau.

(A suivre dans l'un des prochains volumes de l'Académie.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉANCE PUBLIQUE

Pages

Discours d'ouverture, prononcé par M. le Dr Henri HENROT, président annuel 1

Compte rendu des travaux pendant l'année 1908-1909, par M. Henri JADART, secrétaire général. 13

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. le Dr Pol GOSSET, membre titulaire. 31

Rapport sur le Concours de Photographie, par M. le Dr GUELLIOT, membre titulaire. 43

Rapport sur le Concours d'Economie politique et de Sociologie, par M. Eugène GOSSET, membre titulaire. 47

Rapport sur le Concours de Poésie, par M. L. GUÉDET, membre titulaire 49

Programme de la Séance publique. 63

Prix et Médailles décernés en 1909 65

Programme des Concours pour 1910 67

Tableau des Membres composant l'Académie en 1909. 71

Liste des Ouvrages adressés à l'Académie pendant l'année 1908-1909. 75

NÉCROLOGIE

M. Léon MOREL, membre titulaire, notice par M. le Dr GUELLIOT. 85

Digitized by Google

Pages

M. Alfred Lefort, vice-président, notice par M. Henri Jadart 91

M. Adolphe Bellevoye, membre correspondant, discours par M. Louis Demaison. 99

SCIENCES MORALES

La criminalité et la répression en Champagne au XVIII^e^ *siècle*, par M. René Demogue, membre correspondant. 103

SCIENCES MÉDICALES

Pièces et Médailles à lunettes, par M. le Dr A. Bourgeois, membre titulaire. 195

L'anesthésie en chirurgie, anciennes et nouvelles méthodes, par M. le Dr Henry Lardennois, membre titulaire 203

BELLES-LETTRES

Propos de Bibliophile. Les vicissitudes de la valeur vénale et de la recherche des chefs-d'œuvre dramatiques du XVII^e^ *siècle*, par M. V. Diancourt, membre titulaire 221

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Sur l'origine des monuments mégalithiques trouvés dans la plaine de Champagne, par M. Jules Laurent, membre titulaire 239

Les Gaulois à Delphes, par M. le Dr R. de Bovis, membre titulaire 245

La basilique du Saint-Sépulcre, par M. Ernest Fréville, membre titulaire 273

Un carreau vernissé aux armoiries du cardinal de Vendôme, par M. Léon Germain de Maidy, membre correspondant. . 281

Digitized by Google

Pages

DOCUMENTS INÉDITS

Extraits des Autographes de la Bibliothèque de Reims. — Copies de lettres empruntées aux diverses collections de la Ville de Reims, du XVI^e^ au XIX^e^ siècle, annotées et publiées par M. Henri JADART, membre de l'Académie et bibliothécaire de la Ville. 287

(A suivre.)

TABLE DES FIGURES

1. *Emblème de* M. Alfred LEFORT. 92

2. *Pièces de monnaies et pièces diverses ayant trait à l'histoire des lunettes*, 2 planches (7 figures). . . . . 196 et 200

3. *Opérations chirurgicales*, par M. le D^r^ Henry LARDENNOIS, 1 planche offerte par l'auteur pour le volume de l'Académie 218

4. *Basilique du Saint-Sépulcre* (entrée principale), 1 planche. 276

5. *Carreau vernissé aux armes du Cardinal de Vendôme.* . . 282

REIMS. — LUCIEN MONCE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, 75, RUE CHANZY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Travaux de l'Académie, formant chaque année 2 volumes semestriels in-8°, avec figures. Prix de l'abonnement, 12 fr.

Table générale des Travaux de l'Académie, répertoire alphabétique et analytique des 100 volumes publiés de 1841 à 1895, par H. JADART, secrétaire général. In-8°, 5 fr.

Inventaire des Archives de l'Académie, table des documents manuscrits (1841-1886), par H. JADART. In-8°, 2 fr.

DOCUMENTS INÉDITS

I. *Histoire de la Ville, Cité et Université de Reims*, par Dom Guil. MARLOT. Quatre forts vol. in-4°, avec planches, 30 fr.

II. *Histoire de l'Eglise de Reims*, par FLODOARD, avec traduction par M. LEJEUNE, professeur au Lycée de Reims. Deux vol. in-8°. (*Epuisé.*)

III. *Chronique de Flodoard*, avec une traduction nouvelle et des notes, par feu M. BANDEVILLE, chanoine de Reims, — suivie d'un *Index* pour l'Histoire de Reims et la Chronique. Un vol. in-8°, 4 fr.

IV. *Histoire de la Gaule au X^e siècle*, par RICHER, avec traduction, notes, cartes géographiques et *fac-similé*, par M. A.-M. POINSIGNON, inspecteur de l'Université. Un vol. in-8°, 6 fr.

V. *Journalier ou Mémoires de Jehan Pussot*, maître charpentier à Reims (1568-1626). Un vol. in-8°. (*Epuisé.*)

VI. *Correspondance de Ph. Babou de la Bourdaisière*, ambassadeur de France à Rome (1560-1564). Un vol. in-8°. (*Epuisé.*)

VII. *Correspondance du duc de Mayenne* (1590-1591). Deux vol. in-8°, papier vergé, 16 fr.

VIII. *Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims* (1649-1668), avec introduction, notes et appendice. Deux vol. in-8°, papier vergé, 16 fr., publiés par M. Ch. LORIQUET.

IX. *Mémoire des choses plus notables advenues en la province de Champagne* (1585-1598), publié par M. G. HÉRELLE, sur le Manuscrit de la Bibliothèque nationale. Un vol. in-8°, papier vergé, 6 fr.

X. *Mémoires de Jean Maillefer, marchand bourgeois de Reims* (1611-1684), publiés par M. H. JADART. Un vol. in-8°, 10 fr.

XI. *Lettres et Négociations de Claude de Mondoucet*, publiées par M. L. DIDIER Deux vol. in-8°, 12 fr.

XII. *Journal de D. P. Chastelain, bénédictin rémois* (1709-1782), publié par M. H. JADART. Un vol. in 8°, fig., 7 fr.

Dépôt chez L. MICHAUD, Libraire de l'Académie,

rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 076386026

Digitized by Google